F

OMPI

PCDA/1/6
ORIGINAL : anglais
DATE : 3 juillet 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMITÉ PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

Première session
Genève, 20 – 24 février 2006

RAPPORT

adopté par le comité

1. À sa session tenue en septembre-octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de "constituer un comité provisoire chargé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de rendre compte de ses travaux et de toute recommandation à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2006". Il a également été décidé que le "comité provisoire tiendra deux sessions d'une semaine, et le délai pour la présentation de nouvelles propositions est fixé au premier jour de la première session du comité". Le comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action pour le développement (PCDA) a tenu sa première session du 20 au 24 février 2006.

2. Les pays suivants étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni, Saint-Siège, Serbie et Monténégro, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie et Zimbabwe (100). La Palestine était représentée par un observateur (1).

3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Bureau international du Travail (BIT), Centre Sud, Commission des Communautés européennes (CCE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Office européen des brevets (OEB), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation internationale de la francophonie (OIF), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine(UA) (13).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci- après étaient représentées par des observateurs : Association européenne des étudiants en droit (ELSA), Association internationale pour les marques (INTA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), CropLife International, Electronic Frontier Foundation (EFF), Comité consultatif mondial des Amis (CCMA), Consumers International (CI), eIFL.net, European Digital Rights (EDRI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation Europe (FSF), Fondation Getulio Vargas (FGV), Institute for Policy Innovation (IPI), International Policy Network (IPN), IP Justice, *Médecins Sans Frontières* (MSF), Third World Network (TWN), Union for the Public Domain et Union internationale des éditeurs (UIE) (35).

5. Intellectual Property Left (IPLeft), organisation non gouvernementale (ONG) nationale, était également représentée par un observateur.

6. Après en avoir délibéré, le PCDA a décidé que l'association 3D-Trade-Human Rights-Equitable Economy et l'Authors Guild participeraient à la session en qualité d'observateurs ad hoc.

./. 7. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

8. Le PCDA a examiné une proposition du groupe des pays africains intitulée "Proposition des pays africains relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement" (IIM/3/2 Rev.), une proposition du Chili (PCDA/1/2), une proposition de la Colombie (PCDA/1/3), une proposition des États-Unis d'Amérique "tendant à établir un programme de partenariat à l'OMPI : précisions relatives aux points soulevés dans le document IIM/1/2" (PCDA/1/4) et une proposition de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'),

du Kenya, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et du Venezuela, intitulée "Établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement : cadre approprié pour obtenir des résultats concrets et pragmatiques sur le court et le long termes" (PCDA/1/5).

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

9. La session a été ouverte par le directeur général adjoint de l'OMPI, M. Geoffrey Yu, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection du bureau

10. La réunion a élu à l'unanimité l'ambassadeur Rigoberto Gauto Vielman (Paraguay) président et l'ambassadeur Muktar Djumaliev (Kirghizistan) vice-président.

11. Le président a remercié la réunion de la confiance qu'elle lui avait témoignée en lui permettant de présider les travaux du comité et il a dit ne pas douter que la coopération de tous les participants, en créant un environnement positif, ne conduise la réunion au succès et qu'elle ne soit en mesure de présenter aux assemblées les résultats de ses délibérations. Le président a soumis à l'examen du comité le fait que quelques ONG avaient demandé à participer à ses travaux sur une base ad hoc et il a demandé au Secrétariat de donner lecture de la liste de ces ONG. Le Secrétariat a dit que deux ONG avaient déposé une demande d'accréditation en vue d'assister aux réunions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action pour le développement (PCDA). La première ONG était l'association 3D-Trade-Human Rights-Equitable Economy (3D) (Suisse) et la seconde l'Authors Guild, Inc. (États Unis d'Amérique). Étant donné qu'aucune objection n'a été élevée, ces ONG ont été autorisées à participer à la session en qualité d'observateurs ad hoc, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures de l'OMPI.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

12. Le président a proposé le projet d'ordre du jour (document PCDA/1/1 Prov.), qui, en l'absence d'observations, a été adopté.

13. Le président a informé le comité que, conformément aux consultations régionales, il avait été décidé de tenir une session de cinq journées complètes et que, comme pour les réunions intergouvernementales intersessions, un rapport serait ultérieurement établi et communiqué, pour approbation, aux délégations.

Point 4 de l'ordre du jour : Propositions présentées par les États membres

14. Le président a proposé de commencer par l'examen de la proposition du groupe des pays africains, qui avait déjà été présentée lors de la dernière réunion intergouvernementale intersessions en date. Par la suite, le comité pourrait examiner les propositions du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique et du groupe des 14 pays appelé "groupe des Amis du développement". Le président a donné la parole à la délégation du Nigéria.

15. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle avait l'honneur de donner formellement, au nom de tous les membres du groupe, des précisions sur la proposition du groupe des pays africains relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et a rappelé que cette proposition avait été présentée à la troisième réunion intergouvernementale intersessions.

16. La délégation de la Suisse a demandé si les groupes auraient la possibilité de faire des déclarations générales avant que l'on ne commence à examiner les différentes propositions.

17. Le président a indiqué que les groupes régionaux pouvaient effectivement prendre la parole à tout moment s'ils souhaitaient faire une déclaration.

18. La délégation de la Suisse, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré ne pas douter que, compte tenu du talent diplomatique du président et sous sa direction, le comité ne puisse avoir un débat constructif sur les questions importantes et difficiles auxquelles il était confronté. Elle a indiqué qu'au cours du processus des réunions intergouvernementales intersessions, il avait eu l'occasion d'engager un utile échange de vues sur la base de la liste de questions établie à partir des communications reçues des États membres. La délégation a ajouté qu'entre-temps, de nouvelles propositions avaient été présentées, qui ne manqueraient pas d'enrichir le débat du comité. Elle a estimé qu'il importait, pour avancer, de veiller notamment à ce que toutes les propositions aient été soumises au comité ce jour-là, qui était la date d'expiration du délai fixé pour la présentation de nouvelles propositions. Elle a annoncé que le groupe B escomptait échanger des vues sur toutes les propositions que le comité n'avait pas encore eu le temps d'examiner, notamment les propositions nouvelles, et engager un débat constructif et interactif. Elle a affirmé que, pour le groupe B, il importait que ce débat soit équilibré et ouvert, et que l'on se penche à nouveau sur toutes les propositions d'où qu'elles viennent. Après un premier examen de toutes les propositions, le comité devrait s'efforcer d'identifier celles que les États membres s'accorderaient à considérer comme devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. La délégation était d'avis que seules les propositions qui feraient l'unanimité des États membres et qui seraient le fruit d'un débat transparent et ouvert auraient une bonne chance d'être concrétisées à un stade ultérieur. Telles étaient les vues préliminaires du groupe B, qui se réjouissait à la perspective de participer à un débat constructif.

19. La délégation de la Croatie, s'exprimant au nom du groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes, a renouvelé son appui à la discussion engagée sur le rapport entre la propriété intellectuelle (PI) et le développement, compte tenu en particulier du rôle qu'y jouait l'OMPI et de la possibilité de l'améliorer. Dans cette optique, la délégation s'est félicitée des décisions adoptées lors des assemblées tendant à poursuivre les efforts engagés pour renforcer le volet développement de l'activité de l'Organisation. La délégation a dit que la réunion en cours devrait reprendre le débat qui avait déjà eu lieu l'année précédente dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions, de façon à maximiser la productivité des réunions et éviter les inutiles chevauchements d'activités. La délégation a dit que, pendant le processus des réunions intergouvernementales intersessions, des membres avaient présenté un certain nombre de propositions utiles qui devraient alimenter les délibérations futures et ajouté que certaines délégations, parmi lesquelles celles des membres de son groupe, avaient noté l'existence de similitudes et de doubles emplois parmi la kyrielle de propositions présentées jusqu'à ce moment-là. L'existence même d'un grand nombre de propositions pouvaient créer des ambiguïtés et des différences d'interprétation parmi les membres en ce qui concerne la charge de travail de la réunion. Soucieuse de clarifier la situation, la délégation a dit qu'elle accueillerait positivement tout effort tendant à mieux structurer les débats. Pour ce qui est du processus dans lequel la réunion était engagée, la

délégation a poursuivi en disant que les pays membres de son groupe se félicitaient de la décision d'avoir un débat de cinq jours pendant la session en cours, afin de pouvoir approfondir toutes les questions en suspens et de mieux se préparer en vue de la réunion suivante, qui devait se tenir en juin. La délégation a déclaré que son groupe n'avait pas pris de position définitive quant à la durée de la réunion suivante; en d'autres termes, elle se proposait d'attendre l'issue des négociations et délibérations de la semaine en cours. Cela lui permettrait, pensait-elle, d'évaluer le type de réunion qu'il importerait de tenir en juin afin de mener le processus à bonne fin. Elle a fait observer que la propriété intellectuelle était l'un des éléments essentiels que les pays mettaient en œuvre pour réaliser une croissance économique durable. Par ailleurs, la propriété intellectuelle contribuait pour une bonne part au progrès social, culturel et politique des pays. Au cours des travaux du comité, tous les pays membres s'étaient à maintes reprises déclarés conscients de l'importance capitale de cette question et de son lien intrinsèque avec l'objectif de développement. La délégation convenait qu'il importait de redéfinir le rôle de l'OMPI dans le domaine du développement, mais la réunion devait garder à l'esprit que le champ d'activité de l'OMPI dans le cadre du système des Nations Unies était très limité. La délégation avait conscience que la propriété intellectuelle ne pouvait régler à elle seule le problème du développement, tout comme l'activité de l'OMPI ne saurait constituer qu'une partie de la solution apportée par diverses organisations internationales pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement. La délégation a dit que l'aide ne devrait être accordée qu'à la condition, notamment, que les objectifs des pays en matière de développement relèvent avant tout des politiques et initiatives de chaque pays considéré, définis en conformité avec l'architecture internationale actuelle. Elle a ajouté que les membres du groupe auquel elle appartenait étaient reconnaissants à l'OMPI de ce qu'elle avait entrepris jusqu'alors afin de faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne un authentique outil de développement. La délégation a défendu l'opinion selon laquelle l'assistance technique et le renforcement des capacités avaient été et étaient encore au cœur des préoccupations de l'OMPI, ce dont témoignait le document très détaillé publié par le Secrétariat. La délégation a dit que l'OMPI poursuivait la diversification et l'amélioration de son assistance et de ses programmes dans l'intérêt de toutes les parties prenantes intéressées. Elle a ajouté que l'aide apportée par l'OMPI dans le domaine du relèvement des normes de propriété intellectuelle avait aidé les États membres à rendre effectifs les avantages d'une protection active de la propriété intellectuelle pour le développement. Les pays du groupe continuaient de profiter des divers programmes de coopération et de l'assistance fournis par l'OMPI et ne doutaient pas que d'autres membres ne puissent également en tirer parti. La délégation a fait bon accueil à toutes les propositions que différentes délégations avaient présentées dans le cadre de l'ensemble du processus, y compris les toutes nouvelles propositions reçues ce jour-là. Elle a ajouté que son groupe avait ses propres critères d'examen des propositions et que cela méritait des explications, afin de permettre aux membres de comprendre une partie des observations et questions du groupe. Étant donné les récentes difficultés budgétaires de l'Organisation, le groupe appuierait plutôt les propositions qui n'aboutiraient pas à grever excessivement le budget et à créer de nouvelles obligations qui auraient des incidences négatives sur le budget. La délégation a dit que, dans cette optique, la création de nouveaux organes de l'OMPI ne devrait pas être la première priorité du comité et qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de tirer le meilleur parti possible de l'organigramme actuel s'il voulait agir de manière responsable et efficace. À cette fin, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a renouvelé son appui aux propositions constructives, qui tenaient compte de la réalité dans laquelle l'OMPI opérait. La délégation a indiqué que l'intérêt de tous les États membres était en jeu dans ce débat et que, selon elle, elle devrait aborder les négociations d'une façon rationnelle et pragmatique, afin d'obtenir le meilleur résultat possible. Elle a dit que le groupe pensait également que le plan d'action que l'on cherchait à dégager dans le cadre du PCDA ne devrait pas compromettre le

fonctionnement normal de l'Organisation et de ses divers organes. La délégation a tenu à assurer à l'Organisation le plein appui du groupe dans le cadre des efforts qu'elle déployait pour guider le processus. La délégation a ajouté qu'elle aborderait les délibérations d'une façon active et constructive, en s'employant à conclure le processus à la satisfaction de toutes les parties prenantes intéressées.

20. La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, s'est félicitée de la décision que l'Assemblée générale de l'OMPI avait prise lors de sa session de septembre 2005 de créer le comité provisoire en le chargeant d'accélérer et de conclure les débats et de finaliser les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, et de faire rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI lors de sa session de septembre 2006. La délégation a ajouté qu'elle tenait à dire qu'elle était résolue à poursuivre l'examen des différentes propositions qui avaient été formulées et à remercier toutes les délégations qui avaient présenté des propositions. Elle a dit faire sien le principe suivant lequel les questions de développement devraient être mieux intégrées aux activités de l'OMPI. Elle pensait que cela pouvait être accompli dans le cadre de la Convention instituant l'OMPI et de l'Accord conclu en 1974 avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), lequel soulignait que l'OMPI faisait partie intégrante de la famille des Nations Unies et s'était vu confier une mission spécifique de promotion du développement. La délégation a ensuite dit estimer que l'OMPI pourrait s'acquitter de la façon la plus efficace de son mandat si elle misait sur ses atouts et ses avantages comparatifs dans le domaine de l'établissement de relations avec d'autres organisations compétentes. L'OMPI n'épargnait aucun effort depuis des années pour traduire ce mandat par des mesures concrètes, notamment les trois réunions intergouvernementales intersessions qui avaient permis aux États membres de l'OMPI d'engager un débat constructif sur plusieurs questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. La Communauté européenne et ses États membres continuaient de penser qu'il était très important de faire avancer concrètement ce débat et, à cette fin, la délégation avait proposé de le mener en se concentrant sur les questions sur lesquelles un accord provisoire pourrait être conclu le plus rapidement. Elle a estimé qu'en procédant ainsi, on susciterait davantage de confiance et de coopération et on permettrait aux membres du comité de progresser ensemble. En conclusion, la délégation a tenu à assurer l'OMPI que la Communauté européenne était déterminée à coopérer avec elle et à participer de façon constructive aux travaux de la session en cours.

21. La délégation de la Thaïlande, s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, a dit que le groupe se félicitait du commencement des travaux du comité, qui étaient pour les États membres une importante occasion de réfléchir aux moyens de faire avancer l'élaboration d'un plan d'action pour le développement. Le groupe a tenu à rappeler l'importance de l'incorporation d'objectifs en matière de politiques d'intérêt public, telles celles concernant la santé, l'accès aux médicaments et aux moyens d'enseignement, le transfert de technologie et la diffusion de l'information, ainsi que la diversité biologique, dans toutes les activités d'établissement de normes de l'OMPI pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe soulignait la nécessité et l'urgence des progrès à accomplir dans l'intégration du développement dans l'activité de l'OMPI, de façon à obtenir des résultats concrets le plus rapidement et efficacement possible, conformément à la décision de l'Assemblée générale. Cela permettrait de s'assurer que les activités d'établissement de normes et les autres activités de l'OMPI allaient bien dans le sens des objectifs des pays en développement en matière de politiques d'intérêt public. La délégation a dit que le groupe estimait que, dans ces conditions, les diverses implications de la propriété intellectuelle méritaient un examen attentif et plus approfondi, de façon à faire en sorte que le système de la

propriété intellectuelle soit équilibré et adapté à la situation de chaque État membre. C'était ce qui amenait le groupe à rappeler la nécessité d'une évaluation de tous les programmes et activités, y compris celle d'établissement de normes, du point de vue de leur impact sur le développement, ce qui contribuerait à intégrer le plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI. La délégation a dit qu'il conviendrait de consacrer suffisamment de temps à un examen approfondi et détaillé des différentes propositions qui avaient été présentées. Elle a appuyé l'idée de prévoir cinq jours de débats à ce sujet, avant d'adopter le résumé du président à la fin de la session, puis le rapport sur la session lors de la session suivante du PCDA. Par ailleurs, elle s'est félicitée des propositions présentées par les États membres, qui contribueraient à enrichir le débat et permettraient de traiter des diverses dimensions de la propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation a estimé que le comité devrait adopter une approche pragmatique et cohérente en structurant clairement le débat. Elle a dit qu'elle souhaitait voir avancer l'élaboration du plan d'action au-delà d'un débat général sur la propriété intellectuelle et le développement, et dans le sens d'un cadre concret pour l'action. Elle a été d'avis que le PCDA devrait recommander un plan d'action concret à l'Assemblée générale et a ajouté qu'elle tenait, pour le moment, à présenter ces observations générales du groupe des pays asiatiques et qu'elle inviterait chacun d'entr eux à exprimer son point de vue spécifique.

22. La délégation du Kirghizistan, s'exprimant au nom des pays du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe orientale, s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée d'aborder les questions de propriété intellectuelle, car ces questions étaient très importantes. Elle a dit que l'OMPI avait fait beaucoup dans ce domaine et qu'il importait de poursuivre dans cette voie. Au début du débat concernant le plan d'action pour le développement, plusieurs propositions avaient été faites et la délégation a tenu à remercier toutes les personnes qui les avaient présentées. Elle a estimé qu'il convenait d'examiner ces propositions en se concentrant sur les domaines susceptibles de procurer les résultats les plus importants. Ces propositions devaient être conformes au buts de l'OMPI et à ceux des autres organisations internationales, sans faire perdre de vue les ressources financières de l'Organisation, et a été d'avis que le comité devrait commencer par étudier les propositions qui n'avaient pas encore été examinées, avant de revenir aux initiatives proposées antérieurement pour un examen plus approfondi. En conclusion, la délégation a exprimé l'espoir que les efforts déployés en commun par les pays intéressés permettraient à la session de faire avancer l'examen de la question.

23. La délégation de la Chine a noté avec satisfaction qu'après les trois réunions tenues en 2005, le débat sur ces questions se poursuivait dans le cadre du PCDA. Elle a dit espérer qu'après les débats tenus pendant ces trois réunions avec la participation active des États membes, les discussions pourraient progresser. Elle a remercié le Secrétariat de tout ce qu'il faisait pour permettre aux États membres de poursuivre leurs travaux. Les nouvelles technologies et leur développement prenaient une importance de plus en plus grande dans le développement économique et social et également pour ce qui était d'améliorer la qualité de la vie de la population par le biais d'un meilleur accès au savoir. Les systèmes de propriété intellectuelle protégeaient l'innovation; les politiques gouvernementales qui appuyaient ces systèmes et leur utilisation comme instruments pouvaient permettre à la création et aux activités créatrices de déboucher sur des résultats que tous puissent s'accorder à reconnaître comme étant positifs. Tous les États membres avaient tout à gagner à le permettre, pour que leur économie puisse croître et se développer. La situation de chaque pays lui étant particulière, il convenait de faire en sorte que les délibérations reposent sur le principe selon lequel chaque pays avait ses propres priorités et qu'il apporterait sa contribution dans les domaines qui étaient les plus proches de ses préoccupations. La délégation a fait bon accueil

aux propositions présentées par le Chili, la Colombie, l'Argentine et les États-Unis d'Amérique. Elle s'est également félicitée de l'esprit constructif dans lequel elles avaient été présentées et a dit qu'il devrait être utile à la poursuite du débat sur l'établissement et la conception d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a dit espérer que les États membres pourraient faire preuve du même esprit lorsqu'il s'agirait de trouver un terrain d'entente et laisser de côté les questions de nature à créer des divisions. En conclusion, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques.

24. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration du groupe B et a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale de l'OMPI avait créé le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action pour le développement pour que les États membres puissent examiner de façon approfondie les aspects de la propriété intellectuelle qui avaient trait au développement. Elle s'est félicitée de cette occasion de poursuivre le débat sur le rôle important que la protection de la propriété intellectuelle jouait dans la promotion du développement économique, compte particulièrement tenu de la fermeté de l'engagement pris par les États-Unis d'étendre la prospérité économique à travers le monde. Comme l'avait bien précisé le président des États-Unis d'Amérique, ce pays et tous les autres pays du monde avaient fondamentalement intérêt à élargir l'aire de la liberté et de la prospérité. La délégation a affirmé que la politique des États-Unis en matière de développement se situait dans le prolongement du consensus auquel avait abouti la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en mars 2002 à Monterrey (Mexique), qui avait mis l'accent sur des aspects tels que la responsabilité nationale, la primauté du droit, l'obligation des gouvernements de rendre compte de leur action à leur population et l'adoption de politiques économiques rigoureuses. La croissance durable supposait la mobilisation de tout un éventail de ressources, dont le commerce, l'investissement étranger et national, l'épargne intérieure, les dons et transferts de fonds privés, ainsi que l'aide publique. La délégation a indiqué que c'était sur la base de ces principes que l'on pouvait examiner de manière constructive et efficace le rôle que l'OMPI devait jouer en aidant ses membres à réaliser un développement et une croissance durables. La mission de l'OMPI, énoncée à l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI, consistait à "promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s'il y a lieu, avec toute autre organisation internationale". La délégation a également noté que depuis qu'elle s'était intégrée à l'ONU en tant qu'institution spécialisée en 1974, l'OMPI avait excellé à accomplir cette mission, notamment en simplifiant et en rationalisant les procédures d'obtention de droits de propriété intellectuelle, en administrant les traités et les systèmes correspondants et en fournissant des moyens de formation et une assistance technique sur la façon d'utiliser la propriété intellectuelle pour le développement. Ces activités avaient fortement amélioré le capital de savoir humain en stimulant la créativité et l'innovation, l'investissement intérieur et étranger, et le transfert de technologie dans les pays qui avaient mis en place de bons systèmes de droits de propriété intellectuelle. Les activités de diffusion de l'information, en particulier WIPOnet, avaient assuré un accès à l'Internet à tous les États membres de l'OMPI et mis à la portée des sociétés un immense réservoir de connaissances. Il semblait manifeste que, puisque fermeté de la protection de la propriété intellectuelle était un aspect essentiel des politiques économiques judicieuses de chaque pays, la mission de l'OMPI, de par sa nature même, telle qu'elle était actuellement explicitée, encourageait le développement économique. D'un autre côté, le rôle que jouait la propriété intellectuelle dans le développement était dynamique, en prise directe sur un environnement technologique, commercial et social en mutation rapide. Dans le cadre de cet environnement en mutation, il était bon que l'OMPI continue de recentrer ses programmes de propriété intellectuelle axés sur le développement sur les nouveaux besoins des États membres. La délégation a noté que

le programme et le budget pour l'exercice biennal en cours approuvés l'automne dernier mettaient l'accent sur l'objectif de l'OMPI consistant à aider les États membres à bien utiliser le système de propriété intellectuelle au service du développement, prévoyaient un appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et renforçaient les capacités de gestion de leurs actifs de propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation n'était pas favorable à l'idée selon laquelle tous les pays en développement et pays les moins avancés devraient adopter un système uniforme de droits de propriété intellectuelle qui institue le plus petit dénominateur commun de la protection, comme semblaient le préconiser certaines des propositions à l'examen. Par exemple, quelques-unes de ces propositions préconisent des périodes de transition obligatoires, des limitations et exceptions obligatoires, etc. Comme il a été convenu à Monterrey, chaque pays était responsable de son propre développement économique et chaque pays devait élaborer et exécuter ses propres politiques, dans le respect de ses obligations internationales, qui créaient les conditions de son développement et de sa croissance. La délégation a considéré que le cadre international de la propriété intellectuelle en place était solide et équilibré et offrait aux pays certaines flexibilités leur permettant de faire des choix en ce qui concerne la meilleure façon d'adapter leurs régimes de propriété intellectuelle pour répondre aux situations et aux besoins individuels. Elle ne pouvait reprendre à son compte l'idée selon laquelle la propriété intellectuelle méconnaissait les problèmes de développement ou la protection de la propriété intellectuelle entravait le développement. Lors des réunions antérieures, elle avait noté que la propriété intellectuelle n'était que l'un des aspects du problème et que d'autres éléments d'infrastructure devaient être mis en place pour que les pays puissent se développer. S'agissant des précisions relatives à la proposition tendant à établir un programme de partenariat, la délégation avait de nouvelles idées sur la façon dont l'OMPI et ses États membres pourraient faire avancer la réalisation des objectifs de développement dans le cadre du mandat et des domaines de compétence de l'OMPI, et elle y reviendrait par la suite. Enfin, elle a dit ne pas douter que les débats de la semaine ne soient couronnés de succès et s'est réjoui à la perspective de les poursuivre en juin.

25. Le président a remercié les délégations qui avaient pris la parole au nom des groupes régionaux et leur a su gré de leur volonté de voir la réunion aboutir à des résultats. Il a noté que les États-Unis d'Amérique avaient soulevé une question utile pour le débat général et qu'il donnerait la parole aux autres délégations souhaitant faire une déclaration générale. Par ailleurs, il a demandé au groupe des pays africains de bien vouloir l'excuser de repousser son exposé, mais il pensait qu'il était utile d'entendre les déclarations préliminaires.

26. La délégation de l'Inde a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration du groupe des pays asiatiques. La question d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement avait été un thème de réflexion au cours de l'année antérieure. Le besoin d'un tel plan d'action avait été longuement discuté, mais le moment était venu de tirer des conclusions. Il ne faisait aucun doute que l'OMPI devait pouvoir disposer d'un plan d'action pour le développement et que les États membres devaient essayer d'en définir les contours et les dimensions. D'entrée de jeu, la délégation a tenu à rappeler la déclaration qu'elle avait faite lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale de l'OMPI. À cette occasion, elle avait souligné qu'il importait que les intentions et objectifs des programmes de l'OMPI soient axés sur le développement et proposé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions. Il était réconfortant de constater que l'Assemblée générale avait décidé de poursuivre ce processus en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, dans le cadre d'un comité provisoire. En acceptant de poursuivre le débat, le comité avait montré à la communauté internationale que, s'il importait de protéger les activités et créations individuelles, il était également de la plus

haute importance de traiter des questions liées à l'intérêt général et à la croissance pour tous. Le deuxième Sommet du Sud et les huit objectifs du Millénaire pour le développement en avaient d'ailleurs fait une obligation. La délégation a souligné que le développement socio-économique était une tâche complexe et ambitieuse et qui, par ailleurs, était fortement tributaire de la production et de la promotion des droits de propriété intellectuelle. Cela étant, l'état de la protection de la propriété intellectuelle ainsi que la quantité de propriété intellectuelle nouvellement créée chaque année dans les pays étaient très variables, selon le degré de développement économique de chaque pays. Afin de pouvoir mettre en place un régime international de propriété intellectuelle équitable, il importait de traiter de manière ciblée les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés. C'était dans ce contexte que le comité avait lancé le débat en cours. Il était encourageant de noter que trois réunions intergouvernementales intersessions avaient permis de présenter quelques propositions intéressantes concernant ce que pourrait être un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il appartenait donc au comité d'établir un ordre de priorité entre les éléments de ce plan d'action et de le mettre définitivement au point. La délégation a rappelé qu'il était saisi d'une cinquantaine de propositions. Certaines d'entre elles portaient sur des questions de microgestion, mais la majorité avaient trait à des questions plus générales, telles que le transfert de technologie, l'assistance technique, les études des incidences, pour n'en mentionner que quelques-unes, lesquelles concernaient au plus haut point le monde en développement. Des questions telles que l'accès aisé et abordable au savoir, le renforcement de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par le biais de partenariats, l'analyse de l'impact économique, social et individuel des droits de propriété intellectuelle, la promotion des partenariats, la formation du personnel scientifique et technique, la facilitation du transfert de technologie, le développement de l'investissement dans les projets de recherche-développement et d'autres questions connexes méritaient de retenir systématiquement l'attention. La délégation a expliqué que l'on pourrait ainsi faire en sorte que les principales questions de développement fassent l'objet d'une attention plus systématique que les questions non essentielles pour le plan d'action. La délégation a également souligné que les nouvelles normes et règles en cours d'élaboration dans le domaine des droits de propriété intellectuelle avaient des incidences importantes sur la rénovation et le développement et qu'elles touchaient à presque tous les aspects de la vie. Il importait d'accorder l'appui nécessaire aux pays qui avaient besoin de renforcer leur régime de propriété intellectuelle, en faisant en sorte que dans un avenir prévisible, ils deviennent des partenaires égaux dans le processus de développement. Étant donné les réalités de la situation hautement diverse et inégale des économies nationales, il ne faisait de doute pour personne qu'il ne pouvait exister d'approche uniforme, et il s'imposait de forger un consensus. En conclusion, le comité pourrait, ce faisant, garantir que tous les États membres se trouvent sur un pied d'égalité en matière de prospérité.

27. La délégation du Nigéria a fait observer que les propositions du groupe des pays africains reposaient sur leurs pratiques collectives en tant que groupe de pays en développement et de pays les moins avancés qui devaient relever les défis du développement. Elle a dit qu'ils étaient un groupe de pays auxquels une même expérience historique et le caractère inégal du régime commercial international avaient imposé les mêmes souffrances et les mêmes privations. Pour réaliser les divers objectifs du Millénaire pour le développement, ces pays devaient donc élaborer des politiques qui soient propices à la démocratisation du système multilatéral en s'efforçant de le rendre plus favorable au développement. En second lieu, ces pays avaient indiqué dans le document présenté que les cadres d'action internationaux liés au développement actuels n'étaient pas encore systématiquement appliqués et avaient ajouté que les impératifs du développement, notamment en ce qui concernait l'Afrique, avaient été énoncés dans le plan d'action du NEPAD. L'Organisation des Nations

Unies s'était également penchée sur les problèmes du développement, comme en témoignait l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement et les travaux d'institutions telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la CNUCED, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le BIT. À cet égard, il importait également de mentionner le rapport de la Commission du Royaume Uni pour l'Afrique intitulé "Nos intérêts communs". Dans la section B de son document, le groupe avait souligné l'importance du coût de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et déclaré appuyer les propositions présentées par le "groupe des Amis du développement", qui comptait certains pays africains parmi ses membres. La délégation a estimé qu'un certain nombre de propositions des "Amis du développement" étaient compatibles avec les vœux du groupe des pays africains membres de l'OMPI et a dit espérer que les deux documents seraient considérés comme complémentaires, afin que le processus du PCDA puisse aller de l'avant. La délégation a accueilli dans le même esprit les autres propositions présentées au comité. Dans la section C du document, elle a souligné l'importance du rôle joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique, social, culturel et intellectuel, ainsi que l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil authentique de développement. La section D, qui présentait les propositions essentielles, abordait les questions spécifiques et thématiques liées à l'établissement d'un plan d'action pour le développement. La délégation a estimé que tous les aspects des propositions du groupe étaient très importants. L'assistance technique devait être axée sur le développement et sur la demande. Tout en reconnaissant l'importance de l'assistance technique et le rôle qu'elle jouait dans la mise en place d'une protection de la propriété intellectuelle, la délégation a considéré qu'il fallait prendre en considération des questions telles que la capacité de chaque pays d'absorber cette assistance et l'intérêt qu'elle présentait pour le développement de tel ou tel pays. Par ailleurs, la délégation a proposé d'explorer un certain nombre de questions, telles que l'efficacité du financement et de la prestation de cette assistance et les études des incidences, afin d'en augmenter l'utilité. Elle a indiqué que les offices nationaux de propriété intellectuelle ne devaient pas être les seuls bénéficiaires de cette assistance technique. Les établissements d'enseignement supérieur devraient également y avoir accès. En ce qui concerne le transfert de technologie, la délégation a souscrit aux vues que la Commission du Royaume-Uni sur les droits de propriété intellectuelle avait présentées dans son rapport intitulé "Intégration des droits de propriété intellectuelle et du développement". La Commission a noté, entre autres, qu'"en matière de propriété intellectuelle, l'essentiel n'était pas la question de savoir si elle était bonne pour le commerce ou l'investissement étranger, mais de savoir comment elle favorisait ou entravait l'accès des pays en développement aux technologies nécessaires à leur développement". Il s'agissait de se demander dans quelle mesure le transfert de technologie était utile à la croissance et au développement de l'économie nationale et au renforcement de l'innovation et de la créativité. Dans cette optique, la délégation a estimé qu'il fallait réexaminer les lois régissant le transfert de technologie et l'accès à la technologie afin de les rendre plus conformes au développement de la capacité de chaque pays en matière d'innovation et de développement. Elle a donc préconisé d'assouplir en particulier la législation en matière de brevets en vigueur. Il convenait également d'examiner d'un œil critique les dispositions de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) en ce qui concerne ce point. La délégation a rappelé que le groupe des pays africains avait également préconisé la réforme et la modernisation du secteur non structuré des pays membres. L'économie des pays africains et, en fait, celle de nombreux pays développés était largement tributaire de ce secteur dans les domaines de l'emploi et de la création de revenus. Une modernisation du secteur non structuré devrait viser à instaurer une complémentarité avec les PME, afin d'encourager une croissance économique rapide, et il faudrait également élaboré un système de propriété intellectuelle

spécial, proportionné aux besoins et caractéristiques propres à ce secteur. Ce faisant, il conviendrait d'appliquer des méthodes originales de protection de la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la recherche-développement dans le secteur non structuré. La délégation a souligné que les systèmes modernes de propriété intellectuelle ne devraient pas faire obstacle à la prospérité du secteur non structuré. C'était là un point de vue qui avait déjà été mentionné dans l'édition la plus récente du "Manuel d'Oslo sur les principes généraux de la collecte et de l'interprétation des données en matière d'innovation" de l'OCDE. Une annexe du Manuel était consacrée à la réalisation d'enquêtes sur les innovations non technologiques dans les pays en développement. S'agissant des techniques de l'information et de la communication (TIC), la proposition relevait les disparités qui existaient entre les pays en développement et les PMA, d'une part, et leurs homologues développés, d'autre part. C'était tout particulièrement le cas pour les infrastructures dans le domaine des TIC, l'accès à la technologie et la recherche-développement. La fourniture d'une assistance technique aux PMA et aux pays en développement devrait toujours tenir compte de ces disparités. La délégation a ajouté que les efforts visant à réduire la fracture numérique devraient également être diligemment déployés dans les cadres internationaux que constituaient le SMSI et le Fonds de solidarité numérique. À cet égard, elle s'est félicitée de la création du WIPOnet et a tenu à rendre hommage au directeur général, M. Kamil Idris, pour les efforts consacrés à ce projet. Elle a également dit espérer que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique tendant à instituer un partenariat avec l'OMPI en vue de la création d'un site Internet aux fins de la propriété intellectuelle tiendrait compte de l'état actuel de l'infrastructure dans les PMA et les pays en développement. La délégation a indiqué que les propositions du groupe des pays africains soulevaient également des questions aussi importantes que la valorisation des ressources humaines et l'exode des compétences, l'utilisation des systèmes de flexibilité et des instruments internationaux, l'établissement de normes et les mandats institutionnels. Au cours des deux sessions du PCDA, de nouvelles précisions seraient fournies sur ces questions. La délégation a indiqué que l'intégration constructive des droits de propriété intellectuelle au développement était l'un des principaux objectifs de la proposition africaine. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait jugé l'objectif consistant à adapter les droits de propriété intellectuelle aux besoins du développement suffisamment important pour créer une commission sur les droits de propriété intellectuelle chargée de se pencher sur la question. M. Sisule Musungu, du Centre Sud, avait établi un autre document important sur la normalisation internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et le rôle de l'Afrique dans ce processus. Le groupe a été d'avis que toute discussion sérieuse sur la propriété intellectuelle et le développement devrait tenir compte de l'opinion suivant laquelle il fallait a) définir de façon claire et cohérente l'objet de la protection de la propriété intellectuelle et b) évaluer le coût et les avantages de cette protection. On ne pouvait pas dissocier la protection de la propriété intellectuelle de l'aspiration des pays en développement et des pays les moins avancés à la croissance et au développement économiques, à l'acquisition de savoir-faire technologiques, etc. L'architecture internationale de la protection intellectuelle était rendue propice à la protection des actifs corporels et incorporels des communautés et des nations, notamment en ce qui concerne les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, pour lesquels il y avait lieu de protéger l'intérêt public, s'agissant notamment de l'accès au savoir, de la santé et de la nutrition et de l'agriculture. La délégation a dit que les droits de propriété intellectuelle devaient être utilisés comme des outils pour encourager l'innovation et la recherche-développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a dit que tous les membres du groupe des pays africains espéraient et comptaient que ces propositions et les autres propositions dont le comité était saisi seraient étudiées d'une manière positive, objective et constructive. Elle a dit souhaiter qu'une volonté de consensus se dégage sur toutes ces questions, aucun pays ou groupe de pays n'étant opposé au

développement ou à ce que les autres pays donnent la pleine mesure de leurs capacités humaines et techniques. Dans la mesure où le but de leurs efforts était en dernière analyse de coopérer et de s'entraider, ils étaient tous des "amis du développement".

28. La délégation du Pakistan, s'exprimant au nom du groupe de 77 de la Chine, a dit que l'Assemblée générale de l'OMPI avait chargé le comité provisoire de régler les questions laissées en suspens par les trois réunions intergouvernementales intersessions tenues en 2005 et que ce dernier devait donc faire ce que l'on attendait de lui. Le groupe des 77 et la Chine ont dit estimer que le débat engagé à l'OMPI sur le plan d'action pour le développement marquait un tournant. Le sommet mondial qui s'était tenu à New York l'année précédente avait fait du développement une préoccupation majeure de la communauté internationale. En sa qualité de membre de la famille des Nations Unies, l'OMPI était tenue d'intégrer le développement en tant que valeur essentielle dans ses programmes et activités opérationnelles. Cette question pouvait être appréhendée selon des perspectives diverses. Son importance transparaissait dans le grand nombre de propositions concrètes présentées pendant le débat en cours. La délégation a remercié ceux qui avaient impulsé ce débat et ceux qui avaient apporté des contributions de fond à ces propositions. Toutefois, les États membres n'avaient pas encore procédé ne fût-ce qu'à un premier échange de vues sur toutes les propositions. Il était à espérer que le comité provisoire organiserait ses travaux d'une manière efficace et davantage orientée vers des résultats. Les propositions présentées jusqu'alors reflétaient des vues très diverses sur le transfert de technologie, la coopération technique, le partage d'informations, la promotion et la mise en œuvre de systèmes de flexibilités, et les questions relatives à l'application des droits. Sous l'angle de ces propositions, un débat structuré sur ces questions serait le point de départ d'une approche axée sur les résultats. La Déclaration de Doha, adoptée lors du deuxième Sommet du Sud tenu en 2005 au Qatar, avait souligné que "les pays en développement étaient résolus à remplir leurs obligations internationales, mais cet engagement risquait de les pénaliser et que, compte tenu des différences de niveau de développement et de capacité des pays d'assumer leurs obligations, il était impératif de ne pas imposer d'obligations identiques à des participants inégaux". La Déclaration soulignait également la nécessité de prendre en compte les exigences du développement dans l'élaboration des règlements internationaux, compte tenu de la nécessité d'assurer une certaine flexibilité et de laisser aux pays un espace politique suffisant pour formuler une politique nationale dans le cadre de leurs engagements internationaux. Il importait donc que l'Organisation s'emploie en priorité à intégrer la dimension du développement dans toutes ses activités. Le groupe des 77 et la Chine étaient d'avis que la question la plus importante se trouvant au cœur du débat sur le plan d'action pour le développement était la nécessité de veiller à ce que le système de propriété intellectuelle laisse aux États ayant atteint des niveaux de développement différents un espace politique qui leur permette de répondre à leurs besoins en matière de développement. Au sein d'une organisation chargée d'établir des normes telle que l'OMPI, le fait d'être axée sur le développement impliquait la protection et la mise en œuvre de systèmes de flexibilités que les pays ayant atteint des niveaux de développement différents puissent utiliser pour atteindre leurs légitimes objectifs de développement. Lors des réunions intergouvernementales intersessions tenus l'année précédente, le caractère économiquement abordable et l'accessibilité de produits essentiels tels que les produits pharmaceutiques, les manuels scolaires et les didacticiels ont été à maintes reprises cités comme des exemples privilégiés de domaines dans lesquels des éléments de flexibilité par rapport au système de propriété intellectuelle devaient être soit créés, soit mis en œuvre. Les études des incidences des activités d'établissement de normes de l'OMPI sur le développement étaient importantes à cet égard. La délégation a indiqué que le développement était un objectif commun à tous les membres de la communauté internationale et qu'il ne convenait pas de laisser des divergences

d'opinion sur les moyens d'atteindre cet objectif le mettre à mal ou le diluer. Elle a ajouté que le PCDA devait faire face à l'exigence d'un débat constructif sur un plan d'action pour le développement à mener de façon à produire des résultats dans les délais impartis. Sur la base des propositions présentées, il fallait s'entendre sur un texte concret sur lequel l'Assemblée générale pourrait s'appuyer pour prendre des décisions axées sur le développement à sa session suivante. En sa qualité de partie prenante du processus la plus peuplée, le groupe des 77 et la Chine seraient disposés à travailler en étroite collaboration et dans le cadre d'une concertation constructive avec toutes les parties engagées dans ce débat important.

29. La délégation du Maroc a su gré au directeur général de l'OMPI de l'importance qu'il avait accordée au développement économique, social et culturel dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a dit espérer que tous les États membres pourraient participer au système de propriété intellectuelle et en bénéficier. Elle a souscrit à la proposition présentée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et remercié certains pays arabes de leur contribution. Elle s'est félicitée de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, qui avait créé le comité provisoire pour permettre au processus des réunions intergouvernementales intersessions de se poursuivre et de pousser plus loin l'examen des propositions concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a dit espérer que ce processus aiderait les États membres à progresser sur la voie de l'intégration mondiale du plan d'action aux activités de l'OMPI pour obtenir des résultats avantageux et effectifs. Le groupe des pays africains disposait donc d'un avantage notable, à savoir l'action collective des États, ce qui était très important. D'un autre côté, la délégation a estimé que ce débat devrait avoir une optique qui prenne en considération les intérêts des intervenants et des parties prenantes. Se référant à la déclaration de la délégation du Nigéria, la délégation a dit que la proposition reflétait les préoccupations d'un grand nombre de pays en développement, qui avaient défini des objectifs et harmonisé la conception qu'ils se faisaient de l'avenir de l'OMPI. Ces activités présentaient des aspects différents, tels que le transfert de technologie, l'assistance technique, la réforme du secteur public en Afrique, les petites et moyennes entreprises et les TIC, le problème de la valorisation des ressources humaines et les éléments de flexibilité à introduire dans les mécanismes relatifs à la propriété intellectuelle à créer et à mettre en œuvre. Il s'imposait de s'assurer que les activités de l'OMPI étaient bien compatibles avec les initiatives prises dans le domaine du développement, à savoir les objectifs du Millénaire pour le développement et les fonds de solidarité, ainsi que le Plan d'action du NEPAD. Ces pays nourrissaient de grandes ambitions nationales, qui correspondaient à celles de l'OMPI, et aimeraient voir ces ambitions trouver leur expression collective dans le développement humain au Maroc. Elle a ajouté qu'en matière de développement national et de valorisation des ressources humaines, on aimerait voir s'accélérer le processus d'amélioration et de réforme. L'approche pouvait être participative, ce qui correspondait à ce que le gouvernement aurait dû faire pour relever les défis sociaux. Compte tenu de ce qui précède, le Maroc avait compris le point de vue exprimé par le groupe des 77 et la Chine pendant le sommet de juin 2005, qui avait demandé à l'OMPI d'intégrer le développement dans tous ses futurs plans et activités. La propriété intellectuelle étant multisectorielle, la délégation a estimé que les préoccupations des pays en développement ne devraient pas être ramenées à des programmes d'assistance technique, des programmes d'aide juridique ou des programme de renforcement des capacités. On devrait plutôt essayer de comprendre les conséquences que cela pouvait avoir pour les activités d'établissement de normes et la possibilité d'avoir accès au savoir et à l'information. Le communiqué des pays industrialisés sur la propriété intellectuelle et le développement publié à l'issue de la réunion tenue les 21 et 22 mars 2005 à Munich allait dans ce sens en constatant la nécessité d'aller au-delà des activités de renforcement des capacités pour appréhender les liens existant entre le développement de la propriété intellectuelle et le développement

économique et social, ainsi que le développement culturel. Dans un monde dominé par des économies fondées sur le savoir et les techniques de l'information et de la communication, la délégation a jugé très important que tous les pays intensifient leurs programmes de modernisation, d'accès aux droits de propriété intellectuelle et à l'information et d'informatisation afin de réduire la fracture numérique. La délégation a dit qu'elle tenait à féliciter le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes et le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique du rôle important qu'ils avaient joué en matière de promotion de la propriété intellectuelle dans les pays de leur ressort. En conclusion, la délégation a rappelé que son pays était déterminé à continuer d'apporter une contribution positive à l'élaboration des recommandations à présenter à la session suivante de l'Assemblée générale. Elle a dit espérer qu'il s'agirait d'un processus participatif, qu'il serait ouvert à tous et qu'il exprimerait la solidarité qui était l'élément indispensable pour que tout un chacun puisse profiter de la diversité des propositions.

30. La délégation de la Zambie a félicité l'OMPI de l'augmentation exceptionnelle du nombre de demandes internationales de brevet émanant de l'Asie du Nord-Est et a dit ne pas douter que d'autres régions, comme l'Afrique, participeraient aux activités du PCT sur une plus grande échelle à l'avenir. La délégation a souscrit à la déclaration de l'ambassadeur du Nigéria, qui s'est exprimé au nom du groupe des pays africains. Elle a dit qu'il ne faisait aucun doute que les pays en développement devaient affronter de graves problèmes de développement et que, si l'on ne faisait rien pour les aider à se développer, les OMD fixés à l'horizon 2015 risquaient de ne pas pouvoir être atteints en ce qui les concernait. C'est sur cette toile de fond que le groupe des pays africains avait présenté au mois de juillet de l'année précédente un document relatif à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a demandé aux partenaires de développement de se joindre à eux pour définir et réaliser les objectifs de ce plan d'action. Elle a ajouté que la proposition africaine ne venait pas de l'extérieur. Elle s'appuyait sur le texte issu du deuxième Sommet du Sud tenu à Doha, lequel, entre autres, avait demandé à l'OMPI d'intégrer les priorités du développement dans ses différentes activités. Les pays en développement étaient conscients de l'importance du rôle que la propriété intellectuelle pouvait jouer en matière de développement pour ce qui était de favoriser la créativité, l'innovation et la croissance économique dans les pays en développement, y compris les PMA. La délégation a ajouté que son rôle consistait simplement à s'associer à la déclaration de la délégation du Nigéria et d'appeler les autres délégations à y souscrire.

31. La délégation du Ghana a dit que son intervention était destinée à exprimer un appui énergique et sans réserve à la proposition africaine d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui avait été présentée lors d'une réunion intergouvernementale intersessions. Elle a dit qu'elle voulait simplement souligner et rappeler l'importance du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement.

32. La délégation de l'Argentine a précisé qu'elle présentait le document PCDA/1/5 au nom de sa délégation ainsi que des délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Cuba, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Kenya, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Uruguay et Venezuela. La délégation a dit qu'en sa qualité de coordonnatrice de ce groupe et aussi en son nom propre, elle aimerait revenir le lendemain sur certains des points qu'elle allait présenter. Elle a dit que le groupe souhaitait appuyer la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des 77. Avant de présenter le document en question, elle a tenu à rappeler qu'en septembre 2004, les assemblées générales de l'OMPI avaient décidé de convoquer des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner les propositions présentées par le "groupe des Amis du

développement” en vue d’élaborer un plan d’action de l’OMPI pour le développement, ainsi que d’autres propositions que les membres avaient présentées. La délégation a fait observer que toutes les contributions enrichissaient les délibérations et montraient que les membres de l’OMPI entendaient faire progresser l’élaboration d’un plan d’action pour le développement. De plus, parallèlement aux réunions intergouvernementales intersessions, un certain nombre de conférences et de rencontres internationales ont eu lieu, ce qui montrait que l’élaboration d’un plan d’action de l’OMPI pour le développement n’était pas l’affaire de la seule OMPI, mais avait plutôt un caractère mondial. Dans tous les débats, les États membres de l’OMPI avaient pu échanger des idées et mieux comprendre les diverses propositions présentées. Le débat avait été enrichi par les informations fournies par différents acteurs, tels que les groupes représentant plusieurs sociétés, ONG et industries. La délégation a indiqué que lors des assemblées générales précédentes, confrontés à la nécessité pressante de poursuivre et de conclure les débats, les États membres avaient décidé de créer un comité provisoire chargé d’aller de l’avant et d’intégrer les exigences du développement dans l’activité de l’OMPI, afin d’obtenir des résultats concrets de la façon la plus rapide et eficace possible. Le comité provisoire avait été chargé d’accélérer et de conclure les discussions sur les propositions relatives à un plan d’action de l’OMPI pour le développement et de faire des recommandations à présenter aux assemblées devant se tenir en septembre 2006. En d’autres termes, le comité devrait mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de parvenir à des résultats concrets pour la fin de sa deuxième session, le 30 juin 2006. La délégation a fait observer que les assemblées générales avaient fixé aux membres un délai pour la présentation de nouvelles propositions. Le mandat du comité imposait donc un débat sur le fond et exigeait que des recommandations concrètes soient formulées dans le cadre d’une architecture à présenter pour adoption aux assemblées générales. La délégation a dit que le “groupe des Amis du développement” avait dénombré 50 propositions faites par les membres depuis le début du processus en 2004, Un grand nombre de ces propositions étaient liées entre elles du point de vue des questions traitées. La délégation a dit que c’était la raison pour laquelle son groupe estimait qu’en dépit du fait que les États membres pouvaient avoir des positions différentes sur différentes questions, il existait un terrain d’entente sur lequel reposaient ces propositions. Le fait qu’un certain nombre de propositions aient été présentées ne voulait pas nécessairement dire que les divergences d’opinion entre les membres étaient importantes. La délégation a dit que certaines des questions avaient déjà été traitées et que des progrès avaient été accomplis en ce qui concerne le renforcement de la participation des groupes d’intérêt public aux débats menés dans le cadre de l’OMPI, par exemple. Il y avait un accord en vertu duquel l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée de la famille des Nations Unies, était chargée de promouvoir le développement des nations dans le cadre de l’exécution de ses programmes. On commençait à donner effet à certaines des propositions relatives à l’élaboration d’un plan d’action pour le développement : c’était notamment le cas de la proposition tendant à tenir des consultations publiques avant que l’OMPI ne lance des activités d’établissement de normes. Il était donné suite à cette proposition avec la décision d’organiser un Forum à participation non limitée sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). La délégation a dit que, compte tenu de tous les aspects et des réunions qui s’étaient tenues et des décisions qui avaient été adoptées, le “groupe des Amis du développement” estimait qu’il était parvenu à un point où il lui était possible de dégager un certain nombre de thèmes essentiels au débat qu’il menait. On pouvait récapituler ces thèmes sous la forme de six questions ou paragraphes, et la réponse à ces questions aiderait à relever le défi posé. Le document susvisé énonçait (pages 4 à 6) les six questions que le groupe avaient identifiées. La première, qui concernait les activités d’établissement de normes au sein de l’OMPI, traitait d’un certain nombre de points, tels que la manière de faire en sorte que ces activités tiennent compte des priorités répertoriées par les membres; la manière dont les objectifs reflétaient l’intérêt de tous les groupes, y compris les groupes d’intérêt public; la

manière de s'assurer que des études des incidences avaient bien été réalisées; la manière dont les pays en développement pouvaient s'assurer que les traités et les normes tenaient compte des différences économiques et sociales constatées entre membres de l'OMPI et qu'il était procédé à une évaluation constante des coûts après l'adoption des traités pour les pays en développement. La deuxième question concernait le mécanisme, les procédures ou les règles de l'Organisation permettant d'engager un processus déterminé par les membres. La troisième question avait trait à l'assistance technique, domaine qui revêtait une importance extrême pour les pays en développement et les PMA. À cet égard, il convenait de définir des modalités concrètes permettant de faire en sorte que l'impact et l'utilité de l'assistance technique tiennent compte de la situation propre à chaque pays dans un monde en mutation. Par ailleurs, elle devrait améliorer la disponibilité et l'accessibilité de toutes les informations sur les activités afin de garantir la crédibilité du programme et une évaluation et des études des incidences permanentes, y compris de l'impact sur le développement. La quatrième question traitait du mandat de l'OMPI : en vertu de son Accord avec l'Organisation des Nations Unies, elle était tenue de faciliter le transfert de technologie. Dans ce domaine, il convenait de déterminer les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'Organisation puisse examiner le thème du transfert de technologie et de la concurrence, thème essentiel pour les pays en développement. En cinquième lieu, il s'agissait de se demander, compte tenu de l'importance croissante de l'accès au savoir et de la protection du patrimoine culturel des populations, et de la nécessité de préserver un domaine public vigoureux par le biais des activités d'établissement de normes et de l'application des exceptions et limitations, quelles mesures étaient nécessaires pour faciliter l'accès au savoir. Cela pourrait se faire, par exemple, au moyen d'un traité sur l'accès au savoir, afin de préserver et de développer un domaine public vigoureux pour tous les membres de l'OMPI. Enfin, la sixième question consistait à se demander comment faire en sorte que les pays en développement puissent profiter d'un espace politique ou d'une marge de manœuvre à la hauteur de leurs besoins et niveaux de développement, compte tenu du fait que l'OMPI, en tant que membre de la famille des Nations Unies, avait pris l'engagement de contribuer au développement dans le cadre de ce système. En conclusion, la délégation a dit que le document présentait la façon la plus appropriée de mener à bien la tâche que les assemblées générales avaient confiée au comité l'année précédente et de leur présenter leurs recommandations. La délégation a indiqué que le comité était arrivé à un point où il était possible de dégager un certain nombre d'éléments communs à toutes les propositions présentées. Elle a ajouté qu'il pourrait formuler des recommandations pour suite immédiate à donner par les assemblées générales, ainsi que celles sur lesquelles elles auraient à se prononcer sur le moyen et le long termes.

33. La délégation du Chili a commencé par décrire la proposition qu'elle avait présentée (document PCDA/1/2), qui se composait de trois propositions différentes. Elle a estimé que cette proposition s'inscrivait dans le cadre du mandat de l'OMPI, et non en dehors de celui-ci. La première proposition, intitulée «Valorisation du domaine public", reposait sur deux idées différentes. Selon la première idée, il était pratiquement impossible de créer quelque chose à partir de rien. La création et l'innovation s'inspiraient des créations, découvertes et innovations d'autrui. Un riche domaine public permettait de créer un nombre incalculable d'avantages pour l'ensemble de la société. Selon la seconde idée, le domaine public était d'ores et déjà inutilement amoindri par les mesures de protection technique. La délégation a ajouté que la déclaration de principes adoptée à l'issue du SMSI résumait bien cette idée. Elle a indiqué qu'un riche domaine public était un facteur essentiel de croissance pour la société de l'information car il créait des avantages tels que l'information publique, de nouveaux emplois, des innovations, des perspectives commerciales et les progrès scientifiques. Pour la société de l'information, il était indispensable de disposer d'un accès facile à l'information tombée dans le domaine public, ainsi que de protéger l'information contre tout type d'appropriation illicite,

et cela s'inscrivait assurément dans le cadre du mandat relatif à la propriété intellectuelle. Il était indéniable que la propriété intellectuelle avait beaucoup évolué au cours du dernier siècle, tant en volume qu'en complexité. Il existe non seulement de nouvelles catégories de propriété intellectuelle, mais un nombre accru de titulaires de droits. De plus, les droits qui avaient été initialement créés pour protéger certains types d'œuvres ou d'inventions avaient depuis été étendus à la protection de la quasi-totalité des créations. On s'acheminait vers un doublement, voire un triplement de la durée de protection. Elle a ajouté que les œuvres photographiques en étaient un bon exemple. La protection était passée de 25 ans à compter de la date à laquelle la photographie avait été prise à 50 ans dans nos "traités Internet". Qui plus est, ces 50 ans commençaient à courir après la mort de l'auteur de l'œuvre, non à partir de la date de prise de la photographie. À l'origine, le droit d'auteur n'était censé protéger que la reproduction, alors qu'aujourd'hui, nous protégeons la copie, la distribution, la location, la mise à disposition, etc. Prises séparément, ces évolutions pourraient se justifier, mais, considérées collectivement, elles créaient une situation dans laquelle une grande diversité de créations étaient disponibles dans le cadre du régime de la propriété intellectuelle, non dans le domaine public. La délégation a indiqué que la défense du domaine public se trouvait à présent assumée par des organisations privées, des ONG, des bibliothèques, des archives et des organisations internationales. Elle a estimé qu'il appartenait aux pouvoirs publics de veiller à ce que la sécurité juridique soit assurée à tous les acteurs sans discrimination; à cette fin, elle a proposé de créer une base de données mondiale pour le domaine public. Il s'agirait pour les gouvernements de s'engager à localiser tout ce qui aurait pu déjà tomber dans le domaine public ou tout ce pour quoi la durée de protection aurait expiré. La deuxième proposition avait trait à l'importance des systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi, mais un outil favorisant l'innovation. Là encore, ce n'était pas le seul outil favorisant l'innovation : il existait bien d'autres façons de le faire. C'était la raison pour laquelle elle pensait que l'OMPI devrait étudier les liens existant entre la propriété intellectuelle et les autres outils de développement et de stimulation de l'innovation. Dans le monde scientifique, par exemple, des débats avaient été engagés sur un traité relatif à l'accès au savoir et un traité relatif à la recherche-développement médicale. Ces débats avaient déjà été mentionnés dans les propositions faites par le "groupe des Amis du développement". La délégation a ajouté que l'on pourrait également analyser la question de l'espace politique examinée à l'OMC en ce qui concerne la recherche-développement et les œuvres audiovisuelles, domaines concernés de près par la propriété intellectuelle. La délégation a relevé qu'au sein du système de propriété intellectuelle, il y avait des instruments fonctionnant dans le cadre du système, tels que les modèles d'utilité, les licences libres et les "creative commons", qui étaient déjà en place dans de nombreux pays, y compris le Chili. La délégation a indiqué qu'elle aimerait étudier ces systèmes complémentaires et a donc proposé la création d'un forum électronique, qui lui permettrait d'échanger des informations et des vues dans le cadre du mandat de l'OMPI. Par la suite, elle pourrait, au bout d'un an, élaborer un document récapitulant les discussions suscitées par les propositions. Si l'on constatait que la proposition était digne d'intérêt, on pourrait en approfondir l'étude. Autre possibilité, on pourrait examiner les systèmes complémentaires, qui feraient en permanence l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour des comités permanents. La troisième proposition avait trait à une étude permettant d'évaluer les niveaux de propriété intellectuelle appropriés. La délégation a fait observer qu'il ne s'agissait pas d'une analyse à réaliser dans tous les pays ou à tous les niveaux. Elle devrait simplement servir à dégager le lien existant entre la propriété intellectuelle et le développement. Ainsi, par exemple, ce pourrait être une étude réalisée dans un nombre limité de pays sur la base du volontariat, dans des domaines spécifiques de la propriété intellectuelle, tels que celui des brevets ou celui des exceptions et limitations. Dans cette optique, on pourrait ensuite évaluer la capacité institutionnelle en matière

d'administration des divers éléments du système de propriété intellectuelle, y compris les coûts pour les pouvoirs publics et les particuliers de l'application de la propriété intellectuelle. Il existait déjà de nombreuses études sur la contribution de la propriété intellectuelle au PIB des pays, mais il pourrait aussi être important de connaître le pourcentage du PIB que ces pays consacraient à l'administration de leurs systèmes.

34. La délégation de la Colombie a remercié le président de cette occasion qui lui était donnée de présenter sa proposition figurant dans le document PCDA/1/3, lequel abordait la question des accords conclus avec des entreprises privées pour permettre aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. Cette proposition avait un volet spécifiquement consacré à la question du développement et de l'OMPI. La délégation a appelé l'attention sur certains des éléments de sa proposition. Les offices nationaux de nombreux pays en développement se heurtaient à des difficultés dans l'accomplissement de leur mission, dont l'une était le fait qu'ils ne pouvaient consacrer à cette recherche que des ressources réduites, ce qui limitait leur capacité de recherche d'antériorités, par exemple. La délégation a ajouté qu'un examen approfondi de l'état de la technique était le garant d'un brevet solide et que, de ce fait, l'OMPI devrait faciliter l'accès des offices nationaux des pays en développement aux bases de données en question. Le travail des examinateurs de brevet en serait facilité et les brevets délivrés seraient beaucoup plus fiables. Un bon système de brevets incitait à investir et fournissait des services plus efficaces et une plus grande sécurité. L'innovation et le transfert de technologie créaient des emplois et valorisaient les ressources humaines. Un système fiable de protection par brevet stimulait la recherche scientifique. Pour l'évaluation des demandes de brevet, et notamment pour la recherche et l'étude de l'état de la technique, les offices nationaux s'appuyaient principalement sur leurs bases de données nationales et sur les bases de données établies par les différents offices de propriété industrielle et librement accessibles au niveau mondial, qui constituaient une ressource essentielle pour le bon déroulement des procédures de délivrance de brevet. Ces bases de données contenaient un énorme volume d'informations qui en rendaient la consultation très importante, mais elles souffraient de certaines limitations qui ne permettaient pas d'octroyer une protection totalement fiable La délégation a indiqué que sa proposition était basée sur ces éléments et visait à renforcer les mécanismes et instruments à la disposition des bureaux des pays en développement, afin de faciliter le traitement des demandes de brevet, en utilisant des bases de données commerciales, qui mettaient à leur disposition tous les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Cet objectif pouvait être atteint par le biais d'un ou de plusieurs contrats qui pourraient être conclus entre l'OMPI et des sociétés privées et en vertu desquels les pays auraient accès gratuitement aux bases de données de ces dernières pendant une durée limitée, chaque mois par exemple, sans frais pour les bureaux nationaux. La délégation a fait observer que cette idée permettrait à l'OMPI d'étudier plusieurs options dans le cadre de la gestion des contrats passés avec les sociétés privées et, par le biais de ces contrats, permettrait aux pays d'avoir accès à ces bases de données sans frais supplémentaires pour les bureaux nationaux.

35. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté succinctement sa proposition tendant à établir un programme de partenariat à l'OMPI, en ajoutant que l'accueil positif que les réunions intergouvernementales intersessions de 2005 avaient réservé à ce programme avait été pour elle un motif de profonde satisfaction. Pour faciliter le débat au sein du comité provisoire, la délégation a jugé utile d'étoffer et de préciser la proposition initiale, ce qui avait conduit à classer les nouvelles propositions dans six rubriques : 1) "rôle de la propriété intellectuelle dans le développement"; 2) "rôle de l'OMPI dans le développement"; 3) "enquêtes de référence nationales sur la croissance économique"; 4) "contribution des

industries créatives et innovantes à l'économie mondiale"; 5) "technologie et croissance économique", et 6) "lien existant entre la contrefaçon et le piratage de la propriété intellectuelle et le développement". La délégation a fait observer que chacun de ces six thèmes ferait l'objet de propositions spécifiques et que, dans le cadre du débat, le comité examinerait chaque proposition en détail et préciserait encore quelques-uns des thèmes communs de ces propositions. Elle a ajouté que l'on était parti du principe qu'un système de propriété intellectuelle efficace pouvait faciliter le développement économique et culturel, mais que les droits de propriété intellectuel ne pouvaient y conduire à eux seuls. La protection de la propriété intellectuelle n'était que l'un des facteurs, parmi bien d'autres, qui pouvaient permettre la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Les autres facteurs importants étaient notamment les suivants : 1) valoriser le capital humain, notamment se doter d'une main-d'œuvre instruite et qualifiée; 2) libéraliser les politiques commerciales et d'investissement; 3) renforcer l'État de droit; 4) mettre en œuvre de politiques macroéconomiques stables, et 5) appliquer des réglementations favorisant la concurrence. Inversement, la reproduction illégale endémique et la contrefaçon, la gestion inefficace et la corruption faussaient la concurrence, détournaient des ressources de la production et décourageaient l'investissement et le transfert de technologie. Dans cet ordre d'idées, la délégation a estimé que si l'OMPI avait un rôle important à jouer en aidant les États membres à utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle, chaque pays était responsable de son propre développement économique, et notamment du rôle important assumé par la propriété intellectuelle. Le processus devait commencer dans le pays : les États membes devaient faire l'inventaire de leurs actifs de propriété intellectuelle et de leurs points forts dans ce domaine, puis formuler des stratégies concrètes de développement de la propriété intellectuelle liées au développement et assorties d'objectifs réalisables. La délégation a ajouté que, dans ce cadre général, ses propositions visaient à renforcer le rôle de l'OMPI s'agissant d'aider les États membres à élaborer et appliquer leurs propres stratégies concrètes et efficaces d'utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel. La délégation a brièvement présenté et précisé chacune des six propositions, en notant que la première proposition (aider les États membres à renforcer leur compétitivité dans l'économie du savoir) constatait l'importance pour le développement économique et culturel d'une participation efficace à l'économie du savoir et demandait au bureau du partenariat de l'OMPI dont la création était proposée de rechercher activement des partenaires potentiels pour aider les pays à effectuer la transition ou à renforcer leur compétitivité dans l'économie du savoir. La deuxième proposition (inventaire des activités de l'OMPI en matière de développement) prévoit un inventaire quantitatif et qualitatif des activités actuelles de coopération pour le développement de l'OMPI, dans la perspective à plus long terme d'élaborer un état des politiques et objectifs fondamentaux dans le domaine des activités de coopération pour le développement. La délégation a ajouté que la proposition avait mis à profit l'impressionnant document de 300 pages sur les activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement que le Secrétariat avait établi et distribué pendant le processus des réunions intergouvernementales intersessions de 2005. Au sujet de la troisième proposition (aider les États membres à réaliser des enquêtes de référence sur l'économie nationale), la délégation a estimé que le Secrétariat de l'OMPI pourrait jouer un rôle de premier plan en aidant les États membres à réaliser des enquêtes de référence sur l'économie nationale et la propriété intellectuelle, par exemple en les aidant à élaborer des méthodes d'enquête, et les données obtenues dans le cadre de ces enquêtes pourraient ensuite être mises à la disposition des États membres. La délégation a ajouté qu'en s'appuyant sur ces expériences nationales, les États membres pourraient dégager les meilleures pratiques s'agissant de promouvoir le développement des industries créatives et d'attirer les investissements et les technologies étrangers. En ce qui concerne la quatrième proposition (évaluation de la contribution des industries créatives et innovantes à l'économie

mondiale), la délégation a demandé au Secrétariat de l'OMPI d'étendre le concept aux industries novatrices fondées sur les brevets afin que les secteurs créatifs et innovants puissent compter sur des données utiles. Elle a ajouté que la proposition avait tiré parti du succès du guide de l'OMPI concernant l'établissement du bilan de la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur, que la délégation avait eu la satisfaction d'appuyer. Précisant la cinquième proposition (facilitation des aspects des techniques de l'information ayant trait à la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement), la délégation a estimé que le Comité permanent des techniques de l'information de l'OMPI pourrait servir de forum de discussion sur l'importance des aspects des techniques de l'information et de la communication qui ont trait à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel. Elle a ajouté qu'il faudrait s'employer de façon spécifique à aider les États membres à définir des stratégies viables de mise en œuvre de ces techniques aux fins du développement économique, social et culturel. Enfin, s'agissant de la sixième proposition (améliorer la compréhension des incidences négatives de la contrefaçon et du piratage sur le développement économique), la délégation a demandé au Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits d'analyser le lien entre, d'une part, le taux élevé de contrefaçon et de piratage de la propriété intellectuelle et, d'autre part, le transfert de technologie, l'investissement étranger direct et la croissance économique. En conclusion, la délégation a ajouté qu'il était également prévu dans la proposition de demander au Secrétariat de l'OMPI d'aider à recueillir des données sur les taux de piratage et d'assurer une large diffusion des informations ainsi obtenues.

36. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations faites par l'ambassadeur du Nigéria au nom du groupe des pays africains, l'ambassadeur du Pakistan au nom du groupe des 77 et de la Chine et l'ambassadeur de l'Argentine au nom du "groupe des Amis du développement". La délégation a dit que son intervention avait pour but d'apporter de nouvelles précisions sur la proposition du groupe des pays africains et a ajouté que le système de propriété intellectuelle actuel partait du principe que les pays avaient tous atteint le même niveau de développement. Il n'en était rien s'agissant du continent africain, tout le monde sachant bien que l'Afrique restait en retard pour ce qui était de la croissance et du développement. La délégation a fait observer que, comme la majorité des PMA étaient en Afrique, c'est dans ce contexte qu'une proposition relative à un plan d'action pour le développement avait été présentée. Elle a dit espérer que lorsque le processus serait achevé, la réunion prendrait en considération les propositions spécifiques du groupe. Elle s'est félicitée du fait qu'un débat avait été engagé sur l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et a dit espérer que ce débat s'étendrait à d'autres instances et apporterait une contribution à la trame même du développement économique et social de l'Afrique, qui trouvait son expression manifeste dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle a rappelé ce qui avait été proposé par le groupe des pays africains, à savoir que l'OMPI devrait inventorier les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC en vue de donner aux pays en développement des conseils pratiques sur les modalités d'accès aux médicaments essentiels et à l'alimentation, ainsi qu'à l'information et aux savoirs aux fins de l'éducation et de la recherche. Elle a estimé qu'il fallait donner aux pays en développement et aux PMA les moyens de tirer efficacement parti des flexibilités prévues par les instruments juridiques internationaux et que l'OMPI pourrait aider les pays en développement, en particulier les pays africains, à répertorier les limitations et exceptions au droit d'auteur en vue de faciliter l'usage privé, l'enseignement et la recherche. Elle a été d'avis que cela pourrait améliorer et élargir l'accès à un secteur de production indispensable, puisqu'il s'agissait du savoir. À cet égard, la délégation a tenu à souligner que le capital était à présent constitué essentiellement d'actifs de propriété intellectuelle (portefeuilles de brevets, marques, droit d'auteur et secrets commerciaux, notamment) et a ajouté qu'elle avait

remarqué, en le déplorant, que les impératifs internationaux exigeaient que les pays en développement, y compris les PMA, qui se trouvaient pour la plupart en Afrique, étendent et renforcent leur système de propriété intellectuelle. La délégations a relevé que ces impératifs étaient nouveaux et complexes et a souligné que les responsables des pays en développement étaient relativement peu nombreux à avoir une expérience et un bagage suffisants pour comprendre les incidences potentielles de ces impératifs. Qui plus est, beaucoup d'incidences de normes renforcées en matière de droits de propriété intellectuelle étaient tout à la fois théoriques et ambiguës dans la pratique, et nécessitaient une analyse empirique. La délégation a estimé que la recherche et l'analyse empiriques, auxquelles la proposition du "groupe des Amis du développement" et la proposition chilienne avaient donné clairement expression, pourraient avoir un impact et apporter une contribution positifs en déterminant le type d'instruments de propriété intellectuelle qui donnait les meilleurs résultats au regard d'un stade donné de développement ou d'un concours particulier de circonstances institutionnelles. La délégation a considéré que le développement de l'Afrique dépendait de la réforme du secteur non structuré et a dit penser que si l'on voulait que les pays africains développent et élargissement leur économie, il fallait régler le problème de ce que l'on appelait le "secteur non structuré". Elle a jugé importante la contribution de l'OMPI et a ajouté qu'en Afrique, le secteur non structuré regorgeait d'objets liés à la propriété intellectuelle, parmi lesquels des dessins et modèles de textiles et de vêtements traditionnels uniques, des peintures traditionnelles et des instruments de musique traditionnels uniques. L'OMPI devrait donc faire en sorte que les règles applicables à l'obtention d'une protection pour ces objets précieux n'affectent pas indûment la possibilité de rechercher et d'obtenir cette protection. La délégation a ajouté que l'OMPI pourrait aider les pays africains à explorer la possibilité de protéger les biens intellectuels traditionnels africains, comme on l'a indiqué plus haut. Elle a fait observer qu'en vertu du système du droit d'auteur, la protection n'est accordée que contre la reproduction délibérée; il pourrait donc ne pas être possible d'empêcher les créations indépendantes de dessins ou modèles similaires et il était bien connu que les petites et moyennes entreprises étaient indispensables pour le développement. La délégation a indiqué que l'OMPI devrait imaginer des moyens plus innovants, notamment en favorisant le transfert de technologie, de permettre aux petites et moyennes entreprises de tirer un meilleur parti des flexibilités prévues par les instruments internationaux pertinents. L'OMPI devrait également renforcer les capacités des différents pays en matière de protection par brevet des créations locales, afin de mettre en place des infrastructures scientifiques et techniques nationales. La délégation a ajouté que des règles en matière de brevets plus axées sur le développement pourraient être considérées comme une possibilité pour les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés, afin de mieux répondre à leur volonté de développement technique et scientifique. L'étude de la Banque mondiale réalisée en 2005 a indiqué que les sociétés multinationales ne fondaient pas leurs décisions d'investissement sur les droits de propriété intellectuelle dans les pays les plus pauvres, où la menace d'ingénierie inverse était la plus faible. Cette étude concluait donc qu'un pays pauvre qui espérerait attirer des investissements étrangers directs aurait intérêt à améliorer le climat général d'investissement et les infrastructures commerciales, y compris en formant sa main-d'œuvre, plutôt qu'à renforcer son régime de brevets. La délégation a ajouté que la recherche récente avait permis de se rendre compte qu'environ 30 000 professionnels africains allaient s'installer chaque année dans les pays développés et elle a estimé que l'OMPI pourrait, en coopération avec les autres organisations internationales compétentes, aider les pays africains à mettre en place le cadre juridique et réglementaire approprié qui permette de passer d'un exode des compétences à un apport de compétences. La délégation a signalé que, d'après les données disponibles, les ressortissants de pays en développement à faible revenu déposaient très peu de demandes de brevets, ce qui n'était pas dû à une absence d'activités innovantes dans ces pays, mais au fait que le régime des brevets ne leur offrait pas de moyen adapté à la

protection de leur activité. La délégation a dit que cette situation pouvait également être due au fait que l'acquisition de ces droits, surtout sur les marchés étrangers, était un processus complexe et onéreux; il y avait aussi, et surtout, la question de la sanction de la violation de ces droits. Elle a ajouté que beaucoup de pays, développés ou en développement, étaient conscients de la nécessité de protéger leurs inventions, qui découlait de ce que l'on aurait pu appeler des innovations de rang inférieur à celui des innovations brevetables. Ils avaient dont mis en place un système généralement appelé modèles d'utilité. Par rapport aux régimes de brevets normaux, les systèmes de modèles d'utilité ou de "petits brevets" correspondaient généralement à un niveau de créativité inférieur et offraient une protection de plus courte durée. La délégation a conclu en disant que les modèles d'utilité étaient moins onéreux car ils ne faisaient pas l'objet d'une procédure d'examen approfondi avant d'être délivrés. Les caractéristiques des modèles d'utilité pouvaient attirer vers le système des brevets les petites et moyennes entreprises, qui ne disposaient en général pas des capacités nécessaires pour utiliser le système de brevets normal. Le type d'activité innovante menée par les petites et moyennes entreprises, particulièrement en Afrique, était sans doute plus orienté vers des améliorations relativement légères des techniques existantes, en vue de la mise au point de produits complètement nouveaux. Les améliorations de ce type, qui ne supposaient pas nécessairement un niveau de créativité identique à celui qui était exigé pour la protection par brevet normale, avaient contribué au progrès technique. Un tel système aurait donc dû être encouragé pour les produits mécaniques, tels que la fabrication des jouets, qui auraient pu être fabriqués dans le pays.

37. La délégation du Bénin a dit que son pays était l'un des pays les moins avancés et elle a remercié l'ambassadeur du Nigéria de la contribution qu'il avait apportée au nom du groupe des pays africains. Elle a ajouté que les pays les moins avancés, dont la majorité se trouvaient en Afrique, avaient demandé la création d'un fonds au sein de l'OMPI qui serait doté d'objectifs spécifiques concernant les PMA du monde entier. Elle a également indiqué que son pays souscrivait également à la déclaration faite par l'ambassadeur du Pakistan au nom du groupe des 77 et de la Chine, et a dit qu'elle espérait que la réunion en cours déboucherait sur des résultats à la hauteur de ses attentes.

38. La délégation du Soudan a indiqué que le système des brevets était la force motrice du développement dans chaque État. Elle a fait observer que la première mesure prise sur la voie de la protection des brevets au Soudan l'avait été en 1979, mais la guerre civile, en détruisant les infrastructures et en ruinant les ressources humaines et naturelles du pays, avait empêché le système des brevets de jouer son rôle. La délégation a également signalé qu'une évaluation du système soudanais de propriété intellectuelle avait été effectuée l'année précédente, sous l'égide de l'Office des Brevets du Soudan et de l'OMPI. Le rapport d'évaluation avait révélé certaines vérités très importantes, à savoir i) faible impact de la législation en matière de brevets sur le développement économique et social au Soudan; ii) la plupart des organisations de recherche-développement et des PME menaient des activités de recherche, mais n'avaient pas été en mesure de protéger leurs brevets; iii) ces organisations n'avaient aucune relation, directe ou indirecte, avec l'Office des brevets; iv) il y avait beaucoup de chercheurs soudanais travaillant dans des domaines scientifiques, mais la plupart des résultats de leurs recherches n'étaient pas protégés, et v) la plupart des chercheurs et créateurs devaient soit garder le secret sur leurs inventions et créations, soit les imprimer dans des revues : elles n'étaient donc d'aucune utilité pour eux-mêmes ni pour le pays. La délégation a ajouté que, dans le cadre de ce système de propriété intellectuelle et à l'occasion des préparatifs en vue de l'adhésion du Soudan à l'OMC, le Département de la protection par brevet de Khartoum avait élaboré un projet qui avait été adopté par le Cabinet, mais il y avait bien des dispositions à prendre en vue de l'exécution du projet, faute de quoi la loi n'existerait que sur le papier et la

plupart des réformes seraient vaines. La délégation a indiqué que le Soudan songeait également à créer des bases de données, mais que cela requerrait un appui informationnel que le pays n'était pas en mesure de fournir à lui seul. La délégation a dit appuyer tout ce que l'ambassadeur du Nigéria avait déclaré au nom des pays africains et a espéré voir les optiques converger afin que les objectifs du groupe des pays africains puissent se matérialiser.

39. La délégation du Kenya s'est félicitée de la décision prise lors de la précédente session de l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2005 de créer le comité provisoire et de le charger de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions en vue d'obtenir des résultats concrets, rapides et effectifs. Elle a considéré que ces réunions étaient très importantes pour faire en sorte que les besoins des pays en développement en matière de développement soient intégrés au programme de l'OMPI. La délégation s'est pleinement associée à la proposition africaine et avec la déclaration détaillée faite par l'ambassadeur du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a engagé les participants à adopter la proposition africaine qui venait d'être présentée. Elle a jugé important que le développement fasse l'objet d'un programme mondial et exhaustif susceptible d'améliorer les conditions de vie de la population de tous les pays, et impératif d'intégrer les objectifs du Millénaire pour le développement dans les instances internationales. Elle a appuyé la proposition africaine car celle-ci présentait des propositions concrètes et précisait les besoins des pays africains. Elle a été d'avis que la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle important pour ce qui était de renforcer la créativité, l'innovation et la croissance économique des pays en développement. Elle a indiqué que les questions soulevées dans cette proposition, à savoir la coexistence, le transfert de technologie, la réforme du secteur non structuré en Afrique, les petites et moyennes entreprises, la valorisation et la mise en œuvre des flexibilités des instruments internationaux étaient essentielles pour le développement et pour permettre aux pays en développement de tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle en tant qu'outil au service de leur développement national. Dans le domaine de l'assistance technique, tout en étant bien consciente du rôle que l'OMPI avait joué dans le développement national des pays en développement, la délégation a estimé qu'il s'imposait de le renforcer et d'en étendre la portée de façon que ces pays puissent acquérir l'infrastructure et autres équipements nécessaires pour pouvoir tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de leur développement économique national. À cet égard, la délégation s'est déclarée satisfaite de l'assistance continue et substantielle que son pays avait reçue de l'OMPI, s'agissant en particulier de la modernisation de son infrastructure en matière de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que le secteur non structuré africain ouvrait d'importantes perspectives à la création d'emplois et de revenus et elle a été d'avis qu'un appui dans ce secteur pourrait garantir l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle aux fins du développement technologique, industriel, social et économique. La délégation a indiqué que les petites et moyennes entreprises africaines avaient besoin d'aide et qu'à cet égard, les programmes que l'OMPI leur consacrait pourraient être élargis Elle a considéré que la proposition africaine complétait celle du "groupe des Amis du développement", dont elle était l'un des coparrains. Elle a également fait bon accueil à la proposition du Chili, qui avait été présentée, et a indiqué qu'elle se proposait d'étudier de près ces trois propositions. En conclusion, elle a indiqué qu'elle envisageait de participer pleinement à la session, dont elle attendait un résultat positif.

40. La délégation de l'Algérie a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Pakistan et, au nom de l'Afrique, par l'ambassadeur du Nigéria. Elle a souligné les éléments essentiels sur lesquels elle souhaitait voir aborder dans le cadre du débat. Se référant en premier lieu à l'assistance technique, elle a dit que cette assistance devrait être intégrée dans le cadre national de façon que la protection de la propriété intellectuelle devienne un facteur

du développement économique et social. En deuxième lieu, le transfert de technologie, qui était un élément indispensable pour les pays en développement et jouait un rôle très important dans le renforcement de leur potentiel économique, avait jusqu'alors fait l'objet de déclarations politiques sans donner vraiment lieu à des propositions concrètes ou à un engagement politique. La valorisation des ressources humaines et la fin de l'exode des compétences étaient également liées à la question du transfert de technologie. Les pays développés devaient assumer leurs responsabilités et reconnaître les efforts déployés par les pays en développement pour faire cesser l'exode des compétences vers le monde développé. Cet exode était une perte terrible pour les pays en développement si l'on considérait les ressources financières et humaines perdues au profit du monde développé. L'OMPI avait un rôle essentiel à jouer à cet égard. Il importait de veiller principalement à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine des ressources humaines et de faire en sorte que, grâce au transfert de technologie, les pays en développement gardent leurs éléments les plus qualifiés sur leur territoire. C'était là un facteur essentiel du développement et du progrès général du monde en développement et ce devrait donc être l'un des principaux objectifs de l'aide au développement. La délégation a dit que la valorisation des ressources humaines devrait être renforcée par le biais d'instruments internationaux, de façon que les pays en développement puissent tirer parti de la propriété intellectuelle et l'utiliser comme outil de développement. Cet aspect du développement était bien connu et son importance reconnue par tout un éventail d'instances. L'OMC, par exemple, avait, malgré la priorité qu'elle accordait au commerce, accepté l'importance de la dimension du développement dans le cadre des échanges internationaux, et d'autres institutions qui se consacraient aux questions commerciales avaient également admis le rôle du développement. Il appartenait à l'OMPI d'intégrer la dimension du développement dans tous ses programmes et de s'assurer qu'elle contribue à promouvoir et à protéger la propriété intellectuelle et qu'elle garantisse le développement. La quasi-totalité des intervenants avaient reconnu l'importance de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. La délégation a dit qu'il fallait examiner de près chaque proposition, mais que le comité devrait se concentrer sur la recherche de solutions concrètes permettant de mettre en œuvre la dimension du développement dans tous les programmes et activités de l'Organisation. La proposition africaine et celle du "groupe des Amis du développement" contenaient des éléments clairs et précis, qui pourraient être renforcés pour déboucher sur un résultat positif. La délégation s'est déclarée déterminée à contribuer autant que possible aux travaux qui seraient nécessaires à cette fin.

41. La délégation de la Tunisie s'est associée à la déclaration faite par le Pakistan au nom du groupe des 77 et de la Chine, et à la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Les besoins et problèmes de l'Afrique en matière de développement avaient été soulignés dans le cadre de diverses instances et dans un certain nombre de déclarations au cours de la décennie écoulée, depuis le Sommet du Millénaire jusqu'au Sommet du Millénaire plus 5 et à la seconde phase du SMSI, qui s'était tenue en Tunisie en novembre 2005. C'est pour cette raison, et aussi en raison de l'importance de l'assistance technique fournie par l'OMPI à leurs pays respectifs, qu'il fallait espérer que les membres du comité seraient en mesure d'adopter un système de propriété intellectuelle suffisamment souple pour donner à chaque pays l'espace politique dont il avait besoin pour répondre le mieux possible à ses besoins en matière de développement. La délégation a estimé que la propriété intellectuelle devrait pouvoir jouer un rôle plus important en stimulant la créativité, l'innovation et la croissance économique dans leurs pays. À cette fin, ils avaient besoin de tout un éventail de propositions et de mesures, dont un grand nombre figuraient dans la proposition du groupe des pays africains, en particulier le renforcement de l'assistance technique au service du développement, la facilitation et la diffusion des nouvelles technologies à un coût abordable,

la stimulation de la recherche-développement, en particulier dans les secteurs innovants, et le renforcement des liens avec les PME. Il s'imposait de tenir compte du secteur non structuré africain au moment de mettre en place un cadre de protection industrielle et artistique quel qu'il soit. Il y aurait également lieu de mettre plus efficacement en œuvre les techniques de l'information et de la communication dans le cadre du développement.

42. La délégation du Bangladesh a souligné l'intérêt qu'elle portait à d'autres propositions, telles que celles du "groupe de Amis du développement" et de Bahreïn. Elle a exprimé l'opinion que le comité serait en mesure de formuler des recommandations précises à la session suivante de l'Assemblée générale de l'OMPI. D'emblée, la délégation s'est associée aux déclarations faites par le Pakistan au nom du groupe des 77, la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et le Bénin au nom des pays les moins avancés. Plutôt que de poser la question de savoir si l'OMPI devait incorporer un plan d'action pour le développement dans ses activités, il faudrait se demander si elle pourrait ne pas le faire. La délégation s'est demandée si l'OMPI pouvait se permettre de méconnaître la priorité des priorités de tous les organismes des Nations Unies, qui était de garantir le développement général de tous les peuples du monde, qu'il soit économique, social ou culturel. Dans le contexte de la mondialisation, on ne pouvait pas se permettre de se tenir à l'écart du mouvement général, dans lequel divers acteurs avaient accepté de s'engager et de collaborer en vue de créer un environnement extérieur propice à la réalisation des objectifs du développement. La propriété intellectuelle n'était pas seulement une question de droits de propriété privés. Elle pouvait avoir un impact favorable sur l'ensemble de la société si les avantages qu'elle procurait étaient partagés entre tous. Dans les conclusions qu'elle a rendues en février 2002, la Commission du Royaume-Uni sur la propriété intellectuelle a indiqué que le système de propriété intellectuelle en vigueur dans les pays développés avait eu un impact direct sur les pays en développement et que tout le monde pourrait pâtir des restrictions apportées à l'accès aux documents et aux données sur l'Internet. Elle a également indiqué que les règles applicables à la propriété intellectuelle risquaient de gêner la recherche sur des maladies importantes et de nouvelles plantes cultivables, ce qui nuisait aux pays en développement. Mieux vaudrait considérer les droits de propriété intellectuelle comme l'un des moyens grâce auxquels les nations et les sociétés pouvaient contribuer à la concrétisation des droits économiques et sociaux humains. Le rapport indiquait également que les systèmes de propriété intellectuelle pouvaient, si l'on n'y prenait pas garde, entraîner des distorsions préjudiciables aux intérêts des pays en développement. Les pays développés devraient s'employer davantage à concilier leurs intérêts commerciaux avec la nécessité de faire reculer la pauvreté dans les pays en développement, ce qui était l'intérêt bien compris de tous. On ne devait pas imposer des normes de propriété intellectuelle aux pays en développement sans procéder à une évaluation sérieuse et objective de leur capacité de développement. La délégation a su gré au directeur général d'avoir mis sur pied le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD). Toutefois, la délégation a jugé trop étroite l'approche du PCIPD, dont l'action se limitait à des projets et à des microactivités de développement. La délégation s'est référée au paragraphe 2 du rapport (PCIPD/4/2) qui traitait des buts des programmes et activités menées par l'OMPI dans le cadre du PCIPD et a indiqué que l'OMPI devait garder à l'esprit les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cela étant, il ne fallait pas oublier que les OMD étaient assortis de buts et cibles spécifiques. On avait fini par se rendre compte que certains pays en développement et la plupart des pays les moins avancés risquaient de ne pas pouvoir atteindre leurs OMD dans les délais fixés. Toutes les grandes déclarations sur la réalisation des OMD avaient perdu pratiquement tout contact avec la réalité faite d'objectifs hors de portée. Il convenait donc de se demander comment l'OMPI pourrait le mieux, à travers ses activités, promouvoir l'environnement extérieur à l'appui du développement. Pour cela,

l'Organisation devait changer et se transformer. La délégation a demandé si les activités confiées au PCIPD seraient viables à long terme et si ce comité pourrait assurer le suivi de l'exécution du programme d'assistance de l'OMPI. La délégation a estimé que la question du transfert de technologie prenait toute son importance au regard de celle de la durabilité. Elle s'est déclarée favorable à la proposition du "groupe des Amis du développement" de créer un comité permanent de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. La question du transfert de la technologie appropriée était capitale pour les PMA. En vertu du Programme d'action de Bruxelles, les partenaires pour le développement s'étaient entendus pour aider les PMA en s'acquittant de toutes les obligations découlant des instruments multilatéraux en vigueur dans le domaine du transfert de technologie, en particulier en offrant les incitations prévues par l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. En conclusion, a délégation a indiqué qu'elle ferait des observations sur des propositions spécifiques à un stade ultérieur de la réunion.

43. La délégation de l'Uruguay a remercié les pays africains, le Chili, la Colombie et les États Unis d'Amérique d'avoir présenté leurs propositions, qui avaient beaucoup apporté au débat. En tant que coparrain de la proposition du "groupe des Amis du développement", la délégation s'est pleinement associée à la déclaration faite la veille par le représentant de l'Argentine et a dit souhaiter saisir cette occasion pour attirer l'attention sur certains des éléments qu'elle jugeait particulièrement importants. D'autres délégations avaient exprimé une idée qui était un élément clef du document du "groupe des Amis du développement", à savoir la nécessité de dégager des dénominateurs communs dans les diverses proposition qui avaient déjà été présentées. La délégation a été d'avis que le processus de recherche de points de convergence entre les propositions serait pour le comité un bon moyen de s'acquitter de son mandat, aussi bien qu'il le pourrait, en élaborant des recommandations concrètes. Il pourrait être utile de synthétiser, avec l'aide du Secrétariat, les propositions sous la forme d'un tableau, de manière à faire apparaître plus clairement les points de convergence entre les différentes propositions. Cela faciliterait le débat et la formulation des recommandations concrètes à présenter à la session suivante de l'Assemblée générale. La délégation a abordé ensuite des propositions spécifiques qu'elle jugeait particulièrement importantes. En premier lieu, il y avait la question de l'élaboration des normes qui étaient nécessaires pour maintenir l'équilibre entre la protection intellectuelle des titulaires de droits et l'intérêt général, en particulier l'accès au savoir. En deuxième lieu, des normes étaient nécessaires pour que les États puissent les appliquer conformément à leur législation, afin qu'elles puissent être utiles pour leur économie. Autre élément très important : l'accès effectif au domaine public. La délégation a souscrit à la proposition concernant les études des incidences, ce qu'elle avait fait régulièrement dans d'autres instances de l'Organisation. Elle a achevé son intervention en faisant remarquer que tout un éventail de propositions utiles avaient été présentées et qu'elles devraient être utilisées dans le cadre du débat.

44. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle considérait la décision de créer le comité provisoire comme l'une des plus importantes que l'Assemblée générale de l'OMPI ait prises en octobre de l'année précédente et qu'elle était bien la preuve de l'importance que les États membres accordaient à la question de l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'Organisation. Tout le monde savait que la décision visait non seulement à poursuivre et à conclure l'important débat sur le plan d'action pour le développement engagé lors des réunions intergouvernementales intersessions en 2005, mais aussi à ce que ce débat soit rapidement mené à son terme, de façon que les États membres puissent présenter des recommandations à la session suivante de l'Assemblée générale, en septembre 2006, comme l'indiquait clairement la décision de l'Assemblée. La délégation a vu dans l'exposé fait par l'ambassadeur du Nigéria au nom du groupe des pays africains une

contribution constructive à la réunion. Elle a dit qu'elle n'avait rien à ajouter à un exposé aussi intéressant et complet, sauf à exprimer l'espoir que cette proposition recevrait toute l'attention qu'elle méritait. Il ne faisait aucun doute que des éléments importants de cette proposition seraient consignés dans les recommandations du comité provisoire, d'autant qu'ils émanaient du continent africain, qui s'était mis à la tête des pays qui souhaitaient voir incorporer la dimension du développement dans le système multilatéral de la propriété intellectuelle afin de pouvoir répondre à leurs priorités et à leurs besoins ne matière de développement national. La délégation a rappelé un pint qui avait été mis en évidence au cours de la troisième réunion gouvernementale intersessions tenue l'année précédente, à savoir qu'elle voyait une continuité et une complémentarité entre la proposition du groupe des pays africains et celle des "Amis du développement", dont l'Égypte faisait également partie, et que beaucoup d'éléments de ces propositions présentaient des liens étroits entre eux. Le comité devait s'efforcer de faire en sorte que toutes les propositions concernant le plan d'action pour le développement puissent être présentées, étudiées et discutées sur un pied d'égalité, y compris la proposition du groupe des pays africains, qui n'avait pas encore été débattue comme il convenait, tout en gardant présent à l'esprit le fait que le travail du comité et le débat mené en son sein devaient avoir un caractère objectif et constructif. Il s'agissait essentiellement pour lui de concrétiser les propositions relatives à un plan d'action pour le développement dans des propositions pratiques efficaces qui seraient ensuite présentées à l'Assemblée générale. La délégation a appuyé le document important présenté par l'Argentine au nom du "groupe des Amis du développement", qui se rapportait au lancement de l'activité du comité provisoire. Les idées exprimées dans ce document pourraient être l'un des principaux critères d'évaluation de la mesure dans laquelle les États membres s'acquittaient de leur mandat, conformément à la décision de l'Assemblée générale. La délégation a remercié la délégation du Chili de la proposition qu'elle avait présentée et dont les trois éléments de base étaient importants dans la mesure où ils traitaient de questions vitales pour les pays en développement. La délégation a appuyé sans réserve l'avis du Chili selon lequel il devrait exister un mécanisme efficace pour protéger et appuyer le domaine public, car il constituait une base nécessaire dans le domaine de l'innovation, de la création et du développement. La délégation a estimé que les systèmes pouvant compléter le système de la propriété intellectuelle méritaient d'être examinés, ce d'autant plus qu'il existait bien d'autres expériences menées sur le terrain qui présentaient la propriété intellectuelle d'une manière qui accordait la priorité au domaine public. Par ailleurs, la proposition ajoutait de nouvelles idées à ce qui avait été traité auparavant par d'autres propositions en ce qui concerne l'établissement d'évaluations des conséquences économiques et sociales, qui dépendaient de la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la proposition de la Colombie, parce qu'elle traitait d'un problème qui concernait également l'Office national de l'Égypte. La procédure était telle qu'il arrivait parfois que le gaspillage de temps fasse perdre leurs droits aux créateurs. La délégation a remercié les États-Unis d'Amérique de leur exposé et a déploré que le temps lui ait manqué pour l'examiner de près. En conclusion, elle a dit que l'Égypte appuyait lal déclaration faite par le Pakistan au nom du groupe des 77 et de la Chine.

45. La délégation de la Jordanie s'est penchée sur l'importance de la propriété intellectuelle et sur la manière dont elle avait continué à influencer les champs économique, social et culturel, y compris la vie des individus et des gouvernements. Elle a informé la réunion que son gouvernement reconnaissait l'importance de la dimension gouvernementale de l'activité de l'OMPI et son impact sur les États membres. Elle a appuyé les propositions faites par les pays participants en espérant que le bilan des travaux du comité serait utile à tous les pays et particuliers. À cet égard, la délégation a tenu à proposer que le Secrétariat de l'OMPI énonce et présente tous les points et propositions présentés par les différents pays sous la forme de

groupes de questions. Les propositions auraient un objectif commun ou défendraient une idée commune et permettraient aux participants de trouver un terrain d'entente pour conclure un accord dans les meilleurs délais. De la sorte, ils pourraient gagner du temps et s'épargner des efforts inutiles et axer les délibérations sur des points précis.

46. La délégation de la Côte d'Ivoire a appuyé le groupe des pays africains tout en attirant l'attention sur certaines de ses idées propres. Elle a souligné que pour être efficace, un système de propriété intellectuelle devait être doté d'une politique ciblée consistant à aider les pays à promouvoir leurs produits de propriété intellectuelle, afin de créer des richesses, et qu'il convenait de répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. Les activités de propriété intellectuelle pouvaient promouvoir la croissance économique en créant des emplois, en ajoutant de la valeur et en facilitant les échanges commerciaux. On n'avait pas encore exploité de façon optimale les avantages d'un bon système de propriété intellectuelle pour les entreprises; il était donc urgent que les sociétés productrices de richesses utilisent davantage le système en renforçant leur rôle dans la création d'emplois et la fabrication de produits d'exportation. Dans cet ordre d'idées, l'OMPI devrait fournir une aide plus importante aux États par le biais de la formation à la propriété intellectuelle, élaborer des guides et des matériels didactiques, et renforcer les capacités de organisations fournissant un appui aux PME. L'évaluation de la propriété intellectuelle était devenue une source de préoccupation pour les entreprises de tous les pays, dans les domaines tant industriel que culturel. Les éléments incorporels, en particulier ceux qui découlaient de la propriété intellectuelle, apportaient bel et bien leur contribution aux économies nationales et régionales, en raison de leur lien avec des biens et services à valeur ajoutée. Aussi l'OMPI devrait-elle aider les États membres en mettant en place des politiques et stratégies de propriété intellectuelle. Dans un autre secteur du développement, la délégation a proposé que les États membres de l'OMPI mettent sur pied un programme de formation à la propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels le développement économique et social ne bénéficiait pas encore de cette discipline. Il conviendrait d'offrir des cours spéciaux aux responsables et particuliers ayant à traiter de questions liées à la propriété intellectuelle dans leurs pays respectifs. L'OMPI devrait préparer un guide d'information pour sensibiliser l'opinion, et plus particulièrement les parlementaires, à l'importance de la propriété intellectuelle. Elle devrait fournir une assistance en élaborant un instrument juridique qui protégerait les sources des savoirs traditionnels, qui font actuellement l'objet d'un piratage. La délégation a appelé de ses vœux un instrument international de lutte contre le piratage, problème qui causait des dommages considérables aux pays en développement et à leurs industries. Il convenait de se demander comment aborder la question du développement et aussi comment la propriété intellectuelle pourrait garantir le développement. Dans le cadre des discussions menées au niveau international, l'OMPI devrait fournir des réponses appropriées qui diffuseraient des informations sur la propriété intellectuelle sur l'Internet.

47. La délégation de l'Éthiopie s'est associée à la déclaration faite par le groupe des 77 et la Chine et avec la proposition présentée par le groupe des pays africains. Elle a dit que l'Afrique était un continent où la pauvreté avait progressé en termes absolus et relatifs. Elle a également évoqué les guerres faisant rage sur le continent. Il s'agissait d'un continent où l'on disait que la pauvreté était en augmentation et le serait encore même au-delà de la date de 2015 fixée pour la réalisation de l'objectif du Millénaire correspondant. Il était établi que la propriété intellectuelle était capable de créer des richesses, mais l'Afrique, déjà exclue de bien d'autres secteurs de l'activité humaine, n'avait pas accès aux immenses avantages à retirer de la propriété intellectuelle. Aussi conviendrait-il d'encourager le continent à tirer parti de l'énorme potentiel du système de propriété intellectuelle. La délégation était fermement d'avis que les propositions présentées par l'Afrique seraient accueillies

favorablement et examinées comme elles devaient l'être. Elle a remercié l'Organisation d'avoir renforcé son appui aux efforts faits par les pays en développement pour mettre en place un système efficace de propriété intellectuelle, et exprimé l'espoir qu'elle continuerait de le faire.

48. La délégation d'El Salvador a dit que le comité avait pris un bon départ, a remercié les pays des groupes régionaux qui avaient présenté des propositions et a souscrit à la proposition présentée par la délégation de la Colombie. Elle a également indiqué que la proposition faciliterait le travail des offices de la propriété intellectuelle d'El Salvador, en particulier du bureau des brevets chargé de la recherche sur l'état de la technique. El Salvador procédait à la mise en place d'un nouvel office des marques, pour laquelle il avait signé des accords d'assistance technique et de coopération avec l'Office espagnol des brevets. La délégation a remercié l'Office espagnol des brevets, l'Office européen des brevets et l'Office mexicain de la propriété intellectuelle des concours qu'ils avaient apportés à cette fin. El Salvador envisageait également d'établir des liens avec d'autres offices dans les régions de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine. Par ailleurs, la délégation a souscrit à la proposition présentée par la délégation du Chili, s'agissant en particulier de l'étude sur les incidences du système de propriété intellectuelle.

49. La délégation de l'Argentine s'est félicitée, au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et du Venezuela, de la proposition du groupe des pays africains, qui représentait une importante contribution à l'enrichissement du débat sur l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, telle que le groupe l'avait initialement présentée. La proposition présentée par le groupe des pays africains allait dans le sens de celle du "groupe des Amis du développement" et partait du principe que le développement devrait être concrétisé dans un programme mondial et global au sein de l'OMPI. Les différents éléments des deux propositions réaffirmaient que l'OMPI devait jouer un rôle plus innovant et axé sur le développement lorsqu'elle se penchait sur les besoins et les préoccupations des pays en développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Elle a considéré que cette dernière était de plus en plus importante pour les sociétés et le gouvernements, et la proposition du groupe des pays africains amenait à réfléchir à des questions de politique publique et aux besoins sociaux et économiques des pays en développement. Les deux propositions partageaient le point de vue selon lequel les pays en développement avaient besoin d'intégrer la question de la propriété intellectuelle d'une façon qui garantisse qu'elle ne constitue pas un obstacle à l'exécution de leurs politiques économiques, sociales, culturelles et industrielles. La délégation a dit que dans cette optique, un certain nombre de propositions concrètes et d'idées pertinentes présentées par le groupe des pays africains méritaient toute l'attention du comité provisoire. Le "groupe des Amis" a constaté avec satisfaction que la proposition du groupe des pays africains tenait compte de la proposition présentée par le "groupe des Amis du développement" et qu'elle l'appuyait à de nombreux égards, tout en considérant qu'elle reflétait les préoccupations et les intérêts des pays du groupe africain. Le "groupe des Amis" a également exprimé sa satisfaction devant le degré de compatibilité et de convergence entre certains des éléments proposés et a été d'avis que les deux propositions étaient complémentaires. Il a fait bon accueil aux propositions spécifiques du groupe des pays africains qui reflétaient les préoccupations particulières de l'Afrique et a considéré que ces propositions méritaient un examen attentif, car l'idée même d'un plan d'action pour le développement était de trouver les moyens de répondre aux besoins, de régler les problèmes, de s'attaquer aux priorité et de réaliser les aspirations des pays en développement dans des

domaines essentiels pour le bien-être de leurs populations. La délégation a souscrit à un grand nombre des propositions intéressantes relatives à l'assistance technique et au transfert de technologie. Elle a noté que le document du groupe des pays africains indiquait que l'assouplissement des règles en matière de brevets devrait être envisagé pour permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés d'accélérer leur développement technique et scientifique. Enfin, elle s'est, au nom du "groupe des Amis du développement", déclarée convaincue qu'à l'issue de consultations et grâce à l'action concertée de toutes les parties, les participants parviendraient à s'entendre sur leurs travaux futurs, ce qui leur permettrait de présenter, lors de la session suivante de l'Assemblée générale, des recommandations de fond pertinentes fondées sur les deux propositions.

50. Le président a dit que le moment était venu pour lui de demander aux États membres de présenter leurs propositions et il a invité la délégation du Chili à le faire.

51. La délégation du Chili a indiqué que son document contenait trois propositions indépendantes les unes des autres. La première proposition se rapportait à la valorisation du domaine public. Il était question non d'attribuer une valeur monétaire au domaine public, mais de mettre en exergue son importance pour l'ensemble de la société. La délégation a expliqué les avantages qu'un riche domaine public pouvait apporter au secteur de l'éducation, aux entreprises, aux administrations, aux archives, aux bibliothèques et aux offices des brevets. La création étant inspirée par les œuvres d'autrui, plus grande était la disponibilité de ces œuvres dans le domaine public, plus importante serait l'activité créatrice. La délégation a dit ne pas avoir l'intention d'édifier un mur autour du domaine public ni d'encourager son utilisation inappropriée. Elle a expliqué qu'elle avait pris divers exemples de la façon dont le domaine public pourrait être affecté. Les normes de propriété intellectuelle, en particulier les brevets et le droit d'auteur, avaient ou risquaient d'avoir des effets négatifs sur le domaine public. Beaucoup de mesures avaient été adoptées une centaine d'années auparavant pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle et un grand nombre, voire la plupart d'entre elles étaient justifiées. Mais, d'une façon générale, il se peut qu'elles aient eu plus d'effets négatifs que d'effets positifs. Prenant l'exemple du droit d'auteur, elle a dit qu'il s'agissait là d'une chose qui, à l'origine, avait été conçue pour protéger les droits des auteurs, avant d'être étendue aux droit des phonogrammes, des artistes et des interprètes ou exécutants. Elle a ajouté que l'OMPI étudiait la possibilité de créer de nouveaux droits et d'étendre la durée de la protection. S'agissant de l'article 18, par exemple, une fois la durée de protection augmentée pour le droit d'auteur, cette augmentation a été appliquée de façon rétroactive, si bien que des opéras pour lesquels la durée de protection avait été originellement fixée à 50 ans obtiendraient 20 ans de plus. Par ailleurs, les techniques de protection s'étaient affinées et elles entravaient toutes indûment l'accès à certaines œuvres. Il n'était pas rare que l'on doive parler de présomption de propriété sur une œuvre. C'était le cas, par exemple, de ce que l'on appelait les œuvres 'orphelines', qui étaient des œuvres dans le cas desquelles personne ne connaissait vraiment l'identité de l'auteur et personne ne savait à qui s'adresser pour un permis ou pour payer une redevance. La délégation a dit que quelques pays développés, dont les États-Unis d'Amérique, étudiaient la question des mesure à adopter pour régler le problème des œuvres 'orphelines'. Il y avait donc une possibilité que la protection soit étendue à ces œuvres. La délégation a proposé que l'OMPI crée une base de données mondiale des œuvres et inventions tombées dans le domaine public. Le droit d'auteur était un exemple, mais cette base pourrait également prendre en compte la propriété industrielle. La délégation a estimé que les participants pourraient, en tant que gouvernements, mener plus loin le travail d'identification des œuvres tombées dans le domaine public. Au Chili, par exemple, il existait un site Web présentant des informations numérisées sur les brevets et il serait utile à tous d'indiquer la date à laquelle l'invention allait tomber dans le domaine

public. Il en allait de même du droit d'auteur. La délégation a noté que l'enregistrement d'une œuvre protégée par le droit d'auteur était libre, mais beaucoup de pays avaient un registre du droit d'auteur. Les auteurs trouvaient que c'était une bonne chose, car cela leur conférait certains avantages au cas où ils devraient faire valoir leurs droits en justice. On relevait des initiatives privées, comme celle de la Bibliothèque d'Alexandrie, consistant pour des particuliers à dresser la liste de ce qui était tombé dans le domaine public. L'OMPI, avec sa base de données relative aux documents PCT, pourrait apporter une contribution intéressante en indiquant clairement les inventions tombées dans le domaine public. La délégation a fait observer qu'il était également intéressant de savoir, par exemple, qui détenait des droits de propriété sur telle ou telle œuvre protégée par le droit d'auteur ou quelle maison d'édition était impliquée, lorsque l'on sollicitait l'autorisation d'utiliser une œuvre. La délégation a fait savoir au comité que le Chili avait numérisé ses bases de données sur les brevets, mais qu'il existait encore des possibilités de coopération. On s'employait actuellement à numériser l'ensemble des œuvres protégées par le droit d'auteur enregistrées au Chili, car elles seraient accessibles à tout le monde une fois tombées dans le domaine public. La délégation a ensuite donné des précisions sur l'importance des systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle et les nouvelles modalités d'exploitation de la propriété intellectuelle. Elle a jugé important d'avoir un débat plus approfondi sur ce thème. Elle a ajouté que des initiatives intéressantes avaient déjà vu le jour, telle que celle des licences "creative commons". Elle a dit que le comité devrait débattre de toutes les nouvelles modalités car tout le monde avait à y gagner, et elle a expliqué que certains gouvernements appliquaient des systèmes à accès libre. Ce qui importait, à son sens, c'était de déterminer en quoi ces systèmes pouvaient stimuler la création intellectuelle. Elle a dit que ces systèmes n'étaient pas les seuls : il y avait aussi les modèles d'utilité, comme l'a mentionné le groupe des pays africains. Ces modèles d'utilité étaient déjà utilisés et présentaient un grand intérêt pour des pays comme le Chili, car ils étaient faciles à utiliser et le caractère de nouveauté n'était pas très difficile à établir. La délégation a proposé la création d'un forum permanent de discussion sur la question. On pourrait par exemple prévoir un forum électronique à limitation de durée pour débattre des formes ou systèmes nouveaux et complémentaires de protection. On pourrait également en discuter dans le cadre des différents comités permanents de l'OMPI. Ainsi, par exemple, les questions concernant les modèles d'utilité pourraient être débattues au Comité permanent du droit des brevets. En ce qui concerne la troisième proposition, qui a trait à une étude des incidences sur le développement, la délégation s'est référée à ce qui avait été dit la veille au sujet de la nécessité d'une analyse pays par pays. Elle avait toutefois conscience qu'il serait très ambitieux, voire impossible, de couvrir l'ensemble des systèmes de propriété intellectuelle. Elle a donc estimé qu'il pourrait être plus réaliste d'entreprendre des études sur les systèmes nouveaux ou complémentaires dans les domaines des brevets et du droit d'auteur. Ces études devraient être limitées à un certain nombre de pays, en développement mais aussi développés, afin de permettre des comparaisons appropriées. La délégation a indiqué que le Chili était prêt à participer à la réalisation de toute étude de ce type.

52. Le président a remercié le délégation du Chili de sa proposition en ajoutant que cela lui rappelait l'époque où il était directeur de la Division de la propriété intellectuelle. On y discutait du domaine public et l'on s'était rendu compte que la plupart des brevets tombaient dans le domaine public bien avant la date prévue pour cela, pour la bonne raison qu'un grand nombre de pays imposaient le versement d'une redevance pour maintenir en vigueur la protection d'un brevet. Dans la plupart des cas, ce dernier n'était pas rentable, ou ne suscitait plus aucun intérêts, ou bien encore l'invention avait été dépassée par le progrès technologique, si bien que lorsque la redevance cessait d'être versée, il tombait automatiquement dans le domaine public. Le président a ajouté que les experts de l'Office

européen des brevets avaient indiqué à la Division que la durée de vie moyenne d'un brevet dans les années 80 et 90 était de sept ans, et avaient souligné que la plupart tombaient presque immédiatement dans le domaine public.

53. La délégation du Mexique a dit qu'elle avait étudié la proposition du Chili dans le document PCDA/1/2, en particulier la deuxième proposition figurant à la page 3 de l'annexe sur les logiciels libres, et a ajouté que les logiciels libres et les codes ouverts étaient deux sujets qui avaient été abondamment discutés lors du SMSI tenu à Tunis au mois de novembre 2005. La délégation a dit que la question des logiciels libres seraient l'une des principales questions prises en considération dans le cadre du suivi du plan d'action de Tunis; elle a donc jugé prématuré d'en débattre au sein du comité provisoire. Elle a expliqué que cela ne voulait pas dire qu'elle sous-estimait ce que l'OMPI pouvait faire à ce sujet. Elle a pensé que le Chili devrait présenter de nouveau son document à la réunion qui devait se tenir à l'ONU le 24 février 2006 entre le PNUD, la CNUCED et l'Union internationale des télécommunications (UIT), car tous les groupes intéressés seraient en mesure de l'examiner. Elle a noté que la délégation du Chili n'en avait pas parlé dans son exposé. En conclusion, la délégation a affirmé qu'il importait que l'OMPI soit associée aux activités de suivi du SMSI.

54. La délégation du Panama s'est félicitée que l'on ait pris l'initiative d'établir un programme de travail qui se distinguait des projets traditionnels et a ajouté que le comité devrait déterminer les principaux domaines d'intervention compte tenu des besoins spécifiques des membres. La délégation a dit qu'elle avait examiné toutes les propositions et a remercié tous leurs auteurs. Elle a dit qu'elle voulait des résultats et que ces propositions visaient à les obtenir. Certaines d'entre elles étaient analogues, mais beaucoup étaient complémentaires et elles avaient toutes un impact sur l'œuvre collective qu'elles étaient destinées à accomplir. La délégation a souscrit à la méthode de travail proposée par la délégation de l'Uruguay tendant à élaborer un tableau comparatif des propositions, car elles présentaient beaucoup d'analogies et beaucoup se complétaient. En ce qui concerne la question de la valorisation du domaine public, la délégation a dit que le public devrait être informé de la possibilité d'utiliser ce qui était tombé dans le domaine public, de façon que la connaissance scientifique puisse se répandre, que des emplois puissent être créés et que des perspectives commerciales puissent s'ouvrir. La délégation a ajouté que l'accès au domaine public devrait être aisé. Quant à la deuxième proposition, relative à l'importance des systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation l'a jugée pertinente et stimulante, tant il est vrai que les êtres humains étaient naturellement attirés par la variété des initiatives. Récemment, le Panama avait décidé de modifier sa législation en prenant des mesures d'incitation destinées à encourager les universités et aux établissements de formation à ne pas enregistrer la propriété intellectuelle, de façon à promouvoir une plus large utilisation du système de propriété intellectuelle par les milieux universitaires nationaux, qui ne traitaient pas pour le moment un grand nombre de demandes de brevet. Cette mesure avait déjà été appliquée dans les pays qui avaient des petites et moyennes entreprises et où un traitement préférentiel était accordé aux centres autochtones qui organisaient des concours de créativité. Cela avait suscité beaucoup d'intérêt et ces centres enregistraient leurs droits collectifs, qui étaient précieux au Panama. La délégation du Panama a dit partager l'avis de la délégation du Chili quant à la nécessité et à l'importance d'un examen des systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle et a appuyé cette proposition. La délégation a également souscrit à la proposition relative à l'étude permettant d'évaluer les niveaux de propriété intellectuelle appropriés compte tenu de la situation propre à chaque pays, en particulier de son niveau de développement et de sa capacité institutionnelle. Elle a considéré que chaque membre avait besoin de connaître ses atouts et ses points faibles afin de formuler une stratégie nationale et de la communiquer à la

communauté internationale. Elle a également appuyé la proposition tendant à ce que l'OMPI publie des guides pour l'étude de la situation de la propriété intellectuelle dans chaque pays. S'agissant des études spécifiques que la délégation du Chili avait suggérées dans sa proposition, la délégation a jugé utile la proposition spécifique concernant l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle et l'a également appuyée.

55. La délégation du Bangladesh a dit qu'en ce qui concerne la proposition relative à la valorisation du domaine public, elle avait écouté avec intérêt l'observation selon laquelle si l'on réduisait la durée de la protection des brevets, ceux-ci pourraient tomber dans le domaine public, ce qui était un encouragement pour l'ensemble de la société. La délégation a indiqué qu'il devait y avoir équilibre entre les droits privés de propriété intellectuelle et le bien-être de l'ensemble de la société. Elle a également souscrit à la proposition du Chili qui préconisait une analyse des incidences et des avantages d'un domaine public accessible. En ce qui concerne la protection et l'accessibilité du contenu du domaine public, la délégation a dit qu'il existait assurément des modèles : l'Union africaine avait peut-être un projet de loi type dans le domaine des savoirs traditionnels. La délégation a donc proposé d'organiser un échange d'idées en s'appuyant sur les ressources préexistantes. Elle a dit qu'il importait de resserrer les liens de coopération entre la Convention sur la diversité biologique et l'OMPI. C'était quelque chose de très important, en particulier pour les pays en développement qui s'intéressaient aux ressources génétiques. S'agissant de la question de l'importance des systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a jugé bonne la proposition du "groupe des Amis du développement" de création d'un comité permanent du transfert de technologie. Si un tel comité était créé, il pourrait se pencher sur toutes les questions se rapportant au transfert de technologie et à l'innovation. La délégation a également suivi avec intérêt l'exposé de la question des systèmes de licences et logiciels libres, en estimant que les pays en développement devraient avoir la possibilité d'utiliser des logiciels libres en plus des logiciels sous licence. La délégation a dit que l'OMPI devrait fournir des conseils aux pays sur la manière de développer leurs systèmes, sous l'angle des lois antitrust et de la politique en matière de concurrence. Elle également appuyé la troisième proposition et ajouté que l'on pourrait s'inspirer d'études comme celle que la CNUCED avait réalisée. Elle a ajouté que les pays en développement devant faire face à des obstacles structurels, leur vulnérabilité et leurs besoins spéciaux devraient être pris en considération chaque fois que l'on entreprenait une étude d'impact.

56. La délégation de l'Argentine a remercié la délégation du Chili de la proposition utile qu'elle avait présentée, en soulignant qu'elle enrichissait le débat. Elle a tenu à faire observer que cette proposition présentait des analogies avec les propositions du "groupe des Amis du développement" car elles reposaient toutes les deux sur la même philosophie et avaient été établies dans le même esprit. La délégation a indiqué que son groupe souscrivait à l'idée de la valorisation du domaine public et estimait elle aussi que celui-ci devait être préservé et que l'accès à l'information devait être facilité. De plus, elle a dit partager le point de vue selon lequel les systèmes complémentaires étaient importants, fait qu'elle avait souligné dans la proposition présentée à l'Assemblée générale en 2004. Enfin, elle a noté que la question des études des incidences était quelque chose qu'elle avait toujours considéré comme important. Elle a souligné qu'il importait de disposer de règles et d'instruments qui permettent à chaque pays d'entreprendre une étude sur les normes à adopter également pour évaluer l'asssitance technique fournie aux pays en développement. La délégation a noté que le comité pourrait approfondir l'examen de cette question en vue d'atteindre des résultats concrets.

57. La délégation du Brésil a remercié le Chili de son intéressante proposition et de son exposé instructif qu'elle avait analysés avec le plus grand soin. Elle a ajouté que si un grand nombre de propositions avaient été présentées au cours du débat consacré au plan d'action pour le développement, on relevait bien des points de convergence entre les vues exprimées dans ces propositions. La délégation a indiqué que le Brésil s'associait à l'opinion exprimée par la délégation de l'Argentine selon laquelle la proposition chiliennee complétait sur bien des points les propositions présentées par le "groupe des Amis du développement". En premier lieu, il importait de souligner le fait que la proposition chilienne reflétait ce qui apparaissait comme une concordance de vues entre les délégations sur le fait que le plan d'action pour le développement ne se limitait pas et ne saurait se limiter à l'assistance technique. Il devrait plutôt faire une place aux questions concernant les activités d'établissement de normes et prévoir des études destinées à évaluer les incidences des droits de propriété intellectuelle dans tous les pays, notamment pour braquer les projecteurs sur les différents niveaux de développement atteints par les pays. La délégation a dit partager l'avis exprimé dans la proposition du Chili selon lequel il conviendrait de prendre des mesures pour préserver le domaine public, et comprendre que l'activité créative ne reprenait pas tout à zéro, mais s'appuyait sur le domaine public. Il s'imposait donc de mettre en place des mesures de préservation du domaine public. La délégation a également jugé positive, dans la proposition chilienne, l'idée de développer les modèles de logiciel alternatifs, en particulier les logiciels libres, en estimant que l'OMPI devrait tenir compte dans ses activités des progrès qui avaient été réalisés dans ce domaine, notamment dans le cadre du SMSI. En conclusion, la délégation a dit estimer comme la délégation du Chili que les différents niveaux de développement entre les pays devraient être pris en considération dans toutes les activités de l'OMPI, y compris l'établissement de normes. Se référant à la déclaration de l'Argentine, elle a indiqué que le "groupe des Amis du développement" s'employait à trouver un terrain d'entente entre les propositions qui avaient été présentées par différentes délégations. Elle a estimé que la proposition chilienne recoupait sur plusieurs points le document présenté par le "groupe des Amis du développement".

58. La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a remercié le Chili de sa contribution au débat sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a dit qu'il était très important d'étudier l'impact de la propriété intellectuelle sur l'environnement économique et social et que, dans cette optique, la proposition du Chili avait abordé certaines questions essentielles. En ce qui concerne la première proposition, la délégation a indiqué être pleinement consciente de l'importance de la disponibilité et de la diffusion des savoirs qui étaient tombés dans le domaine public. S'agissant de la deuxième proposition, elle a reconnu que les systèmes de propriété intellectuelle étaient un instrument essentiel de stimulation de la créativité et de l'innovation, mais a considéré que d'autres instruments, tels que la politique en matière de marchés publics, la concurrence et les licences libres, jouaient également un rôle. Pour ce qui est de la troisième proposition, elle a noté que l'UE estimait aussi que de solides études des incidences pourraient améliorer la connaissance des clauses de sauvegarde de l'intérêt public prévues dans les systèmes de propriété intellectuelle eux-mêmes. Il conviendrait d'examiner plus avant le rôle qu'il était prévu de faire jouer à l'OMPI et à chacun des États membres dans la réalisation de telles études des incidences. À cet égard, elle souhaiterait recevoir de nouvelles précisions du Chili. Elle a ajouté que les Communautés européennes étaient favorables à une analyse qui contribuerait au développement et à la promotion de l'information se trouvant dans le domaine public. Tout en soulignant que ces activités devaient demeurer dans les limites du mandat de l'OMPI, elle s'est déclarée favorable à l'évaluation d'autres initiatives encourageant l'activité créative,

l'innovation et le transfert de technologie que les systèmes de propriété intellectuelle. Toutefois, elle a noté qu'avant d'entreprendre de nouvelles études, il serait utile pour l'OMPI et ses États membres de rassembler et d'analyser les études préexistantes.

59. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié la délégation du Chili d'avoir présenté sa proposition et a dit que les points constructifs qu'elle contenait pouvaient être examinés. Le domaine public était sans aucun doute l'un des plus importants piliers des droits de propriété intellectuelle en fournissant des informations de base, en particulier dans l'environnement numérique. La délégation a dit que l'apparition de nouvelles TIC, en particulier l'Internet, frappait à la porte du domaine public; il était donc utile de mettre à disposition une plus grande quantité d'informations sur la propriété intellectuelle. S'agissant de la deuxième proposition, elle a souligné que la protection n'était pas le seul moyen de stimuler l'innovation. Elle a dit que l'étude réalisée par la Commission des droits de propriété intellectuelle de Londres, intitulée "Droits de propriété intellectuelle et politique de développement", avait montré qu'il existait d'autres instruments permettant de stimuler l'innovation et la créativité. En ce qui concerne la troisième proposition, elle a noté qu'elle reflétait les propositions faites par d'autres, parmi lesquels le "groupe des Amis du développement", et a ajouté que ces questions devraient être examinées d'une manière constructive. Elle a dit que l'étude d'un mécanisme de propriété intellectuelle approprié à adapter à la situation spécifique de chaque pays était le but ultime d'autres propositions. L'identification des flexibilités du système de droits de propriété intellectuelle était un préalable à cette activité.

60. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le groupe des pays africains, le Chili et les auteurs des autres propositions et a dit qu'elle avait relevé certaines convergences entre les propositions, s'agissant en particulier de celles de Bahreïn et des coauteurs et du groupe des pays africains. Elle a dit que beaucoup de délégations avaient abordé la question d'une procédure éventuelle permettant d'aller de l'avant, mais elle a tenu à présenter ses vues préliminaires sur la question. Elle a dit qu'afin de parvenir à des résultats concrets, elle était favorable à l'idée de dresser une liste de toutes les propositions, sans essayer de les caractériser. Par ailleurs, il faudrait s'efforcer d'identifier les propositions qui avaient le plus de chances de faire l'unanimité, de façon à pouvoir présenter des recommandations concrètes à l'Assemblée générale. En ce qui concerne les propositions faites par la délégation du Chili, elle a dit partager le point de vue selon lequel le domaine public était une ressource qui encourageait l'accès au savoir, aux nouvelles créations et à l'éducation, et que l'innovation et la créativité ne partaient pas de zéro, mais s'inscrivaient dans un processus progressif. La délégation a estimé que l'OMPI avait pris et devrait continuer de prendre en considération l'importance du domaine public dans ses activités. Elle a noté que la propriété intellectuelle visait tout naturellement à enrichir le domaine public en récompensant la créativité et l'innovation et en assurant une large diffusion des résultats. Pendant la durée de la protection, on renforçait le domaine public en autorisant une utilisation limitée et, à l'expiration de cette durée, il était considérablement enrichi pour le plus grand profit de la société. Se référant à la déclaration de la délégation du Chili, elle a noté que cet enrichissement se produisait souvent lorsque les titulaires de droits ne payaient pas les taxes de maintien en vigueur dans certains pays et l'OMPI pourrait utilement aider les pays à en informer le public, par exemple dans le cadre de ses programmes relatifs aux techniques de l'information et à l'assistance technique gérés à l'intention des offices de propriété intellectuelle. La délégation a dit que la propriété intellectuelle ne diminuait pas le domaine public. Le droit d'auteur protégeait des expressions spécifiques, non toutes les idées sous-jacentes. Les brevets n'étaient accordés que pour les inventions qui n'existaient pas antérieurement. Les marques, quant à elles, n'étaient protégées que lorsqu'elles fonctionnaient dans l'esprit des consommateurs de marques en tant

qu'indications de provenance, par exemple, et ne s'étendaient pas aux termes qui ne fonctionnaient pas en tant que marques, comme dans le cas des termes génériques. La délégation a donc estimé qu'en aidant à mettre en place de bons systèmes de propriété intellectuelle, l'OMPI protégeait le domaine public, voire aidait à le constituer. En mettant en place le projet WIPOnet et ses nombreuses bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI), l'OMPI a également amélioré l'accès à un immense réservoir d'informations tombées dans le domaine public. La délégation a appuyé la proposition tendant à ce que l'OMPI continue de débattre de l'importance d'un riche domaine public dans toutes ses activités, qu'il s'agisse d'établir des normes ou de fournir une assistance technique. La délégation a également estimé que les États membres de l'OMPI devraient approfondir l'analyse des incidences et des avantages d'un domaine public riche et accessible, et devraient examiner les propositions relatives à la protection, à l'identification et à l'accessibilité du domaine public. Dans cette optique, la délégation a partagé l'avis exprimé dans la première proposition du Chili, selon lequel le domaine public est une ressource essentielle. S'agissant de la deuxième proposition, tendant à créer à l'OMPI un espace permanent d'analyse et de discussion ayant pour objet les incitations qui favorisent l'activité créatrice, l'innovation et le transfert de technologie autres que celles qui existent au sein du système de la propriété intellectuelle, la délégation a dit douter que cela soit là une façon efficace d'utiliser les ressources de l'OMPI. Elle a dit que s'il était vrai que les facteurs autres que ceux du système de propriété intellectuelle jouaient un rôle important dans la créativité, l'innovation et le transfert de technologie, les facteurs tels que les politiques fiscales, les politiques de passation des marchés, les budgets nationaux et les politiques commerciales avaient également leur importance. La délégation a reconnu que d'autres modèles légitimes d'exploitation des résultats de la créativité existaient parallèlement au système de droits de propriété intellectuelle et a estimé que ces modèles contribuaient à la diversité des choix qui se présentaient au créateurs. L'OMPI avait pour mission principale d'aider ses États membres à mettre en place de bons systèmes de protection de la propriété intellectuelle, de façon que les créateurs aient ce choix important. La délégation a cité le passage ci-après de la proposition de la délégation du Chili : "Dans le domaine des incitations économiques, les droits de propriété intellectuelle sont sans nul doute les plus importants", et a ajouté qu'elle estimait que l'OMPI devrait se focaliser sur les questions de propriété intellectuelle plutôt que sur les solutions de remplacement. Elle a ajouté qu'elle estimait comme le groupe des pays africains que les modèles d'utilité, forme de propriété intellectuelle, offraient une excellente protection et devraient être étudiés plus avant. En ce qui concerne la troisième proposition, relative à une évaluation des niveaux de protection de la propriété intellectuelle appropriés, la délégation a souscrit à l'idée consistant à déterminer ces niveaux, tout en estimant que l'examen de la question incombe fondamentalement à chaque gouvernement compte tenu de sa situation propre et des obligations qui peuvent être les siennes. L'OMPI avait aidé les pays à mettre en place des systèmes de droits de propriété intellectuelle et à adhéré aux conventions auxquelles ils souhaitaient devenir parties. Par ailleurs, elle avait facilité les procédures d'octroi de droits de propriété intellectuelle et fourni des services d'assistance technique et de formation. La délégation a dit que l'OMC avait adopté des normes minimales de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle dans l'Accord sur les ADPIC, et avait arrêté les périodes de transition à appliquer. C'est ainsi que le Conseil général de l'OMC réuni en octobre 2005 avait décidé que les membres de l'OMC qui faisaient partie de la catégorie des PMA auraient la possibilité de prolonger leur période de transition jusqu'en 2013. Il était peu probable qu'une étude quelle qu'elle soit puisse déterminer les éléments spécifiques proposés, tels que les niveaux appropriées de protection, compte tenu d'une situation particulière et d'un pays particulier. La délégation a donné l'exemple suivant. Soit un pays A, un pays B et un pays C ayant atteint le même niveau de développement et ayant les mêmes capacités institutionnelles. Le pays A pourrait déterminer qu'il était approprié d'utiliser l'ensemble des

flexibilités, limitations et exceptions prévus dans les accords internationaux sur les droits de propriété intellectuelle. Le pays B, lui, pourrait déterminer que des niveaux supérieurs de protection étaient appropriés parce qu'il pensait que cette décision pourrait déboucher sur un niveau renforcé d'investissement ou de transfert de technologie. Le pays C, qui pourrait bénéficier d'une période de transition en vertu de l'Accord sur les ADPIC, pourrait décider d'appliquer la protection pendant la période de transition précisément parce qu'il avait déterminé qu'il en retirerait des avantages concrets. La délégation a donc estimé difficile de comprendre comment une étude pourrait effectivement déterminer le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle approprié pour les pays A, B et C. En conclusion, la délégation a dit qu'il ne souscrivait pas à la proposition tendant à entreprendre ce genre d'étude.

61. La délégation du Japon a su gré au Chili de sa proposition et de son explication détaillée. S'agissant de la première proposition, la délégation a considéré que le domaine public était important en ce qui concerne les aspects culturels et dans le domaine des techniques de l'information. Toutefois, elle croyait comprendre que le domaine public allait de pair avec la propriété intellectuelle et était complémentaire du système de propriété intellectuelle. Il s'ensuivait que si le domaine public était analysé ou étudié, il fallait évaluer l'équilibre entre le domaine public et la propriété intellectuelle. De plus, si une telle étude devait être entreprise, il faudrait garder à l'esprit que d'autres organisations avaient déjà procédé à ce type d'analyse et éviter de réaliser des activités identiques. Pour ce qui était de la deuxième proposition, l'OMPI avait pour objectif de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle afin de soutenir la créativité. La délégation a donc ajouté qu'il pourrait être intéressant de débattre des incitations proposées par le Chili si le débat était mené dans l'optique de la promotion de la protection des droits de propriété intellectuelle, et que les études qui ne concernaient pas la protection de ces droits ne devraient pas être entreprises dans le cadre de la structure actuelle de l'OMPI.

62. La délégation de la Colombie s'est référée à la proposition de la délégation du Chili et a ajouté qu'elle présenterait également des observations générales sur la procédure et la portée des réunions. Elle a indiqué qu'elle appuyait sans réserve les observations présentées par d'autres délégations sur l'importance vitale du domaine public dans l'activité de l'OMPI. Elle a également considéré qu'il importait de garantir un accès effectif à l'information pour promouvoir le développement humain par le biais de la formation théorique et de renforcer les capacités humaines à la faveur de processus créatifs débouchant sur le progrès social et économique. La délégation a donc appuyé les initiatives du Chili qui préconisaient une analyse plus détaillée des implications et des avantages d'un domaine public accessible et s'est déclarée favorable à l'élaboration de propositions et de modèles concernant la promotion et l'identification de l'accès au domaine public. Elle a jugé très utile de tirer le meilleur parti possible de ces modèles ou études tendant à définir des mécanismes concrets qui pourraient servir à faciliter l'accès au domaine public. Se référant au paragraphe iii) de la proposition chilienne, la délégation a indiqué qu'elle présumait que la référence à la protection signifiait le fait de préserver le domaine public en le protégeant contre toute forme d'appropriation illicite; elle a donc souscrit à la nécessité de mesures de préservation du domaine public dans les processus d'établissement de normes de l'OMPI. La délégation a dit qu'elle n'avait pas achevé l'examen de la deuxième proposition avec sa capitale. Son gouvernement a appuyé la troisième proposition, qui concernait les études à réaliser sur les niveaux de propriété intellectuelle appropriés dans les différents pays, compte spécialement tenu des explications que le Chili avait fournies dans son exposé. La délégation a ajouté que ces études pourraient déboucher sur des niveaux de protection améliorés de la propriété intellectuelle et de son utilisation dans le pays. Elle a fait observer que tels étaient les observations préliminaires

concernant la proposition du Chili et elle a tenu à saisir cette occasion pour indiquer la méthodologie utilisée. Elle a donné l'exemple de délégations telle que celles du Panama et de l'Uruguay, qui avaient indiqué combien il aurait été important de disposer d'une liste complète et actualisée de toutes les propositions dont le comité restait saisi. La délégation a estimé que cela pourrait être un outil très précieux pour focaliser le débat et axer les efforts du comité sur la recherche du meilleur moyen de conclure le procesuss. Elle a proposé d'énumérer les propositions par thèmes; le comité pourrait alors fixer certaines priorités afin de déterminer le propositions qui devraient être examinées de manière plus approfondie.

63. La délégation du Nigéria a brièvement commenté, au nom du groupe des pays africains, la proposition chilienne et a félicité le Chili de son exposé. Elle a ajouté que le Chili était un pays important au sein du monde en développement; les propositions émanant de tels pays devaient donc être prises au sérieux et étudiées de manière constructive. En ce qui concerne le domaine public et du savoir, la délégation a fait observer que le groupe des pays africains pensait qu'il fallait empêcher que le domaine public ne devienne inaccessible et, de ce fait, était favorable à sa protection, comme le Chili le proposait. La délégation a d'ailleurs noté que le document du groupe des pays africains énonçait clairement cet objectif, comme indiqué au paragraphe 9 de son document principal, qui indiquait notamment ce qui suit : "il s'ensuit que la connaissance ne connaît ni limites ni contraintes et n'a jamais eu une seule et même source. Il importe dans cet ordre d'idées de trouver un compromis acceptable entre le droit légitime et inaliénable des pays de se développer et la nécessité d'appliquer les droits de propriété intellectuelle". Le groupe était également conscient de la nécessité d'adopter des instruments concernant la préservation des savoirs tombés dans le domaine public. En ce qui concerne la deuxième proposition, relative à la complémentarité, la délégation a jugé important de disposer d'un tel mécanisme, surtout dans l'optique de la mise en place d'une base de données pour réaliser une étude comparative et empirique permettant de savoir quels systèmes appliquer aux différents secteurs. La délégation a dit que certains secteurs, tels que le secteur non structuré des pays en développement, nécessiteraient une protection des droits de propriété intellectuelle d'un type spécial pour la bonne raison que la norme ou le type occidental de structure économique ne leur était pas applicable. Ils devraient donc être traités d'une manière différente du point de vue de l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a également appuyé la proposition tendant à évaluer les niveaux appropriés de protection de la propriété intellectuelle compte tenu du niveau de développement atteint par les pays considérés. Il ne saurait donc être question d'appliquer ces droits de manière uniforme à tous les pays quel que soit leur niveau de développement. La délégation a indiqué que l'on devrait étudier sérieusement le concept et la proposition en vue de déterminer le niveau et le degré d'application des droits de propriété intellectuelle selon les pays et que, le cas échéant, elle interviendrait à nouveau dans le débat.

64. La délégation du Pérou a estimé que la proposition du Chili apportait une contribution positive qui constituait une bonne base de réflexion et présentait des éléments d'analyse concrets à explorer. En ce qui concerne la première proposition, elle a également été d'avis que les membres du comité devraient approfondir leur analyse des conséquences et de l'impact du domaine public et veiller à ce que celui-ci reste accessible. La délégation a estimé qu'ils devraient aborder la question du maintien de la protection et pourraient continuer d'approfondir leur analyse de ces points. S'agissant de la deuxième proposition, elle a demandé au Chili d'indiquer quels pourraient être les instances existantes qui pourraient étudier ces autres propositions. Elle a dit que le Mexique s'était référé à des discussions qui avaient eu lieu au SMSI sous les auspices de l'UIT et qu'elle ne pensait pas que c'était le seul endroit où ces questions pouvaient être débattues. Elle a également estimé que beaucoup de questions intersectorielles étaient examinées dans un grand nombre d'instances. Elle a ajouté

que l'analyse portait sur un grand nombre de questions liées aux droits de propriété intellectuelle et a donc pensé qu'il était important que l'OMPI participent à ces discussions, et elle a demandé si le processus auquel le Chili pensait serait un processus spécifique mené dans le cadre d'une instance spécifique. Elle a aussi demandé s'il songeait à quelque chose de spécifique ou, comme la délégation l'avait dit la veille, si ce processus prendrait une forme électronique dans un premier temps, avant d'être intégré dans un autre type d'analyse ou de débat plus approfondi dans le cadre d'un comité ou d'un autre type d'instance. Pour ce qui est de la troisième proposition, la délégation a estimé elle aussi qu'elle était extrêmement importante, notamment en ce qui concerne le lien entre les politiques relatives à la propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence dans des pays tels que le Pérou, où de telles institutions existaient au niveau national. La délégation a indiqué qu'il s'agissait là d'une proposition ambitieuse et n'a pas jugé qu'il importait que chaque pays entreprenne une étude de ce type, dès lors que le type de protection offert au système de droits de propriété intellectuelle était approprié. La délégation a estimé comme le Chili que les pays devraient entreprendre des études de leur plein gré afin de déterminer les coûts et les avantages de l'application des systèmes de propriété intellectuelle.

65. La délégation de la Fédération de Russie a dit que la proposition du Chili était intéressante, tout en soulevant plusieurs questions auxquelles elle a espéré que des réponses seraient apportées. Elle a jugé que la proposition relative au domaine public était intéressante et d'une portée considérable, mais il était permis de douter que la protection du domaine public soit la principale caractéristique de l'ouverture au public et de l'accessibilité pour le public. Il convenait donc de travailler à l'extension de l'ensemble du contenu du domaine public. S'agissant de la deuxième proposition, relative aux systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a fait observer que l'analyse et la discussion contribuaient au processus de création, qui était l'une des questions intéressantes débattues dans le cadre de l'OMPI et d'autres organisations, et a pensé que, dans la mesure où le problème ne relevait pas directement du mandat de l'OMPI, il devrait être réglé au niveau national, dans le cadre de la législation nationale. Quant à la troisième proposition sur l'étude à entreprendre pour évaluer les niveaux de propriété intellectuelle appropriés, la délégation a dit qu'elle n'élevait pas d'objection contre la réalisation d'une telle étude, encore qu'elle soulève plusieurs questions, car une étude de ce type avait été effectuée par l'OMPI et il convenait d'en examiner et d'en étudier les résultats. Elle a demandé des précisions sur les questions suivantes : le contenu de l'étude, les utilisations de cette étude, son financement et ce qu'il en était des recommandations sur lesquelles les études de ce type s'achevaient généralement, et a fait observer qu'une telle étude devrait être envisagée dans les limites du budget de l'Organisation.

66. La délégation du Kenya a convenu que la proposition chilienne constituait une bonne base de réflexion. Elle a dit que le domaine public était une ressource librement accessible à tous les membres de la société, sans autorisation ou paiement d'une licence, par opposition aux biens faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle, détenus par les titulaires des droits en question. La délégation a fait observer que les membres du comité avaient vu certains membres de leur société prospérer et profiter des connaissances relevant du domaine public sans même reconnaître les mérites de leurs dépositaires. Elle a souscrit à la proposition du Chili tendant à ce que l'OMPI approfondisse l'analyse des conséquences et des avantages du domaine public, élabore des propositions et des modèles pour la protection et la détermination des contenus du domaine public et l'accès à ces contenus, et prenne en considération la protection du domaine public dans l'élaboration de normes. La délégation a également appuyé la deuxième proposition relative à l'importance des systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a estimé qu'étant donné que

le système de propriété intellectuelle classique ne prenait pas en compte de façon exhaustive toutes les questions liées à la propriété intellectuelle, il était nécessaire de prévoir un système complémentaire pour combler ces lacunes, notamment en ce qui concernait le secteur non structuré. Pour ce qui était de la troisième proposition, relative à une étude destinée à évaluer les niveaux appropriés de propriété intellectuelle dans chaque pays, la délégation a souligné que tout le monde savait que beaucoup de pays avaient atteint des niveaux de développement différents et qu'il fallait déterminer les niveaux appropriés en tenant compte de la situation propre à chaque pays, de son niveau de développement et de sa capacité institutionnelle, de façon à pouvoir établir les niveaux minimaux. La délégation a estimé qu'il s'agissait là de bonnes propositions qu'il convenait d'appuyer.

67. La délégation de l'Azerbaïdjan a appuyé la proposition en rappelant ce que la délégation de l'Autriche avait dit, à savoir que l'accès aux informations relatives aux brevets était libre pour tout ce qui se trouvait dans le domaine public et que, vu le travail considérable qu'impliquait l'élaboration des normes relatives au domaine public, le comité devrait s'interroger sur la nature du domaine public et mettre toutes les informations correspondantes sous forme électronique. Il ne voulait pas engager de ressources importantes, car l'OMPI avait déjà affecté beaucoup d'argent à la mise en place de systèmes d'information électronique, laquelle n'était pas encore chose faite. La délégation a été d'avis qu'il faudrait commencer par achever ce travail. Comme il impliquait des moyens de financement considérables, il pourrait être plus approprié de définir avec précision ce que l'on se proposait de réaliser et la délégation a rappelé ce que la délégation de la Fédération de Russie avait signalé, à savoir que l'on ne savait pas trop ce que la protection voulait dire. Si l'accès était libre pour tout le monde, la délégation s'est demandé quels pouvaient bien être les avantages à retirer d'une protection. S'agissant de la deuxième proposition, la délégation a fait observer que la délégation de l'Argentine avait indiqué que le transfert de technologie relevait du mandat de l'OMPI et devrait être encouragé. Toutefois, la délégation ne pensait pas que l'OMPI doive gaspiller de l'argent en créant un autre comité permanent susceptible de déboucher sur un autre comité permanent pour s'occuper de tout cela, et a ajouté que l'on pourrait instituer une sorte de feu vert pour les systèmes de licences libres. Elle a ajouté que si chaque État traitait la question des innovations comme l'avaient fait des pays tels que Singapour, la Malaisie et la Corée, il créerait un climat favorable aux investissements chez lui. Ces pays se développaient très vite parce qu'ils avaient adopté ce système. Elle a dit que la deuxième proposition méritait un examen plus approfondi et elle ne pensait pas qu'un fardeau supplémentaire doive être imposé à l'OMPI. Pour commencer, les États dont l'économie se développait devaient réfléchir à la façon de créer un climat favorable à l'investissement et demander à l'OMPI de leur fournir une aide dans le domaine des logiciels et d'autres formes d'assistance technique. Cela était autre chose, mais il ne faudrait pas tout demander à l'OMPI, car elle ne pouvait pas aider tous les pays à adopter ces technologies. La troisième proposition était très intéressante, mais, d'un autre côté, chaque pays connaissait son niveau de développement ainsi que les avantages qu'il retirait de la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que l'on pourrait élaborer des questionnaires pour interroger les pays sur les différents domaines de la protection.

68. La délégation du Kirghizistan a souscrit aux observations de la délégation de la Fédération de Russie.

69. Se référant à la proposition chilienne, la délégation du Brésil a dit que l'idée selon laquelle le domaine public ne relevait pas du mandat de l'OMPI était très étrange parce que le domaine public existait au même titre que les droits de propriété intellectuelle. Le mandat de l'OMPI impliquait donc de fixer des normes internationales pour définir le système et la

mesure dans laquelle les droits seraient effectivement applicables dans chacun des pays membres. En fin de compte, l'Organisation définissait la dimension du domaine public. La délégation a dit qu'il avait été mentionné que le Brésil avait besoin d'investissements de la même façon que certains autres pays d'Asie orientale et d'Europe orientale. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement brésilien entendait concrétiser d'importantes politiques nationales concernant la définition et l'élargissement du concept de domaine public. Il existait en fait une convergence entre la position de la délégation du Brésil et la proposition chilienne, et la délégation a estimé que ces politiques avaient bien entraîné non une diminution des investissements au Brésil, mais leur accroissement. L'emploi du terme "protection" pour le domaine public avait pu susciter des doutes dans l'esprit des gens, mais l'on comprenait ce que voulait dire la proposition chilienne. Il ne s'agissait pas de "protection" au sens où l'on possédait un bien privé ou les sociétés privées possédaient une part du domaine public. En fait, c'était le contraire. Il fallait entendre "protection" dans le même sens que lorsqu'on dit qu'une réserve naturelle est protégée, ou qu'un parc public est protégé contre la privatisation et l'utilisation par des personnes privées qui ne devraient pas s'y trouver. Le concept du domaine public était tout entier dans le fait qu'il œuvrait pour le bien de l'humanité. Il désignait une propriété où les gens pouvaient librement s'aventurer et qu'ils pouvaient utiliser librement pour leur enrichissement personnel et pour promouvoir le développement de l'espèce humaine ainsi que de la science, de la connaissance, de la culture, etc. L'idée de "protection" renvoyait à la protection contre la propriété et contre l'empiétement par des droits de propriété intellectuelle qui pouvaient être excessifs ou appliqués selon des modalités qui finissaient par empiéter indûment sur le domaine public et par imposer un fardeau aux pays dans des domaines tels que l'éducation, la culture, la recherche, etc. La délégation a mentionné le cas des partenariats entre les secteurs public et privé conclus entre beaucoup d'universités et de centres de recherche et certaines entreprises privées, dans le cadre desquels les universités offraient souvent des secrets commerciaux. Si bien que si l'on ne s'occupait pas comme il convenait du système de propriété intellectuelle, on risquait de clôturer la connaissance. Où cela mènerait-il sur le long terme ? La délégation pensait que cela ne mènerait pas à plus d'innovation, de dynamisme et d'investissement, mais à une concurrence destructrice entre les divers agents économiques, qui souhaiteraient repousser la frontière de la propriété privée vers la ligne de base de la recherche. De plus, la délégation a estimé qu'il appartenait aux pays d'arrêter ou de définir ce qui était le mieux pour eux sur le plan des droits de propriété intellectuelle ou du domaine public. La délégation connaissait le niveau de propriété intellectuelle le mieux adapté à son pays et c'est pour cela qu'elle voulait qu'il en soit tenu compte dans les flexibilités, limitations et exceptions qui devraient être insérées et intégrées dans tous les accords élaborés l'OMPI et qui faisaient également partie intégrante du plan d'action. La délégation ne pensait pas que c'était imposer un fardeau à l'OMPI que de vouloir entreprendre des études et de prendre en compte les nouvelles idées et les nouveaux concepts qui avaient un rapport avec la propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que toutes ces idées étaient débattues dans les universités qui s'occupaient de droits de propriété intellectuelle et n'étaient pas quelque chose d'extérieur au système de propriété intellectuelle. La plupart de ces idées émanaient d'universitaires spécialisés en propriété intellectuelle. L'OMPI avait un mandat d'élaboration de traités, qui ne consistait pas seulement à produire des traités qui débouchaient uniquement sur une harmonisation par le haut des normes minimales, mais insérait des flexibilités, des exceptions et des limitations. Il y avait aussi les traités qui avaient un impact sur la définition de ceui devrait constituer les limites du domaine public. Toutes ces questions étaient manifestement incluses dans les aspects normatifs de l'OMPI. La délégation a estimé que l'idée selon laquelle le transfert de technologie ne concernait pas l'OMPI lui était incompréhensible car le transfert de technologie était la raison d'être de la propriété intellectuelle. En fait, c'était l'argument que la plupart de ceux qui préconisaient un

renforcement de la propriété intellectuelle avançaient généralement en se référant à des études qui prouveraient qu'un renforcement de la propriété intellectuelle entraînerait un développement du transfert de technologie, ce qui devait leur être prouvé d'une façon concrète. Il devrait existait un critère indiquant comment cela se passerait dans le contexte d'un pays en développement. La délégation a dit que les monopoles étaient créés par la législation en matière de propriété intellectuelle. Le monopole était acceptable dans la mesure où la société obtenait quelque chose en échange, soit par le biais de l'information, du savoir ou du transfert de technologie, du progrès scientifique, etc. Si l'on insistait trop sur les droits, on n'obtiendrait pas l'équilibre social dans chaque pays membre de cette Organisation. C'était là un aspect fondamental. La délégation a indiqué que l'Organisation devrait au moins se poser la question de savoir ce qui se passait dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et voir ce qu'elle pourrait faire et ce qu'il en était de ces pays en développement qui estimaient que le système pourrait ne pas être adapté à leurs besoins nationaux.

70. La délégation du Kazakhstan a remercié la délégation du Chili de sa proposition et souscrit aux positions prises par les délégations de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie. Il s'agissait de questions intéressantes, mais dont la complexité requérait une approche mesurée, d'autant que les membres du comité n'étaient pas même unanimes sur la définition du domaine public. La délégation a dit que la deuxième proposition était également assez compliquée et il s'imposait de trouver une solution. Quant à la troisième proposition, elle tenait à ce que la question soit examinée par les pays quel que soit la conclusion de cet examen, car il importait de créer un lien entre le développement économique du pays et le développement de la créativité.

71. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) s'est félicité de la proposition chilienne, qui exposait trois points principaux. Elle reconnaissait tout d'abord la valeur du domaine public, puis l'importance des systèmes complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, et elle préconisait une étude permettant d'évaluer les niveaux de propriété intellectuelle appropriés compte tenu de la situation propre à chaque pays, en particulier de son niveau de développement et de sa capacité institutionnelle. La CSC a dit que l'OMPI avait entamé des négociations, telles que celles du traité sur le droit matériel des brevets et le traité sur la radiodiffusion et la diffusion sur le Web, qui étaient susceptibles de privatiser le savoir et de réduire le domaine public. Cette activité semblait avoir été en grande partie motivée par la conviction rigide que la délimitation du savoir était la meilleure façon de promouvoir la créativité, l'invention et le développement. Mais la CSC estimait que cette conception était erronée et surannée. L'énorme succès remporté par l'Internet, fondé sur le domaine public, les technologies, les logiciels gratuits et la liberté d'accès, la publication de mouvements et de projets, comme le projet relatif au génome humain, montrait bien l'utilité d'une vaste communication de l'information. Le représentant a estimé que la proposition chilienne, qui disait que "le domaine public est fondamental pour garantir l'accès aux connaissances", affirmait clairement une volonté de restaurer l'équilibre à l'OMPI. La CSC a toutefois ajouté qu'il pourrait y avoir lieu de modifier la proposition chilienne afin d'élargir la notion de domaine public aux autres éléments des savoirs communs. On commençait en effet à comprendre non seulement la valeur et l'importance du domaine public proprement dit, dans lequel le savoir n'était l'apanage de personne, mais aussi la valeur des autres éléments des savoirs communs, où les propriétaires privés du savoir pouvaient les mettre gratuitement à la disposition de tous : comme pour le Wikipedia, une bonne partie des logiciels libres étaient exploités dans le cadre d'une licence publique générale. À cet égard, la CSC a également invité l'OMPI à étudier la question des normes accessibles à tous, qui était liée au domaine public et aux savoirs communs, et était importante pour l'innovation et le développement. Pour ce qui est de la deuxième proposition du Chili, relative à l'importance des systèmes

complémentaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, la CSC a rappelé un fait récent intervenu au Conseil exécutif de l'OMS, qui avait présenté à l'Assemblée mondiale de la santé un projet de résolution sur un cadre mondial relatif à la recherche-développement essentielle dans le domaine de la santé. Ce projet, présenté par le Brésil et le Kenya, prévoyait une procédure d'examen d'un nouveau régime mondial respectueux des droits fondamentaux et des priorités de la santé publique. Il reconnaissait l'importance et l'utilité du secteur public et des méthodes de soutien et de conduite de la recherche-développement fondées sur des sources accessibles à tous, et la nécessité d'un équilibre approprié entre le domaine public et les droits de propriété intellectuelle.

72. La représentante du Third World Network (TWN) a ouvert son intervention par une citation d'Isaac Newton : "Si j'ai vu plus loin, c'est en montant sur les épaules de géants." Cette citation montrait bien la nécessité de protéger l'intégrité du domaine public, dont la richesse favorisait l'éclosion d'idées neuves. La représentante a dit qu'il ressortait clairement des débats qu'en principe, toutes les délégations croyaient devoir préserver cette intégrité. La protection du domaine public était une question à traiter sans tarder car ce qui était en jeu, c'était le problème de l'"accès", c'est-à-dire l'accès au savoir, à l'information technologique, aux médicaments, etc. Pour les pays en développement, l'accès était indispensable pour atteindre les objectifs de leurs politiques publiques et mettre en œuvre les outils nécessaires à la satisfaction de leurs besoins en matière de développement. À l'heure actuelle, on créait de plus en plus de droits pour protéger des objets qui relevaient du domaine public ou auraient dû y tomber. L'extension des droits des titulaires de droit de propriété intellectuelle était particulièrement visible dans les nombreux accords de libre-échange bilatéraux qui étaient conclus entre les pays développés et les pays en développement. Ainsi, par exemple, plusieurs accords commerciaux bilatéraux incorporaient l'idée de brevets "perpétuels", notion qui, par exemple, permettait d'accorder des brevets sur les "nouvelles utilisations" de substances connues, même si ces brevets ne pouvaient en aucun cas être considérés comme récompensant une nouvelle invention, puisque rien de nouveau n'avait été inventé. Mais le fait d'accorder des brevets sur de nouvelles utilisations de substances connues élargissait considérablement la protection par brevet : pour chaque nouvelle utilisaton thérapeutique d'un composé connu qui était découverte, on accordait à une compagnie 20 années de monopole supplémentaires. Un autre exemple d'obligation souvent inscrite dans les accords commerciaux bilatéraux consistait à prolonger la durée de la protection par brevet (au-delà des 20 années en vigueur) pour compenser les retards excessifs mis par les offices de brevets à accorder des brevets ou par les bureaux d'enregistrement des médicaments à délivrer les autorisations de commercialisation. S'agissant de l'accès aux médicaments, ces obligations qui allaient au-delà des obligations découlant du Traité sur les ADPIC avaient des conséquences désastreuses, en particulier en limitant l'accès à des versions génériques de bonne qualité et abordables des produits pharmaceutiques brevetés. Il était évident que de telles obligations réduisaient le domaine public car des objets qui auraient dû s'y trouver se voyaient à présent accorder une protection supplémentaire par le biais d'une extension de la durée des droits des titulaires de droits de propriété intellectuelle. La représentante a dit qu'elle n'avait fait qu'attirer l'attention sur deux dispositions relatives aux brevets et expliquer en quoi elles affectaient le domaine public. Mais il existait d'autres dispositions relatives aux brevets, au droit d'auteur et aux mesures de protection techniques qui amoindrissaient le domaine public et, de ce fait, élevaient des obstacles à l'accès aux outils, tels que le savoir et la technologie, qui étaient nécessaires au développement. La représentante a ajouté que la protection ou la préservation du contenu du domaine public devrait également être un principe directeur de toutes les activités d'établissement de normes que l'OMPI entreprendrait à l'avenir. Enfin, elle a déclaré appuyer en principe les idées et propositions que le Chili avaient présentées dans son document, même s'il convenait de les

préciser et d'en approfondir l'examen. Elle a clos son intervention sur une citation de Thomas Jefferson, qui a dit : "Celui qui reçoit une idée de moi s'instruit sans amoindrir mon instruction, de même que celui qui allume sa mèche à la mienne reçoit de la lumière sans m'en priver."

73. Le représentant de l'Union for the Public Domain (UPD) a fait observer que son organisation se consacrait à la protection et à la défense du domaine public, et a déclaré appuyer sans réserve l'excellente proposition présentée par la délégation du Chili, en particulier la reconnaissance que le domaine public était fondamental pour l'accès aux connaissances. En ce qui concerne la première proposition, l'UPD estimait que l'OMPI devait insérer la protection du domaine public dans ses activités normatives et assurer sa préservation, seul moyen de satisfaire à la fois les intérêts publics et privés qui s'affrontaient dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, comme diverses délégations l'avaient clairement expliqué. Les activités créatrices dépendaient de l'accès au savoir qui se trouvaient dans le domaine public. Si l'on considérait que l'une des principales fonctions de l'OMPI était de promouvoir ces activités créatrices et innovantes, l'Organisation se devait d'assurer la préservation et l'accessibilité du domaine public. Les limitations imposées à l'accès au savoir devraient être non la règle, mais l'exception. Elles ne devraient être justifiées que lorsqu'elles favorisaient le bien-être et le développement. Les exceptions au domaine public, telles que les brevets et les inventions, étaient limitées dans le temps, précisément pour permettre aux inventions de tomber dans le domaine public. Les brevets de qualité inférieure étaient considérés comme une invasion inopportune du domaine public. L'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) venait de publier un rapport qui constatait l'existence du problème et recommandait une réforme législative faisant l'économie de toute sanction en cas d'utilisation de ces œuvres. Le représentant a jugé approprié que l'OMPI recherche une solution globale à ces problèmes. L'UPD a estimé avec la délégation du Chili que l'on pourrait, dans une première phase, analyser les avantages du domaine public dans les activités créatrices et innovantes, et a considéré que cette analyse devrait porter sur les avantages ci-après. Premièrement, certains États avaient refusé de créer des systèmes de protection des données, essentiellement parce que les entreprises avaient constaté qu'un domaine public vigoureux les empêchait de créer de nouveaux produits. Deuxièmement, beaucoup d'entreprises utilisaient des objets qui n'étaient pas protégés par des brevets afin de promouvoir de nouveaux modèles; c'est ainsi, par exemple, que l'Internet reposait sur des technologies non brevetées se trouvant dans le domaine public. Troisièmement, certains pays, comme les États-Unis d'Amérique, n'autorisaient pas la protection par le droit d'auteur d'œuvres produites par des fonctionnaires, de façon à promouvoir le domaine public et son accessibilité pour le public. Quatrièmement, beaucoup de gouvernements considéraient que certains savoirs devaient absolument se trouver dans le domaine public et que l'accès à ces savoirs devait être libre. S'agissant de la deuxième proposition, l'UPD a rappelé aux États membres qu'il existait différents modèles à inclure dans l'analyse, comme, par exemple, la proposition tendant à ce que l'OMPI négocie un traité relatif à l'accès au savoir et au domaine public. L'UPD a également jugé importante la proposition tendant à ce que l'OMPI entreprenne une étude indépendante s'appuyant sur la réalité de chaque pays, et notamment sur son niveau de développement, qui devrait comprendre notamment une analyse des exceptions et limitations reconnues par les traités internationaux, ainsi que des coûts administratifs et de l'impact sur la société des systèmes de protection imposés par les divers traités relatifs à la propriété intellectuelle et des clauses des accords de libre-échange. Enfin, l'UPD a estimé que les propositions du Chili complétaient les propositions des États membres, en particulier celles du "groupe des Amis du développement" et du groupe des pays africains. Ces propositions pourraient être intégrées à une étude mondiale, où seraient également insérées les propositions faites par les délégations.

74. Le représentant d'IP Justice a dit que son organisation était une organisation internationale de défense des libertés civiles qui œuvrait en faveur d'un droit de la propriété intellectuelle équilibré et il s'est félicité de la proposition riche en réflexion et constructive présentée par la délégation du Chili. Le représentant a dit que cette proposition énonçait trois mesures spécifiques et concrètes qui contribueraient puissamment à mettre les savoirs et l'innovation à la portée du monde en développement, et que la première proposition du Chili reconnaissait l'importante valeur sociale du domaine public qui appuyait les objectifs d'intérêt public sous-tendant la législation relative à la propriété intellectuelle. Le représentant a noté qu'en sus des consommateurs ordinaires, les créateurs eux-mêmes étaient particulièrement tributaires de l'accès à un domaine public vigoureux, dans lequel ils puisaient connaissances et inspiration. Ainsi les œuvres de Mozart et de Shakespeare étaient-elles de parfaits exemples d'œuvres tombées dans le domaine public qui avaient enrichi l'humanité pendant des générations, ce qui n'était possible que dans la mesure où ces œuvres se trouvaient dans le domaine public. Le représentant a dit ensuite que la deuxième proposition du Chili étudiait les incitations complémentaires à la créativité en considérant que les droits exclusifs n'étaient qu'un outil parmi beaucoup d'autres pour récompenser la créativité. Le représentant a souligné que, dans bien des cas, les droits exclusifs n'étaient pas la meilleure façon d'encourager la créativité; l'OMPI ne devrait donc pas obliger les pays membres à tabler uniquement sur les droits de propriété pour réaliser le développement économique. Le représentant a dit qu'il existait bien d'autres systèmes qui avaient créer une valeur colossale, en citant comme exemples les logiciels libres et les licences "creative commons". La délégation a expliqué que l'OMPI était tenue de rester neutre quant aux différents outils destinés à motiver la créativité et le développement humain. Le représentant a indiqué que la troisième proposition du Chili revêtait également un caractère impérieux pour la croissance économique et le développement des pays du Sud. La délégation a mentionné un fait historique souvent méconnu, à savoir que les États-Unis d'Amérique n'avaient adopté que récemment une approche maximaliste des droits de propriété intellectuelle et que c'était grâce à la position prise dans le passé consistant à permettre un échange d'informations ouvert que la créativité et l'innovation avaient pu s'épanouir et le pays avait pu devenir fort. Le représentant a estimé que les pays aujourd'hui en développement devraient être autorisés à emprunter la même voie vers la croissance économique que celle qui avait si bien réussi aux États Unis d'Amérique. La délégation a indiqué qu'une approche uniforme, faisant la part la plus belle aux droits de propriété intellectuelle, ferait plus de mal que de bien aux pays importateurs de propriété intellectuelle qui avaient besoin de clauses permettant de protéger leurs propres intérêts nationaux. En conclusion, le représentant a dit que la proposition du Chili présentait un grand intérêt, qu'elle complétait celle des "Amis du développement" et qu'elle devrait être incorporée dans un plan d'action de l'OMPI pour le développement.

75. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) s'est exprimé au nom des membres de sa Fédération, qui regroupait les compagnies pharmaceutiques innovantes opérant dans les pays en développement et les pays industrialisés, et parmi lesquelles on trouvait des entreprises de biotechnologie et des petites et moyennes entreprises. La FIIM a dit qu'elle se félicitait de cette occasion qui lui était donnée de commenter les propositions qui avaient été présentées à la réunion. Son représentant a fait des commentaires sur les conséquences pratiques des règles et les effets que ces règles pourraient éventuellement avoir sur les travaux des innovateurs nationaux dans les pays en développement. En ce qui concerne la proposition chilienne relative au domaine public, le représentant a indiqué qu'il importait de prendre note de ce que la délégation du Brésil avait dit, à savoir que les inventions tombaient dans le domaine public une fois les droits expirés. Le représentant a pris l'exemple de la Liste des médicaments essentiels de l'OMS, qui était un éventail de médicaments de base conçu par les experts de l'OMS et dont

les pays s'inspiraient pour faire face à leurs besoins. Le représentant a dit que plus de 90% des médicaments novateurs figurant sur la liste provenaient de l'industrie axée sur la recherche-développement et avaient été mis au point en utilisant les stimulants du système de propriété intellectuelle. Ils étaient tombés dans le domaine public, mais ils étaient apparus grâce à ce système. En ce qui concerne le domaine public, le représentant a dit que les délégations aimeraient peut-être savoir qu'au Brésil, une loi récente, à savoir la Loi de 2004 sur les innovations technologiques nº 10 973, encourageait expressément les partenariats à faire passer les découvertes et inventions du secteur public au secteur privé, en précisant que des institutions du secteur public devaient utiliser, en partenariat avec des institutions privées, des droit de propriété intellectuelle, des secrets de fabrication et des contrats de licence. Notant qu'il s'agissait des systèmes complémentaires ou alternatifs au système de propriété intellectuelle, le représentant a indiqué que le mécanisme ou modèle commercial fondé sur la propriété intellectuelle était le mécanisme qui donnait des résultats, soit seul soit dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé. Le représentant a dit que l'OMS avait examiné pendant longtemps d'autres modèles et a ajouté que la recherche-développement d'État ne donnait aucun résultat. Il a précisé que la résolution qui avait été examinée antérieurement n'avait pas été présentée par consensus à l'Assemblée de l'OMS, ce qui était contraire à la pratique établie. Il a dit que seuls le Brésil et le Kenya avaient parrainé cette résolution et un grand nombre de délégations doutaient sérieusement de l'utilité de la démarche consistant à chercher des solutions pouvant remplacer le système existant et le modèle fondé sur la recherche-développement. Il a ensuite donné des précisions sur la question de l'étude des niveaux appropriés des droits de propriété intellectuelle. S'agissant des règles applicables à la propriété intellectuelle dans le monde, il a dit qu'il était erroné de présumer qu'elles puissent être uniformes. La délégation a dit que l'Accord sur les ADPIC avait fixé des normes minimales, mais les pays les moins avancés bénéficiaient de périodes de transition s'agissant de mettre en place les systèmes de propriété intellectuelle. Le représentant a noté que plusieurs États avaient également choisi de mettre en place des droits de propriété intellectuelle renforcés, parce que cela cadrait avec leurs besoins internationaux globaux. Le représentant a déconseillé aux délégations d'accorder une importance excessive à ce qu'il était convenu d'appeler les flexibilités, car elles n'étaient pas toujours, voire le plus souvent, conformes à l'intérêt public des pays. À titre d'exemple, le représentant a expliqué que le Gouvernement marocain interdisait le commerce parallèle, qui était une flexibilité bien connue, non en raison de son accord de libre-échange avec les États-Unis, mais plutôt, comme il l'a écrit dans une lettre adressée au Congrès des États-Unis, parce qu'il était contraire à la législation interne marocaine et aussi parce le Maroc avait tout intérêt à interdire ce commerce. Le représentant a dit qu'une conférence de l'OMS, tenu la semaine précédente à Rome sur le piratage des médicaments, avait examiné l'importante question qui amenait les agents chargés de la réglementation pharmaceutique d'Afrique, en particulier du Nigéria, du Kenya et du Ghana, à mettre fortement en garde contre l'"aller et retour", c'est-à-dire le détournement et le reconditionnement de produits pharmaceutiques en vue de la revente, également appelé commerce parallèle. Le représentant a indiqué que les pays réglementés susmentionnés étaient préoccupés par la menace croissante des médicaments piratés et savaient bien que si le commerce parallèle se développait, on risquerait de voir de faux médicaments pénétrer le marché, au détriment de la santé publique. Il a donc invité les délégations à s'en souvenir au moment de se pencher sur la question des droits de propriété intellectuelle. Il a dit qu'il était clair que chaque pays était beaucoup mieux placé pour comprendre ses besoins individuels et prendre des décisions fondées sur son évaluation du niveau de propriété intellectuelle et ce qui était approprié dans son cas. Pour ce qui était du transfert de technologie, il a indiqué que la FIIM s'y consacrait en permanence en opérant sur les marchés du monde entier, et notamment de ceux de nombreux pays en développement. Toutefois, la littérature scientifique montrait clairement que, pour être efficace, le transfert de

technologie devait donner lieu à des arrangements librement consentis et qu'il ne suffisait pas, du moins dans le secteur des produits pharmaceutiques, de se contenter de recopier une recette et de se dire "allons-y, c'est tout simple". Le représentant a dit que si l'on voulait mettre au point un système durable, il valait beaucoup mieux partir d'un contrat de licence volontaire et il a ajouté que beaucoup de facteurs intervenaient dans le lieu et la date du transfert de technologie. Il a dit que des régimes de propriété intellectuelle manquant de dynamisme, la non-application de ces régimes ou leur affaiblissement ne sauraient favoriser le transfert de technologie ni ouvrir des perspectives de développement. En conclusion, le représentant a dit que les commentaires faits par certaines délégations, en particulier celles de la Fédération de Russie, sur l'applicabilité des dispositions devraient faire l'objet d'un examen attentif.

76. La représentante de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a expliqué que son organisation représentait les principales bibliothèques et associations de bibliothécaires du monde et comptait 1 700 organisations membres dans 150 pays, et qu'elle appuyait l'intervention qui serait faite par la suite par le représentant de l'Electronic Information for Libraries, l'une des organisations membres. La représentante a dit que la FIAB se félicitait de la proposition du Chili tendant à demander à l'OMPI d'entreprendre une évaluation du domaine public et a expliqué qu'elle devait porter notamment sur la question de l'impact de la législation sur la propriété intellectuelle, des licences et des mesures de protection techniques sur l'accès aux informations relevant du domaine public et aux œuvres sous forme électronique. Elle a estimé comme la délégation du Chili que le domaine public était une riche source de contenu, à laquelle les créateurs pouvaient puiser pour réaliser de nouvelles œuvres, mais qu'il devait être protégé contre tout amoindrissement dans l'environnement numérique. Elle a dit que la numérisation des œuvres du domaine public avait des répercussions sur le rôle des bibliothèques en tant que dépositaires de la mémoire humaine. Elle a reconnu que s'il existait bien d'importants projets de numérisation relevant du secteur public, beaucoup de blbliothèques publiques, telles que les bibliothèques nationales, universitaires et publiques, donnaient aux éditeurs commerciaux accès au contenu du domaine public aux fins des projets de numérisation, car les bibliothèques ne pouvaient se permettre financièrement de réaliser la numérisation elles-mêmes. L'éditeur utilisait le contenu pour fournir des bases de données à partir de compilations, qui bénéficieraient d'une protection. La représentante a dit qu'il n'était que justice que les éditeurs aient des droits sur la compilation et puissent compter sur un rendement financier viable d'investissements de ce type pendant la période spécifiée. Le contenu de domaine public à l'intérieur des objets électroniques commerciaux faisait l'objet d'un régime de licence et était souvent non négociable dans la plupart des pays, car les contrats de licence pouvaient annuler les exceptions et limitations au droit d'auteur. De plus, si le contenu numérique n'était pas disponible par ailleurs dans un lieu de dépôt à accès libre, il risquait d'être bloqué éternellement par des mesures de protection techniques (MPT) et la gestion numérique des droits (GND) qui appliquaient les clauses des licences. Les bibliothèques avaient déjà pu constater comment les MTP concernant les livres et revues électroniques, les bases de données et les produits multimédias, tels que les films, les radiodiffusions et les phonogrammes, éliminaient le droit des utilisateurs de se prévaloir des exceptions et limitations légales au droit d'auteur, qui incluaient le droit des personnes ayant une déficience visuelle de se faire faire des copies accessibles pour elles ou d'utiliser des logiciels de lecture à haute voix. La représentante a également indiqué que les grandes bibliothèques de recherche du monde avaient besoin de conserver perpétuellement les œuvres numériques et de pouvoir les transférer sur d'autres formats et plates-formes afin de les préserver pour le domaine public et faire en sorte que le contenu soit pleinement accessible et utilisable une fois les droits expirés. Elle a dit que si le produit n'était plus fabriqué, il n'y aurait pas de nouvelles MPT compatibles avec les nouveaux systèmes d'exploitation ni de

moyens permettant aux bibliothèques de transférer le contenu sur d'autres plates-formes. Elle a ajouté que les MPT ne disparaissaient pas à l'expiration du droit d'auteur, si bien que le contenu pouvait rester bloqué, même s'il n'y avait plus de droits. Il pourrait alors être impossible de localiser le propriétaire, et le produit deviendrait orphelin et sans code. Elle a souligné que des MPT obsolètes rendaient le contenu numérique inaccessible pour les générations futures de chercheurs, et que cela était grave pour des bibliothèques chargées de créer et d'entretenir un patrimoine d'œuvres du domaine public dans l'environnement numérique. Elle a estimé qu'une solution peu onéreuse consisterait à demander aux éditeurs qui numérisaient les œuvres du domaine public de fournir à la bibliothèque qui fournissait l'objet à numériser des copies numériques saines, de sorte que la bibliothèque non seulement préserverait les œuvres numérisées pour la postérité et les transférerait sur de nouvelles plates-formes, mais pourrait aussi mettre ces œuvres du domaine public gratuitement à la disposition du public sur ses serveurs. Cela faciliterait énormément l'accès des pays en développement aux œuvres du domaine public, surtout si l'OMPI devait, comme l'a proposé la délégation du Chili, créer une base de données ou un portail donnant accès à ces œuvres. Elle a dit que les éditeurs devraient également être tenus de remettre aux grandes bibliothèques juridiques de dépôt et de recherche prévues par la législation nationale des copies saines de leurs produits électroniques aux fins de conservation et de préservation, de sorte que le contenu ne soit pas perdu à l'expiration des droits et du produit. La représentante a dit qu'il serait bon que l'évaluation proposée traite de ces points, et a ajouté que la communauté des bibliothécaires jugeait approprié que l'OMPI se fasse le dépositaire du domaine public, en cultivant sa valeur et en le protégeant contre tout empiétement. La proposition de la délégation du Chili tendant à ce que l'OMPI crée un service permanent chargé des questions relatives au domaine public serait très bénéfique pour les États membres et la communauté de la propriété intellectuelle. Elle a dit que la raison d'être de la propriété intellectuelle n'était pas seulement de créer un profit économique pour les nations et les entreprises, domaine d'activité sur lequel l'OMPI donnait déjà des conseils, mais aussi de permettre à la connaissance, à l'innovation et à la créativité de prospérer et de favoriser l'éducation, pierre angulaire de la prospérité économique. La représentante a appuyé la proposition du Chili tendant à la réalisation d'une étude d'impact "sous réserve de tous droits", devant permettre d'évaluer les niveaux de propriété intellectuelle appropriés à chaque pays, et a souscrit aux critères proposés. L'étude devrait révéler les coûts cachés que la protection par le droit d'auteur entraîne pour les bibliothèques, tels que les redevances à payer au titre des licences et le coût de la documentation, des livres et des revues et de la reprographie, ainsi que le processus onéreux et pénible de l'affranchissement des droits d'auteur, en particulier lorsqu'il s'agissait de localiser les propriétaires d'œuvres orphelines. Pareille étude risquerait d'être imparfaite si les associations de bibliothécaires et les bibliothèques de ces pays n'étaient pas invitées par leur gouvernement à y participer à part entière. La représentante a vivement engagé l'OMPI à demander aux États membres d'adresser ces invitations et la FIAB ne demanderait qu'à apporter son concours à cet égard. En conclusion, la représentante a invité les participants à adopter les propositions concrètes faites par le "groupe des Amis du développement".

77. Le représentant de 3D-Trade-Human Rights-Equitable Economy (3-D) a dit que cette organisation était une organisation à but non lucratif basée à Genève qui favorisait la collaboration entre les professionnels du commerce, du développement et des droits de l'homme pour faire en sorte que les règles commerciales soient élaborées et appliquées selon des modalités propices à une économie équitable. Le représentant a dit que 3-D encourageait l'élaboration de systèmes de propriété intellectuelle qui soient compatibles avec les engagements en matière de développement et de droits de l'homme des États. 3-D s'est félicitée des propositions présentées au PCDA et de celles qui l'avaient été aux réunions

intergouvernementales intersessions en 2005. Souhaitant lui aussi apporter une contribution constructive sur le fond du débat consacré à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, le représentant a appelé l'attention des États membres sur un document de synthèse récemment publié par 3-D et intitulé "Document de synthèse sur le développement de la propriété intellectuelle et les droits de l'homme – Comment les droits de l'homme peuvent plaider en faveur des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement". Le représentant a dit que l'Organisation pensait que les droits de l'homme pouvaient plaider en faveur d'un certain nombre de réformes dont il était question dans les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il a cité l'exemple des mécanismes de suivi des droits de l'homme qui plaidaient déjà en faveur de la demande tendant à instituer une plus grande cohérence entre les politiques de l'OMPI et celles des autres organes des Nations Unies, et les aspects des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui avaient trait à la communication d'informations et à l'évaluation inspiraient l'idée d'une évaluation indépendante des activités de l'OMPI et d'études des incidences des politiques en matière de propriété intellectuelle. De plus, les instruments relatifs aux droits de l'homme encourageaient l'adoption d'une approche plus transparente, non discriminatoire et compatible avec les droits de l'homme des activités d'établissement de normes régissant la propriété intellectuelle, et exigeaient la mise en place d'un système de consultation et de participation efficaces du public à la prise de décisions. Le représentant a ajouté que les droits de l'homme plaidaient également en faveur des propositions tendant à la réforme de l'assistance technique fournie par l'OMPI, d'une manière qui soit non discriminatoire et réponde aux besoins des personnes et des groupes les plus vulnérables et marginalisés. En conclusion, le représentant a dit que les mécanismes et règles relatifs aux droits de l'homme pouvaient fournir un cadre en vue de l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie, en plaçant au cœur de ce traité le droit d'accès à l'information. Le représentant a encouragé les États membres de l'OMPI de mettre à profit les débats du PCDA pour réaliser un plan d'action de l'OMPI pour le développement exploitable qui soit compatible avec les engagements en matière de développement et de droits de l'homme.

78. La délégation du Chili a remercié les États membres et les ONG de tous leurs commentaires et dit qu'il était difficile de répondre à toutes les questions. Se référant plus particulièrement aux commentaires relatifs à la première proposition, la protection du domaine public, la délégation a dit qu'il y avait manifestement lieu d'obtenir davantage d'informations sur ce qui se trouvait et ce qui ne se trouvait pas dans le domaine public. D'autres ONG avaient donné des exemples de la manière dont le domaine public pouvait être affecté par des éléments tels que les mesures de protection techniques(MPT). La délégation a estimé qu'elles devraient, comme les droits exclusifs, faire l'objet d'exceptions car il existait des problèmes spécifiques, comme la FIAB l'avait fait remarquer dans le cas des problèmes des bibliothèques, en particulier des bibliothèques électroniques. La délégation n'avait mentionné que les brevets et le droit d'auteur parce que c'étaient les catégories de propriété intellectuelle les mieux connues, mais il y avait aussi les marques. La délégation a remercié la délégation du Brésil de ses commentaires sur la notion de protection du domaine public. Elle a ajouté que cette notion prêtait un peu à confusion et a expliqué qu'elle renvoyait à l'accès au domaine public avec prévention de tout empiétement sur ce domaine public. La délégation du Pérou avait utilisé un mot intéressant, à savoir "la préservation" du domaine public. La délégation a dit que c'était de cela qu'elle avait voulu parler. Elle n'entendait pas voir enclore le domaine public, bien au contraire. Elle a dit qu'à la réunion précédente, on avait cité des exemples précis, comme la question de savoir en quoi le domaine public serait affecté une fois expirée la durée de protection, avant que cette protection soit étendue à d'autres objets, qui étaient ultérieurement protégée par la loi et la Convention de Berne. La délégation a dit que la protection pouvait être rétroactive et a estimé que ces questions

devraient être examinées à nouveau. Elle a expliqué que cet examen serait complémentaire de ce que les “Amis du développement” avait proposé dans l’un de leurs groupes de questions. La délégation du Chili s’est dite préoccupée par les déclarations faites par certains pays qui avaient contesté la définition même du domaine public. Elle a dit qu’il en existait une définition très simple et a estimé qu’elle rencontrait l’agrément de tous, d’autant que tout n’était pas protégé par la propriété intellectuelle. Elle ne demandait rien de compliqué, simplement qu’une étude soit entreprise sur les questions relatives aux systèmes de propriété intellectuelle. Quant à la surcharge de travail ou au coût excessif, elle a dit ne pas croire qu’il en coûterait beaucoup aux gouvernements ou à l’OMPI et a ajouté que le PCT travaillait déjà sur ces questions. L’étude serait affichée en ligne et mise à la disposition de tous les pays. La délégation a reconnu que l’information de l’Union européenne sur les brevets était publique, mais cela ne voulait pas dire qu’elle était accessible ou accessible à tous. C’était l’absence d’accès qui poussait à numériser l’information et à la mettre à la disposition de tous. S’agissant de la deuxième proposition, la délégation a dit que la délégation du Mexique avait mentionné l’examen des logiciels libres lors du SMSI. Ces logiciels libres faisaient très bon ménage avec la propriété intellectuelle et fonctionnaient à l’intérieur du système. Il n’y avait aucune raison pour laquelle une telle activité ne devrait pas relever de la compétence de l’OMPI, d’autant que cette délégation avait toujours dit que ces questions devraient être traitées au sein de l’OMPI. Elle a renvoyé à la déclaration de la délégation du Mexique selon laquelle l’OMPI devrait participer à la réunion sur la société de l’information, et à la déclaration de la délégation du Brésil selon laquelle l’OMPI devrait tenir compte des résultats du sommet mondial dans ses activités. Se référant à la déclaration de la délégation du Pérou sur la question de savoir comment mettre en œuvre la proposition concernant les systèmes complémentaires, la délégation a indiqué que l’on pourrait songer, par exemple, au forum électronique à limitation dans le temps (un an, par exemple). On pourrait aussi inscrire la question à l’ordre du jour des comités permanents de l’OMPI, en débattant dans le cadre du comité du droit d’auteur, par exemple, des licences libres ou “creative commons”. On pourrait examiner les modèles d’utilité au comité des brevets. En ce qui concerne les commentaires faits par la délégation des États-Unis d’Amérique sur les autres modalités de promotion des activités créatrices en dehors de la propriété intellectuelle, la délégation a considéré qu’il importait que les discussions se déroulent à l’OMPI. La délégation a manifesté de l’intérêt pour la nouvelle loi brésilienne sur les partenariats entre particuliers et universités. C’était là une approche novatrice et il serait intéressant de voir comment l’enregistrement des brevets serait encouragé. La délégation s’est associée au commentaire de la délégation du Bangladesh sur la troisième proposition, lequel portait sur l’exploitation de l’expérience actuelle en matière d’études des incidences sur le développement. Elle a a dit qu’il faudrait se pencher sur le cas des organisations de Genève. Ainsi, par exemple, la CNUCED établissait des rapports annuels sur les investissements qui analysaient l’évolution des investissements et une telle analyse pourrait être entreprise sur l’évolution des brevets, en se demandant par exemple quels types de brevets étaient le plus demandés dans certains domaines de la technologie. La délégation a également mentionné l’expérience accumulée par le PNUD avec son rapport sur le développement humain, expérience qui devrait être examinée. Pour ce qui est des questions posées par la délégation de la Fédération de Russie sur les études des incidences sur le développement déjà réalisées, la délégation a indiqué qu’elle était d’accord et qu’il faudrait examiner le cas d’autres organisations de Genève. La délégation a indiqué qu’elle avait déjà donné des exemple de contenus qui pourraient être limités à des secteurs spécifiques tels que les brevets ou les exceptions et limitations. Elle a également noté que l’Union européenne avait également fait une proposition qui pourrait être étudiée, à savoir l’idée de flexibilité au nom de l’intérêt public, qui pourrait intéresser un grand nombre de pays en développement. S’agissant du financement, la délégation a indiqué que l’OMPI finançait des études de ce type. Sur le plan pratique, les études en question

auraient pour objectif de déterminer l'impact de la propriété intellectuelle sur le développement. Si, par exemple, on entreprenait une étude sur ce que chaque pays dépensait pour le système administratif, nul ne se demanderait pourquoi le délai d'exécution du Traité sur les ADPIC devait être prolongé pour le pays en développement. La délégation a également fait observer qu'il serait intéressant de déterminer pourquoi les pays en développement n'avaient pas été en mesure de remplir les conditions de ce Traité et qu'une telle analyse serait très utile pour la Fédération de Russie lorsqu'elle adhérerait au Traité sur les ADPIC, ce qui, la délégation l'espérait, se produirait très bientôt.

79. La délégation du Honduras a dit qu'à son avis, la proposition chilienne était une proposition constructive et intéressante et que la délégation souscrivait à la plus grande partie du texte. Cela dit, elle tenait a faire une recommandation afin de regrouper certains éléments de la proposition en question, tels que l'extinction universelle des droits, la facilitation de l'accès, le multilinguisme et d'autres concepts. Afin de développer le concept général de protection et d'identification dont il est question dans la proposition chilienne, la délégation a fait les suggestions suivantes : renvoyant à la page 3 e) ii) à la quatrième ligne du texte en caractères gras, au sujet de la protection et de l'identification, la délégation a proposé d'améliorer le texte en remplaçant les mots 'protection et identification' par 'promotion du développement, acceptabilité et identification'. Ce faisant, le mot 'protection' serait aussi mentionné en iii) et compléterait l'ensemble du processus et ce qui avait été présenté dans d'autres organes des Nations Unies, en particulier à l'UNESCO. De l'avis de la délégation, cela serait davantage conforme au processus suivi pour la protection et l'identification du domaine public. Cela serait également pour le Secrétariat de l'OMPI une excellente occasion d'entrer en contact direct avec le processus du SMSI, parce que c'était là un processus qu'il avait suivi de très près depuis 2003, et il y avait des questions où l'OMPI et le sommet se retrouvaient, à savoir, notamment, le domaine public de l'Internet, le multilinguisme et les TIC au service du développement. De plus, il serait important pour les États membres de tenir compte des résultats du sommet dans le plan d'action pour le développement. En conclusion, la délégation a indiqué qu'elle souscrivait à la proposition chilienne, qu'elle jugeait constructive, même si, à son sens, le texte devait en être en partie amélioré afin d'élargir le concept.

80. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a tenu à faire un bref exposé concernant sa proposition. Elle a ensuite indiqué que le groupe des pays africains avait jugé utile de présenter des propositions spécifiques sous une forme structurée et propice à des actions et inspirées de son document officiel intitulé "Proposition du groupe des pays africains", qui avait été distribué en tant que document de l'OMPI (IIM/3/2) en date du 18 juillet 2005. Elle a fait observer que le texte qui avait été distribué dans l'après-midi était un résumé succinct de propositions qui avaient précédemment présentées en détail. Elle a appelé l'attention du président sur le fait qu'elle avait procédé ainsi pour faciliter le processus conformément à son vœu. Pour écarter tout doute à ce sujet, la délégation a tenu à insister sur le fait que le document qui avait été distribué ce jour-là ne remplaçait ni n'édulcorait le texte officiellement présenté par le groupe. Les propositions spécifiques présentées à grands traits dans le résumé tenaient compte de la plupart des préoccupations et aspirations des différents groupes et des délégations qui avaient également présenté des propositions soit lors des réunions intergouvernementales intersessions ou devant le PCDA. La délégation a donc souhaité pouvoir compter sur leur appui et leur compréhension. Elle a dit ensuite qu'elle avait pour principal objectif de faire avancer le processus d'une manière structurée, de façon que le PCDA puisse proposer des recommandations à l'Assemblée générale, pour adoption. Le groupe des pays africain a vivement remercié tous ceux qui avaient appuyé, totalement ou partiellement, ses modestes propositions. En conclusion, elle a dit que le document à

l'examen témoignait de l'existence de préoccupations communes au sujet du plan d'action de l'OMPI pour le développement et que le groupe des pays africains était prêt à participer à de nouvelles consultations, le cas échéant avec d'autres délégations en vue de dégager un terrain d'entente et, par là, de mener à leur terme les travaux d'un comité aussi important.

81. La délégation de la République de Corée s'est félicitée de la catégorisation et de la simplification de la proposition du groupe des pays africains. Étant donné que différentes propositions avaient été présentées, la délégation a proposé au Secrétariat d'établir une liste de toutes les propositions accompagnée d'un résumé de chacune d'entre elles. Cette liste devrait être organisée par thème et les propositions classées en fonction de chaque thème. Elle permettrait au comité de mieux repérer les propositions qui faisaient double emploi afin d'accélérer les travaux et d'augmenter l'efficacité des négociations et des débats. En conclusion, la délégation a dit espérer que cette liste serait établie dans les meilleurs délais possible pour permettre au processus de se poursuivre d'une manière structurée.

82. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du "groupe des Amis du développement" et s'est félicitée de la proposition du groupe des pays africains, et a indiqué que cette dernière contenait des principes positifs et stimulait la réflexion. À la suite de la décision de l'Assemblée générale d'élaborer un plan d'action pour le développement, la délégation a apprécié l'occasion qui lui était donnée d'examiner les propositions du groupe des pays africains, dans la mesure où, dans bien des domaines, les préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés étaient analogues. La délégation a ajouté que, comme l'indiquait le document, le processus d'établissement de normes à l'OMPI était un domaine qui suscitait les préoccupations des pays en développement, de sorte qu'il devait être conduit d'une manière qui permette d'en évaluer les différentes implications. La délégation a ajouté qu'il partageait les préoccupations du groupe des pays africains à propos de certaines questions importantes, telles que le transfert de technologie et l'appui à fournir aux pays en développement pour leur permettre d'avoir accès au savoir d'une façon plus commode. La délégation a estimé comme le groupe des pays africains qu'il fallait faire avancer les négociations sur la voie de l'adoption d'un instrument international contraignant. Le groupe des pays africains avait à juste titre réaffirmé la nécessité de politiques axées sur le développement à l'OMPI, s'agissant de fournir une assistance technique à l'initiative des membres et selon des modalités plus efficaces qui concilient la protection et la préservation de l'intérêt public.

83. En ce qui concerne la proposition du groupe des pays africains, la délégation de l'Argentine a rappelé qu'elle avait exprimé ses vues dans la matinée au nom du "groupe des Amis du développement". Elle a indiqué qu'elle souhaitait aborder un thème différent, après avoir constaté qu'un certain nombre de délégations avaient, dans le cadre du débat de ce jour-là, mentionné des questions concernant la procédure et la méthodologie employée. De l'avis de la délégation, ces questions concernaient les travaux futurs du comité et elle a indiqué avoir pris note de ces propositions et suggestions. Elle a estimé qu'en principe, c'était une question qui devrait être abordée au titre du point 5 de l'ordre du jour, qui portait sur les travaux futurs. Elle espérait donc que le débat sur cette question se déroulerait au moment où l'on passerait à l'examen du point 5 de l'ordre du jour, car le "groupe des Amis du développement" aurait une déclaration à faire à ce moment-là. La délégation a également déclaré qu'étant donné les vues qui avaient été exprimées ce jour-là, elle aimerait simplement dire qu'elle espérait que le processus serait et demeurerait toujours contrôlé par les membres.

84. La délégation de la Malaisie a dit qu'elle comptait travailler en collaboration étroite avec les participants et contribuer à faire de la réunion un succès, et a remercié le groupe des pays africains de sa proposition. La délégation a indiqué qu'après avoir examiné toutes les propositions, elle souhaitait mettre l'accent sur certaines d'entre elles. La première se proposait de renforcer la capacité institutionnelle nationale de mise en place d'autres infrastructures en vue de rendre les institutions internationales s'occupant de propriété intellectuelle plus efficaces et d'instaurer un équilibre satisfaisant entre la protection de la propriété intellectuelle et la sauvegarde de l'intérêt général. La délégation a déclaré qu'à son avis, cette proposition relevait du domaine de l'assistance technique. Ces propositions devraient être axées sur le développement et sur la demande, des domaines d'intervention spécifiques devraient être précisés aux fins d'une efficacité maximale et le délai de réalisation devrait également être indiqué. Selon la délégation, l'efficacité de l'assistance technique pourrait être améliorée notamment grâce à des études des incidences qui permettraient d'instaurer un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la sauvegarde de l'intérêt général. En ce qui concernait la proposition tendant à demander à l'OMPI i) d'examiner les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC en vue de donner des conseils pratiques aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour leur permettre d'avoir accès aux médicaments et à l'alimentation, et ii) d'élaborer un mécanisme pour faciliter l'accès de ces pays au savoir et à la technologie, la délégation a estimé qu'il existait dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC des flexibilités permettant à ces pays d'avoir accès aux médicaments essentiels et à l'alimentation, d'une part, et à l'information et au savoir aux fins de l'éducation et de la recherche, d'autre part. La délégation a également fait observer qu'il importait de donner à ces pays les moyens de tirer efficacement parti de ces flexibilités qui avaient été insérées dans cet instrument international sur la propriété intellectuelle. À cet égard, l'OMPI devait examiner ces flexibilités et fournir des conseils pratiques pour leur permette d'améliorer et d'élargir l'accès aux facteurs de développement. La délégation a également tenu à mettre en relief la proposition tendant à ce que l'OMPI renforce sa coopération avec la CNUCED, le PNUE, l'ONUDI, l'OMS, l'UNESCO et l'OMC afin de renforcer la coordination et l'harmonisation des programmes de développement. Ces organisations avaient un rôle important à jouer en matière de développement et géraient des programmes qui avaient trait à des aspects différents du développement. Il importait donc, de l'avis de la délégation, que l'OMPI collabore avec elles en vue d'harmoniser et de coordonner les programmes de développement et de mettre à profit les synergies à l'œuvre dans ce domaine.

85. La délégation de l'Autriche a remercié la délégation du Nigéria et le groupe des pays africains d'avoir fourni au comité un résumé écrit du document IIM/3/2, qui contenait la proposition du groupe. Elle a dit que l'Union européenne, ses États membres et la Roumanie et la Bulgarie se félicitaient de la précieuse contribution du groupe des pays africains aux débats contenue dans le document susvisé. Elle a indiqué que ce dernier contenait un ensemble intéressant de propositions et que l'Union européenne et ses États membres tenaient à faire quelques commentaires sur certaines de ces propositions. La délégation a dit compter sur un examen plus détaillé de cette proposition, dont les deux premiers éléments reconnaissaient à juste titre la nécessité de renforcer les institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle et d'encourager l'utilisation locale de la propriété intellectuelle. Beaucoup d'organismes, parmi lesquels l'OMPI, l'OEB et l'OHMI, avec l'appui de leurs États membres, s'employaient déjà très activement à renforcer les capacités des pays en développement dans ce domaine. La délégation n'en ferait pas moins bon accueil à d'autres rappels de la nécessité pour les donateurs de renforcer leurs systèmes dans ce domaine. S'agissant de la question du renforcement du financement de l'OMPI, l'Union européenne et ses États membres estimaient qu'il importait d'abord de faire en sorte que les moyens de

financement existants étaient bien utilisés de façon à avoir un impact maximal sur la réalisation des activités les plus axées sur les besoins. Comme les autres groupes qui avaient présenté des propositions, le groupe des pays africains avaient proposé des moyens pouvant permettre de renforcer les activités d'assistance technique de l'OMPI. S'agissant du transfert de technologie, la Communauté européenne et ses États membres ont noté que l'accord existant entre l'OMPI et l'ONU précisait bien que l'OMPI devait contribuer, dans son domaine de compétence, à l'action menée par l'ONU dans le domaine du transfert de technologie. Cette action impliquait également la CNUCED, le PNUD, l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, la Communauté européenne et ses États membres convenaient sans la moindre réserve que l'OMPI devait jouer son rôle pour ce qui était des aspects du transfert de technologie qui avaient trait à la propriété intellectuelle et ils escomptaient voir préciser ces idées afin d'en débattre, ce qui pourrait se produire dans le cadre de la structure existante de l'OMPI. En ce qui concerne l'impact de la propriété intellectuelle et l'établissement de normes, la Communauté européenne et ses États membres estimaient que les études des incidences avaient un rôle important à jouer, mais la Communauté européenne devrait examiner ces propositions de façon plus approfondie avant de pouvoir les commenter. De même, il faudrait examiner plus avant le rôle envisagé pour l'OMPI et chacun de ses États membres dans la réalisation de ces études des incidences. À cet égard, la délégation aimerait obtenir des précisions de la part du groupe des pays africains. S'agissant de l'exode des compétences, la délégation a estimé que la proposition du groupe des pays africains abordait le sujet de l'annulation de l'exode des compétentes en provenance des pays en développement, qui était à coup sûr un sujet important mais qui, à son avis, ne relevait pas de la propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation a noté qu'un cadre de propriété intellectuelle approprié qui permettrait aux créateurs et inventeurs de protéger leurs créations dans leur propre pays pourrait indirectement les dissuader de le quitter. S'agissant des flexibilités prévues par les instruments internationaux, la Communauté européenne et ses États membres considéraient important que l'OMPI fournisse des conseils équilibrés aux pays en développement et aux PMA au sujet des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC.

86. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le groupe des pays africains de ses propositions riches en réflexion et la délégation du Nigéria de l'excellente façon avec laquelle elle les avait présentées. La délégation a indiqué qu'elle considérait un grand nombre de ces propositions très constructives et a espéré que le comité provisoire pourrait s'entendre pour en faire éventuellement avancer l'examen. La délégation a appuyé la demande du groupe des pays africains concernant le renforcement des contributions à l'OMPI par le biais du financement par les pays donateurs. En tant que contributrice au fonds fiduciaire créé à l'OMPI, la délégation a invité d'autres pays à participer à ce fonds pour augmenter les ressources que l'OMPI pouvait consacrer à l'assistance technique. Elle a également demandé aux pays d'accroître l'assistance technique bilatérale qu'ils accordaient aux pays d'Afrique et a fait observer que les États-Unis d'Amérique avaient nettement élargi ses programmes d'assistance technique et de formation, et s'est félicitée du renforcement de la collaboration avec les pays africains sur les questions relatives à l'assistance technique en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle a souligné qu'elle appuyait sans réserve la proposition du groupe des pays africains tendant à ce que l'OMPI facilite l'accès à l'information et aux ressources techniques sur les brevets étrangers et qu'elle estimait que le projet WIPOnet avait largement concouru à la réalisation de cet objectif et que l'on pouvait faire encore davantage. La délégation a estimé qu'en sus de fournir un accès aux offices de la propriété intellectuelle par le biais de WIPOnet, l'OMPI pourrait aider les pays à trouver des partenaires pour les aider à améliorer leur action de diffusion au niveau national des informations relatives aux brevets en direction des bibliothèques et des établissements universitaires, scientifiques et de rechercher, où ces informations pourraient être exploitées. En revanche, la délégation ne

croyait pas que l'assouplissement des règles en matière de brevets favoriserait le transfert de technologie. La délégation a dit qu'il ressortait de plusieurs études que les régimes de propriété intellectuelle manquant de dynamisme décourageaient les entrées d'investissement étrangers directs et les contrats de licence et de collaboration. Elle a appuyé la proposition tendant à ce que l'OMPI aide les pays africains à intégrer certains domaines du secteur non structuré dans leurs activités économiques principales. Elle a également convenu que l'aide de l'OMPI aux fins de l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle pourrait aider le secteur non structuré à devenir une importante source supplémentaire de création d'emplois et de revenus. Elle était favorable à l'aide apportée par l'OMPI aux PME aux fins de l'utilisation du système de droits de propriété intellectuelle et a également appuyé les efforts que ne cessait de déployer l'OMPI en vue d'aider les pays en développement à améliorer leurs infrastructures de TIC et les moyens dont disposaient les offices de la propriété intellectuelle des pays africains et d'autres pays en développement membres de l'OMPI. La délégation a également dit qu'elle appuyait la proposition tendant à ce que l'OMPI, en coopération avec les autres organisations internationales compétentes, aide les pays africains à créer la cadres juridiques et réglementaires permettant d'inverser l'exode des compétences en fournissant une infrastructure efficace et des incitations appropriées. De l'avis de la délégation, l'OMPI devait, dans son domaine de compétence et dans le cadre de son mandat, naturellement, se concentrer sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a noté que l'OMPI avait, au cours des années récentes, fourni des conseils aux États membres au sujet de l'utilisation des flexibilités prévues par les instruments internationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle. Elle a souscrit à l'idée selon laquelle chaque pays devait pouvoir choisir d'utiliser ou non une ou plusieurs de ces flexibilités en fonction de ses besoins et de sa situation. En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, la délégation a indiqué qu'elle appuyait l'idée selon laquelle le comité intergouvernemental devrait accélérer ses travaux sans exclure aucun résultat. Elle a également estimé qu'aucun instrument de ce genre ne devrait imposer une approche uniforme, car les délibérations du comité intergouvernemental avaient montré l'efficacité d'approches très diverses. Comme elle l'avait indiqué au sujet de propositions analogues, la délégation a rappelé qu'elle n'était pas favorable à l'idée d'entreprendre des études des incidences en ce qui concerne l'établissement de normes. Elle a estimé qu'il appartenait à chaque État membre de l'OMPI de consulter leurs parties prenantes, d'évaluer l'impact de tout nouvel instrument proposé et d'élaborer sa position à l'égard dudit instrument. La délégation a fait observer que l'OMPI accréditait un grand nombre d'ONG et OIG qui pouvaient communiquer leurs points de vue sur l'impact des normes considérées. La délégation a dit que les États membres pouvaient également prendre ses points de vue en considération pour élaborer leur position. À son avis, la nature intergouvernementale de l'OMPI imposait aux États membres de décider d'adopter une nouvelle norme dans un domaine donné et à chacun d'entre eux d'évaluer les impacts de cette norme. En conclusion, la délégation a dit qu'elle jugeait les propositions du groupe des pays africains très constructives et qu'elle espérait que certains résultats concrets pourraient être obtenus au cours de la semaine.

87. En ce qui concerne la proposition du groupe des pays africains, la délégation de la Colombie a remercié tous les pays du groupe de tous les efforts qu'ils avaient déployés pour coprésenter cette proposition. Elle a estimé que cette proposition était un élément important du débat du comité et qu'elle apporterait une contribution positive au travaux qui seraient menées pendant le processus du PCDA et aux résultats que l'OMPI pourrait obtenir dans l'action entreprise à l'appui du développement des pays du monde. De l'avis de la délégation, cet ensemble de propositions était très constructif car il couvrait un grand nombre des besoins

des pays en développement et examinait de près les différents domaines dans lesquels ces pays pourraient mieux profiter des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a dit que l'examen d'un grand nombre de ces questions faisaient surgir d'autres questions connexes qui étaient extrêmement importantes pour la mise en place et l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle dans l'économie et la société de ces pays. La délégation a noté qu'un grand nombre des propositions du groupe des pays africains avaient des points communs avec d'autres propositions présentées au comité ou lors d'autres réunions. En d'autres termes, de l'avis de la délégation, les propositions du groupe des pays africains pourraient faire apparaître une synergie avec des propositions présentées antérieurement et elle pourraient être intégrées dans les propositions du "groupe des Amis du développement". La délégation a également fait observer que les propositions du groupe des pays africains pourraient compléter d'autres propositions faites par d'autres groupes qui avaient été examinées. Compte tenu de ces éléments généraux, la délégation a tenu à examiner spécifiquement certaines parties des propositions en question. Il y avait par exemple l'accent mis sur le fait qu'il conviendrait d'inclure d'autres régions du ressort de l'OMPI. À cet égard, la délégation a noté que certaines des initiatives ou propositions concernant l'assistance technique étaient limitées à une région et a estimé que moyennant un effort collectif au niveau de son organisation, de ses activités et de ses programmes que le comité pourrait lancer à l'issue de son débat, ces initiatives pourraient profiter non seulement à la région de l'Afrique, mais également à d'autres régions. La délégation a donc estimé que ces propositions devraient être élargies de façon que le comité puisse garantir qu'il soit tenu compte des intérêts de tous les pays au moment de la mise en œuvre de ces propositions. La délégation a fait observer qu'une autre proposition spécifique du chapitre deux concernant le thème du transfert de technologie avait trait à la création d'un nouvel organe qui serait chargé de formuler, de coordonner et d'évaluer les politiques et stratégies relatives au transfert de technologie. La délégation a ajouté qu'elle s'était déjà exprimé sur des propositions similaires concernant la création d'un nouvel organe au sein de l'OMPI en rappelant qu'avant de définir ou de créer un nouvel organe, ce qui aurait immanquablement des incidences financières, il convenait de préciser avec soin les besoins auxquels un tel organe était supposé répondre. D'une façon générale, le comité devait éviter les chevauchements d'activités et s'employer à tirer parti des organes et instruments existants aux fins des activités de développement. La délégation a ajouté qu'au chapitre consacré aux TIC, elle ne doutait pas que le groupe des pays africains ne puisse lier le Fonds de solidarité numérique aux activités de l'OMPI. Ce fonds avait été créé dans le cadre d'une autre instance, à savoir le SMSI, mais les ressources et les capacités que ce Fonds pourrait fournir à l'OMPI aux fins d'élaboration de projets concernant la recherche ou le transfert de technologie ou le développement des TIC pourraient aboutir à la conclusion d'une alliance entre le Fonds de solidarité numérique et l'OMPI. Une telle alliance pourrait être utile car un grand nombre des Fonds de ce type pourraient être utilisés d'une manière stratégique pour élaborer des projets concernant plus particulièrement la propriété intellectuelle. Au chapitre consacré à la valorisation des ressources humaines, la délégation a recommandé d'examiner de près la question de l'exode des compétences, même s'il s'agissait d'un thème qui ne relevait pas de l'OMPI. La délégation a souligné qu'un grand nombre de causes de l'exode des compétences avaient un caractère social ou économique. Néanmoins, elle a estimé que des questions de ce genre pouvaient être prises en considération. Il s'agirait de déterminer comment l'OMPI et le système de propriété intellectuelle pourraient contribuer à l'analyse des différents facteurs de l'exode des compétences et si l'OMPI pourrait jouer un rôle pour essayer de freiner l'évolution constatée. De l'avis de la délégation, au titre de ce chapitre, il serait important pour les pays en développement et pour la Colombie en particulier de se concentrer sur l'action à mener dans ce domaine. D'autres régions pourraient s'employer collectivement à étudier ou gérer les types d'activités susceptibles de profiter aux pays en développement. En

conclusion, la délégation a estimé que la possibilité de créer un fonds fiduciaire à l'OMPI était étroitement liée à l'idée d'un fonds similaire qui avait déjà été proposé par Bahreïn. La délégation a ajouté que ce fonds ne devrait pas seulement profiter aux PMA, mais également à d'autres pays en développement qui avaient besoin d'une assistance, en particulier de la contribution des organisations internationales et de la coopération internationale.

88. La délégation du Japon a félicité le groupe des pays africains de sa proposition figurant dans le document IIM/3/2. Se référant au document qui avait été distribué l'après-midi de ce jour-là, la délégation a indiqué qu'en ce qui concerne le point 2, à savoir le transfert de technologie, elle estimait que pour faciliter le transfert de technologie, un bon ensemble de lois sur la propriété intellectuelle ne suffisait pas. Le succès de tout transfert de technologie dépendait également d'autres facteurs, tels que l'aide financière et la formation de spécialistes. S'agissant du point 7, à savoir l'utilisation des flexibilités prévues par les instruments internationaux, la délégation a noté que certaines flexibilités existaient dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Cependant, les flexibilités prévues dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC devraient être examinées non à l'OMPI, mais au Conseil des ADPIC. En ce qui concerne le point 8, à savoir l'élaboration des normes, et plus particulièrement le premier paragraphe qui faisait référence à l'instrument international contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore en projet, la délégation a dit qu'elle tenait simplement à appeler l'attention du comité sur le fait que cet instrument était en cours d'examen au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, et le comité provisoire devrait attendre l'issue des travaux du comité intergouvernemental.

89. La délégation du Honduras a remercié le groupe des pays africains de la contribution positive que sa proposition avait apportée au débat. De l'avis de la délégation, cette proposition serait extrêmement utile pour tous les États membres de l'OMPI car elle les aiderait à préciser le type d'activités à entreprendre pour favoriser le développement, tout en les aidant à élaborer un plan d'action pour le développement. La délégation a tenu à aborder quatre éléments spécifiques mentionnés dans la proposition en faisant observer qu'il s'agissait de propositions à orientation pratique. En ce qui concerne l'assistance technique, la délégation a souligné qu'il importait d'examiner de près cet aspect essentiel. Il s'imposait d'améliorer le renforcement des capacités et, plus particulièrement, le renforcement des capacités institutionnelles, de façon à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la sauvegarde de l'intérêt général. La délégation a mis l'accent sur le fait qu'en ce qui concerne le paragraphe consacré à l'information et à la technologie, où il était dit qu'il était demandé à l'OMPI d'élargir la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique en tenant compte des résultats du SMSI, il importait d'inclure cet aspect dans le processus en cours à l'OMPI car il était lié au projet de plan d'action de l'OMPI pour le développement. Sur ce point particulier, la délégation a recommandé au comité non seulement de prendre en considération le Fonds de solidarité numérique, mais aussi tous les mécanismes financiers pertinents. En ce qui concerne la troisième demande orientée vers l'action à l'OMPI, qui renvoyait au chapitre consacré à l'établissement des normes, la délégation a rappelé que c'était une question sur laquelle elle avait attiré l'attention lors de la deuxième réunion intergouvernementale intersessions, où elle avait souligné que l'OMPI devrait adopter un instrument international contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a également noté que la CNUCED menait également certaines activités très importantes à cet égard et elle a invité le Secrétariat de l'OMPI à instaurer une coordination étroite avec cet organisme des Nations Unies. Elle a noté que le quatrième élément de la proposition africaine avait trait au mandat institutionnel et

visait à encourager l'OMPI à intensifier sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Pour renforcer ce paragraphe, la délégation a proposé de tenir compte des résultats de tous les sommets pertinents des Nations Unies tenus dans le passé qui avaient souscrit à l'idée de processus axés sur le développement, idée qui avait un rapport direct avec le plan d'action pour le développement examiné à l'OMPI.

90. La délégation du Panama a remercié et félicité le groupe des pays africains de sa précieuse contribution au plan d'action de l'OMPI pour le développement qui prenait en considération les besoins des pays membres du groupe et a renouvelé son appui à l'ensemble des propositions. Elle a ajouté que les suggestions énonçaient des conditions importantes qui permettraient également d'utiliser les recommandations complémentaires émanant d'autres délégations. La délégation s'est référée en particulier à l'assistance technique car c'était une question qui avait été l'un des piliers des programmes de l'OMPI et qui, dans le cas de pays comme le sien, restait essentielle et présentait toujours un intérêt particulier. Elle a dit que tous les pays devaient relever de nouveaux défis et comprenaient qu'ils devaient se servir de la propriété intellectuelle comme d'un instrument qui leur permette de mieux affronter la concurrence. Elle a dit qu'une fois que les traités de libre-échange et les unions douanières que certains pays membres préparaient seraient entrés en vigueur, elle convenait que la propriété intellectuelle devrait servir à instaurer une protection adéquate, en vue de laquelle une assistance technique était nécessaire. La délégation a dit partager entièrement le point de vue selon lequel les programmes d'assistance technique devraient être adaptés aux besoins spécifiques de chaque membre. Néanmoins, il importait d'organiser un suivi et une évaluation des résultats obtenus car les ressources étaient maigres. En conclusion, la délégation a dit qu'il serait intéressant de commencer à se communiquer les résultats et à échanger des données d'expérience qui ne pourraient être qu'enrichissantes.

91. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Argentine sur la proposition du groupe des pays africains an ajoutant qu'elle souhaitait faire quelques commentaires sur cette proposition en rapprochant les préoccupations, les thèmes et les idées qu'elle contenait de certains éléments du document présenté par le "groupe des Amis du développement". La délégation a dit que la proposition africaine abordait tout un éventail de questions qui avaient un rapport avec l'idée d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle s'est référée tout d'abord à l'assistance technique. Elle pensait que l'assistance technique était très importante et que l'on pouvait encore améliorer et régler en finesse le type d'assistance technique que l'OMPI fournissait aux pays en développement. La délégation a estimé que les participants à la réunion devaient également examiner la question de l'assistance technique selon une perspective plus ouverte. Elle a ajouté qu'il avait été demandé aux pays en développement de signer des accords qui relevaient les niveaux de protection à travers le monde tout en réduisant l'espace politique des pays en développement. La délégation a dit qu'au fil du temps, ces nouveaux accords avaient réduit considérablement cet espace politique, infiniment plus que celui des pays développés. Elle a également estimé que le relèvement des normes internationales de protection à la faveur d'une sorte d'approche uniforme, qui ne s'était pas nécessairement fait au plus petit commun dénominateur, mais souvent au plus grand commun dénominateur, avait également débouché sur une inversion de la logique de ce que cherchait à institue le plan d'action pour le développement. On se rapprochait du moment où l'on aurait une forte protection par brevet dans le monde en développement et une faible protection dans les pays développés. Elle a estimé que c'était là une situation à rééquilibrer dans le cadre d'une révision des activités d'établissement de normes de l'OMPI. Il s'agissait d'une question d'expansion de l'espace politique et de renforcement des brevets monopolistiques dans le monde en développement, sans compensation possible par le seul jeu de la coopération technique. La coopération technique

était nécessaire, mais c'était comme une goutte d'eau dans la mer dans beaucoup de pays en développement, dont le Brésil. Elle a dit que les pays en développement ne disposaient pas du même cadre juridique et institutionnel nécessaire à l'application correcte d'un grand nombre de règles, systèmes et lois relatifs à la propriété intellectuelle. Les conditions économique dans les pays en développement étaient différentes et la concurrence était différente, et la consolidation excessive d'une situation de monopole par le biais des brevets dans un pays en développement pouvait avoir des répercussions beaucoup plus vastes sur le niveau de domination du marché que cela serait le cas dans un pays développé. De plus, le développement de la science et sa transformation en innovation, puis en un produit commercialisable, n'allaient pas très loin dans un pays en développement. La délégation a expliqué que c'était là des éléments qui créaient manifestement un contexte différent dans un pays en développement par rapport à un pays développé, et que les droits de propriété intellectuelle et la législation pertinente ne pouvaient pas s'appliquer comme si les pays en développement se trouvaient dans la même situation que les pays développés. La délégation a dit qu'elle ne faisait qu'énoncer des vérités d'évidence, mais que parfois ces dernières étaient absentes des débats et des activités d'établissement de normes de l'Organisation. Elle a donc jugé important de les répéter. Revenant à la question de la proposition du groupe des pays africains, elle a fait quelques références au document original, c'est-à-dire le document IIM3/2, en disant qu'elle signalerait de nombreux éléments qui lui semblaient aller dans le sens des préoccupations exprimées par les 'Amis du développement' et par d'autres pays en développement dans le cadre de ce processus. Elle a dit qu'elle constatait avec plaisir que le groupe des pays africains avait bien accueilli la proposition des 'Amis du développement'. Ces derniers, de leur côté, avaient fait bon accueil à la proposition du groupe des pays africains. La délégation a dit que ce groupe avait indiqué que le document adopté à l'issue du Sommet Sud-Sud de Doha contenait un passage qui était pleinement compatible avec l'idée de plan d'action de l'OMPI pour le développement qu'elle avait présentée. Des préoccupations avaient été exprimées au sujet des liens entre l'application des droits de propriété intellectuelle et la protection des droits fondamentaux et des normes qui leur étaient applicables, et la délégation a estimé que les relations entre la propriété intellectuelle et les droits de l'homme devraient constituer un principe directeur dans tout ce qu'entreprenait l'Organisation et les ONG observatrices en avaient abondamment parlé. La délégation a dit que l'équilibre à instaurer entre le droit légitime des nations de se développer et la nécessité d'appliquer les droits de propriété intellectuelle était également l'équilibre manifeste que le plan d'action de l'OMPI pour le développement tentait de réaliser, et que le groupe des pays africains avait très bien exprimé cette idée dans leur proposition. La délégation a ajouté qu'en dernière analyse, le développement dépendait des politiques de chaque pays considéré. Mais pour pouvoir mettre en œuvre ces politiques et réaliser ces objectifs par eux-mêmes, les pays avaient besoin de l'espace politique correspondant. Si celui-ci leur était retiré, nul ne pouvait dire qu'il appartenait aux pays de s'occuper de leur propre développement. La délégation a posé la question : s'il existait des accords qui ne laissaient purement et simplement aucun espace politique aux politiques nationales, comment espérait-on que les pays en développement puissent être responsables de leur propre développement? Ils n'auraient aucun espace politique leur permettant de l'être. La délégation a estimé que l'espace politique devait être construit de façon que les pays puissent bel et bien se charger de leur propre développement. Par ailleurs, le cadre était compatible avec les objectifs du Millénaire pour le développement. À propos de l'assistance technique, elle a mentionné la question des directives que l'OMPI devrait adopter pour fournir cette assistance aux pays en développement. Ces directives devraient être contrôlées par les membres et axées sur le développement, et devraient dans toute la mesure possible inclure des évaluations. Tout cela cadrait avec les idées et les directives et, en fait, avec les principes que les "Amis du développement" avaient proposés en tant que directives devant régir les activités de

coopération technique de l'OMPI. En ce qui concerne la question du transfert de technologie, les "Amis du développement" prévoyaient de créer les conditions devant permettre à chaque pays de devenir autonome dans le domaine de la technologie, ce qui pouvait s'accomplir par le biais de différents moyens, dont l'un consistait à faciliter l'accès à l'information en matière de brevets et à la technologie , mais il y en avait d'autres. La proposition du groupe des pays africains faisait référence à l'assouplissement des règles en matière de brevets, dont ils pensaient qu'il pourrait avoir un impact important sur les pays en passe de devenir autonomes dans le domaine de la technologie. S'agissant des liens entre l'OMPI et les autres organismes des Nations Unies, la délégation a estimé que les liens avec la CNUCED seraient très positifs dans la mesure où cette dernière avait récemment réalisé une séries d'études et de travaux sur le développement économique et avait également étudié la question du transfert de technologie et celle de l'impact que la technologie pourrait avoir sur les secteurs les plus dynamiques du commerce mondial. L'activité menée par la CNUCED au fil des ans pouvait offrir beaucoup d'éléments sur lesquels le comité pourrait s'appuyer pour examiner les nouveaux problèmes à l'ordre du jour. Il y avait la question de savoir comment les initiatives de transfert de technologie pouvaient faciliter l'application par l'OMPI des traités multilatéraux relatifs à l'environnement et, en particulier, aborder l'ensemble de la question du respect des ressources de la diversité biologique des pays, qui était aussi une question importante. Le Brésil et beaucoup d'autres pays en développement avaient demandé au système international des brevets de les aider à régler le problème du biopiratage et de l'appropriation illicite des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, sans avoir encore reçu de réponse très claire du système. C'était là un domaine à étudier, car c'était l'un des rares champs de la propriété intellectuelle où les pays en développement exigeaient un renforcement de la protection. Par ailleurs, la question de la divulgation de l'origine des ressources génétiques et les questions de la demande de consentement, de l'accès et du partage des avantages étaient toutes très pertinentes et devraient être abordées par l'instance qui s'occupait de la propriété intellectuelle, à la fois à l'OMC et à l'OMPI. Il y a avait dans la proposition africaine un élément tout à fait essentiel qui cadrait avec la proposition des "Amis du développement", qui était l'idée d'utiliser les flexibilités prévues dans les instruments internationaux et selon laquelle l'OMPI devrait inclure l'utilisation de ces flexibilités dans le programme d'assistance technique qu'il exécutait en faveur des pays en développement, pour aider les pays en développement dans le monde entier à mieux comprendre ces flexibilités, leurs conséquences juridiques et les modalités de leurs utilisation, car on relevait en fait une grande imprécision quant à leur portée. Les pays en développement essuyaient une perte en ne se prévalant pas de certaines flexibilités juridiques pourtant présentes dans les traités ou en ne les appliquant pas correctement en raison du manque de connaissances juridiques ou de l'absence d'aide juridique de la part de l'OMPI. La délégation appuierait donc vivement une activité de ce type, qui serait naturellement liée aux objectifs concernant la préservation de l'intérêt public, tels que ceux qui étaient énoncés dans la proposition du groupe des pays africains. Il s'agissait des objectifs du renforcement de l'accès à l'information au niveau des matériels éducatifs dans les pays en développement, notamment l'information technique et scientifique, et de l'accès à un coût abordable aux médicaments et aux centres de soins. L'Organisation devrait se pencher davantage sur l'ensemble de la question des coûts, tant il était vrai que la protection de la propriété intellectuelle non seulement était quelque chose d'important pour l'innovation, mais aussi comportait un coût. Il existait un impact sur les prix, impact qui différait selon le marché en fonction des conditions de concurrence sur ce marché. Il arrivait souvent que les pays en développement ne disposent pas d'un marché très ouvert, mais d'un marché dominée par quelques opérateur, ce qui faisait que l'impact de la propriété intellectuelle sur les prix risquait d'être nettement plus important que dans un pays développé. Il y avait enfin, dans le domaine de l'établissement de normes, des propositions concrètes que l'on trouvait également dans la proposition des "Amis du développement".

L'une d'elle était l'idée de faciliter l'accès des pays en développement au savoir et à la technologie, en phase avec la proposition des "Amis du développement" et avec celle de la délégation du Chili. La délégation du Brésil a dit que les "Amis du développement" avaient suggéré qu'un accord sur l'accès au savoir pourrait même être élaboré par l'OMPI, vu la nécessité de diversifier le programme de l'Organisation. L'idée de faire réaliser des études des incidences indépendantes sur l'assistance technique était là encore en accord avec les idées que les "Amis du développement" avaient exposées dans leur proposition. On trouvait également dans le document du groupe des pays africains l'idée d'améliorer la participation de la société civile et d'autres parties prenantes à toutes les activités de l'OMPI qui avaient un rapport avec leurs centres d'intérêt. Cette idée reprenait celle que la délégation du Brésil avait présentée, selon laquelle l'OMPI devrait être une instance au service de tous les groupes de la société, non seulement pour le monde des affaires et des chefs d'entreprise, mais aussi pour tous ceux qui représentaient les groupes de défense des intérêts publics et l'ensemble de la société civile. Ils devraient tous avoir l'impression qu'ils étaient les bienvenus à l'Organisation et étaient invités à y engager des discussions pour exprimer leurs vues et présenter des propositions. Quant à la question du mandat institutionnel, le groupe des pays africains avait souligné que le rôle de l'OMPI devrait être conforme à son statut d'institution spécialisée des Nations Unies et que ce statut confiait à l'OMPI la mission générale de traiter des questions de développement. Il ne s'agissait pas vraiment d'une mission nouvelle, puisque, du fait de son statut d'organisme des Nations Unies, elle s'était automatiquement engagée à concourir à la réalisation de buts des Nations Unies tels que celui de garantir aux pays en développement les conditions de coopération normative et technique nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le lien était clair. En conclusion, la délégation a estimé qu'il y avait dans la proposition du groupe des pays africains qui concernait les questions financières et budgétaires des aspects dont il fallait tenir compte. Elle a estimé que le "groupe des Amis du développement" ne pourrait que convenir qu'il s'imposait d'examiner les aspects budgétaires si l'on voulait intégrer les problèmes de développement au programme de travail de l'OMPI. C'était également un domaine d'une grande importance car il ne pouvait être question de s'attaquer à la question du développement et de la diversification du programme de l'OMPI pour y intégrer le développement et l'optique du développement en s'appuyant uniquement sur les nouveaux mandats adoptés par l'Assemblée générale. Il fallait également examiner avec un regard neuf le programme et budget de l'OMPI pour l'avenir de façon à s'assurer que les crédits affectés et les ressources soient bien compatibles avec la nouvelle orientation désirée et les nouvelles priorités que l'on souhaitait fixer pour les différentes activités de l'Organisation.

92. La délégation de la Fédération de Russie a souhaité exprimer certaines vues au sujet de la proposition que le groupe des pays africains avait soumise et qui avait été présentée dans le document correspondant. Tout d'abord, la délégation a tenu à remercier le groupe de sa proposition détaillée et de la synthèse des principales idées contenues dans le document qui avait été distribué la veille aux participants à la réunion. De l'avis de la délégation, les documents établis par le groupe des pays africains contenaient un certain nombre de propositions intéressantes et utiles, dont une partie pouvait servir de base à un débat ultérieur. Les initiatives africaines étaient très spécifiques et pourraient alimenter la discussion de mesures pratiques au moment de l'application des programmes d'assistance technique, et elles étaient applicables non seulement au groupe des pays africains, mais aussi aux autres groupes de pays. La délégation a estimé que ces initiatives devraient être examinées avec soin, en particulier celles qui visaient à appuyer l'activité des offices de la propriété intellectuelle, l'assistance à la recherche-développement et le domaine de la culture, en sus des mesures proposées pour renforcer les systèmes nationaux d'aide à l'innovation et aux inventions, qui contribueraient à renforcer les infrastructures scientifiques nationales. Dans le contexte de

l'assistance technique, on pourrait examiner un certain nombre d'autres idées exposées dans la proposition. Sous la rubrique de l'assistance technique, la délégation était d'avis que l'on pourrait régler différents aspects concernant les PME et le secteur non structuré. La délégation a fait très bon accueil à l'idée de faire appuyer l'innovation par l'initiative privée, qui cadrait avec les déclarations faites la veille par d'autres délégations au sujet de réunions intergouvernementales et qui n'avaient pas encore été examinées pendant la session en cours. Dans le contexte de l'assistance technique et au sujet de l'organisation des activités d'assistance technique de l'OMPI, il y aurait intérêt à coopérer avec les autres organismes des Nations Unies. Un certain nombre de propositions du groupe des pays africains soulevaient des questions, telles que le problème du transfert de technologie. C'était là un vaste problème nécessitant la collaboration d'autres organisations internationales et, à cet égard, on pouvait douter du bien-fondé de la création d'un nouvel organe de l'OMPI chargé de la politique et de la stratégie dans le domaine du transfert de technologie, car cela entraînerait un chevauchement d'activités avec d'autres organisations ainsi qu'un décaissement de fonds qui auraient pu être affectés à l'assistance technique. Un certain nombre de questions se posaient au sujet de l'établissement de normes et un mécanisme destiné à faciliter l'accès au savoir et à la technologie, par exemple, soulevait plusieurs questions. L'étude de l'impact de l'établissement de normes sur le processus de création concernait un ensemble limité de problèmes et il y avait aussi la question du financement . S'agissant de rendre plus efficace la participation de la société civile et des autres partenaires au processus d'établissement de normes, l'OMPI pourrait mettre à profit l'expérience qu'elle a déjà accumulée dans ce domaine, par exemple l'expérience acquise avec l'Internet, qui s'avérerait utile lorsque la session du comité de l'OMPI examinerait la question. En ce qui concerne la proposition de la section six concernant la valorisation des ressources humaines et l'exode des compétences, il serait logique de régler ces questions au niveau national, mais la délégation était prête à entendre de nouvelles précisions sur la proposition au sujet de la nature exacte du rôle de l'OMPI.

93. La délégation du Pérou s'est associée à la déclaration faite par le délégation de l'Argentine au nom du "groupe des Amis du développement" et a indiqué qu'elle souscrivait à une grande partie des déclarations faites précédemment par le Brésil. La déclaration du Brésil qui établissait un lien entre les droits de propriété intellectuelle et la protection des droits de l'homme était intéressante. S'agissant des différents points couverts par la proposition du groupe des pays africains, mieux vaudrait, de l'avis de la délégation, commencer par le point 9 ix), qui traitait de la capacité institutionnelle. L'OMPI pourrait intensifier sa coopération avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autant que la proposition faisait référence aux activités du BIT et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). De plus, les propositions faites par le groupe des pays africains, en particulier le point 3, à savoir la réforme du secteur non structuré en Afrique, et le point 6, à savoir le problème des ressources humaines et de l'exode des compétences, pourraient être des problèmes qui ne relevaient pas spécifiquement de l'OMPI. La délégation a mentionné une conférence sur les courants de migration organisée par le Pérou à l'intention des pays en développement et devant se tenir en mai 2006, qui étudierait, entre autres, le problème de l'exode des compétences dans les sociétés et dans les sociétés du savoir. Il importait d'essayer d'établir des liens et d'examiner les rapports existant avec les activités menées par les organisations afin d'aller de l'avant sur tous ces dossiers, qui concernaient non seulement l'Afrique, mais aussi bien d'autres pays. Il y avait une autre question extrêmement importante et liée au premier point : l'OMPI devait essayer d'aider à diffuser les informations sur les flexibilités prévues par différents instruments internationaux, en particulier l'Accord sur les ADPIC. L'étude permettrait aux États de se faire une meilleure idée des possibilités existantes et des flexibilités dont ils pouvaient se prévaloir en ce qui concerne leurs propres

systèmes de propriété intellectuelle et leur apprendrait à utiliser au mieux la propriété intellectuelle aux fins de leur propre développement, qui était lié spécifiquement aux brevets, dans le cadre de l'accès à la technologie. Un autre point de la proposition du groupe des pays africains, jugé important par la délégation et également mentionné par la délégation du Brésil, était le point sur les activités d'établissement de normes, à savoir le point 8. De l'avis de la délégation, la demande faisant l'objet du premier alinéa ne s'adressait pas seulement à l'OMPI mais en fait à tous les pays, invités à s'engager à s'attaquer au problème du biopiratage et à protéger leurs ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur étaient liés. Beaucoup de pays, tels que le Brésil et l'Inde, étaient également en mesure de demander que la question soit examinée, questions qui était également examinée à l'OMC. Ces pays pourraient peut-être essayer de faire avancer l'examen de cette question à l'OMC et au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, où ils pourraient élaborer des directives ou élaborer le texte qui avait été proposé au sujet des savoirs traditionnels et du folklore, afin de se communiquer leurs vues sur deux autres points relevant de l'établissement de normes, à savoir les activités d'établissement de normes disposant de mécanismes au sein de l'Organisation.

94. La délégation de l'Inde s'est félicitée des efforts faits par le groupe des pays africains pour organiser sa proposition en groupes de questions, ce qui pourrait être utile pour faire avancer le débat. Il serait également possible d'affiner et de mener plus loin ce travail de regroupement des questions traitées. Le groupe de questions concernant l'assistance technique, par exemple, pourrait inclure le groupe sur l'assistance aux PME et les techniques de l'information et de la communication. De même, le groupe sur l'établissement de normes pourrait inclure l'utilisation des flexibilités prévues par les instruments internationaux. La délégation était prête à collaborer avec la proposition africaine sur l'assistance technique axée sur le développement et déterminée par la demande, et sur le renforcement des capacités institutionnelles nationales. Elle pouvait étudier la proposition de création d'un organe spécialisé qui serait chargé des différentes questions liées au transfert de technologie et d'examiner la question de l'identification des technologies essentielles, en vue de les rendre accessibles et abordables pour les pays en développement et les PMA. Dans le domaine de l'établissement de normes, la délégation a souscrit à la proposition tendant à élaborer un instrument international contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Le groupe des pays africains avait énuméré les groupes de questions selon un ordre de priorité soigneusement établi : ainsi, par exemple, l'assistance technique avait-elle été placée dans le premier groupe, suivi par le groupe sur le transfert de technologie, et ainsi de suite. Cet ordre ouvrirait la voie à la recherche d'un consensus sur l'ordre de priorité à attribuer aux différents groupes de questions afin de faciliter la poursuite du débat du PCDA.

95. La délégation du Soudan, faisant un commentaire sur la question du domaine public, a dit qu'en vertu de la loi de 1965 sur la protection des inventions, les titulaires de droits jouissaient pendant une certaine période fixée d'un monopole sur leur découverte. Mais une nouvelle formule a ensuite été utilisée : la protection du domaine public. Cela pourrait donner l'impression d'une double protection. On pourrait donc remplacer l'expression "protection du domaine public" par "organisation de l'utilisation du domaine public".

96. La délégation de la Suisse a estimé que la proposition du groupe des pays africains et toutes les autres propositions méritaient un examen attentif et devraient donc être discutées en détail de façon que l'on puisse en évaluer les implications spécifiques et concrètes. Dans ses commentaires préliminaires, la délégation avait indiqué qu'il importait que les activités

d'assistance technique correspondent autant qu'il était possible aux besoins des pays bénéficiaires. Il était tout aussi important de se demander comment évaluer ces activités pour s'assurer qu'elles avaient bien atteint leurs objectifs et qu'elles pouvaient être éventuellement adoptées. Cette évaluation devrait faire l'objet de rapports périodiques, comme c'était le cas dans le cadre du PCIPD, en vue de rendre à l'avenir les rapports plus utilisables qu'ils ne l'étaient à l'heure actuelle. Il importait de se demander quelles mesures devraient être prises dans le cadre des activités d'assistance technique de l'OMPI et comment utiliser au mieux les ressources disponibles et en coordonner l''utilisation. D'autres propositions sur la question avaient été présentées par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et il serait sans doute utile, dans un deuxième temps, d'étudier ensemble les différentes propositions se rapportant à cette question. Passant aux activités proposées au titre du transfert de technologie, la délégation a proposé d'examiner la question de savoir si, à l'avenir, l'OMPI devrait entreprendre des activités spécifiques dans le cadre des structures existantes. Cela devrait être fait compte tenu des propres tâches de l'OMPI, sans répéter les activités menées par d'autres organisations, mais en créant des synergies entre leurs différents domaines de compétence. Un certain nombre de propositions africaines, ainsi que d'autres propositions, faisaient référence aux petites et moyennes entreprises et à la possibilité de leur permettre de bénéficier de droits de propriété intellectuelle appropriés et efficaces prévus par voie d'accord international. Il serait bon de se demander, dans le cadre de ce secteur, comment renforcer les activités de l'OMPI de façon à mieux répondre à leurs besoins. De l'avis de la délégation, d'autres problèmes mentionnés dans la proposition du groupe des pays africains, tels que l'exode des compétences, ne relevaient pas entièrement du mandat de l'OMPI. L'activité déployée par l'OMPI en vue de protéger efficacement la propriété intellectuelle dans ses États membres pourrait contribuer à créer un environnement permettant de conserver dans le pays les forces d'invention et de création. Faisant écho à la dernière proposition en date du groupe des pays africains, la délégation a dit qu'il était important que les activités des organisations internationales au service du développement soient non répétées, mais coordonnées, et que chaque organisation intervienne dans le cadre de son domaine de compétence. Comme beaucoup de délégations l'avaient fait remarquer, la propriété intellectuelle avait effectivement un rôle important à jouer dans le développement social, économique et culturel, mais elle ne pouvait pas régler tous les problèmes en elle-même et par elle-même. Il convenait d'élaborer d'autres politiques et de créer un milieu favorable au plan national, de sorte que les diverses parties en cause puissent profite au maximum d'une protection efficace par la propriété intellectuelle. La délégation a renvoyé aux diverses propositions concernant l'évaluation, en appelant l'attention sur le fait que les évaluations avaient des incidences budgétaires et que les ressources de l'OMPI n'étaient pas illimitées. Elle a fait référence à la proposition de l'Union européenne tendant à établir et mettre à disposition une compilation des études existantes. Enfin, à propos de certaines questions qu'elle considérait comme se situant légèrement en dehors du champ d'application des activités de l'OMPI, telles que les alternatives à la propriété intellectuelle, elle a proposé d'étudier la possibilité d'organiser des forums à participation non limitée, comme ce qui avait été fait pour le SPLT. Ces forums auraient pour objectif de confronter les expériences positives de personnes qui, par exemple, avaient utilisé des licences libres et de personnes qui opéraient plus directement dans le cadre de la propriété intellectuelle. Cela leur donnerait un bonne idée des différentes possibilités existantes et de leurs implications.

97. La délégation du Pakistan a considéré que la proposition du groupe des pays africains était très élaborée, du point de vue tant de la forme que du fond, et permettait d'avoir un débat organisé sur la question à l'examen. Cette proposition, qui contenait certains éléments très importants, avait été faite dans le véritable esprit du plan d'action pour le développement, parce que, sous la forme dans laquelle elle avait été distribuée la veille, elle faisait des

recommandations spécifiques et claires sous ses différentes rubriques sur la façon de combler les lacunes du système actuel de la propriété intellectuelle et visait à lui donner l'indispensable orientation du développement recherchée. À ce sujet, la délégation a tenu à réorienter pour un moment la discussion pour commenter certaines des observations faites la veille. Pendant l'examen de la proposition chilienne, certaines délégations avaient indiqué que la question ne pouvait peut-être pas être examinée plus avant parce qu'elle faisait apparaître certaines complications. La délégation a considéré que si le système de propriété intellectuelle présentait des complications, il était d'autant plus important de les aborder que l'on traitait du développement. Il convenait de noter que leurs maigres ressources ne permettaient pas aux pays, et en particulier aux pays en développement, de faire face à des complications qui impliquaient une recherche et la prise de mesures d'ensemble. C'était l'affaire des institutions spécialisées que de régler les complications découlant de questions de leur ressort. La proposition africaine adoptait un point de vue foncièrement différent pour étudier et proposer les mesures spécifiques qui pourraient être prises dans les différents domaines à couvrir par le plan d'action pour le développement, et la délégation a tenu à braquer les projecteurs sur certaines d'entre elles. Dans la section traitant de l'assistance technique, le dernier point concernait l'établissement d'une étude indépendante de l'impact de l'assistance technique, du transfert de technologie et de l'établissement de normes sur le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a tenu à rappeler que cette disposition avait été présentée à l'Assemblée dès 2004, date du début de la discussion sur le plan d'action pour le développement, et a constaté avec satisfaction qu'elle était discutée depuis lors et reprise dans un certain nombre de propositions. L'étude des incidences présentait un grand intérêt car elle aiderait cet organe à prendre en connaissance de cause des décisions sur le débat consacré au plan d'action. Les opinions étaient partagées quant à la question de savoir si le système de la propriété intellectuelle, dans son état actuel, contribuait au développement et, si tel était le cas, dans quelle mesure, et ce qu'il convenait de faire pour qu'il y contribue davantage. Cela pouvait être évalué et une conclusion définitive pouvait être tirée si l'on avait l'avantage de disposer de l'information qui serait fournie par les études des incidences. S'agissant du transfert de technologie, la délégation a souscrit sans réserve au transfert et à la diffusion des technologies à un coût abordable pour les pays en développement et les PMA. Cet élément avait souvent été signalé comme l'un des principaux objectifs de l'Organisation. La délégation a abordé la question de l'utilisation des flexibilités prévues par les instruments internationaux et du rôle de l'Organisation sous deux angles. En premier lieu, comme elle l'avait indiqué dans un certain nombre de ses déclarations, il était nécessaire d'identifier les flexibilités qui existaient en ce qui concerne le système de propriété intellectuelle et, en second lieu, il importait de les rendre utilisables, car il existait des domaines dans lesquels elles étaient rendues inopérantes par de multiples réserves. C'est là que pouvait intervenir l'assistance technique, la recherche et le renforcement des capacités que l'OMPI pourrait fournir pour rendre ces flexibilités utilisables par les pays en développement dans le cadre de leur processus de développement. La délégation a également commenté la question du mandat institutionnel proposé dans le résumé de la proposition africaine, s'agissant en particulier de la nécessité d'intensifier la coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les autres institutions spécialisées qui s'occupaient de l'importante question du développement. C'était là une proposition utile, qui non seulement renforcerait la coordination des activités de l'OMPI et des autres organisations internationales, mais aiderait l'Organisation à trouver sa place pour pouvoir contribuer au débat plus large engagé au plan international sur le développement. Au fond, la structure de la proposition africaine présentait trois caractéristiques : elle donnait un aperçu sur la façon d'organiser la poursuite du débat; elle engageait à utiliser les études des incidences en vue de définir les conditions de l'établissement des normes, et elle invitait à réfléchir à l'impact que les activités d'établissement de normes étaient susceptible d'avoir sur

le développement de pays se trouvant à des stades de développement différents. Il découlait de la proposition qu'il fallait adopter aussi rapidement que possible une approche structurée, car on ne disposait pas de beaucoup de temps pour exécuter le mandat imposé. Comme l'avaient indiqué la veille un certain nombre de délégations, le comité devrait au moins examiner un premier lot de recommandations à soumettre à la session de septembre de l'Assemblée. C'est dans cette mesure que l'on pouvait dire que l'approche retenue par la proposition africaine était axée sur les résultats et qu'elle aiderait peut-être à faire adopter l'approche proposée en ce qui concerne l'examen de toutes les propositions qui avaient été présentées en vue d'élaborer des recommandations à orientation pratique à la fin de ce processus.

98. La délégation du Chili a remercié la délégation du Nigéria, qui s'était exprimée au nom du groupe des pays africains au sujet de la proposition. Elle s'est félicité de cette contribution et a estimé qu'elle était fidèle à l'esprit des autres contributions qui avaient été présentées sur le plan d'action pour le développement. Elle a attiré l'attention sur certaines des propositions figurant dans le document, telles que celles qui concernaient l'assistance technique et la demande d'établissement d'études des incidences. En ce qui concerne l'assistance technique fournie par l'OMPI, elle ne devrait pas être limitées aux pays du groupe des pays africains. S'agissant du transfert de technologie, la délégation a appuyé l'idée de définir des critères et des méthodes permettant à tous de disposer des technologies de base. Elle s'est félicitée des autres propositions concernant le transfert de technologie : le savoir-faire dans le domaine des technologies essentielles, les processus et les méthodes nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des pays en matière de développement et la réforme du secteur non structuré en Afrique. Au quatrième paragraphe, les dispositions relatives aux petites et moyennes entreprises étaient une idée à laquelle la délégation a souscrit et qu'elle a jugée liée à l'utilisation des flexibilités prévues par les instruments internationaux. Pour ce qui est des TIC, la délégation a jugé pertinent d'établir un lien entre cette disposition et le SMSI. On savait que l'OMPI et l'UIT menaient chacune des activités dans chacun de ces domaines, activités qui ne devraient pas être répétées, car chaque organisation avait son rôle à jouer. Le point 7 était une bonne idée en ce qui concerne l'utilisation des flexibilités et il était lié aux propositions émanant des "Amis du développement". L'établissement de normes devrait inclure l'accès au savoir et, au point 9, la délégation a tenu à mettre l'accent sur le lien qui existait entre l'OMPI et les autres organisations internationales.

99. La délégation de l'Azerbaïdjan a noté que le groupe des pays africains avait fourni un gros travail pour établir le document, organisé en sections. L'un des aspects importants de la proposition touchant l'assistance technique était que l'OMPI devrait, par le biais des organismes donateurs, fournir une aide au développement de la coopération africaine. Cela étant, pendant que l'accent était mis sur les pays du continent africain, les pays de l'ex-Union soviétique recevaient de moins en moins d'assistance technique. La délégation a malgré tout tenu à remercier l'Office européen des brevets et l'Organisation eurasienne des brevets pour l'assistance reçue, qui aidait ce pays à aborder les questions liées à l'Internet. L'OMPI ne disposait pas de ressources illimitées, mais chaque fois que le Gouvernement azerbaïdjanais lui demandait de l'aide, elle la lui fournissait. Le budget devait être suffisamment souple pour pouvoir donner suite à d'autres demandes. La délégation a estimé qu'elle pouvait approuver les autres points de la proposition, mais elle a tenu tout d'abord à aborder la question du domaine public et la façon dont l'assistance technique pourrait être accordée à tous les pays, question liée à la nécessité d'expliquer ce que "transfert de technologie" voulait dire. Elle a invité toutes les délégations à examiner un document distribué par Michael Ryan, de la George Washington University, pour voir ce qui avait été fait au Brésil en matière de transfert de technologie. Il importait de noter que la chose la plus importante pour le transfert de

technologie était un climat favorable. La délégation a pris un exemple pour éclairer ce point. Une entreprise chinoise fabriquait et vendait en Chine des produits Philips sans l'autorisation de Philips. Celle ci décidait de ne pas engager de poursuites judiciaires contre l'entreprise chinoise, préférant la coopération et le système de licence libre. Un accord était conclu à des conditions très favorables pour l'entreprise chinoise et les produits étaient fabriqués sous le contrôle de la société néerlandaise. La qualité des produits était très élevée. Cet arrangement était profitable tant à l'entreprise chinoise qu'à Philips. La délégation a dit que les pays de la CEI connaissaient le concept de licence libre, mais n'avaient pas encore appliqué les licences obligatoires. Il serait donc utile de préciser ce qu'il fallait entendre par transfert de technologie du point de vue des pays africains. Passant aux autres sections, la délégation n'a pas considéré que la création d'un nouveau comité de l'OMPI était une bonne idée. Mieux valait donner plus de travail aux comités existants, de façon qu'ils puissent travailler sur les questions liées au développement. En ce qui concerne le point 6, sur l'exode des compétences, chacun devrait créer les conditions incitant les personnes ayant reçu une formation à l'étranger à retourner dans leur pays : l'OMPI ne pouvait rien faire dans ce domaine. Ce n'était qu'en coopérant avec l'ONU ou d'autres organisation qu'elle pouvait élaborer une résolution invitant les personnes concernées à rentrer dans leurs pays respectifs. Au titre du point 8, qui traitait des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, le comité chargé de ces questions avait bien avancé dans ses travaux, mais n'avait pas encore abouti à des résultats concrets. Peu de pays avaient adopté une législation dans ce domaine; il conviendrait donc d'envisager de s'en doter dans un très proche avenir. Le SPLT n'avait pas encore débouché sur un consensus : il conviendrait donc de n'engager des fonds dans des directions nouvelles qu'avec beaucoup de prudence.

100. Le représentant d'Electronic Information for Libraries (eIFL.net) a expliqué que son organisation représentait des bibliothèques universitaires et publiques de 50 pays en développement et pays en transition, y compris de nombreux pays d'Afrique, et que sa déclaration était aussi celle de la FIAB, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques. Dans le résumé présenté par le groupe des pays africains, il y avait un commentaire sur l'assistance technique, au paragraphe 2, qui traitait de la question du renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle nationales, et le représentant entendait montrer que ce point était extrêmement important. Il a dit que e-IFL et la FIAB coopéraient avec l'Alliance africaine pour le droit d'auteur et l'accès à l'information, créée récemment. Au moment du lancement de la conférence en novembre 2005, un certain nombre de responsables et d'avocats de la région chargés d'élaborer le droit de la propriété intellectuelle dans leurs pays respectifs étaient présents. e-IFL a rappelé qu'ils avaient été surpris d'apprendre qu'un PMA envisageait de modifier sa législation sur le droit d'auteur pour y insérer l'Accord sur les ADPIC et d'autres dispositions, concernant notamment les droits sur les bases de données et qu'ils ignoraient les arrêts rendus peu de temps auparavant par la Cour européenne de justice et l'annonce faite par la Commission européenne au sujet des consultations qu'elle engagerait sur les options futures, dont l'une était le retrait de la directive concernant les bases de données elle-même. Par ailleurs, lors d'un récent atelier panafricain, e-IFL avait appris qu'un certain nombre de gouvernements ne consultaient pas la communauté des bibliothécaires au sujet des changements apportés à la législation relative au droit d'auteur. À en juger par ce qu'on peut voir sur le site Web de l'OMPI, il ne semblait pas que les programmes de formation abordent la nécessité de localiser et de consulter la communauté des parties prenantes. Si l'ont voulait que l'assistance technique de l'OMPI donne de bons résultats, la formation devait couvrir spécifiquement la question de la communication et de la consultation de toutes les parties prenantes, y compris la communauté des bibliothécaires, ainsi que l'importance de se tenir au courant des faits nouveaux intervenant dans le monde dans le domaine de la propriété

intellectuelle. Enfin, le représentant s'est référé à la partie de la proposition du "groupe des Amis du développement" où il était indiqué que l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement faisait à présent l'objet d'un débat mondial. Au Congrès mondial des bibliothécaires qui s'était tenu en 2005 à Oslo, plus de 300 bibliothécaires du monde entier, y compris un certain nombre de bibliothécaires africains, avaient débattu du rôle de l'OMPI et des questions relatives au droit d'auteur. Le message était clair : la loi créait de plus en plus d'obstacles à l'exécution de la mission du bibliothécaire et était expliquée et élaborée sans référence à l'évolution mondiale et sans consultation de toutes les parties prenantes. Les bibliothécaires, en particulier ceux des pays en développement, espéraient que ces discussions aboutiraient à des résultats concrets.

101. Le représentant de l'International Policy Network (IPN) a expliqué que l'IPN était une association caritative pour le développement implantée à Londres qui s'employait à améliorer la vie des pauvres par le biais du développement durable. Le représentant a indiqué que la promesse faite par certains intervenants au cours du débat témoignait d'une conception fort peu judicieuse du rôle de l'État dans le processus du développement social, économique et culturel. L'une des conditions préalables du développement durable était la vigueur des institutions d'une société libre, les droits de propriété, la primauté du droit, l'économie de marché et la limitation de l'intervention de l'État. La primauté du droit était absente de la plupart des pays pauvres et, par voie de conséquence, les droits de propriété étaient mal définis et les contrats difficiles à appliquer. Dans la plupart de ces pays, le marché était contrôlé par l'État ou n'était pas libre à un autre titre. C'était pour cela que les habitants de ces pays étaient pauvres. L'exode des compétences et la prévalence du secteur non structuré, auxquels la proposition du groupe des pays africains faisaient spécifiquement référence, tenaient aux mêmes raisons. Ces deux phénomènes étaient des préoccupations légitimes, mais c'étaient aussi les symptômes d'un problème plus général causé par l'absence de liberté économique, qui excluait la population du bénéfice de droits qui leur auraient donné les moyens de se prendre en charge et de contribuer à leur développement. Cette situation avait d'autres répercussions importantes sur l'accès à une utilisation judicieuse et le développement durable d'œuvres et de technologies riches en savoirs. Comme il avait été démontré dans le cas des pays qui se dotaient des institutions de la liberté économique, lesquelles incluaient l'aptitude à revendiquer la paternité des résultats des investissements intellectuels, un système d'utilisation du savoir et de la technologie par le grand public était non pas fragilisé, mais facilité. Le marché faisait en sorte que les titulaires de droits rendaient des comptes directement aux consommateurs et, grâce à la liberté du commerce, se livraient à une activité créative et innovante en vue de l'élaboration de produits qui reflétaient la diversité de la demande. Les droits de propriété négociables, administrés dans le respect de la primauté du droit, avivaient la concurrence entre les entrepreneurs en quête de nouveaux marchés, ce qui ne faisait qu'élargir l'accessibilité et l'utilisation de nouvelles œuvres innovantes et créatives et répondait à l'intérêt tant des titulaires de droits que des consommateurs, les deux groupes s'employant en permanence à établir un juste équilibre sur le marché qui garantisse la création de richesses et le développement. Le recours aux institutions du marché favorisait le transfert de technologie, multipliait les industries innovantes et créatives, créait des formes d'emploi plus intéressantes, permettait de substituer à la fuite des cerveaux un apport de cerveaux, et améliorait l'état sanitaire de la population, entre autres nombreux avantages résultant d'une croissance basée sur le marché. Il importait de noter qu'un marché caractérisé par la solidité des droits de propriété n'imposait aucune restriction à ceux qui cherchaient à conclure des contrats de licence : en fait, l'avantage de la propriété était tel que les titulaires de droits pouvaient conclure librement tout type d'arrangement contractuel de leur choix. En conclusion, le représentant a dit que l'OMPI devrait continuer d'offrir son assistance technique, adaptée aux besoins de chaque pays, non seulement pour mettre en place un

système de propriété intellectuelle bien administré, mais aussi, plus généralement, pour contribuer à instaurer la primauté du droit. Cela pourrait avoir un impact marqué non seulement sur l'activité créative et innovante, mais aussi sur l'ensemble de l'activité économique et, de ce fait, contribuer au développement.

102. Le représentant de l'Institute For Policy Innovation (IPI) a commencé par dire que l'on s'était rendu compte depuis longtemps qu'une croissance économique vigoureuse était le facteur le plus important d'amélioration de la vie humaine en permettant notamment les progrès dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'activité économique humaine. On voit que les facteurs qui contribuaient à la croissance économique étaient précisément ceux qui favorisaient l'amélioration apportée par l'homme. Pendant tout le processus des réunions intergouvernementales intersessions de 2005, l'IPI a engagé l'OMPI à continuer de se focaliser sur ses domaines de compétence de base en refusant de se laisser entraîner dans des secteurs ne relevant pas de la protection et de la promotion de la propriété intellectuelle ou de la formation dans ce domaine. L'Institut était préoccupé de voir que l'OMPI était invitée à s'impliquer dans des domaines où existaient des problèmes légitimes, mais qui situaient en dehors de son domaine de compétence. Par exemple, l'exode des compétence mentionné dans la proposition du groupe des pays africains était bel et bien un grave problème pour un grand nombre de pays, mais en assurant la promotion d'un régime de propriété intellectuelle solide et cohérent, l'OMPI faisait déjà ce qu'elle pouvait pour encourager les innovateurs et les créateurs à réaliser leur rêve dans leurs pays d'origine. S'il ne disposait pas d'un droit de propriété au titre de sa création, un créateur ne pouvait pas transformer sa création en une possibilité économique. Si les créateurs pensaient que leur pays d'origine avait mis en place des structures qui leur permettraient de réaliser leurs aspirations, beaucoup d'entre eux décideraient sans nul doute d'y rester. Ces structures étaient la primauté du droit, un pouvoir judiciaire indépendant, le droit d'auteur, les infrastructures de base et l'accès à l'éducation ou toutes celles qui garantissaient l'égalité des chances dans le pays d'origine. L'OMPI n'avait aucune prise sur ces facteurs. Par ailleurs, on demandait à l'OMPI de s'impliquer dans la protection du domaine public. Le représentant a dit que, pour parler franchement, le domaine public n'était pas menacé; c'était plutôt la propriété intellectuelle qui était menacée. Au cours des deux jours précédents, il avait entendu dire que les brevets devraient être affaiblis, la propriété intellectuelle empiétait sur le domaine public, elle édifiait des barrières autour du savoir et séparait le savoir du public. À entendre les auteurs de ces déclarations, on pourrait avoir l'impression qu'un tas de méchants nourrissent de noirs desseins à l'encontre du domaine public, mais cela donnait plutôt à entendre que c'était la propriété intellectuelle qui était vulnérable, non le domaine public. En fait, nul ne contestait la valeur du domaine public et nul ne remettait en question l'idée selon laquelle une bonne partie de l'innovation était progressive et faisait fond sur ce qui avait fait auparavant. Nul ne songeait à contester que le public profite de connaissances faciles à acquérir et personne n'essayait de réduire le domaine public ou d'isoler des objets qui s'y trouvaient actuellement. En fait, la propriété intellectuelle contribuait au domaine public et n'était pas son adversaire. Elle encourageait l'invention et la créativité, elle renforçait la diffusion des connaissances et tous les produits de la propriété intellectuelle finissaient par se retrouver dans le domaine public. En fait, la menace pour le domaine public viendrait d'un déficit de protection de la propriété intellectuelle. Si les créateurs ne pouvaient plus obtenir une protection par brevet, ils s'en remettraient aux secrets commerciaux et au lieu de divulguer et de décrire leurs inventions à l'intention du public, ils garderaient tout simplement le secret sur le savoir en question. En conclusion, le représentant a dit que la propriété intellectuelle n'interdisait pas l'accès du public au savoir; elle ne faisait qu'empêcher quelqu'un de profiter commercialement de la propriété d'autrui; en soi, la propriété intellectuelle était donc un moyen de diffusion du savoir et un outil de développement. C'était là la façon dont l'OMPI devrait continuer de

contribuer au développement, en favorisant la propriété intellectuelle et en apprenant aux pays et aux créateurs comment utiliser pleinement le potentiel d'un système de propriété intellectuelle adapté à leur situation particulière.

103. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a expliqué que son organisation représentait les organisations de gestion collective opérant dans le domaine de la reproduction reprographique et était appuyée par les associations nationales et internationales de créateurs et d'éditeurs de livres, de revues et d'autres œuvres imprimées. L'IFRRO s'était implantée dans plus de 50 pays représentant tous les continents; ses membres accordaient des autorisations d'accès à des œuvres scientifiques et littéraires par le biais de la reprographie et de certaines utilisations numériques selon un certain nombre de modalités, conformément à la législation et à la situation du pays considéré, en s'efforçant de concilier les besoins en matière d'éducation et la nécessité de soutenir les auteurs et les éditeurs nationaux d'ouvrages didactiques. L'IFRRO s'est félicitée des contributions apportées au débat sur la propriété intellectuelle dans le monde en développement. Le représentant a dit qu'elle était ravie de la variété et de l'intérêt des contributions et de l'esprit de coopération qui animaient ces propositions constructives. L'IFRRO estimait elle aussi que l'accès aux œuvres de création était plus important que jamais. Le représentant a souscrit à toutes les mesures qui visaient à faciliter cet accès d'une manière légale et à garantir que chaque créateur et éditeur reste motivé à créer de nouvelles œuvres de ce type. En tant que représentante des auteurs et des éditeurs, l'IFRRO assurait la liaison entre les utilisateurs et les titulaires de droits, et jouait un rôle important pour ce qui est de fournir un accès légal et aisé aux œuvres. L'expression "domaine public", souvent utilisée, méritait quelques précisions, tant au niveau de sa définition que sur le plan des implications de son utilisation. Le domaine public ne désignait pas les œuvres protégées par le droit d'auteur, mais les œuvres qui ne l'étaient plus ou qui se situaient en dehors du champ de la protection par le droit d'auteur; cela dit, la question de savoir si une œuvre se trouvait ou non dans le domaine public pouvait être complexe. Le représentant a expliqué comment une œuvre pouvait se trouver dans le domaine public à des moments différents selon les juridictions et a donné l'exemple d'un livre dans le cas duquel l'expiration de la durée de protection pouvait s'appliquer à des droits différents à des moments différents. Un grand nombre de représentants semblaient laisser entendre que l'accès à des œuvres et la protection par le droit d'auteur étaient diamétralement opposés. Cela était faux. Les auteurs et les éditeurs voulaient que leurs œuvres soient utilisées, mais voulaient recevoir une compensation juste et durable pour leur utilisation. À cet égard, le représentant a tenu à rappeler l'importance du rôle que les sociétés de gestion collective pouvaient jouer et dont il n'était actuellement question dans aucune des propositions relatives au droit d'auteur et au développement. La thèse fréquemment exprimée selon laquelle une législation relative au droit d'auteur et une protection vigoureuses ne correspondaient pas à l'intérêt des pays en développement, et la mise en application de cette législation et de cette protection était onéreuse ou avait un coût social élevé n'avait pas été corroborée du point de vue des créateurs et des éditeurs vivant dans le monde en développement, qui estimaient être en droit de contribuer à la diversité culturelle de leur propre pays et d'enrichir la vie de leurs concitoyens. Elle était manifestement erronée. L'IFRRO gérait son propre programme de développement en coopérant régulièrement avec l'OMPI et d'autres organisations non gouvernementales internationales et organisations intergouvernementales. L'appui à leur programme de développement et la priorité accordée aux sociétés de gestion collective et aux organismes de licences collectives dans le monde en développement jouaient un rôle important pour ce qui était de donner aux créateurs et aux éditeurs les moyens de se prendre en charge et de faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle profitent à tout le monde.

104. La délégation du Nigéria a dit que le groupe des pays africains avait écouté avec beaucoup d'attention et un grand enthousiasme les commentaires, observations, voire les réserves qu'avaient suscitées les propositions spécifiques qu'il avait présentées. Elle a remercié toutes les délégations qui avaient fait des déclarations sur ces propositions, déclarations qu'elle a jugées très positives, constructives et utiles. Elle a ainsi mentionné la République de Corée, l'Iran (République islamique d'), l'Argentine, la Malaisie, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Colombie, le Japon, le Honduras, le Panama, le Brésil, la Fédération de Russie, le Pérou, l'Inde, la Suisse, le Pakistan, le Chili et l'Azerbaïdjan, et les ONG suivantes : e-IFL, IPN, IFPI et IFRRO. La délégation a dit que n'eût été le délai fixé pour la présentation des nouvelles propositions, elle aurait proposé d'établir à partir de tous ces commentaires une nouvelle proposition qu'elle aurait appuyée, mais a dit que cela ne serait pas possible. La délégation a noté que l'on retrouvait un thème commun dans toutes les propositions qui étaient très positives et très solidaires. Elle a relevé la complémentarité de la proposition du groupe des pays africains et de celles des autres groupes, comme le "groupe des Amis du développement", ou des propositions nationales présentées par certains pays, comme le Chili et celle présentée par Bahreïn au nom de certains États arabes. Elle a remercié ces groupes et ces pays pour leurs commentaires. Elle n'a pas tenu à s'appesantir sur les questions traitées car tous les commentaires étaient positifs. Dans les cas où des réserves avaient été signalées, elle a dit sans hésiter qu'elle était toute disposée à engager une discussion avec les délégations du Japon, des États-Unis d'Amérique, de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie et d'autres pays qui ont mentionné des domaines spécifiques considérés comme faisant problème ou ne relevant pas de la mission principale de l'OMPI. À cet égard, elle a tenu à mentionner les intéressantes réflexions que les ONG venaient de présenter. L'Institute for Policy Innovation, par exemple, avait indiqué que l'OMPI ne devrait pas s'impliquer dans des secteurs ne relevant pas de son domaine de compétence. La délégation a dit vouloir examiner cette question avec l'Institut ainsi qu'avec toutes les délégations. Elle aimerait engager un dialogue constructif avec eux et inviter les délégations qui n'ont pas saisi l'occasion pour s'exprimer sur cette proposition à le faire, de façon à l'éclairer de leurs réflexions, observations et commentaires et à lui permettre de construire sa position lorsqu'elle serait amenée de nouveau à débattre de cette question avec eux. Elle a également tenu à remercier toutes les délégations, celles qui s'étaient exprimées et celles qui ne l'avaient pas encore fait. Elle a également remercié le Secrétariat d'avoir reproduit très rapidement le résumé.

105. La délégation de la Colombie s'est proposée de présenter sa proposition intitulée 'Élaboration d'accords entre l'OMPI et les entreprises privées' permettant aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. Elle a expliqué que le document avait pour objectif principal de faciliter l'accomplissement de la principale mission des offices nationaux. Un grand nombre des offices des pays en développement se heurtaient à des difficultés dans le cadre du processus de rechercher en matière de brevets en vue de la délivrance de brevets. Par exemple, au moment de vérifier l'état de la technique, ces offices ne disposaient que de ressources limitées pour effectuer les recherches concernant les demandes de brevet. Ils avaient donc besoin de ressources supplémentaires. Les ressources supplémentaires importantes pour eux étaient les bases de données commerciales, qui appartenaient à des sociétés privées et facilitaient les recherches en matière de brevets et la vérification de l'état de la technique. Ces bases de données commerciales offraient des avantages qui rendaient plus efficaces les recherches en matière de brevets. Ces avantages tenaient au fait que ces bases de données étaient bien organisées et que leurs moteurs de recherche étaient efficaces. Les informations contenues dans ces bases de données étaient classées par domaine ou procédé, invention et thème. La proposition invitait donc l'OMPI à étudier les options

possibles au moment de signer des accords avec les entreprises privées, de façon à faciliter l'accès des offices nationaux à ces bases de données. La meilleure option consisterait pour l'OMPI à leur permettre d'accéder gratuitement à ces bases de données pendant une durée limitée chaque mois. Selon une autre option, on mettrait en place un programme généralisé de subventions en vue de l'accès aux bases de données; ce programme pourrait inclure des ensembles de tarifs réduits qui faciliteraient l'accès des offices nationaux des pays en développement à ces bases de données. Une troisième option consisterait à créer à l'OMPI une banque de temps d'accès à ces bases de données spécialisées, qui offrirait aux offices nationaux un accès gratuit mais limité dans le temps pour leurs opérations de recherche en matière de brevets. C'étaient là quelques-uns des éléments auxquels elle avait réfléchi en vue de concrétiser la proposition. Cela dit, l'expérience accumulée par l'OMPI pourrait l'amener à imaginer d'autres mécanismes efficaces susceptibles également de répondre aux besoins des offices nationaux des pays en développement qui avaient été identifiés. Elle a estimé que c'était là un moyen pratique de régler le problème. En conclusion, elle a dit espérer que la mise en application de cette proposition permettrait aux offices nationaux des pays en développement de disposer d'un mécanisme fonctionnel pouvant les aider efficacement dans leur travail de recherche en matière de brevet.

106. La délégation d'El Salvador a souscrit à la proposition de la Colombie et dit qu'elle avait également ressenti ce besoin. El Salvador avait essayé de renforcer son système de recherches en matière de brevet de façon à pouvoir disposer de brevets solides, et de fournir des services satisfaisants aux clients en renforçant sa coopération avec l'OMPI et avec d'autres offices. Toutefois, la proposition de la Colombie contenait plusieurs éléments qu'El Salvador avait souhaité introduire pour ce qui était des recherches en matière de brevets et il estimait qu'un système gratuit ou moins onéreux serait très utile à des pays comme El Salvador. L'Office des brevets d'El Salvador établirait des liens avec WIPOnet et, pour cela, il avait besoin de l'aide de l'OMPI.

107. La délégation du Panama a recommandé la conclusion d'accords entre l'OMPI et les entreprises privées permettant aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. À cet égard, la délégation a pris acte du fait que l'OMPI avait déjà conclu avec quelques sociétés des accords tendant à réduire le coût d'acquisition de bases de données, telles que la base de données Derwent, dont le Panama avait déjà fait l'acquisition. Les coûts d'achat étaient inférieurs, tout en restant très élevés, et les offices de la propriété industrielle disposaient de ressources si limitées qu'il leur était difficile d'acheter les mises à jour. C'était une bonne proposition qui, sur le plan technique, procurerait des avantages importants aux offices. Elle leur permettrait d'améliorer la qualité de leurs rapports et études et mettrait à la disposition de leurs experts qui utiliseraient ces bases de données spécialisées dans les produits pharmaceutiques des outils importants pour l'examen des demandes en rapport avec ce secteur. La délégation a rendu hommage à l'Office espagnol des brevets et des marques, qui a créé un fonds fiduciaire à l'OMPI, pour avoir appuyé l'activité du Panama dans ce domaine. Grâce à ce fonds fiduciaire et à l'appui de l'Office européen des brevets (OEB), on avait organisé une Journée pour la coopération en matière de techniques de l'information et de brevets pour l'Amérique du Sud, à laquelle le Panama et la Colombie avaient participé et dont ils avaient bénéficié.

108. La délégation de l'Équateur a appuyé les propositions et les commentaires faits par la délégation de l'Argentine au nom du "groupe des Amis du développement", dont l'Équateur était membre. La délégation s'est déclarée intéressée par la proposition de la Colombie et a souhaité que le comité provisoire fasse en sorte qu'un rapport concret soit présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI.

109. S'exprimant au nom de la Communauté européenne, de ses 25 États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, la délégation de l'Autriche s'est félicitée de la proposition présentée par la Colombie et a dit que le document soulignait à juste titre l'importance de la recherche en matière de brevets pour ce qui est de la délivrance de brevets économiquement utiles et de grande qualité. Les inventions devaient être inédites et suffisamment créatives pour mériter d'être protégées par brevet et apporter leur contribution au savoir et au développement. La Communauté européenne et ses États membres ont invité la délégation de la Colombie à apporter des précisions supplémentaires sur les possibilités d'accès aux bases de données, en ce qui concerne plus particulièrement les implications financières et juridiques.

110. La délégation du Chili a souscrit à la proposition de la Colombie car elle était convaincue que les offices nationaux des brevets avaient besoin de prendre des décisions en connaissance de cause en rapport avec la vérification de l'état de la technique et les recherches approfondies sur l'état de la technique, et d'avoir accès à d'autres bases de données que celles des autres offices nationaux dans le cas du Chili, où le gouvernement finançait de nombreuses activités de recherche-développement. Un grand nombre des demandes de brevet déposées arrivaient en retard, parce que l'on finissait par s'apercevoir qu'il existait déjà un brevet sur l'invention en question. L'accès aux bases de données commerciales serait utile, car on y trouvait non seulement des informations sur les brevets antérieurs, mais toutes publications scientifiques et universitaires pertinentes, et les offices avaient besoin d'être mieux renseignés sur ces questions. La délégation a dit que la conclusion d'accords avec des entreprises privées permettrait d'obtenir des informations sur les études de l'état de la technique et de délivrer des brevets offrant une protection plus solide, ce qui renforcerait la légitimité et déboucherait sur un système de propriété intellectuelle plus solide. L'obtention d'un accès à limitation de durée pour les offices nationaux, comme indiqué par la Colombie, serait l'une des questions qui devraient être développées au cours des prochains mois avant juin, de façon que cette proposition utile puisse être appliquée. De l'avis de la délégation, ce serait une façon d'aller de l'avant.

111. La délégation de l'Azerbaïdjan a appuyé la proposition faite par la Colombie dans le document PCDA/1/3. Elle a estimé que sa mise en application prendrait du temps, mais la proposerait aux pays qui souhaitaient conclure des accords de ce type. Certains avaient déjà été conclus avec l'OEB et des entreprises européennes, ainsi que dans les offices des brevets régionaux en Europe et en Asie. Le pays avait également pris des contacts avec l'Office national de la Fédération de Russie et estimé que des liens bilatéraux lui permettraient de bénéficier de modalités avantageuses. ROSPATENT avait fourni à l'Azerbaïdjan des informations sur les brevets et un accès Internet à des bases de données. La délégation a dit penser que les États-Unis d'Amérique avaient mis en place des structures de ce type pour le développement de liens bilatéraux. Naturellement, la signature d'accords entre l'OMPI et les entreprises privées serait utile, mais elle a estimé que la proposition de la Colombie présenterait de l'intérêt non seulement pour les pays de la région, mais aussi pour tous les pays du monde, y compris les pays développés.

112. La délégation du Japon s'est félicitée de la proposition de la Colombie. Elle a jugé judicieux d'encourager les pays en développement à utiliser des bases de données et à réaliser des recherches et des vérifications de grande qualité, comme l'Autriche et d'autres l'avaient fait remarquer. Elle n'était pas opposée à ce que l'OMPI essaie de conclure des contrats avec des entreprises privées détentrices de bases de données. D'un autre côté, elle s'est demandée si l'OMPI y parviendrait, étant donné qu'en dernière analyse, il appartenait en propre aux entreprises privées de conclure des contrats de ce type. Les pays en développement ne devaient donc pas trop attendre de l'initiative de l'OMPI à ce stade.

113. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation de la Colombie pour sa proposition concrète et constructive. Elle a estimé qu'elle méritait un examen approfondi et que le comité devrait en étudier les incidences financières éventuelles. Les États-Unis d'Amérique appuyaient tous les efforts faits pour améliorer la qualité des brevets et, en particulier, celle des outils et techniques de recherche, et c'était là l'un des principaux objectifs des propositions que leur délégation et d'autres délégations avaient faites en rapport avec l'établissement d'un SPLT.

114. La délégation de l'Inde a dit que la proposition colombienne tendant à ce que l'OMPI étudie les possibilités de conclure des accords avec des entreprises privées pour la fourniture d'un accès à des bases de données était judicieuse et concrète. Pour les pays en développement, l'accès à ces bases de données contribuerait à améliorer la qualité des recherches et l'efficacité du traitement des demandes de brevet. Il rendrait également plus facile l'accès au savoir et à l'information technologique; cette proposition méritait un examen attentif.

115. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié la délégation de la Colombie pour avoir présenté sa proposition et a dit que l'idée d'un accès aux bases de données était utile et faciliterait la tâche des pays en développement pour ce qui est des recherches à effectuer dans les bases de données. Le comité pourrait examiner cette proposition d'une façon plus détaillée.

116. La délégation du Brésil a remercié la délégation de la Colombie de sa proposition et s'est associée aux déclarations qui invitaient à examiner plus avant cette proposition importante et à orientation pratique. La délégation comprenait l'importance de cette proposition qui préconisait d'améliorer la qualité de l'examen des brevets et était liée à l'une des préoccupations qui avaient conduit à proposer d'établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cette proposition était proche des préoccupations de la délégation du Brésil et qui avaient été exprimées dans les propositions présentées par les "Amis du développement". Cette proposition se souciait comme la délégation d'améliorer la qualité de l'examen des brevets non seulement pour respecter les critères de brevetabilité, mais aussi pour élargir l'accès à l'information que fournissait le système des brevets. À cet égard, la délégation de la Colombie pourrait être encouragée à étoffer sa proposition en proposant une étude de la qualité de l'information fournie par le système des brevets et en évaluant la mesure dans laquelle cette information permettait bien de réaliser l'ambition de ce système, qui était de provoquer et de favoriser l'innovation.

117. La délégation de l'Australie a remercié la Colombie de sa proposition, qui était une proposition ciblée et concrète. La délégation a estimé qu'il importait d'avoir conscience de l'existence sur l'Internet de ressources que les offices nationaux pouvaient utiliser pour leurs recherches en matière de brevets, ressources dont certaines étaient accessibles gratuitement. Elle a donné l'exemple d'ESPACE Net fourni par l'Office européen des brevets (OEB) et de

Surf IP fourni par l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour. Elle a ajouté que l'Australie ne pouvait qu'encourager les autres États membres disposant de bases de données de ce type d'en faciliter l'accès sur l'Internet et de les mettre gratuitement à la disposition des utilisateurs. Elle a jugé intéressante l'idée, avancée par la délégation de l'Azerbaïdjan, d'engager des discussions bilatérales et trilatérales sur la mise à disposition de ces bases de données. Dans l'état actuel des choses, elle n'était pas convaincue que l'OMPI doive passer elle-même avec des entreprises privées des accords donnant aux pays en développement accès à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets, et aimerait recevoir d'autres informations sur les incidences financières et juridiques de cette proposition.

118. La délégation du Pérou a dit qu'elle aimerait s'associer aux intervenants précédents pour remercier la délégation de la Colombie, qui a présenté un document d'une grande précision. Elle a estimé comme le Brésil que cette proposition permettait d'aborder une question qui revêtait une très grande importance pour la recherche en matière de brevets. Elle a expliqué que beaucoup de pays souhaiteraient voir conclure des accords de ce type avec des entreprises privées; il y avait déjà eu un certain nombre d'accords passés entre des offices des brevets et des entreprises privées. En concluant des accords de ce type, l'OMPI permettrait de régler le problème des études concernant les brevets, auquel les pays en développement se heurtaient car ils ne disposaient que de ressources limitées pour effectuer les recherches en matière de brevets.

119. La délégation du Nigéria s'est félicitée de la proposition de la délégation de la Colombie. La Colombie et les pays africains appartenant à la même catégorie, celle des pays en développement, ce que la Colombie avait mis en exergue ne pouvait qu'attirer l'attention et susciter l'intérêt enthousiaste des autres pays en développement. Le groupe des pays africains avait déjà indiqué que les institutions nationales devraient recevoir les moyens de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, qu'il s'agisse de protection des droits de propriété intellectuelle ou de contribution à la richesse nationale. C'était dans cette optique que la délégation du Nigéria accueillait la proposition de la Colombie, qu'elle jugeait appropriée. L'ouverture de négociations bilatérales entre institutions nationales et institutions privées du monde développé était très onéreux en ce qui concerne l'achat de la technologie, de l'expertise et de la formation. Il était donc instructif et important que la question soit abordée dans le cadre du PCDA pour examen et suite à donner. Les délégations qui s'étaient exprimées avant la délégation du Nigéria avaient évoqué la question du coût; de l'avis de cette dernière délégation, le fait de traiter avec des entreprises privées pourrait être plus coûteux que de régler la question par le biais de l'OMPI. De plus, lorsqu'on débattait du renforcement des capacités institutionnelles de chaque pays, on ne pouvait pas ne pas tenir compte des activités de l'OMPI. À cet égard, elle a fait référence à la création de WIPOnet par l'actuel directeur général et à une proposition présentée par un autre État membre concernant la mise en place d'un programme d'assistance technique fondé sur l'Internet. Il s'ensuit que, si elle était adoptée et appliquée, la proposition colombienne ne devrait pas être dissociée des autres programmes de l'OMPI ou de la proposition des États-Unis d'Amérique concernant l'assistance sous forme d'activités fondées sur l'Internet. Il était indispensable, lorsqu'on débattait de ces questions, de tenir compte des différences de niveau de développement, de façon que ce qui était donné à un pays corresponde à ses besoins et à son niveau de développement.

120. La délégation du Kenya s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a souscrit à la proposition de la délégation de la Colombie consistant à autoriser les offices nationaux des pays en développement à accéder aux bases de données spécialisées aux fins de la recherche en

matière de brevets et s'est associée aux autres délégations qui avaient appuyé cette proposition. La délégation était convaincue de la nécessité d'améliorer la qualité des brevets délivrés. L'une des façons de l'améliorer était d'avoir accès à un large éventail de bases de données. À cet égard, la délégation a proposé que l'OMPI étudie les incidences possibles d'autres modalités d'accès aux bases de données appartenant à des entreprises privées. Il s'agissait là d'une bonne proposition et la délégation a souhaité la voir appuyer par d'autres délégations. La recherche en matière de brevets était un problème dans les pays en développement, qui ne pouvaient compter que sur l'assistance technique fournie par l'OMPI, qui prenait parfois du temps à se matérialiser.

121. Le représentant de l'OEB a dit que l'OEB, qui comptait 31 États membres, était une organisation technique qui s'occupait de recherches et d'examens concernant les brevets européens. L'Office exécutait également des recherches dans le cadre du PCT. Le représentant a indiqué qu'il tenait à évoquer la pratique de l'OEB, dont pourrait éventuellement bénéficier la proposition de la Colombie. Les bases de données de l'OEB donnaient accès à la documentation en matière de brevets émanant des offices de brevets et à la littérature non brevet émanant des éditeurs, et l'OEB disposait également de bases de données fournies par des organismes privés. L'OEB avait mis en place un système qui lui permettait d'accéder à toutes les bases de données en même temps, en utilisant un progiciel utilisé à l'OEB et dans tous les États membres qui avaient accès au système. Il était également utilisé en dehors de l'Europe en Amérique latine et en Asie, dans les pays avec lesquels l'OEB avait passé un accord. Compte tenu de cette pratique, le représentant a tenu à appeler l'attention des participants sur les faits suivants : premièrement, l'utilisation des bases de données demandait un niveau élevé d'expertise; si, par exemple, on voulait utiliser une base de données sur les biotechnologies, il fallait avoir un spécialiste des biotechnologies; deuxièmement, l'utilisation de chaque base de données individuelle exigeait une connaissance de la langue et l'utilisation des spécificités de chacune de ces bases prenant beaucoup de temps et était très onéreuse. En conséquence, l'OEB a estimé que pour pouvoir se doter de l'expertise nécessaire, tout en négociant avec des entreprises privées, les pays intéressés devraient aussi négocier avec les partenaires présents et aussi entre eux afin d'étudier les possibilités de coopération régionale dans ce domaine.

122. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a fait une déclaration conjointe avec l'Electronic Information for Libraries (EIFL). Il a constaté avec satisfaction que la proposition était articulée autour de la reconnaissance du fait que l'accès à des connaissances actualisées était "un outil essentiel au développement social et économique des pays". C'était là l'un des principes sous-tendant le débat sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Comme le groupe des pays africains l'avait indiqué, le scénario décrit était un exemple classique de la situation dans laquelle se trouvaient les pays en développement, qui n'avaient pas accès aux bases de données commerciales et à leurs informations de très bonne qualité, car cet accès était trop onéreux. Les brevets étaient un domaine spécialisé, mais il y avait d'autres bases de données commerciales importantes auxquelles les institutions et les entreprises avaient accès afin de faire jeu égal avec le monde développé. La FIAB s'est référée à la division entre informations de qualité supérieure et informations de qualité inférieure, en disant qu'afin d'atténuer l'acuité de ce problème, les bibliothèques s'associaient pour former des groupements d'achats, tels que ceux qu'appuyait EIFL. Ces groupements mettaient en commun leurs ressources et négociaient des licences et des prix raisonnables. EIFL avait beaucoup d'expérience dans ce domaine et ne demanderait pas mieux que de conseiller les pays en développement intéressés, voire l'OMPI elle-même à cet égard.

123. La délégation de la Colombie a remercié tous ceux qui avaient fait des commentaires positifs et des suggestions constructives au sujet de sa proposition. Elle a tenu a répondre brièvement aux commentaires. Pour ce qui est des commentaires de la délégation de l'Autriche, qui se préoccupait des incidences financières et juridiques de la proposition, elle a dit qu'un grand nombre des propositions soumises au comité pour examen avaient des incidences financières et que l'OMPI comme les États membres devraient prendre des engagements financiers supplémentaires pour donner effet à ces propositions. L'une des raisons qui avaient motivé sa proposition était que les offices nationaux de brevets d'un grand nombre de pays avait des ressources financières limitées qui ne leur permettaient pas d'utiliser des bases de données commerciales. S'agissant des questions juridiques, la délégation a indiqué qu'une nouvelle proposition suscitait toujours doutes et préoccupations. Cette proposition était encore à l'état embryonnaire et il faudrait en examiner les incidences juridiques avec l'OMPI et étudier également les modalités de mise en application de cette proposition. Passant au commentaire de la délégation de l'Azerbaïdjan, la délégation l'a remerciée de son appui. Ce pays avait dit que si l'idée de conclure des accords de ce type était positive, il conviendrait également d'essayer d'en conclure certains sur le plan bilatéral. La délégation a tenu à indiquer que l'office colombien de brevets, comme ceux de nombreux pays en développement, appliquait ou concluait depuis quelques années des accords bilatéraux avec plusieurs offices nationaux aux fins de la recherche en matière de brevets, comme l'OEB l'avait fait. Les offices en question disposaient de bases de données importantes, auxquelles l'office colombien pouvait accéder gratuitement dans le cadre des accords de coopération ainsi conclus. Pour ce qui est des commentaires de la délégation du Japon, la délégation a cru comprendre que le Japon appuyait la proposition jusqu'à un certain point, mais était préoccupée par ses incidences financières. Il s'imposait de continuer d'étudier la façon dont l'OMPI pourrait donner suite à cette proposition d'un point de vue financier. Enfin, la délégation s'est référée aux commentaires des États-Unis d'Amérique, qui avaient un caractère général et étaient positifs et constructifs, tout en mentionnant également la question des incidences financières. La délégation était sensible à ces incidences et à ces préoccupations et a répété qu'un grand nombre des propositions qui seraient inscrites à l'avenir à l'ordre du jour du comité imposeraient des changements au niveau des incidences budgétaires et nécessiteraient l'affectation de nouvelle ressources. Les pays développés devraient donc fournir une assistance et apporter une contribution à la hauteur des exigences d'un grand nombre de ces propositions.

124. La délégation du Honduras a dit qu'elle appuyait la proposition de la délégation de la Colombie et, comme elle l'avait indiqué dans une déclaration antérieure, un grand nombre de ses éléments étaient également présents dans la proposition du groupe des pays africains, comme le développement et l'accès universel à l'information. La délégation a souscrit à cette proposition, mais a tenu à faire un commentaire spécifique sur l'esprit de la proposition colombienne. Elle l'a jugée largement ouverte et participative. Elle devrait faire une place aux entreprises opérant dans les secteurs des produits pharmaceutiques et de l'environnement, notamment. Cette proposition dépassait les attentes de bien des membres du comité, mais la délégation a estimé qu'elle tendait à assurer un accès universel à l'information, ce qui était l'une des principales conclusions du SMSI. La délégation a recommandé de rendre accessible par les offices nationaux de brevets la documentation relative aux brevets, qui leur serait très utile.

125. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle avait le plaisir de présenter succinctement les six propositions qui s'inscrivaient dans le cadre des précisions apportées sur sa proposition tendant à établir un programme de partenariat à l'OMPI. La délégation a tenu à fournir certaines informations supplémentaire de caractère général avant de présenter ces

propositions. Le cadre et les principes généraux de sa proposition n'ayant pas changé, elle se contenterait de donner quelques informations générales afin de faciliter le débat. La première proposition, "Aider les États membres à renforcer leur compétitivité dans l'économie du savoir», abordait la question de la prise de conscience à l'OMPI de l'évolution du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement, et les défis et les perspectives auxquels les États membres pouvaient s'attendre. Tout récemment, par exemple, le directeur général signalait que "l'augmentation de la valeur marchande des créations et productions fondées sur le savoir et le dynamisme économique qu'elles alimentent ouvrent de vastes perspectives nouvelles aux économies s'agissant de créer de la richesse nationale aux fins du développement durable et de faire profiter davantage la société du progrès technologique". Dans le prolongement de cette observation, la proposition, constatant l'importance d'une participation efficace à l'économie du savoir, demandait au bureau du partenariat de l'OMPI de rechercher activement des partenaires potentiels pour aider les pays à effectuer la transition ou à renforcer leur compétitivité dans l'économie du savoir. La deuxième proposition concernait l'« inventaire des activités de l'OMPI en matière de développement". Comme la délégation l'avait indiqué dans le cadre du processus des réunion intergouvernementales intersessions, loin de se désintéresser de son mandat dans le domaine du développement lié aux droits de propriété intellectuelle au fil des ans, l'OMPI avait répondu à un large éventail de demandes émanant des États membres. Ces demandes d'assistance avaient notamment concerné l'utilisation des flexibilités en matière de propriété intellectuelle, la législation, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, les études sur l'importance économique de l'industrie du droit d'auteur et l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil destiné à appuyer l'innovation, la compétitivité et le développement économique durable. Dans ce contexte, la délégation a considéré qu'il importait de procéder à un nouvel état des lieux qui permettrait à l'OMPI de focaliser son attention et ses ressources limitées sur des domaines où il pourrait le mieux répondre à l'évolution des besoins de ses États membres. Aussi la deuxième proposition, mettant à profit le document WIPO/EDS/INF/1, impressionnant document de 300 pages qui avait été distribué lors de l'une des réunions intergouvernementales intersessions, prévoyait un inventaire quantitatif et qualitatif des activités actuelles de coopération pour le développement de l'OMPI, dans le perspective à plus long terme d'élaborer un état des politiques et objectifs fondamentaux dans le domaine des activités de coopération pour le développement. La troisième proposition consistait à "Aider les États membres à réaliser des enquêtes de référence sur l'économie nationale". La délégation a dit que le Secrétariat de l'OMPI devrait jouer un rôle de premier plan en aidant les États membres à réaliser des enquêtes de référence sur l'économie nationale et les droits de propriété intellectuelle, par exemple en les aidant à élaborer des méthodes d'enquête. Les résultats de ces enquêtes devraient ensuite être mis à la disposition des États membres. En s'appuyant sur ces expériences nationales, les États membres devraient dégager les meilleures pratiques s'agissant de promouvoir le développement des industries créatives et d'attirer les investissements et les technologies étrangers. Les enquêtes devraient dégager les problèmes spécifiques rencontrés par les pays dans chaque secteur dans lequel une croissance était recherchée ainsi que les perspectives qui leur étaient ouvertes dans ce secteur. La quatrième proposition, "Évaluation de la contribution des industries créatives et innovantes à l'économie mondiale", tirait parti de la qualité du guide de l'OMPI concernant l'établissement du bilan de la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur, que les États Unis d'Amérique avaient eu la satisfaction d'appuyer. Dans cette proposition , il était demandé au Secrétariat de l'OMPI 1) d'étendre dans toute la mesure possible les projets donnant de bons résultats aux industries novatrices fondées sur les brevets et 2) d'étudier la possibilité pour l'OMPI de réaliser régulièrement ses propres enquêtes économiques pour pouvoir fournir des données utiles aux secteurs créatifs et innovants. Elle ajoutait qu'il était difficile de savoir où l'on allait si l'on ne savait pas d'où l'on venait. La cinquième

proposition portait sur la "Facilitation des aspects des techniques de l'information ayant trait à la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement". Pour mettre les TIC au service de la réalisation des objectifs du développement économique national, les pays en développement et les pays les moins avancés devaient s'attaquer à des problèmes complexes liés à l'infrastructure, à l'investissement, à la réglementation et au capital humain. Un grand nombre de ces problèmes ne relevaient pas du mandat, de la compétence spécialisée et de la capacité institutionnelle de l'OMPI, mais elle avait un rôle important à jouer en aidant ces pays à maximiser l'utilisation et l'efficacité des droits de propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique, social et culturel. Aussi le Comité permanent des techniques de l'information de l'OMPI pourrait-il servir de forum de discussion sur l'importance des aspects des TIC qui ont trait à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel. Il faudrait s'employer de façon spécifique à aider les États membres à définir des stratégies viables, c'est-à-dire des stratégies assorties d'objectifs réalisables, de mise en œuvre de la propriété intellectuelle et de ces techniques aux fins du développement économique, social et culturel. Quant à la sixième proposition, "Améliorer la compréhension des incidences négatives de la contrefaçon et du piratage sur le développement économique", on disposait de données de plus en plus nombreuses qui montraient que la contrefaçon et le piratage de la propriété intellectuelle endémiques freinaient le développement économique. La faiblesse de la protection de la propriété intellectuelle dissuadait l'investissement étranger direct et le transfert de technologie. Dans ce contexte, la proposition demandait au Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits d'analyser le lien entre, d'une part, le taux élevé de contrefaçon et de piratage de la propriété intellectuelle et, d'autre part, le transfert de technologie, l'investissement étranger direct et la croissance économique. La proposition prévoyait également de demander au Secrétariat de l'OMPI d'aider à recueillir des données sur les taux de piratage et d'assurer une large diffusion des informations ainsi obtenues. La délégation s'est félicitée de cette occasion qui lui avait été donnée de préciser les six propositions contenues dans le document qu'elle avait présenté et se ferait un plaisir de discuter ces points.

126. La délégation du Honduras a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de la proposition qu'elle avait présentée et des informations générales qui s'y trouvaient. La délégation avait relevé un certain nombre d'aspects positifs dans cette proposition, mais il y avait deux questions qu'elle aimerait poser. La première était la suivante : à propos du texte introductif du premier chapitre, consacré au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement, elle s'est interrogée sur les solutions recensées dans ce chapitre et sur les mesures que l'OMPI pourrait prendre pour que la proposition aient de bonnes chances de se concrétiser. La délégation a posé cette question parce que, au paragraphe 2.1, à la page 3, le texte faisait référence à la maximisation de l'utilisation et de l'efficacité de la propriété intellectuelle. Il mentionnait également un certain nombre de statégies que les pays en développement pourraient appliquer, mais, en fait, nombre d'entre elles concernaient des questions intersectorielles qui ne relevaient pas du mandat de l'OMPI. Au chapitre 2, consacré au rôle de l'OMPI dans le développement, la délégation a demandé quelles mesures concrètes l'OMPI pourrait appliquer et si elles relevaient de son mandat.

127. La délégation du Japon s'est félicitée de la proposition présentée et des explications fournies par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elles s'est référée au débat tenu lors des réunions intergouvernementales intersessions de 2005 sur le bureau du partenariat de l'OMPI et la base de données du partenariat de l'OMPI, au cours duquel elle avait indiqué que ce bureau et cette base de données permettraient d'appréhender l'ensemble des activités d'assistance technique menées à l'OMPI. La délégation a estimé qu'une bonne intelligence des activités en cours à l'OMPI aiderait les activités d'assistance techniques futures à devenir

plus constructives. Elle a également été d'avis que le document WIPO/EDS/INF/1 mentionnée au titre du point 2 était précieux et estimé que le débat engagé sur ce document pourrait présenter aussi un intérêt pour les propositions 3 et 4. En fin, elle a souscrit à la proposition 6, car elle craignait que les faux médicaments ne puissent nuire à la santé des populations et a également pensé que cette question était liée à la propriété intellectuelle et au développement.

128. La délégation de l'Autriche a, au nom de la Communauté européenne, de ses 25 États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, remercié les États-Unis d'Amérique pour sa nouvelle contribution au débat sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a également fait remarquer que celle-ci couvrait plusieurs initiatives, en plus du programme de partenariat à l'OMPI proposé lors de la première réunion intergouvernementale intersessions tenue en avril 2005. Elle s'est félicité du document où il était proposé de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé avec la participation active de l'OMPI. Par ailleurs, la délégation a estimé elle aussi qu'il restait nécessaire de réaliser un nouvel inventaire quantitatif et qualitatif des activités de coopération pour le développement actuellement menées par l'OMPI, et qu'il pourrait être utile d'étudier plus avant le rôle du Secrétariat de l'OMPI pour ce qui est de dégager les pratiques les mieux à même de renforcer l'environnement national aux fins du développement des industries créatives et d'attirer les technologies et les investissements étrangers par le biais de la protection de la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a estimé qu'il fallait poursuivre la discussion sur le lien entre l'application des droits de propriété intellectuelle, en particulier les taux de contrefaçon et du piratage, d'une part, et le transfert de technologie, les investissements étrangers directs et la croissance économique, d'autre part.

129. Le représentant de la FIAB a fait une déclaration au nom à la fois de l'Electronic Information for Libraries et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, et a commenté la proposition des États-Unis d'Amérique, qui indiquait que la propriété intellectuelle n'était que l'un des facteurs de la croissance économique et de la dépaupérisation. Le représentant a fait observer que l'Institut de la Banque mondiale avait établi que les infrastructures d'information modernes et les centres de recherche et les universités efficaces étaient les piliers du programme du savoir au service du développement, mais pensait que ces facteurs étaient également influencés par le système de propriété intellectuelle, parce qu'ils dépendaient de l'éducation et que celle-ci dépendait à son tour de l'accès au savoir. L'efficacité avec laquelle les établissements d'enseignement produisaient de bons étudiants et des diplômés de qualité pour le marché du travail dépendait de la fourniture par les bibliothèques de services d'appui à l'apprentissage. Le représentant a fait ressortir le rôle et la responsabilité de l'OMPI du point de vue de ces questions de développement plus générales, parce que l'environnement de l'information est régi par la législation relative au droit d'auteur. Les bibliothèques et leurs utilisateurs sont tributaires d'une législation relative au droit d'auteur équitable et équilibrée, sans laquelle les titulaires du droit d'auteur disposeraient d'un monopole complet sur l'enseignement. Le représentant a répété que la proposition des États-Unis d'Amérique disait que l'OMPI était bien placée pour aider les pays à utiliser le système de propriété intellectuelle pour remédier au déficit de contenu, qui tenait à la pénurie de documents en ligne émanant de créateurs des pays en développement. Le représentant a proposé d'autres modèles, tels que les logiciels libres, qui permettaient de traduire des logiciels et de les adapter aux besoins nationaux, ainsi qu'en vue des nombreuses applications dans les bibliothèques et de la publication en libre accès, qui avait pour but de rendre librement disponibles en ligne les articles de recherche scientifique. L'EIFL mettait en place des organes d'archivage en libre accès en Afrique du Sud, en Ukraine et en Lituanie; celui de l'Université du Zimbabwe, devait être lancé en avril 2006, devait

stocker des documents provenant des établissements de recherche sur les langues africaines. L'EIFL et la FIAB seraient heureux d'informer le Secrétariat de la manière dont le libre accès remédiait au déficit de contenu dont la proposition des États-Unis d'Amérique se faisait l'écho, notant que ce libre accès montrait toute la valeur de la proposition du Chili selon laquelle l'OMPI devrait suivre les systèmes complémentaires et alternatifs au service de la créativité et de l'innovation afin d'empêcher le Secrétariat de décrocher de plus en plus par rapport aux réalités de l'environnement de l'information moderne.

130. La délégation de l'Australie s'est félicitée des précisions apportées par les États-Unis d'Amérique sur leur proposition tendant à établir un programme de partenariat. Répétant ce qu'elle avait dit lors des réunions intergouvernementales intersessions tenues l'année précédente, elle a jugé très intéressante l'idée de disposer d'un outil fondé sur l'Internet qui réunirait toutes les parties prenantes pour répondre aux besoins spécifiques au moyen des ressources disponibles et, ce faisant, améliorer la coordination et amplifier l'impact sur le développement de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle, et poursuivre sur la lancée des programmes ayant fait leurs preuves, tels que WIPOnet et l'Académie mondiale de l'OMPI. En ce qui concerne l'assistance technique, la délégation s'est félicitée de l'excellent travail accompli par l'OMPI s'agissant d'appliquer des stratégies de développement fondés sur le savoir, mais a également jugé intéressante l'idée de procéder à un inventaire qualitatif et quantitatif des activités actuellement menées par l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement. S'agissant des propositions 3 et 4, la délégation a jugé qu'il conviendrait de se demander quel rôle pourrait revenir au Secrétariat pour ce qui est de fournir aux pays en développement les méthodes qui leur permettraient de réaliser au niveau national des enquêtes destinées à analyser les systèmes d'innovation et les régimes institutionnels économiques, et de mener leurs propres recherches économiques sur la valeur des industries créatives dans les pays en développement. La délégation aimerait étudier les incidences financières et savoir ce qui pourrait être fait dans les limites du budget actuel de l'OMPI. S'agissant, enfin, des propositions 5 et 6, elle a également été d'avis qu'il faudrait poursuivre la discussion de questions telles que les aspects des TIC se rapportant à la propriété intellectuelle et le développement économique, et le piratage et le développement économique, et que ces questions pourraient être examinées par les comités mentionnés dans la proposition des États-Unis d'Amérique.

131. La délégation du Brésil a jugé positif le fait que les États-Unis d'Amérique participent à un débat sur la notion de plan d'action de l'OMPI pour le développement en précisant leur proposition antérieure dans le nouveau document PCDA/1/4. L'idée de maximiser l'impact positif de l'OMPI sur le développement économique, culturel et social allait dans le sens de la proposition des pays en développement tendant à rendre l'OMPI plus attentive aux besoins du développement. Les idées consistant à réaliser des enquêtes nationales de référence sur la croissance économique, à évaluer la contribution à l'économie des industries créatives et innovantes, et à examiner les questions liées à la technologie et à la croissance économique et le lien existant entre la contrefaçon et le piratage, d'une part, et le développement, d'autre part, étaient intéressantes, mais ne relevaient pas du mandat de l'OMPI, car la délégation ne croyait pas que l'OMPI ait pour mission d'enquêter sur la croissance économique ou d'appuyer tout type d'enquête sur la croissance économique. Il ne manquait pas d'institutions économiques spécialisées dans la croissance économique ni d'organisations internationales pouvant fournir une solide documentation sur la croissance économique, les indices, etc. La délégation ne pensait donc pas que l'OMPI soitt particulièrement faite pour ce genre de travail ni d'ailleurs qu'il soit nécessaire pour étudier le lien existant entre la propriété intellectuelle et les objectifs de développement des pays en développement et l'objectif de développement que l'ensemble du système des Nations Unies s'était engagé à atteindre. La délégation ne croyait

pas non plus que la question de la contrefaçon et de la propriété intellectuelle soit une question relevant de la propriété intellectuelle et du développement dans la mesure où, à ce qu'il lui semblait, la contrefaçon et le piratage étaient des choses qui se produisaient dans le monde entier : elle y reviendrait. C'était un problème qui prenait une dimension assez importante dans les pays développés et qui n'était donc pas un problème de pays en développement ou, en tout cas, un problème réservé aux pays en développement. La délégation ne voyait donc aucun rapport entre ces questions et le plan d'action pour le développement. Se référant à nouveau à la question importante du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement, la délégation a dit être bien consciente que le système de propriété intellectuelle ne pouvait pas à lui seul conduire au développement et elle a souligné qu'elle pouvait reprendre cette position à son compte. Elle pensait également que le système de propriété intellectuelle pouvait entraver le développement s'il n'était pas suffisamment bien ajusté aux niveaux de développement différents de ses pays membres. À propos des prescriptions nécessaires au développement des pays énumérées dans le document, telles que le capital humain, la libéralisation du commerce et des politiques d'investissement, le renforcement du rôle du droit, des politiques microéconomiques stables et des politiques réglementaires stimulant la concurrence, la délégation a indiqué qu'elle comprenait et suivait le raisonnement, même s'il s'agissait là de questions habituellement traitées par d'autres instances, mais qu'elle pensait qu'il convenait de se concentrer sur la question des politiques réglementaires stimulant la concurrence, encore que la législation sur la propriété intellectuelle ne stimule pas nécessairement la concurrence. La délégation pouvait également accepter la nécessité d'instaurer dans tous les pays un environnement favorable à la concurrence. Il y a aurait lieu de se pencher sur la façon dont la propriété intellectuelle était souvent appliquée dans les pays en développement, façon qui pouvait déboucher sur des politiques anticoncurrentielles, et elle ne pensait pas que la copie illicite était endémique à un pays donné. Elle a attiré l'attention sur la contrefaçon, l'inefficacité de l'administration et les pratiques de corruption, qui faussaient les marchés concurrentiels, et indiqué ignorer ce à quoi ces notions renvoyaient exactement et à quels pays elles étaient appliquées. Elle a considéré qu'il s'agissait peut-être là de problèmes mondiaux qui, par conséquent, n'avaient pas de rapport avec la notion d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement dans la mesure où, à son avis, l'OMPI n'avait pas pour mission de faire la chasse à la corruption, de remédier à l'inefficacité de l'administration ou de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. Le document indiquait ensuite que l'OMPI avait pleinement conscience de l'évolution du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement. Le débat avait indiqué que les choses pouvaient encore s'améliorer à cet égard et qu'un approfondissement de l'analyse du programme de travail de l'Organisation montrerait que la prise de conscience de l'évolution du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement laissait encore à désirer. La question de la propriété intellectuelle et du développement avait été soulevée d'une manière nettement plus significative par les pays en développement à l'Assemblée générale de 2004. En participant aux travaux de ce comité, ces pays escomptaient en faire mener l'examen jusqu'au point où l'OMPI montrerait qu'elle avait pris conscience de l'évolution du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement. C'est ce que tout le monde attendait et la délégation espérait que cela se produirait. Passant à la mention des quatre piliers de l'économie du savoir moderne, la délégation n'était pas certaine qu'il appartenait à l'OMPI de s'en faire le champion dans la mesure où il existait beaucoup de livres sur le sujet et elle pensait qu'il s'agissait à, dans une grande mesure, d'un débat académique. La délégation a également estimé que, même s'ils semblaient tout à fait pertinents, ils ne pouvaient qu'avoir un impact différent sur les pays développés et les pays en développement, ce qui commandait de tenir compte des différences de situations. Enfin, s'agissant de la protection et de l'application adéquates des droits de propriété intellectuelle, la délégation a estimé que le mot "adéquates" était le mot essentiel. Elle s'est demandé ce qu'étaient une protection et une

application adéquates, en soulignant que telle était l'une des thèses que l'on essayait de faire prévaloir à propos du plan d'action pour le développement, à savoir que ce qui était adéquat pour un pays pourrait ne pas l'être pour un autre. La délégation a dit que la proposition tendant à faciliter le processus par le biais d'un bureau du partenariat de l'OMPI avait déjà été commentée pendant l'exposé précédent des États-Unis d'Amérique car l'on s'inquiétait qu'elle ne puisse entraîner l'OMPI à jouer les entremetteuses entre les offices nationaux de brevets et les entreprises privées ou à créer pour ainsi dire un marché ou des débouchés pour ces entreprises afin de financer l'ONU pour qu'elle fournisse une assistance technique. Elle a ajouté que l'externalisation de l'assistance technique et la privatisation des fonds affectés à l'assistance technique semblaient mener dans la direction opposée à celle indiquée par le plan d'action pour le développement, soulignant que ce que l'on voulait, c'est davantage d'assistance technique contrôlée par les membres et donner aux pays bénéficiaires un droit de regard non pas moins, mais plus important sur le type d'assistance technique fourni. Or, la délégation ne croyait pas que l'externalisation de l'assistance à la faveur d'une organisation de l'aide par le biais du monde du marché privé donnerait à un pays bénéficiaire un droit de regard plus important sur le type et la qualité de l'assistance fournie. Au demeurant, elle n'était pas sûre que les institutions de financement privé aideraient nécessairement les pays en développement, par exemple, à exploiter les flexibilités offertes par le système de propriété intellectuelle, car bon nombre de ces organisations seraient elles-mêmes titulaires de droits de propriété intellectuelle et, de ce fait, , financeraient probablement l'assistance technique dans l'optique de leur objectif consistant à promouvoir des normes supérieures de protection, généralement sans se soucier des objectifs d'intérêt général, des objectifs de politique publique ou des objectifs de développement social et économique des pays. La délégation a estimé que la mention des organisations caritatives semblait passablement mal inspirée dans le paragraphe et a dit ne pas bien voir à quelle sorte de charité on pourrait faire appel pour traiter de la question de la propriété intellectuelle et du développement, sauf à considérer que la propriété intellectuelle elle-même était quelque chose qui puisse en fait entraver le développement, si bien que la charité deviendrait nécessaire pour compenser la protection. En venant à la question du rôle de l'OMPI dans le développement, la délégation a répété qu'il avait été indiqué dans la proposition que l'OMPI jouait déjà un rôle très important dans le développement, comme en témoignait le document qui avait été distribué lors de la réunion précédente. Elle avait fait observer au moment où le document avait été distribué par l'OMPI qu'il était riche en renseignements et qu'il consistait au fond en un recueil de projets, de missions et de consultants qui avaient été engagés et d'ordinateurs qui avaient été achetés pour certains offices de propriété intellectuelle des États membres. Elle a estimé que c'était là le témoignage d'une activité pertinente pour l'Organisation, mais que cela ne reflétait pas exactement l'idée d'un plan d'action pour le développement qui soit axé sur les questions de fond et orienté vers une application plus satisfaisante et plus concrète des traités et de la législation relatifs à la propriété intellectuelle par les pays en développement. La délégation a estimé qu'il s'agissait plutôt d'une assistance technique axée sur la microgestion et que, dans certains cas, elle prenait même le caractère d'une aide d'urgence au vu des conditions médiocres dans lesquelles certains offices de propriété intellectuelle des pays en développement devaient opérer. La délégation a indiqué que, malgré tout, du fait même de ces piètres conditions de travail, le fait de recevoir un ou deux nouveaux ordinateurs avait parfois des effets positifs sur l'activité de ces offices et elle était sûre que ce n'était pas un problème auquel se heurtaient les pays développés dans l'application de la législation relative à la propriété intellectuelle. Elle a indiqué que le document s'achevait sur une proposition tendant à réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des activités menées actuellement par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, dans la perspective du développement à plus long terme, et espérait voir s'établir un début de consensus sur le type d'inventaire ou d'évaluation qualitative que l'OMPI pourrait et devrait réaliser au titre de ses

activités de coopération pour le développement. En ce qui concerne la proposition 3, à savoir les enquêtes nationales de référence sur la croissance économique, la délégation a indiqué que l'idée selon laquelle un pays en développement cherchant à développer ses industries créatives devrait évaluer les défauts éventuels de son système de droits de propriété intellectuelle, y compris au niveau de l'application des droits, n'avait pas grand-chose à voir avec le nouveau mode de réflexion que l'on s'efforçait de promouvoir par le biais d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il s'agissait de se pencher sur les défauts non des systèmes de droits de propriété intellectuelle des pays, mais plutôt sur ceux du système international de droits de propriété intellectuelle, qui ne prenait pas en considération les besoins différents des pays ni de leurs capacités différentes d'appliquer le système. La délégation a estimé là encore avoir affaire à une disparité d'approche et de perspective entre ce qui était proposé et l'intention exprimée par les pays en développement en proposant un plan d'action de l'OMPI pour le développement. En ce qui concerne le second point, selon lequel un pays devrait réaliser une enquête sur les éventuels obstacles au transfert de technologie, la délégation a estimé là encore que la question du transfert de technologie que l'on essayait d'intégrer dans les normes en cours de négociation était renvoyée dans le camp des pays de façon qu'ils s'occupent du transfert de technologie par eux-mêmes. De l'avis de la délégation, le transfert de technologie était quelque chose qui devrait être favorisé par le système de propriété intellectuelle, qui devrait être suscité par le système de propriété intellectuelle, en particulier à partir des pays générateurs et producteurs de technologie vers ceux qui n'avaient pas les capacités de génération et de production de technologie. On savait que le transfert de technologie pouvait se faire en vertu de bien des mécanismes différents, mais le système de propriété intellectuelle lui-même contenait certains éléments qui pouvaient promouvoir le transfert de technologie, par exemple par le biais d'une divulgation adéquate des inventions dans les revendications de brevet et d'une diffusion adéquate des informations relatives aux brevets. Tous les pays qui avaient abordé la question avaient estimé que les pays en développement ne pouvaient pas accéder à ces informations de façon adéquate. Ils avaient examiné la proposition colombienne, qui traitait en partie du problème que constituait le fait que l'information sur les brevets n'était pas toujours facile à se procurer, et là encore, la règle de divulgation appliquée dans un grand nombre de systèmes ne donnait pas entièrement satisfaction. Il se pouvait donc qu'elle ne favorise pas la diffusion de l'information technologique, qui pourrait déboucher sur un transfert de technologie. La délégation a appuyé l'idée de protéger le domaine public, proposée par le Chili, et c'était aussi une question qui pouvait contribuer au transfert de technologie. Le document faisait référence à l'idée de dégager les meilleures pratiques en ce qui concerne le renforcement de l'environnement national au service du développement des industries créatives. En fait, il n'était pas possible de recommander des "meilleures pratiques " en matière de propriété intellectuelle. À propos du point 5 de la proposition intitulé "Technologie, croissance économique, défis et perspectives", qui parlait de WIPOnet, la délégation a été d'avis que certaines des informations données sur WIPOnet étaient contradictoires et que si WIPOnet devait être considéré comme une contribution éventuelle au plan d'action pour le développement, il serait utile de fournir davantage de renseignements sur son état actuel. De plus, il y avait eu dans le journal *Le Temps* de Genève des articles au sujet d'un gros investissement d'environ un milliard de francs suisses fait par l'OMPI entre 1998 et 2003. Beaucoup d'argent avait été dépensé pour WIPOnet, mais celui-ci n'était pas entièrement opérationnel et le Secrétariat devrait donner des informations supplémentaires à ce sujet. Étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'avait été affecté pour l'exercice biennal suivant pour la poursuite de WIPOnet, il était impératif que l'Organisation fournisse des informations actualisées sur les services qu'il rendait aux pays membres si l'on voulait que ceux-ci se forment une opinion sur l'intérêt qu'il représentait dans le contexte du plan d'action pour le développement. S'agissant du point 6, la délégation a dit que l'évaluation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle devrait

être basée sur le niveau de développement de chaque pays, non sur des prescriptions générales en rapport avec l'expérience et la réalité de pays qui n'avaient pas à affronter les mêmes obstacles ni à relever les mêmes défis. Le piratage et la contrefaçon n'étaient pas des problèmes de développement, mais un phénomène mondial lié directement au développement. La délégation a expliqué que le piratage et la contrefaçon étaient courants dans les pays développés et qu'au demeurant, ce qui constituait le piratage et la contrefaçon dépendait de la nature et de l'application de chaque législation nationale, que le pays soit un pays en développement ou un pays développé. C'était encore plus vrai dans le cas des pays de *common law*, dont la jurisprudence, qui était l'une des principales caractéristique de cet ordre juridique, fournissait une définition au cas par cas et, partant, évolutive de ce qu'étaient vraiment la contrefaçon et le piratage. Aussi convenait-il de ne pas faire un usage abusif des termes "contrefaçon" et "piratage" car ils étaient la résultante du système juridique particulier à chaque pays tel qu'il était appliqué par l'appareil judiciaire. De plus, l'OMPI n'était pas chargée de fournir une définition du piratage et de la contrefaçon et elle ne disposait pas non plus d'un mandat en matière d'application des droits, autre idée figurant au point 6. La délégation a souligné que l'OMPI n'avait pas de mandat d'application des droits de propriété intellectuelle, car il s'agissait de droits privés, accordés en vertu de principes juridiques nationaux, et de droits ayant un caractère territorial et, de ce fait, relevant des systèmes juridique et judiciaire nationaux des États membres.

132. La délégation de l'Argentine a informé le comité qu'elle présenterait des observations générales et un résumé de son analyse de certaines de questions qui avaient été spécifiquement traitées dans les propositions. Elle a noté que les propositions précédentes n'étaient pas allées au-delà de la question de la coopération technique et que la dimension du développement n'avait guère été abordée. En ce qui concerne l'assistance technique, il semblait que tout ce qui avait été obtenu, c'était un simple *statu quo*, sans aucun avantage qualitatif ou quantitatif pour les pays en développement. Les propositions semblaient souligner la nécessité de redoubler d'efforts au niveau national, afin de parvenir à une norme élevée de propriété intellectuelle. Le "groupe des Amis du développement" croyait comprendre que le projet international à l'examen comprenait non seulement l'assistance technique, mais aussi le transfert de technologie, les activités d'établissement de normes, l'accès au savoir, le domaine public et une foule d'autres questions, qui émaillaient les propositions des pays en développement. Les aspects concernant l'enjeu national reposant sur l'activité nationale se retrouvaient plus particulièrement dans les propositions 1, 2 et 3. Dans le cas de la proposition 1, la délégation avait des doutes et avait besoin de précisions sur la façon dont le mécanisme pourrait être mis en œuvre. Elle n'était pas convaincue que le redoublement des efforts nationaux pour trouver d'autres modes de coopération serait suffisant. On devrait tendre à plus de transparence, à une meilleure action d'information sur les services disponibles et à la mise à disposition de l'information existante dans le domaine de l'assistance technique, tous aspects qui ne pouvaient être pris en compte par le mécanisme actuel. On n'avait aucune idée des moyens de financement qui seraient fournis ni par qui ils seraient fournis; on avait parlé de banques, d'organisations régionales, voire d'associations caritatives, et on avait également mentionné les organismes de développement, toute cela dans le but de relever les normes de la propriété intellectuelle au niveau national. Quant à l'inventaire de la coopération de l'OMPI, la délégation ne pensait pas que le jeu en vaille la chandelle dans le contexte plus large de la réalisation d'objectifs de développement fixés. Au surplus, toute espèce d'inventaire et toute élaboration de directives et de normes de qualité requéraient une forme de suivi, qui serait assortie d'une assistance technique. La délégation a estimé que rien de tout cela n'aurait une influence sur la situation actuelle. S'agissant de la proposition 3, la délégation a été d'avis qu'elle était axée sur le cadre national, et l'on ne voyait pas bien, dans l'état actuel des choses, comment le cadre multilatéral pourrait favoriser

le développement économique au niveau national; la délégation ne comprenait pas bien ce que l'on pourrait obtenir en se demandant si l'OMPI avait ou non pour mission d'entreprendre les études ou enquêtes requises. Elle a par ailleurs émis des réserves sur les propositions 4 et 5, centrées sur les réussites de l'OMPI, mais on ne savait pas bien si les projets en question concernaient des études isolées, non plus, d'ailleurs, ce qui les avaient inspirés. De plus, les statistiques utilisées dans les enquêtes remontaient à plusieurs années avant l'année de réalisation des enquêtes, ce qui conféraient à celles-ci un intérêt historique, non un intérêt pratique. On ne savait donc pas exactement en quoi les projets avaient consisté ni s'ils avaient été largement appliqués. Au sujet de la proposition 5, la délégation a indiqué que sa propre proposition, qui incluait celles d'autres pays, faisait référence aux technologies et que les vues exprimées étaient fondées sur d'autres principes, des principes qui recherchaient des solutions autres que celles liées à WIPOnet, qui n'était (du moins avait été) un moyen de liaison entre offices de la propriété intellectuelle et n'était pas fondamentalement ce qui allait combler le fossé technologique. Les techniques de l'information étant une question intersectorielle, elles ne pouvaient pas être simplement confiées à un comité technique comme le SCIT. Comme le Brésil l'avait demandé, il serait intéressant d'obtenir davantage d'informations sur ses débuts, son évolution et son efficacité ou son impact, au-delà de son utilisation comme lien entre les offices de la propriété intellectuelles et la création d'un réseau. En ce qui concerne la dernière proposition, la délégation a estimé qu'elle n'avait rien à voir avec le plan d'action pour le développement et que, si un lien existait véritablement, il devait être entre l'application des droits et la mise en application des accords internationaux. C'était donc l'application des droits et la mise en application des accords internationaux qui étaient des questions importantes pour les pays en développement, parce qu'il y avait des coûts qui devaient être pris en charge par les pays au titre de l'application d'accords qui portaient sur des droits privés et impliquaient très souvent des entreprises étrangères. Sur cette même question, une autre délégation avait évoqué la contrefaçon de médicaments et indiqué que les pays en développement se heurtaient aux problèmes causés par le cout élevé des médicaments. C'était là un problème auquel les délégations n'attachaient pas toutes la même importance. À propos du piratage, la délégation avait lu dans *Le Figaro* du 22 février 2006 un article sur la façon dont la ville de New York essayait de lutter contre la contrefaçon endémique. Le maire de la ville, M. Michael Bloomberg, avait pris l'initiative de combattre le problèmes des articles de contrefaçon, qui représentaient un marché d'environ 350 millions de dollars des États-Unis. Les faits présentés montraient clairement que l'on ne pouvait pas reprocher aux seuls pays en développement le problème des articles de contrefaçon. Quoi qu'il en soit, il n'était pas certain qu'il soit possible d'établir un lien véritable entre le piratage, la contrefaçon et le transfert de technologie et le progrès économique et technologique dans le cadre du débat actuel. La délégation a été d'avis que le comité devrait élaborer un cadre global des implications du plan d'action pour le développement, en tenant plus spécifiquement compte des pays en développement.

133. La délégation de la Côte d'Ivoire a commencé par se référer à la proposition 6 des États Unis d'Amérique, qui avait établi un lien entre le piratage et le transfert de technologie. Elle a répété que le transfert de technologie occupait une place importance dans la proposition africaine, mais que les pays africains n'étaient pas en mesure de faire passer leur message parce que le débat était conduit dans des instances différentes. Leur message, c'était qu'il n'était pas suffisant d'expédier des machines destination des pays africains : toute aussi importante était la question des ressources humaines et de la formation qui leur permettraient de mettre en place les moyens technologiques dont ils avaient besoin. Dans le domaine médical, le transfert de technologie était extrêmement important pour les pays en développement. Le transfert de technologie n'était pas sollicité aux fins de contrefaçon, mais plutôt pour répondre aux besoins des pays. En ce qui concerne le piratage, elle a considéré

qu'il existait tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Il ne faisait aucun doute que les technologies requises n'étaient pas utilisées uniquement aux fins de contrefaçon et de piratage dans les pays développés et, bien qu'il y ait dans tous les pays des individus sans scrupules prêts à s'approprier illicitement ou à utiliser la technologie à ces fins, on ne pouvait pas en conclure que tel serait nécessairement le cas en toutes circonstances. Dans ses déclarations, la délégation du Brésil a exprimé l'opinion selon laquelle le piratage et la contrefaçon n'étaient pas nécessairement liés au développement. Toutefois, la délégation a estimé que le piratage faisait bel et bien échec au développement. En Côte d'Ivoire, 15% des produits musicaux sur le marché étaient des produits piratés et les musiciens étaient les principales victimes de ce phénomène. Qui plus est, lorsque des produits pénétraient illégalement sur le marché national, l'État perdait le produit des taxes correspondantes. La contrefaçon et le piratage étaient donc des phénomènes qui s'opposaient au développement. Ils devaient être inclus dans le débat en cours et il fallait trouver les moyens de les combattre.

134. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié la délégation des États Unis d'Amérique d'avoir présenté sa proposition et a estimé que cette proposition, ainsi qu'une réponse positive au plan d'action pour le développement, constitueraient un pas en avant et contribueraient à faire avancer la discussion. Elle s'est référée à la proposition 1, relative aux politiques nationales, qui étaient considérées comme la seule mesure d'incitation à l'innovation et, en dernière analyse, la cause du développement. La délégation estimé elle aussi qu'il existait ds liens réciproques entre la stratégie nationale, le rôle de l'établissement de normes et les autres facteurs internationaux requis. On ne pouvait pas définir une stratégie nationale de propriété intellectuelle sans tenir compte de l'identification des différentes dimensions internationale des droits de propriété intellectuelle. L'assistance fournie par les organes de développement des organisations intergouvernementales, le secteur privé, les milieux scientifiques ou d'autres sources était bénéfique et devrait être examinée, en même temps que les autes propositions communes, d'une façon structurée. En ce qui concerne la proposition 2, la délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'assistance technique qu'il avait fournie aux États membres dans le passé, comme indiqué à la page 3 du document. Elle a rappelé au comité qu'il ne devait pas perdre de vue que la fourniture de toute assistance technique devait répondre à des principes bien définis pour que les capacité soient utilisées au maximum et d'une manière efficace et contrôlée par les membres. S'agissant de la proposition 5, elle a fait observer que les pays en développement et les PMA se trouvaient à l'étape préliminaire de l'utilisation de ces technologies et elle a rappelé l'utilisation de l'Internet progressait très lentement dans les pays en développement. Il était donc difficile de dire si le fait d'aborder les liens réciproques existant entre la propriété intellectuelle et les TIC concourrait à la réalisation des objectifs du plan d'action pour le développement ou tout simplement apaiserait les préoccupations des pays en développement et des PMA. Dans le cas de la proposition 6, il convenait de noter que la quasi-totalité des traités relatifs à la propriété intellectuelle prévoyaient des mesures d'application et avaient été confiées aux juridictions nationales. L'échange de vues sur les questions d'application, en dehors de toute activité d'établissement de normes, avait été expressément confié par le trente-septième session de l'Assemblée générale au Comité consultatif sur l'application des droits.

135. La délégation de la Roumanie s'est associée à la déclaration faite par l'Autriche au nom de la CE et de ses 25 États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, au sujet de la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique. La délégation aimerait faire une ou deux observations au sujet de la question de l'application des droits de propriété intellectuelle et du développement. Il valait la peine de se pencher sur la question des liens entre la contrefaçon et le piratage de la propriété intellectuelle, d'une part, et le

transfert de technologie, les investissements étrangers directs et la croissance économique, d'autre part. Tout d'abord, le Comité consultatif sur l'application des droits avait été créé par une résolution de l'Assemblée générale adoptée à sa vingt-huitième session en 2002. Au paragraphe 114 du document WOGA/28/7, il était indiqué ce qui suit : "L'Assemblée générale a décidé de créer un Comité consultatif sur l'application des droits unique qui serait chargé de traiter à l'échelle mondiale les questions liées à l'application des droits, qu'il s'agisse des droits de propriété intellectuelle ou du droit d'auteur et des droits connexes." Le comité a tenu sa première session en juin 2003 à Genève et le paragraphe 5 des conclusions du président était ainsi conçu : "Le comité est convenu que la question de l'application des droits de propriété intellectuelle revêt une importance considérable et que l'OMPI est particulièrement bien placée pour fournir une assistance et une formation techniques et contribuer à la sensibilisation dans ce domaine." Au paragraphe 7, on pouvait lire ce qui suit : "Le comité a écouté des déclarations générales prononcées par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe B. Dans leurs déclarations, ces deux groupes se sont félicités de la création du comité et ont dit que le travail de celui ci est considéré comme important." De plus, la délégation a indiqué que l'application des droits avait soulevé des problèmes qui avaient été mentionnés à l'occasion de l'examen du point 8 de l'ordre du jour de la session de 2005 des assemblées générales, où il avait été décidé que le comité tiendrait sa prochaine session en 2006. La délégation était donc convaincue que ces problèmes relevaient du mandat de l'OMPI. Afin de renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle, la Roumanie avait, en 2003, adopté des mesures stratégiques qui étaient énoncées dans la stratégie nationale relative à la propriété intellectuelle pour 2003 et 2007. Des actions spécifiques avaient trait à la coordination de l'action des autorités compétentes dans les domaines du renforcement des capacités, de l'amélioration de la surveillance des frontières, de la protection des consommateurs, etc. La délégation a fait remarquer que ces mesures visaient également à améliorer l'environnement commercial général en Roumanie de façon que les investissements étrangers directs hésitent moins à s'implanter en Roumanie. En troisième lieu, il n'était pas surprenant de constater qu'un grand nombre de pays du monde s'inquiètent de l'impact de la contrefaçon et du piratage des droits de propriété intellectuelle sur le développement. La mondialisation, la contrefaçon et le piratage étaient devenus des préoccupations majeures, et la mise en place et l'optimisation de systèmes efficaces de protection juridique et d'application des droits de propriété intellectuelle joueraient un rôle très important pour ce qui est de promouvoir la richesse sociale, l'équité fiscale et le développement économique et de lutter contre le développement de la criminalité trasnationale organisée, la corruption et les menaces pesant sur la sécurité humaine. La délégation a fait référence à la citation de la déclaration de Rio adoptée par le Forum régional sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage pour l'Amérique latine, accueilli conjointement par le Gouvernement brésilien et INTERPOL les 13 et 14 juin 2005 à Rio de Janeiro. Le Forum régional avait été organisé dans le cadre des préparatifs du Congrès mondial pour la lutte contre la contrefaçon et le piratage. La deuxième rencontre s'est déroulée à Lyon les 14 et 15 novembre 2005. La délégation a précisé qu'au paragraphe 3 de la déclaration, le Gouvernement brésilien, les autres pays membres du *Mercado Común del Sur (*MERCOSUR) et les pays de la région de l'Amérique latine, leurs organisations et les partenaires du secteur privé avaient établi que le commerce d'articles de contrefaçon et piratés était un problème majeur qui causait un grave préjudice aux intérêts nationaux et commerciaux par suite des pertes de recettes fiscales et commerciales. Dans la conclusion du même document, on pouvait lire ce qui suit : "Tous les pays d'Amérique latine participant au Forum régional considèrent la protection des droits de propriété intellectuelle comme indispensable au développement économique et ils décident de continuer de renforcer leur action pour rendre l'application des droits de propriété intellectuelle plus efficace." En conclusion, la délégation a estimé que ces observations établissaient sans la moindre

ambiguïté qu'il importait d'étudier attentivement les liens existant entre l'application des droits et le développement. Pour la Roumanie, l'OMPI, qui était l'institution spécialisée des Nations Unies chargée de la propriété intellectuelle, devait considérer cette question comme prioritaire.

136. La délégation de la Chine a tenu à faire des observations sur le point 6 de la proposition des États-Unis. Elle a considéré que la contrefaçon et le piratage de la propriété intellectuelle étaient un problème mondial, ajoutant que, comme la délégation du Brésil l'avait fait remarquer dans sa déclaration, la contrefaçon et le piratage étaient des problèmes qui affectaient non seulement les pays en développement, mais aussi les pays développés. Le Gouvernement chinois avait adopté et maintenu une position systématique de lutte contre la contrefaçon et le piratage et de protection efficace de la propriété intellectuelle. Il appliquait depuis de nombreuses années une série de mesures concrètes de répression vigoureuse de ces deux phénomènes et avait obtenu des résultats appréciables. La question de savoir si les statistiques actuelles sur le piratage élaborées par certains pays et organisations ainsi que leurs méthodes d'enquête et leurs critères et méthodes statistiques étaient scientifiques et si leurs résultats statistiques étaient objectifs et exacts était très controversée. À l'heure actuelle, le Secrétariat de l'OMPI devait faire face à un très gros volume de travail. En consacrant beaucoup d'énergie, de main-d'œuvre et de moyens financiers à la collecte de données sur les taux de piratage, le Secrétariat allait au-delà des fonctions et des capacités normales d'un organe de ce type. Le PCDA devrait focaliser le débat sur les questions de développement qui préoccupent beaucoup les pays en développement. Si les questions soulevées par les taux de piratage, qui suscitaient des controverses, étaient abordées dans le cadre du débat engagé devant le comité, cela nuirait assurément à la discussion des questions de développement. Compte tenu de ce précède, la délégation n'a pas souscrit au point 6 de la proposition des États Unis d'Amérique.

137. La délégation du Japon a dit qu'elle avait fait plusieurs observations sur la proposition des États-Unis d'Amérique, mais qu'elle tenait à en faire une autre. La proposition faisait référence, au point 2 du document, au rôle de l'OMPI dans le développement, notion qui rencontrait l'agrément de la délégation. L'OMPI pourrait jouer un rôle important dans le contexte de la propriété intellectuelle et du développement; à cet égard, la délégation a tenu à communiquer les résultats que le Japon avait obtenus récemment dans le cadre d'une activité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement, à savoir un Forum de haut niveau de l'OMPI sur la politique et la stratégie en matière de propriété intellectuelle, organisé les 26 et 27 janvier 2006 à Tokoy par l'OMPI, en coopération avec l'Office japonais des brevets (JPO). Les travaux de ce Forum avaient été suivis par une centaine de participants venus de 40 pays, y compris des régions de l'Asie et du Pacifique, de l'Afrique, et de l'Amérique latine et des pays arabes, et la majorité des participants étaient des responsables de l'élaboration des politiques en matière de propriété intellectuelle. M. Geoffrey Yu, directeur général adjoint de l'OMPI, était également présent. Le Forum avait pour objectif de donner aux responsables des politiques des pays représentés l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles la protection de la propriété intellectuelle pourrait le mieux contribuer au développement économique des pays. Les participants avaient fait des exposés sur les stratégies de propriété intellectuelle qu'ils mettaient en œuvre pour réaliser le développement économique, en débattant du rôle que les pouvoirs publics avaient à jouer dans le cade de la politique relative à la propriété intellectuelle. Le Forum avait permis de se rendre compte que beaucoup de pays modifiaient leurs politiques et leurs stratégies afin de mobiliser leur système de propriété intellectuelle au service du développement de l'économie. Certains d'entre eux avaient déjà modifié leurs politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle afin d'utiliser la propriété intellectuelle comme moyen de réalisation du

développement économique. Tout pays qui souhaiterait avoir des renseignements sur ce forum pouvait se rendre sur la page d'accueil de l'OMPI en se référant à la mise à jour 265 en date du 30 janvier 2006.

138. La délégation de l'Australie a tenu à revenir à l'idée du bureau du partenariat. Elle s'est référée en particulier aux préoccupations suscitées par la privatisation de l'aide au développement, qui débouchait, entendait-on dire, sur un conflit d'intérêts et sur des résultats incompatibles avec les objectifs du développement. Elle ne considérait pas cette proposition sous cet angle. Elle y voyait une initiative visant à impliquer le système des Nations Unies et la communauté de la propriété intellectuelle, à faire correspondre les besoins spécifiques et les ressources disponibles, à améliorer la transparence, à éviter les répétitions d'activités et à accroître l'impact sur le développement de toute assistance fournie. L'idée de réunir les secteurs public et privé pour collaborer en vue du développement n'était pas nouvelle et, à son avis, n'était pas incompatible avec une conception de l'assistance technique contrôlée par les membres ou déterminée par les besoins. Certaines organisations non gouvernementales représentées par un observateur serait associées au programme de partenariat. La participation du secteur non gouvernemental serait précieuse dans la mesure où il apporterait un type d'assistance que les États membres ou l'OMPI en tant qu'organisation intergouvernementale ne pourraient pas fournir. D'un autre côté, les ONG, qu'elles soient caritatives ou militantes, étaient mieux placées pour fournir cette assistance. Enfin, l'approche fondée sur un partenariat entre les secteurs public et privé renforçait la coordination et partait du principe que les gouvernements ne disposant pas de ressources illimités, il n'était pas possible de compter uniquement sur eux pour atteindre les objectifs de développement fixés.

139. La délégation du Nigéria s'est exprimée au nom du groupe des pays africains au sujet de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Ce pays avait fait une proposition intéressante et utile tendant à créer un programme de partenariat à l'OMPI fondé sur l'Internet. Toutefois, le caractère technique de cette proposition faisait qu'elle ne pouvait être judicieusement commentée que par des spécialistes de chaque capitale. En ce qui la concernait et en rapport avec le débat, le délégation a fait bon accueil à cette proposition, qui était constructive et pouvait permettre de rétablir la situation, s'agissant en particulier de la fourniture d'une assistance technique. Elle a toutefois noté que des informations essentielles, telles que le calendrier d'exécution du programme, les procédures de financement et d'autres renseignements indispensables n'étaient pas fournis et elle a espéré recevoir ces informations en temps utile. Elle a considéré que la proposition relevait de la matière couverte par la proposition du groupe des pays africains, en ce qui concerne l'assistance technique et le reforcement des capacités nationales et des infrastructures. Le groupe des pays africains estimait également que cette proposition avait un rapport direct avec elle que le groupe avait présentée sur les technique de l'information et de la communication ou TIC. Le groupe des pays africains a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de prendre en considération les propositions qui avaient été spécifiquement mentionnées au sujet de l'assistance technique et des TIC. Le groupe des pays africains avait à maintes reprises souligné l'importance du phénomène de la "fracture numérique", à savoir la disparité qui existait entre les pays, surtout entre pays développés et pays en développement et pays les moins avancés, s'agissant de l'existence et la disponibilité de la propriété intellectuelle, des TIC et des infrastructures. C'est dans le contexte de cette disparité, que ses membres considéraient comme grave, que le groupe avait préconisé à plusieurs reprises de réduire la fracture numérique. Ils escomptaient que le programme de partenariat des États-Unis d'Amérique avec l'OMPI serait une première étape d'une action visant délibérément à réduire la fracture numérique qui existait entre les pays développés et les pays en développement.

Lorsque le programme serait mis à disposition ou lorsqu'il serait appliqué, le groupe des pays africains aimerait demander aux États-Unis d'Amérique de faire parvenir l'assistance non seulement aux offices nationaux de la propriété intellectuelle, mais aussi à des entités telles que les universités, les bibliothèques, les hôpitaux et les centres de recherche, afin de leur permettre de mettre en place leur infrastructure de TIC et d'accéder aux informations et bases de données essentielles. En rapport avec l'idée de la fracture numérique, le groupe des pays africains jugeait encourageant le fait que la proposition ait reconnu l'existence de cette fracture entre les pays riches et les pays pauvres et notait très justement qu'un grand nombre des problèmes liés aux TIC et au développement ne relevaient pas du mandat de l'OMPI. Compte tenu de ce fait et du caractère limité du mandat et du caractère spécialisé de l'activité de l'OMPI, le groupe des pays africains avait, dans sa proposition, attiré l'attention sur l'importance des mandats institutionnels. La délégation a dit qu'elle encouragerait la coopération entre les différents organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales aux fins de la fourniture d'une assistance, dans tous les domaines du développement, aux pays en développement. Toujours dans cet ordre d'idées, le groupe des pays africains avait demandé à maintes reprises que l'on alimente le Fonde de solidarité numérique qui avait été créé à Genève par un certain nombre de pays en développement avec l'appui de quelques pays développés. Le groupe avait également appelé à soutenir le processus du SMSI, en particulier les documents publiés à l'issue du premier et du deuxième sommets en vue de diminuer l'acuité des problèmes que connaissaient les pays en développement en matière de compréhension des TIC.

140. La délégation du Panama a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de sa proposition. Elle a indiqué que les objectifs qui y étaient définis, tels que le renforcement de la transparence, la volonté de ne pas répéter les mêmes activités et le ciblage des ressources sur les besoins spécifiques des pays en développement, cadraient avec les propositions qui avaient été présentées pendant la réunion et confirmaient que tout le monde souhaitait atteindre le même but. Le programme de partenariat proposé, qui trouverait des personnes ou des institutions pouvant offrir une assistance technique aux pays, ouvrait tout un éventail de perspectives inaccessibles à l'heure actuelle. Dans cette optique, la transparence serait très précieuse car les personnes ou entités concernées auraient accès à l'information disponible pour pouvoir répondre aux demandes spécifiques émanant des États membres. C'est un rôle que WIPOnet avait pu jouer, bien que ses objectifs en tant que réseau soient différents. Les réalités étaient différentes d'un pays à l'autre et, dans le cas du Panama, la question de l'application des droits de propriété intellectuelle était d'autant plus importante qu'il s'agissait d'un pays de transit pour le commerce mondial. La législation panaméenne sanctionnait très sévèrement l'utilisation abusive de ces droits. En sus des mesures spéciales de contrôle aux frontières, le pays avait crée un Bureau spécialisé dans la criminalité de la propriété intellectuelle, recruté des juges connaissant de litiges en matière de propriété intellectuelle et constitué un service de police judiciaire et scientifique. Il y avait également une commission de la propriété intellectuelle, qui surveillait les politiques de la propriété intellectuelle et regroupait les principales autorités dans ce domaine. Outre le fait qu'il s'était acquitté de ses engagements, le Panama avait mis en place des programmes de modernisation du système national de propriété intellectuelle, qui portaient notamment sur l'élaboration de stratégies nationales du diffusion et d'application des droits. L'OMPI aidait le Panama à formuler ses stratégies nationales en affectant des ressources aux secteurs dans lesquels il les avait sollicitées. Par ailleurs, le pays avait créé des synergies avec les institutions financières internationales. Dans le cas de certaines des initiatives nationales que l'OMPI avait appuyées à la demande du pays, non seulement dans le domaine de l'assistance technique et juridique, mais aussi dans celui de la formation des ressources humaines, un gros travail avait été

accompli. Aussi le Panama faisait il bon accueil à la proposition, en émettant toutefois la réserve suivante : pour pouvoir la mettre en pratique, il faudrait prendre dûment en considération les différents plans de développement des pays.

141. La délégation de Fédération de Russie a dit que, s'agissant de la première proposition, un certain nombre d'idées concrètes sur la création du programme de partenariat à l'OMPI étaient mentionnées et que les éléments permettant de créer une base de données pour le partenariat se trouvaient dans la troisième proposition. À cet égard, la délégation a déclaré souscrire à l'initiative prévoyant la création de la base de données pour le partenariat à l'OMPI. Cette base de données arriverait tout à fait à son heure et rendrait de grands services. La délégation serait reconnaissante à la délégation des États-Unis d'Amérique de présenter une proposition encore plus élaborée et concrète qui décrirait comment cette idée pourrait se concrétiser. En conclusion, la délégation a dit que l'étude d'une telle proposition serait du plus haut intérêt et que les travaux devraient se poursuivre dans cette voie.

142. La délégation du Brésil a noté qu'elle avait été abondamment citée par la délégation de la Roumanie, qui avait soulevé certaines questions fort intéressantes. Tout d'abord, il était très agréable de recevoir des compliments sans les avoir sollicités au sujet du combat du Brésil contre le piratage et la contrefaçon – compliments au demeurant mérités. En ce qui concerne le Comité consultatif sur l'application des droits, le mot qui comptait était le mot "consultatif" : il s'agit d'un comité consultatif, qui ne donnait donc pas à l'OMPI mandat d'appliquer la législation en matière de propriété intellectuelle dans les pays membres. La délégation a donc estimé que le Comité consultatif sur l'application des droits avait pour objectif d'émettre des avis et de mener une action d'information et de sensibilisation, par exemple, ce qui était très important. La délégation ne voyait donc aucun inconvénient à ce que ces questions soient évoquées par ce comité. L'information et la sensibilisation concernant le piratage et la contrefaçon étaient importantes, mais cela ne donnait pas à l'OMPI mandat d'appliquer les droits. La délégation a rappelé que la déclaration de la délégation de la Roumanie montrait les excellents états de service du Brésil pour ce qui est de lutter contre le piratage et la contrefaçon dans le cadre d'actions nationales, voire régionales, et que ces états de service le plaçaient dans une position qui lui permettait de dire que le système de propriété intellectuelle avait besoin d'être réévalué dans une certaine mesure. Comme la délégation de la Roumanie l'avait indiqué, la volonté du Brésil d'appliquer les traités relatifs à la propriété intellectuelle et de combattre le piratage et la contrefaçon était vraiment incontestable. La délégation a expliqué que le Brésil n'avait épargné aucun effort à ces fins au niveau national. Il avait créé en 2001 un comité intergouvernemental pour coordonner les actions de lutte menées par différents services gouvernementaux contre la contrefaçon et le piratage au Brésil. En 2004, ce comité intergouvernemental était devenu un conseil national pour la lutte contre le piratage. Le secteur privé siégeait au conseil national sur un pied d'égalité avec le Gouvernement et pouvait exprimer son point de vue par son vote. La délégation aimerait savoir si la Roumanie possédait le même mécanisme de représentation égale des secteurs public et privé dans le cadre d'un comité national de ce type, qui œuvrait au plan national, voire régional avec les pays limitrophes à lutter contre le piratage et la contrefaçon.

143. Le président a alors interrompu la délégation du Brésil et a donné la parole à la délégation de la Roumanie, qui souhaitait soulever une question de procédure.

144. La délégation de la Roumanie a tenu à appeler l'attention du comité sur le fait que ce que la Roumanie faisait ou ne faisait pas ne concernait pas le sujet examiné par le comité, non plus que les questions sur ce qu'il en était de la situation en matière d'application des droits en Roumanie. La délégation a ajouté qu'il avait cité le document pour illustrer le lien entre application des droits et développement. La délégation a estimé que le thème de la réunion était d'examiner les propositions qui avaient été présentées au comité : s'il s'était agi d'examiner la pratique et l'expertise de chaque pays, elle aurait préparé une autre déclaration.

145. La délégation du Brésil a expliqué qu'elle était qualifiée pour soulever des questions touchant la valeur du système de propriété intellectuelle dans l'optique du développement et qu'en fait, elle ne pensait pas que le piratage et la contrefaçon aient un lien avec les préoccupations particulières qu'elle avait exprimées en rapport avec le plan d'action pour le développement proposé. Elle a précisé que les déclarations qu'elle avait faites sur ces questions avaient été mentionnées par d'autres délégations en d'autres occasions, même pendant des réunions tenues au Brésil. Elle a estimé que puisque ces déclarations avaient été mentionnées par d'autres délégations, il lui appartenait de répondre et de préciser le contexte dans lequel ces déclarations avaient été faites. Poursuivant ensuite son intervention, elle a émis l'opinion que les efforts du Brésil étaient incontestables et qu'ils montraient qu'il avait érigé la lutte contre la contrefaçon et le piratage en priorité nationale. Elle a estimé que le fait que le Brésil ait un plan d'action pour le développement ne voulait pas dire qu'il était favorable au piratage et à la contrefaçon, mais uniquement qu'il ne considérait pas ces questions comme des questions de développement. Il s'ensuivait que si des pays attachaient beaucoup d'importance à ces questions et qu'ils tiennent à les aborder, il y avait un comité consultatif où ces questions pouvaient être soulevées. Comme la délégation de la Roumanie l'avait dit à juste titre, la délégation du Brésil avait dit que ce comité était un comité important et qu'il devrait poursuivre ses travaux dans le cadre du mandat qui lui avait été assigné au moment de sa création. La délégation a jugé étrange que la délégation de la Roumanie ait exprimé la priorité qu'elle attachait à la question du piratage et de la contrefaçon en mentionnant des initiatives prises contre ces deux phénomènes par le Brésil et d'autre pays d'Amérique latine. Elle a indiqué que les pays devrait exprimer la priorité qu'ils attachaient à des questions en mentionnant leurs propres états de service nationaux, non ceux d'autres pays. De plus, constatant que la délégation de la Roumanie avait une opinion bien arrêtée au sujet de la contrefaçon et de l'application des droits, celle-ci pourrait envisager de présenter sa candidature à la présidence du Comité consultatif sur l'application des droits, où ces questions pourraient être abordées.

146. La délégation de l'Azerbaïdjan a estimé que le document PCDA/1/4 présentait beaucoup d'intérêt pour le débat et que, dans la mesure où les délégations qui s'étaient exprimées avant elle en avaient déjà analysé les différentes parties, elle n'y reviendrait pas. Elle a indiqué que la lutte contre la contrefaçon et le piratage n'était pas une tâche purement nationale. Ce n'était pas un problème qu'un État pourrait résoudre seul. C'était une tâche qui devait être accomplie en coopération avec d'autres organisations et d'autres États. Se référant à la pratique suivie par les pays de la région à laquelle appartenait l'Azerbaïdjan, elle a dit qu'ils tentaient de régler le problème en modifiant leur législation en conformité avec les traités auxquels ils avaient adhéré. Elle souhaiterait donner des exemples d'autres pays, mais la délégation du Brésil a dit que les délégations ne devraient citer que des exemples concernant le pays qu'elles représentaient. Elle a indiqué que son pays avait une expérience concrète de la lutte contre ces contrefaçons, par exemple dans le cas de la Finlande et de l'Estonie, où il avait collaboré avec les représentants des douanes et des offices des brevets et avait pu constater que cette lutte était très bien organisée en Finlande. Le système de lutte contre ces infractions de ce pays avait permis de supprimer presque complètement les

contrefaçons. La délégation a cité un autre exemple de coopération internationale dans le domaine audiovisuel, dans lequel une entreprise privée avait été chargée de lutter contre les contrefaçons réalisées sur le territoire de la Finlande, par exemple, mais la tâche s'était compliquée. La délégation a précisé qu'elle avait fait cette observation pour montrer que l'OMPI ne pouvait pas à elle seule fournir à ces États membres une aide importante, qu'il s'agisse de services consultais ou d'une assistance technique sous la forme de séminaires, de la fourniture du matériel approprié, de l'organisation de cours de formation d'experts, etc. Il y avait aussi les textes de loi et l'information à communiquer aux services répressifs, qu'il convenait de sensibiliser au problème. Ce ne serait donc pas une bonne idée que de ne pas prendre cette proposition en considération. Le développement de la propriété intellectuelle pouvant être freiné par la contrefaçon, les États membres devaient se demander comment l'OMPI et l'OMC pourraient se concerter en vue de régler le problème. Certes, ce n'était pas la mission de l'OMPI, mais on pouvait se demander s'il ne serait pas possible de faire un pas dans cette direction, de façon à faire reculer ces atteintes aux droits de propriété intellectuelle des titulaires de droits. La délégation a dit comprendre ce qu'avait voulu dire la délégation de la Roumanie, même si certaines délégations n'avaient pas accepté son argument. Elle a estimé qu'il ne faudrait pas rejeter la section 6 du document et qu'il faudrait la retravailler et la présenter sous une forme encore plus élaborée à la réunion suivante. C'était un point très important. Passant à la section 5, la délégation a dit qu'elle avait une certaine pratique de WIPOnet. WIPOnet existait bel et bien, mais son développement n'avait pas été poussé très loin. Il convenait à présent de le porter à un niveau de développement qui lui permette de devenir un instrument utile pour les États qui avaient besoin d'un tel instrument.

147. Tenant à répondre à la suggestion de la délégation du Brésil, la délégation de la Roumanie a indiqué qu'en vue de renforcer l'application des droits de propriété intellectuellee, la Roumanie avait adopté en 2003 des mesures stratégiques qui étaient énoncées dans sa stratégie nationale. Ces mesures avaient déjà été mentionnées dans sa déclaration et tout le monde avait pu les entendre. La délégation avait donc parlé de son expérience nationale en abordant la question des liens entre l'application des droits et le développement. La délégation a tenu à préciser que les références faite au Brésil étaient reprises du document final d'une réunion qui était une réunion non pas nationale, mais régionale.

148. Le représentant de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB) a dit que sa déclaration couvrait à peu près toutes les propositions et conserverait un caractère général. On avait célébré l'année précédente le 10e anniversaire de la Convention sur le brevet eurasien et l'on célébrerait cette année le 10e anniversaire de l'OEAB. L'OEAB était une organisation intergouvernementale créée avec l'appui direct de l'OMPI. Il s'agissait d'une organisation régionale qui s'occupait de la question de la délivrance d'un brevet unique. Les acquis de l'organisation étaient l'expression de ses principes fondateurs. Les déposants, originaires de la région ou d'autres parties du monde, recevaient une assistance et l'organisation prenait également en compte les intérêts des PMA. Les demandes émanant de pays où le revenu par habitant était inférieur à 300 dollars des États-Unis bénéficiait d'une remise. En 10 ans, l'organisation s'était développée et avait commencé à aider également les membres de la Convention sur le brevet eurasien. Un site Web avait été créé, mais le représentant a indiqué qu'il n'avait malheureusement pas pu coopérer avec l'OMPI dans WIPOnet et avait dû se prendre en charge lui-même. Un système de recherche avait été mis en place, qui incluait l'ensemble de la documentation minimale du PCT. Ce système permettait de retrouver tous les documents de brevet qui s'y trouvaient et permettait d'effectuer des recherches dans toutes les bases de données sur les brevets consultables sur l'Internet. Il permettait également de consulter les documents de brevet de tous les États

membres de l'OEAB. L'organisation coopérait depuis 2004 avec l'Office russe des brevets. Ce système était à la disposition de tous les États membres de l'OEAB. Des activités étaient organisées dans un cadre bilatéral entre les offices de brevets concernés et l'OEAB. Le système était également accessible pour les offices de brevets des autres pays. La formule était très simple : l'office de brevets d'un État fournissait sa documentation de brevet en russe et en anglais, et il avait accès à l'ensemble du système. En conclusion, le représentant a dit qu'il considérait que, sur la base des trois réunions précédentes et de la réunion en cours, toute décision concrète qui serait prise sur les propositions présentées dans ce domaine, à quelque moment que ce soit, devrait être appliquée par l'OMPI elle-même. Des projets en matière de TIC étaient en cours de réalisation; il y avait aussi le nouveau bâtiment et l'activité du SCIT. De grands changements étaient en cours et ce comité ne s'était pas réuni en séance plénière depuis plus de deux ans. En un an, il n'y avait eu qu'une seule réunion d'un groupe de travail de ce comité en raison de difficultés financières. À cet égard, le représentant a estimé qu'avant toutes choses, l'OMPI devrait s'acquitter de ses fonctions dans le cadre de son mandat et des structures existantes.

149. Le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSF Europe) a dit que l'organisation était une organisation non gouvernementale européenne spécialisée dans tout ce qui concernait les logiciels libres tels qu'ils étaient définis par les quatre libertés fondamentales précisées dans la définition des logiciels libres. Le représentant a indiqué qu'elle opérait dans le cadre d'un réseau d'organisations apparentées implantées en Amérique latine, en Inde, en Europe et aux États-Unis d'Amérique et en collaboration étroite avec la communauté Global Free Software. Il a expliqué que le cycle des activités durables se caractérisait par trois colonnes principales : la planification, l'action et l'analyse et qu'en principe, l'action suivait la planification et l'analyse suivait l'action, et les résultats de l'analyse alimentaient la planification. Dans le contexte de l'OMPI, on pourrait parler, par analogie, d'établissement de normes, d'exécution et d'examen. Comme tous les cycles, le cycle de l'OMPI se brisait au niveau de son maillon le plus faible; c'était la raison pour laquelle le représentant ne pouvait reprendre à son compte l'opinion exprimée selon laquelle l'OMPI n'avait que faire de l'analyse et que les études ne devaient être réalisées qu'au niveau national. Il y avait bel et bien un besoin d'examen au niveau national, mais cet examen devait également être conduit au niveau de l'établissement des normes et de l'exécution. Du fait de cette appréhension à son avis incomplète du processus, la proposition se focalisait sur des aspects très concrets se rapportant pour l'essentiel à l'exécution. De l'avis ddu représentant, ce n'était pas nécessairement un mauvais point de départ pour dégager un consensus. Beaucoup d'États membres avaient indiqué que les activités de l'OMPI gagneraient beaucoup en efficacité dans le cadre d'une approche plus participative. C'est ainsi qu'on avait entendu rappeler la nécessité d'inclure toutes les parties prenantes, et en particulier les groupes d'intérêt public, et que les États-Unis d'Amérique avaient pu demander dans leur proposition de "rechercher activement des partenaires potentiels dans d'autres organisations intergouvernementales, parmi les organismes de développement ainsi que les banques de développement internationales et régionales, les ONG, le secteur privé, les milieux universitaires, les associations caritatives et d'autres institutions." C'était là une idée excellente et pouvant éventuellement déboucher sur un consensus et se concrétiser rapidement. Comme mentionné également lors des débats du SMSI, la participation physique à des rencontres de ce type dépendait largement d'infrastructures et de ressources dont ne disposaient pas souvent les goupes d'intérêt public, en particulier. Les problèmes restant les mêmes, il en irait peut-être de même pour les solutions. Le représentant a donc tenu a évoquer brièvement quelques acquis du SMSI. Les débats qui s'étaient déroulés la semaine précédente dans le cadre du forum Internet des gouvernements organisé à l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Kofi Annan avaient été le plus loin

dans la mise en œuvre des acquis du SMSI. Toutes les déclarations avaient été transcrites en direct et projetées sur un écran situé au-dessus du président, ce qui avait facilité la compréhension et avaient permis aux participants de rendre justice à toutes les déclarations. Après la réunion, les déclarations transcrites avaient été mises en ligne en quelques minutes, ce qui les avaient rendues immédiatement accessibles à toutes les personnes absentes ou qui avaient dû quitter la salle pendant la réunion. En outre, les bénévoles de Free Software avaient transmis en direct l'ensemble de la réunion sous un format ouvert et accessible qui permettait à tous les utilisateurs d'ordinateurs bénéficiant d'un accès Internet suffisamment rapide de suivre la réunion pendant qu'elle se déroulait et, éventuellement, de prendre contact avec les participants afin que ceux-ci incorporent leurs vues et commentaires dans leurs déclarations. Les enregistrements avaient dans la plupart des cas été mis en ligne en quelques jours, ce qui avait permis aux gens de suivre facilement la réunion après coup. On pourrait faire plus, mais ces deux mesures concrètes avaient déjà beaucoup fait pour permettre aux parties prenantes, y compris les États membres, de suivre plus facilement l'ensemble des débats et contribuent à améliorer l'efficacité du processus. Le représentant a indiqué que les techniques de l'information et de la communication pourraient être un merveilleux outil facilitant l'accès universel et élargissant la participation sans considération d'obstacles culturels, géographiques et financiers. Pour que cela puisse être le cas, il importait d'utiliser ces techniques d'une façon judicieuse et de choisir des formats et des protocoles qui n'excluent aucun modèle commercial, groupe de parties prenantes ou système d'exploitation. Il fallait que toutes les activités en ligne de l'OMPI, y compris la base de données du partenariat de l'OMPI, autour de laquellee la proposition s'articulait, soient exécutées en utilisant des normes ouvertes et des formats accessibles. Par normes ouvertes, il fallait entendre, dans ce contexte, des formats librement accessibles au grand public pour lesquels il existait au moins deux applications, dont l'un devrait être un logiciel libre, que d'autres utilisateurs pourraient utiliser aux fins de référence et d'étude et adapter à leurs besoins dans l'optique du multilinguisme et de l'accessibilité. Le format devrait être disponible pour les trois grandes familles actuelles de systèmes d'exploitation pour ordinateur de bureau. Par ailleurs, il importait qu'aucun de ces format ne prescrive l'utilisation de logiciels sur lesquels existait un droit de propriété de façon à ne pas exclure les personnes qui tenaient à conserver le contrôle de leur structure d'information, question qui prenait de plus en plus d'importance pour un grand nombre d'États membres. Seul le format de document ouvert (FDO) remplissait ces conditions pour toutes ses applications. Il devrait donc être utilisé dans le cadre de toutes les activités futures. Le représentant a indiqué qu'il se ferait un plaisir de faire profiter l'OMPI de son expertise pour approfondir l'étude de ces questions et d'autres encore. En conclusion, il a indiqué que toutes les propositions semblaient avoir en commun la volonté d'apporter des améliorations concrètes dans ce domaine. Aussi était-il fondé à espérer qu'un petit pas avait été franchi sur la voie d'un consensus de tous les États membres.

150. Le représentant des European Digital Rights (EDRi) a dit que son organisation représentait 21 organisations défendant la vie privée et les droits civiques constituées dans 14 pays européens. Il s'est félicité de l'occasion qui lui était ainsi donnée de s'exprimer sur la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique sur les outils fondés sur l'Internet au service du développement. Il croyait comme ce pays dans le pouvoir de l'Internet et était convaincu que l'information accessible sur l'Internet dans l'optique de l'applicabilité de la propriété intellectuelle n'était pas l'un des points forts de l'environnement de l'Internet. La protection des mesures de protection techniques prévues par les traités de l'OMPI avait voulu relever ce défi; or, 10 ans après, cette tentative restait très controversée et il n'avait pas été établi que ces mesures donnaient des résultats positifs. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie phonographique avait indiqué que le marché de la musique en ligne avait finalement décollé; même si cela était vrai, ce n'était absolument pas lié à la

gestion numérique des droits (GND). Cette Fédération avait dit que le plus grand fournisseur de musique en ligne, Apple iTunes, permettait aux utilisateurs d'enregistrer des CD audio Livre rouge (CD-DA), qui pouvaient ensuite être convertis en formats tels que Ark Vorbis ou MP3 avec des outils standard. Le représentant a dit que le deuxième fournisseur, E-music.com, qui avait à son actif plus d'un million de titres représentant 3 800 maisons de production indépendantes du monde entier, et vendait plus de 3,5 millions de chansons par mois, n'avait recours à aucune technique de protection, mais vendait des MP3 sains et utilisables sans restriction, ce qui ne l'avait pas empêché, mais plutôt lui avait permis, de devenir le numéro 2 sur un marché difficile. Comme on pouvait le voir, l'utilité de la GND pour faire de l'Internet un marché et, par conséquent, celle de la stratégie de l'OMPI en matière de protection de ces mesures de protection sont loin d'avoir été établies. En revanche, le préjudice que la GND cause aux intérêts aussi bien des consommateurs que des industries s'était manifesté à maintes reprises. La distribution et la collaboration à grande échelle étaient deux des atouts confirmés de l'Internet. Son organisation s'était rendue compte que ce que l'on avait appelé "production commune de spécialistes" avait libéré une énorme énergie créatrice dans les sciences, les logiciels, les encyclopédies, les manuels, la musique et bien d'autres secteurs encore. Elle a noté que ces ressources étaient librement accessibles aux habitants des pays en développement comme des pays développés et que la condition préalable nécessaire à cette collaboration était que les droits sur ces œuvres produites en commun soient détenus en commun. En conclusion, le représentant a dit que son organisation approuvait la proposition dans plusieurs de ses points et que la protection de la propriété intellectuelle était effectivement un facteur de croissance économique. Afin d'exécuter son mandat d'une manière équilibrée, l'OMPI devrait, dans ses activités d'assistance aux États membres, leur faire comprendre l'importance du domaine public, dont la proposition chilienne s'est faite l'écho. Le représentant a expliqué que les risques associés à la surprotection rognaient les perspectives ouvertes en matière d'éducation, d'innovation et d'emploi dans le cadre des licences "creative commons". Le fait d'aider les États membres et leurs industries et de trouver le niveau adéquat de protection de la propriété intellectuelle pourrait permettre de profiter des possibilités offertes par la collaboration commune, gratuite et libre que l'Internet rendait possible aux fins du développement économique et culturel. Le représentant croyait dans le pouvoir des techniques de l'information et de la communication, mais ne croyait pas qu'une base de données en ligne pourrait réaliser le développement.

151. La délégation des États-Unis d'Amérique avait toujours dit que l'OMPI avait assurément une mission de développement et s'occupait de questions relevant du développement depuis qu'elle était devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1974. D'emblée, la délégation avait indiqué qu'elle était disposée à examiner des propositions visant à renforcer le programme de l'OMPI dans le domaine du développement et elle avait participé à ces débats dans un esprit constructif. Les assemblées générales de 2004 et 2005 avaient donné pour mandats d'examiner les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, y compris la proposition initiale, présentée par le Brésil et l'Argentine, ainsi que les autres propositions présentées par les Étas membres de l'OMPI. Dans le but de renforcer le programme de l'OMPI pour le développement existant et dans un esprit de coopération, les États-Unis d'Amérique avaient présenté leur proposition relative à un programme de partenariat à l'OMPI. Depuis les assemblées de l'OMPI de 2004, le comité avait examiné un grand nombre de propositions visant à renforcer l'activité menée par l'OMPI dans le domaine du développement. Dans le cours de ces discussions, la délégation du Honduras avait dit appuyer plusieurs éléments des propositions à l'examen et espérer que des ces discussions déboucheraient sur des résultats concrets. Toutefois, il y avait certains éléments que les États-Unis d'Amérique ne pouvaient pas appuyer. Ces éléments étaient pour l'essentiel fondé sur deux postulats qu'ils ne pouvaient pas accepter. Il s'agissait

du postulat selon lequel l'OMPI n'avaient pas traité de problèmes de développement et de celui selon lequel la propriété intellectuelle faisait obstacle au développement. Comme le groupe B l'avait indiqué dans sa déclaration générale prononcée cette semaine, seules les propositions qui rencontraient l'agrément de chaque État membre avaient de bonnes chances d'être prises en compte après la deuxième session du PCDA. La délégation espérait que sa proposition pourrait figurer parmi celles qui rencontreraient l'agrément de toutes les États membres, aussi avait-elle été déçue par certaines des réactions qu'elle avait suscitées. Si la proposition initiale du Brésil et de l'Argentine avait souvent été désignées par les délégations de ces pays comme le "Plan d'action pour le développement", cela ne serait le plan d'action de l'OMPI pour le développement des 182 États membres que lorsqu'elle aurait été approuvée par tous les membres de l'OMPI, ce qui ne s'était pas encore produit à la faveur des délibérations du comité. La délégation a engagé les autres délégations à prendre du champ par rapport à leurs propres propositions et trouver des zones d'accord et choisir des améliorations concrètes à apporter à l'activité de l'OMPI dans le domaine du développement susceptibles d'emporter l'adhésion générale. Elle s'est déclarée disposée à examiner ces propositions et a invité les autres délégations à faire preuve d'une certaine souplesse de façon que l'on puisse s'entendre sur un résultat positif. Elle a brièvement abordé certaines questions spécifiques soulevée par la délégation du Brésil en disant que le programme de partenariat à l'OMPI n'avait pas pour objectif de privatiser l'aide de l'OMPI au développement, mais de l'étoffer en invitant des institutions extérieure – tant publiques que privées – à faire équipe avec ces pays, sur la base du volontariat et en fonction de la demande. C'était ce que faisaient déjà un grand nombre de pays, comme l'avait indiqué la délégation du Panama. La délégation du Brésil avait également dit que la contrefaçon et le piratage n'étaient pas des problèmes en rapport avec la propriété intellectuelle et le développement. La délégation s'est inscrite en faux contre cette assertion en répétant que la contrefaçon et le piratage faisaient obstacle au développement et étaient étroitement liés à la propriété intellectuelle et à la croissance économique. Ceux qui avaient eu la chance de voir l'excellent film nigérian projeté le 21 février 2006 avaient vu des artistes africains débattre du mal que le piratage faisait au secteur créatif. De plus, les actions menées contre le piratage et la contrefaçon relevaient du mandat de l'OMPI. La délégation s'est associée aux éloquentes interventions faites par les délégations de la Côte d'Ivoire et de la Roumanie pour mettre ce point en exergue. Elle a ajouté que l'affirmation selon laquelle l'application des droits de propriété intellectuelle ne relevait pas du mandat de l'OMPI les avait beaucoup surprises, surtout compte tenu de la décision prise par consensus par les assemblées générales de créer le Comité consultatif sur l'application des droits. Cette fonction était également couverte par l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI, qui donnait mission à cette dernière de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. La délégation ne voyait pas bien comment il pourrait y avoir protection des droits de propriété intellectuelle sans application de ces mêmes droits. De plus, l'Assemblée générale de l'OMPI avait approuvé à l'unanimité l'Accord OMPI-OMC de 1995 aux termes duquel l'OMPI pouvait fournir une assistance aux membres de l'OMPI et de l'OMC aux fins de l'application de l'Accord sur les ADPIC, dont une section importante était consacrée à l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation du Brésil avait dit qu'au lieu de se pencher sur les défauts des systèmes nationaux de droits de propriété intellectuelle, mieux vaudrait examiner les défauts du cadre international de la propriété intellectuelle. La délégation s'est déclarée prêt à entendre énoncer les politiques de propriété intellectuelle spécifiques qui faisaient obstacle au développement ou à se faire indiquer les exemples de manque de flexibilité qui seraient propres à ce cadre. L'Accord sur les ADPIC était assorti de nombreuses flexibilités, y compris des périodes transitoires et l'extension de la durée jusqu'en 2013 pour les PMA. Il conviendrait d'essayer de dégager les propositions qui pourraient bénéficier du soutien de l'ensemble des membres de l'OMPI. Il serait également utile, voire, en fait, nécessaire que le

Secrétariat de l'OMPI leur signale les propositions qui pourraient être mises en œuvre dans la limite des ressources financières et humaines existantes de l'OMPI. Cela faciliterait la tâche des États membres s'agissant de prendre des décisions pour renforcer l'action menée par l'OMPI dans le domaine du développement. En réponse aux questions posées par la délégation du Honduras, la délégation a dit que sa proposition prévoyait que l'OMPI jouerait un rôle limité, mais potentiellement important en aidant les États membres à atteindre leurs objectifs de développement économique. Si, par exemple, un pays en développement souhaitait améliorer son système national d'innovation, y compris ses centres de recherche et ses universités, pour pouvoir mieux soutenir la concurrence dans le cadre de l'économie mondiale, le bureau du partenariat pourrait aider à trouver une banque de développement régionale susceptible d'être intéressée par un projet de ce genre. À propos de la deuxième question soulevée par la délégation du Honduras, la délégation a précisé que les activités de coopération pour le développement doivent ne pas se laisser distancer par l'évolution rapide de l'environnement juridique, commercial et technologique. Il s'ensuivait que si l'on voulait que l'OMPI utilise ses ressources limitées de la façon la plus efficace possible, elle devrait collecter et analyser des informations sur les besoins actuels des États membres en matière d'aide au développement de façon que ses programmes et activités cernent au plus près les besoins des pays en développement. En conclusion, la délégation a dit qu'elle se ferait un plaisir de fournir toutes les informations sur sa proposition qui lui seraient demandées.

152. La délégation du Honduras a estimé qu'étant donné que le comité avait pour objectif de préparer les décisions à prendre à l'avenir au sujet du plan d'action de l'OMPI pour le développement et qu'il souhaitait progresser le plus rapidement possible dans cette tâche, le Secrétariat pourrait établir à l'intention des États membres certaines recommandations qui leur permettraient de présenter des propositions à orientation pratique à l'Assemblée générale.

153. Le président a prié la délégation de l'Argentine de présenter sa proposition.

154. La délégation de l'Argentine dit qu'avant de présenter la proposition au nom des "Amis du développement", elle tenait à se référer aux déclarations faites récemment au sujet de la demande adressée au Secrétariat. Elle n'était pas en mesure d'accepter la proposition faite par le Honduras et les États-Unis d'Amérique. Quand elle parlait des propositions qui pourraient être appliquées par l'OMPI, la délégation de l'Argentine pensait à l'OMPI en tant qu'organe composé de ses membres. Il y avait assurément un Secrétariat qui agissait conformément à son mandat, et il appartenait aux membres de décider, au moment d'approuver le programme et budget de l'Organisation, du montant des crédits à affecter. Aussi la délégation jugeait-elle impossible d'accepter une recommandation aux termes de laquelle le Secrétariat se prononcerait sur les propositions qui pouvaient ou non être financées. C'était là une décision qui devait être prise par le Comité du programme et budget.

155. La délégation des États-Unis d'Amérique a jugé utile de préciser sa déclaration en ce qui concerne le Secrétariat de l'OMPI. Il n'était pas question de demander au Secrétariat de l'OMPI de dire aux membre du comité quelles propositions devraient être mises à exécution. Ce que la délégation demandait au Secrétariat était d'indiquer quelles propositions pourraient être mises en œuvre dans les limites actuelles du budget et des effectifs de l'Organisation et quelles seraient les incidences financières et en matière de ressources humaines des propositions qui ne se trouveraient pas dans cette catégorie. Ce n'est qu'alors que l'on pourrait se prononcer officiellement sur les propositions qui pourraient être mises à exécution, car l'on connaîtrait leurs incidences financières et sur le plan des effectifs.

156. La délégation de l'Argentine a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de ses précisions. En tout état de cause, elle considérait que les propositions ne pouvaient pas être examinées dans une optique budgétaire. Les questions à l'examen avaient un caractère politique, non budgétaire. La délégation a donc continué d'insister sur le fait que l'Assemblée devait d'abord prendre les décisions politiques appropriées à l'élaboration des orientations générales du plan d'action pour le développement, après quoi il appartiendrait aux États membres d'en évaluer les incidences. L'année précédente, les assemblées générales avaient déjà fait prenve de souplesse en trouvant les ressources budgétaires nécessaires pour financer les mesures qui devaient être prises pour le plan d'action pour le développement. Par ailleurs, la délégation avait accepté une certaine souplesse dans le programme et le budget, de sorte que le Secrétariat puisse agir sur la base des programmes et des fonds. La délégation a ensuite présenté le document soumis par l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, Cuba, l'Égypte, l'Équateur, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, l'Uruguay et le Venezuela. Elle a précisé qu'elle l'avait déjà présenté en détail le 21 février 2006 et a jugé inutile d'en approfondir le contenu. Les propositions concrètes avaient été expliquées et débattues en détail lorsque la proposition avait été présentée aux assemblées générales de 2004. Le document analysait les débats qui s'étaient tenus à l'OMPI et dans d'autres organisations sur le plan d'action pour le développement, ainsi que le mandat que les assemblées générales avaient donné l'année précédent de poursuivre le processus dans le cadre du comité provisoire, de façon à pouvoir obtenir des résultats de la façon la plus efficace et rapide possible. La délégation a noté que la majorité des propositions qu'il contenait étaient liées entre elles dans le cadre du débat. Les vues des membres pouvaient diverger sur un grand nombre des questions traitées. Malgré tout, ils pouvaient constater que les propositions avaient toutes certains points en commun. Elle a également noté que si un grand nombre de propositions avaient été présentées, cela ne voulait pas dire qu'il existait de fortes divergences entre elles. Le document présentait six questions, pour essayer d'aider l'Assemblée à faire avancer l'examen de la proposition et de trouver des zones d'accord, du point de vue conceptuel, entre toutes les propositions présentées. La première question concernait les activités d'établissement de normes de l'OMPI. La deuxième avait trait aux études et recherches entreprises, même de façon indépendante, au sujet des incidences des droits de propriété intellectuelle sur le développement. La troisième portait sur l'assistance technique, en essayant de recenser les points que toutes les propositions avaient en commun. La quatrième question faisait référence à la mission de l'OMPI en ce qui concerné spécifiquement le transfert de technologie. La cinquième question se rapportait à l'accès au savoir et aux mesures qu'il conviendrait d'adopter afin de faciliter cet accès et de constituer un solide domaine public pour tous les membres de l'OMPI. La sixième question traitait de la façon dont l'Assemblée pourrait créer l'espace politique nécessaire dans le cadre des autres activités, y compris les activités d'établissement de normes de l'OMPI. Le "groupe des Amis du développement" savait qu'il était possible aux membres du comité de s'acquitter du mandat que leur avaient confié les assemblées générales l'année précédente, en présentant à celles-ci en septembre 2006 les résultats et des recommandations. La délégation a estimé que les membres du comité en étaient arrivés au point où il était possible d'inventorier les éléments communs à la plupart des propositions et qu'ils devraient être en mesure d'adopter sous peu des recommandations pour suite à donner. Mais cela s'inscrirait dans le cadre d'un plan de travail qui comportait également des objectifs à moyen et à long terme, de sorte qu'il n'ait pas d'incidences négatives sur le caractère intégré de leur approche consistant à essayer d'établir un plan d'action pour le développement. Ils pourraient examiner les propositions plus en détail lorsqu'ils passeraient à l'examen du point 5 de l'ordre du jour sur les activités futures. Parallèlement à la présentation de la proposition, la délégation a constaté que certains

membres s'alarmaient, parce que le système multilatéral devait reposer sur le consensus. La délégation a tenu à continuer de mettre l'accent sur la nécessité d'adopter une attitude constructive afin d'essayer de trouver le moyen de faire avancer le débat.

157. La délégation des États-Unis d'Amérique a ajouté qu'elle tenait à remercier les groupes qui examinaient la dernière proposition en date et qu'elle pensait elle aussi que le mandat que l'Assemblée générale avait confié au PCDA était d'accélérer et de mener à son terme l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, et lui en rendre compte, en lui présentant éventuellement des recommandations, à la session de septembre 2006 des assemblées générales. Elle a également fait sienne l'opinion selon laquelle le comité devait structurer et rationaliser ses travaux afin de parvenir à des résultats concrets. Toutefois, elle ne partageait pas le point de vue selon lequel le comité devrait recommander un programme de travail à court, moyen et long termes. Il était chargé d'achever l'examen des propositions présentées lors de cette réunion-là, en s'efforçant d'obtenir des résultats concrets. Il lui fallait donc inventorier les propositions qui pourraient recevoir le soutien de tous les membres de l'OMPI en vue d'aller de l'avant. Elle a estimé comme la délégation de l'Argentine que le comité travaillait sur la base du consensus, en ajoutant qu'elle tenait à œuvrer de façon constructive en vue de dégager un tel consensus. Elle a constaté que certaines propositions pouvaient avoir le caractère de propositions à court terme, d'autres de propositions à moyen terme et d'autres encore de propositions à long terme, mais le PCDA n'avait pas besoin de les distinguer comme telles. De plus, plutôt que d'utiliser le cadre proposé par la délégation de l'Argentine et les autres coauteurs, elle appuyait l'idée du président consistant à regrouper les propositions selon les rubriques générales définies lors des consultations et à demander aux États membres leur avis à ce sujet. De la sorte, le comité pourrait, à sa réunion suivante, préciser les propositions qui bénéficiaient de l'appui général, afin d'en faire progresser l'examen. Les propositions qui ne bénéficiaient pas d'un tel soutien ne devraient pas faire l'objet de discussions plus approfondies, compte tenu du mandat du comité, qui lui commandait d'accélérer et d'achever l'examen des propositions. Pensant à l'avenir, la délégation a estimé que le comité devrait s'employer en priorité à mettre à exécution les propositions ayant fait l'objet d'un accord, au lieu de poursuivre indéfiniment l'examen de propositions qui ne bénéficiaient pas du soutien général.

158. La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a remercié l'Argentine et les autres pays pour leur proposition figurant dans le document PCDA/1/5, tendant à structurer les débats futurs et à contribuer à accélérer les travaux de façon à aboutir à des recommandations arrêtées en commun à soumettre à l'Assemblée générale, ce en dépit des divergences d'opinions des États membres à propos de différentes questions. Elle a fait sien le principe de l'organisation des travaux autour de thèmes et dit espérer que cela aiderait à faire avancer le débat, sans préjuger des positions des membres du comité sur les questions de fond. Dans cette optique, l'idée d'établir une distinction entre la proposition sur laquelle un consensus avait davantage de chances de se dégager et celles dont il fallait poursuivre l'examen a rencontré l'agrément enthousiaste de la délégation.

159. Le président a dit qu'il avait tenu des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux et les groupes en vue d'établir une série de groupes de questions. Il avait ensuite reçu les propositions du GRULAC, du groupe B, du groupe des pays asiatiques et du groupe

des pays africains. Au cours des consultations, la plupart des groupes avaient dit qu'ils préféreraient que les noms ne figurent pas en regard des propositions ventilées selon les groupes de questions. Le président a dit qu'il ferait distribuer cette liste aussitôt que possible.

160. La délégation du Brésil a dit qu'elle avait une observation à faire au sujet de la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne la méthode de travail. On ne pourrait obtenir aucun résultat concret si des délégations proposent de travailler sur la base d'accords antérieurs sur chacun des aspects que les membres pourraient vouloir insérer dans leurs propositions. Ils avaient besoin d'engager un processus pour parvenir à un consensus entre les deux sessions du comité, sur la base d'une sorte de matrice qui présenterait toutes les idées figurant dans les différents documents soumis aux réunions intergouvernementales intersessions et au comité provisoire. Il n'était pas d'usage à l'Organisation que des pays refusent de travailler sur la proposition d'un autre pays. Le comité devait être ouvert à tous et reporter toutes les propositions sur un document unique. Voilà le principe sur lequel il faudrait s'appuyer pour travailler entre les sessions en vue de parvenir à un consensus. C'est le type d'activité sur lequel la délégation pensait voir déboucher la réunion.

161. La délégation de l'Inde a dit que la proposition présentée par l'Argentine, la Bolivie et d'autres États membres contenait certaines idées sur la façon de structurer les débats sur les différentes propositions présentées par les États membres. Dans sa déclaration initiale, la délégation avait attiré l'attention sur la nécessité et l'importance d'un classement des différentes propositions et des groupes de questions, qui pouvaient concerner, par exemple, l'assistance technique, le transfert de technologie, l'établissement de normes, les études des incidences, les questions liées à la gestion, etc. De l'avis de la délégation, le travail de classement des propositions dans les groupes devant être proposés par le président ou suggérés par le président en consultation avec les groupes régionaux était une façon digne d'éloges de poursuivre avec détermination les délibérations susceptibles de déboucher sur certaines conclusions ou suggestions d'une manière consensuelle. Certaines des suggestions faites antérieurement portaient sur l'existence de ressources pour mettre en œuvre les propositions. De l'avis de la délégation, cela était prématuré, car une fois que la proposition aurait été examinée et fait l'objet d'un accord, l'Assemblée générale aurait compétence pour fournir les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Il était difficile d'anticiper ou de fournir des ressources supplémentaires pour des propositions n'ayant pas encore fait l'objet d'un accord. La délégation a dit espérer que les délibérations sur les groupes de questions et les propositions déboucheraient sur des discussions fructueuses et amicales et fourniraient les éléments sur la base desquels poursuivre les travaux pendant l'intersessions pour obtenir éventuellement des résultats concrets.

162. La délégation du Panama a tenu à remercier le "groupe des Amis du développement" de la proposition qu'ils avaient présentée aux fins de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a été sensible au fait, qu'elle a tenu à souligner, que les recommandations étaient le fruit d'un travail intellectuel accompli sur toutes les questions soulevées. Ces recommandations énonçaient des réformes complètes concernant les différents thèmes mentionnés, qui pourraient donner lieu à une évolution importante du système actuel. La délégation a souscrit à la proposition, qui traitait d'un certain nombre de questions en mettant en valeur le rôle que l'OMPI devrait jouer en tant que moteur du développement et en énonçant les résultats concrets à atteindre face aux défis du développement. Le volet assistance technique avait été traité dans son ensemble afin de tenter de trouver des solutions concrètes aux différents problèmes des pays en développement. Le groupe était sensible aux efforts déployés par l'OMPI et conscient des progrès qui avaient été

accomplis. La délégation a apprécié et accepté l'idée selon laquelle la transparence des directives concernant l'assistance technique était indispensable, notant la nécessité d'évaluer l'impact de cette assistance et son efficacité. Il était essentiel de définir des principes directeurs, car ils permettraient de fournir des conseils à tous les membres sur un pied d'égalité. De plus, la proposition indiquait qu'il était indispensable d'évaluer l'assistance technique fournie par l'OMPI, ce qui permettrait aux membres de savoir comment les ressources de l'Organisation étaient utilisées et le degré d'efficacité de ces types de programmes. Par ailleurs, la proposition jugeait nécessaire de mettre l'information à la disposition du public, qui pourrait ainsi voir ce qui se passait en différents endroits du monde ainsi que dans différentes organisations. Cela permettrait aux membres de partager l'information et d'éviter les répétitions d'activités. La proposition soulignait également que l'assistance technique devrait être axée sur le développement, compte tenu du degré de développement auquel chaque pays était parvenu, s'agissant non seulement de la fourniture de l'assistance technique, mais aussi de son évaluation. Comme on l'avait déjà dit, les différentes propositions soumises par les délégations participant à la réunion présentaient des points communs et certaines étaient complémentaires. La majorité de ces propositions étaient nécessaires pour permettre aux membres de réaliser des objectifs communs d'une façon positive.

163. La délégation du Chili a elle aussi remercié les "Amis du développement" pour le document qu'ils avaient présenté. La première chose qu'elle a tenu à souligner était la clarté de la proposition, s'inscrivant dans le cadre de l'ensemble du processus d'établissement d'un plan d'action pour le développement. De plus, la délégation a jugé qu'il s'agissait là d'une proposition extrêmement constructive, comme l'indiquait la troisième partie du résumé. C'était aussi une proposition ouverte à tous et qui permettait d'analyser toutes les propositions qui avaient été faites au cours du processus. L'organisation des différentes propositions en six groupes concordait avec ce que le président avait proposé et la délégation a constaté avec satisfaction que la proposition des "Amis du développement" tenait compte des propositions du Chili. Elle a estimé que c'était là une bonne façon de faire avancer les travaux.

164. La délégation du Nigéria a, au nom du groupe des pays africains, fait bon accueil aux propositions énoncées dans le document de l'OMPI PCDA/1/5 du 17 février 206 que la délégation de l'Argentine avait présenté ce matin-là. Les membres du groupes de pays africains, à titre individuel ou collectif, demandaient que les débats du PCDA soient conduits d'une manière rationnelle, pragmatique, constructive et structurée. Dans sa déclaration, la délégation du Pakistan avait, au nom des pays membres du groupe des 77 et de la Chine, souligné la nécessité d'un débat structuré au PCDA. Dans cet esprit, la délégation s'est félicitée de la série de propositions présentées pour faire faire avancer le débat au PCDA qui figuraient dans le document du "groupe des Amis du développement". Le groupe des pays africains escomptait que ces propositions rencontreraient l'agrément de tous les membres. Point n'était besoin de rappeler aux délégations que le "groupe des Amis du développement" se composait de 14 États membres importants de l'OMPI, dont quatre étaient des pays africains. Pour cette seule raison et aussi, si besoin était, au nom de la communauté d'objectifs et de perspectives qui liait le groupe des pays africains et le "groupe des Amis du développement", les propositions émanant de ce dernier groupe seraient examinées par le groupe des pays africains dans un esprit constructif et conciliant.

165. Pour apaiser les préoccupations de la délégation du Nigéria, le président a dit que, selon le mécanisme qui avait été retenu, aucune proposition ne serait exclue, d'autant qu'il appartenait aux délégations elles-mêmes d'incorporer les propositions dans les parties correspondantes du document de synthèse. Le président a tenu à bien faire comprendre au comité qu'il n'existait aucune possibilité qu'une proposition reste sur la touche.

166. En réponse aux délégations du Brésil et du Nigéria, la délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'au cas où son intervention précédente sur le processus aurait été mal comprise, elle tenait à indiquer qu'elle appuyait pleinement le processus proposé par le président. La délégation n'avait jamais eu l'intention d'exclure quelque proposition que ce soit du processus d'établissement des groupes de questions, mais avait signalé que le processus semblait évincer certains éléments de la proposition du "groupe des Amis du développement" en ce sens que le comité allait devoir travailler avec le président pour élaborer les parties du document au lieu d'accepter les parties initialement proposées par ce groupe. En outre, toutes les propositions seraient bien examinées pendant le processus, mais c'était pendant les consultations du président à la fin de la deuxième session du PCDA que le comité devrait se prononcer sur les propositions à maintenir. Se fondant sur les discussions tenues depuis les assemblées de 2004, la délégation ne croyait pas qu'une décision doive être prise par consensus, comme l'avait indiqué la délégation de l'Argentine, mais plutôt qu'un consensus pourrait éventuellement se dégager sur l'ensemble des propositions ou sur chaque élément de chaque proposition. Le comité devait examiner toutes les propositions et obtenir des résultats concrets de façon que le processus puisse aller de l'avant, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. En conclusion, la délégation a dit qu'elle n'avait jamais eu l'intention d'exclure quelque proposition que ce soit des listes du président.

167. Le président a pris note des précisions données par la délégation des États-Unis d'Amérique pour écarter les doutes qui auraient pu subsister. Le comité n'avait aucun parti pris et s'évertuerait à obtenir du processus les meilleurs résultats possibles.

168. La délégation de l'Argentine a indiqué le comité n'avait pas encore examiné les observations qu'elles avait faites au sujet du programme qu'elle avait proposé en référence au processus proposé par le président. La délégation présumait que le processus ainsi que la liste des groupes de questions à distribuer étaient des questions qui allaient être examinées au titre du point 5 de l'ordre du jour. Elle a répété que la proposition du groupe visait à forger un consensus. Elle avait été élaborée dans un esprit pragmatique et certaines questions étaient assurément plus difficiles à traiter que d'autres. Elle a également indiqué que là où un consensus se dessinait, le comité devait essayer d'obtenir des résultats en vue de l'Assemblée générale suivante, en notant qu'au sujet des autres propositions, il allait devoir passer encore du temps et délibérer jusqu'à ce qu'un consensus commence à se dégager, d'autant plus qu'il n'y avait pas encore consensus sur ces questions. La délégation n'entendait pas insinuer que certaines des propositions devaient être éliminées de l'ordre du jour. D'un autre côté, le programme de travail que le groupe proposait comportait des objectifs à court, moyen et long termes, et il avait été conçu pour stimuler la création d'un consensus parmi les délégations.

169. La délégation du Nigéria a remercié le président de sa réponse, qui l'avait rassurée quant au fait qu'aucune proposition ne serait exclue. Elle a également remercié la délégation des États-Unis d'Amérique des précisions qu'elles avait fournies sur ces déclarations antérieures.

170. Le représentant de Consumers International (CI) a indiqué que son organisation appuyait les liens entre groupes et organisations de consommateurs dans le monde et représentait ces groupes et organisations. Elle regroupait plus de 250 organisations opérant dans 115 pays. Elle s'efforçait de favoriser le progrès des sociétés en assurant la défense des droits de tous les consommateurs, en particulier les personnes pauvres, marginalisées et défavorisées. Le représentant a félicité le "groupe des Amis du développement" de ses propositions et a appuyé vigoureusement toutes les propositions. Il a fait bon accueil au dernier document de ce groupe, qui se proposait de faciliter et de faire progresser le débat. Il a présenté une étude sur le droit d'auteur et l'accès au savoir que le Bureau pour l'Asie et le Pacifique de son organisation avait récemment publiée et a dit qu'elle pouvait être consultée sur le site *www.consumersinternational.org*. Il a brièvement décrit les principales questions traitées dans cette étude , qui examinait les lois relatives au droit d'auteur de 11 pays en développement d'Asie. Il soumettrait sa déclaration au comité car elle avait un rapport direct avec les propositions présentées par le "groupe des Amis du développement".

171. Le représentant de la Fondation Getulio Vargas (FGV) du Brésil a présenté succinctement la Fondation, qui était le principal établissement d'enseignement brésilien dans les domaines de l'économie, de l'administration publique et de l'administration des affaires. Fondée en 1944, elle avait formé depuis des milliers d'étudiants. Le représentant a indiqué que le plan d'action pour le développement proposé était une occasion importante de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et qu'en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI était automatiquement appelée à concourir à leur réalisation. En 2005, l'Assemblé générale de l'OMPI avait décidé par consensus de donner à l'activité de l'Organisation une dimension axée sur le développement. Pour pouvoir assumer cette importante dimension dans un proche avenir, il importait également de tirer les leçons d'un passé récent. Ce qu'il était convenu d'appeler le système de propriété intellectuelle était un instrument de développement utile, mais il ne devrait pas être négligé au point d'imposer des coûts importants, qui devenaient ensuite un fardeau, en particulier pour les pays en développement. Tout le monde en était conscient, non seulement de nos jours, mais aussi dans un passé récent. Il suffisait, par exemple, de se référer à l'étude que le Sénat avait commandée en 1958 à la Sous-Commission des brevets, marques et droits d'auteur de la Commission des questions judiciaires. Un économiste réputé ayant participé à l'étude avait abordé plusieurs explications négligées de ce que l'on appelait le système de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le système de brevets. Ainsi, par exemple, selon cet économiste, *"l'explication d'une protection de longue durée des brevets est probablement plus politique qu'économique, à en juger par le fait que les organes législatifs entendent beaucoup de conseils en brevets et peu d'économistes"*.

172. Le président a invité les ONG à faire des observations sur la proposition à l'examen, à savoir la proposition du "groupe des Amis du développement", et de dire ce qu'elles en pensaient. Cela aiderait le comité dans son travail. Si les ONG entendaient collaborer et contribuer à rendre cette réunion utile, c'était comme cela qu'elles devaient s'y prendre. Si elles tenaient à faire des déclarations générales, se faire de la publicité ou aborder des questions qui n'avaient pas nécessairement un rapport avec la question à l'examen, elles n'allaient pas contribuer à faire avancer le processus. Le président a précisé qu'il ne voulait interrompre personne d'autre, mais a demandé aux ONG qui se proposaient de donner lecture de textes écrits de fournir ces textes aux interprètes pour qu'ils puissent suivre ce qu'elles disaient. Si les ONG voulaient se référer à la proposition présentée par le "groupe des Amis du développement", il leur donnerait la parole; dans le cas contraire, il les a invitées à distribuer leur texte.

173. Le représentant de la Fondation Getulio Vargas (FGV) a dit qu'il y avait ceux qui n'étaient pas d'accord avec les hypothèses et les conclusions des études et des propositions, et ceux qui y souscrivaient pleinement en raison précisément de l'idée qu'ils se faisaient de ces propositions. Le représentant a précisé qu'il avait pris la parole pour appuyer la proposition du "groupe des Amis du développement" et toutes les délégations qui appuyaient une évaluation indépendante de l'impact social et économique avant l'application de tout traité sur la propriété intellectuelle ou de dispositions juridiques non contraignantes. Son organisation estimait que toute prise de décision, surtout dans le domaine de l'établissement de normes, devait être précédée d'une planification adéquate. Elle considérait que la conclusion d'un traité devait être suivie d'un contrôle indépendant de l'impact et des coûts de l'application de ses clauses. Il était important également de souligner que tous les organismes des Nations Unies devaient être consultés avant la mise en œuvre de tout traité relatif à la propriété intellectuelle ou toute disposition juridique non contraignante, afin d'entreprendre une étude destinée à en évaluer les avantages et les coûts. Les études indépentantes, telles que les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, ne devaient pas être passées sous silence. Le rapport du PNUD de 1999 concluait que "le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle rehausse le prix du transfert de technologie et risque d'exclure les pays en développement du dynamique secteur du savoir". Le représentant a également souligné que dans son rapport de 2001, le PNUD avait abouti à la conclusion que la propriété intellectuelle "peut aller trop loin en freinant l'innovation au lieu de l'encourager et d'assurer une redistribution équitable de l'appropriation du savoir". Dans son rapport de 2003, le PNUD avait indiqué que les pays riches n'avaient pris en matière de transfert de technologie aucune mesure réelle allant dans le sens de la réduction de la pauvreté, en dépit des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. Dans son rapport précédent, la Banque mondiale avait conclu que l'on ne voyait pas bien l'avantage que pourrait retirer sur le plan du développement un pays en développement pauvre des mesures prises pour prévenir l'érosion des rendements monopolistes pour les détenteurs de la technologie par le biais d'un renforcement des droits de propriété intellectuelle. Le rapport de 2002 de la Commission du Royaume-Uni sur les droits de propriété intellectuelle avait indiqué que le système de propriété intellectuelle servait davantage à protéger les investissements qu'à stimuler l'innovation et la créativité, et que la propriété intellectuelle ne devrait pas être considérée comme une fin en soi, mais comme un moyen au service de la collectivité et de la réalisation des droits économiques et sociaux humains. Le secteur privé s'était d'ailleurs associé à ces conclusions. De même, la Business Software Alliance, qui était la plus grande société de logiciels du monde, avait publié en 2005 un rapport dans lequel elle mettait en évidence plusieurs conséquences indirectes du fait que les systèmes de brevets misaient de plus en plus sur les brevets, ce qui avait donné naissance à un certain nombre de pratiques pernicieuses. Certaines personnes avaient accumulé des portefeuilles de brevets, non pour favoriser l'innovation et la mise au point de nouveaux produits, mais pour faire de ces portefeuilles des centres de profit. Ces personnes avaient utilisé leurs brevets pour obliger autrui à exploiter la technologie dans le cadre des licences qu'ils leur accordaient.

174. Le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSF Europe) a dit que son organisation souscrivait sans réserve à la plupart des idées exprimées dans la proposition du "groupe des Amis du développement". Il a tenu en particulier à souligner l'importance de la nécessité de l'examen des orientations et de l'évaluation au niveau de l'élaboration des politiques, et d'un éventuel traité sur l'accès au savoir. Par ailleurs, la FSF Europe se prononçait fermement en faveur d'une protection du domaine public contre une reprivatisation. Le représentant a rappelé que, comme l'avaient fait observer la majorité des délégations, l'OMPI était censée répondre aux besoins du domaine public en autorisant un monopole limité en échange d'une extension de la réserve des connaissances humaines

qu'était le domaine public. Cela dit, il semblait que la notion de logiciel brille tristement par son absence de la proposition du "groupe des Amis du développement", comme de certaines autres propositions. La FSF Europe était convaincue que les utilisateurs de logiciels libres avaient tout autant le droit de rendre public le résultat de leur travail dans le cadre d'une licence de droit d'auteur de leur choix et les offices de brevets du monde entier devraient avoir accès à toutes les informations sur les options en matière de licences, y compris celle de mettre le logiciel en circulation en tant que logiciel libre, modèle qui connaissait un énorme succès social, politique et économique. Aussi paradoxal que cela puisse paraître à certains, les logiciels libres – exploités dans le cadre de licences donnant la liberté d'utiliser le logiciel à n'importe quelle fin, comme la liberté d'étudier ce logiciel afin d'en apprendre le fonctionnement, la liberté de l'adapter aux besoins d'une personne ou d'un groupe quelconque et la liberté de le distribuer dans sa version originale ou sa version modifiée – avaient bien servi l'humanité au cours des 20 dernières années. Ces libertés fournies par les logiciels libres avaient joué un rôle essentiel dans l'apparition de l'Internet et avaient permis à bien des gens de se former et de former d'autres personnes. Ces libertés permettaient aux utilisateurs d'adapter les logiciels à leur langue et à leur culture à l'appui et compte tenu de leurs capacités et leur permettaient d'être sûrs de contrôler l'infrastructure numérique. Les logiciels libres allaient continuer de jouer ce rôle à l'avenir et s'il était vrai que les personnes et les entreprises qui contribuaient au développement de ces logiciels rendaient un service à l'ensemble de la société, les entreprises petites et grandes du monde entier apportaient également la preuve économique du succès du modèle des logiciels libres. De l'avis du représentant, tous les réalisateurs de logiciels du monde méritaient d'être pleinement informés sur les options existantes et l'OMPI devrait inclure les logiciels libres dans toutes ses activités. Elle ne devait pas promouvoir uniquement l'utilisation d'un logiciel privé par les États membres ou les autres organisations avec lesquels elle collaborait, car les réalisateurs et utilisateurs de logiciels libres avaient tout autant le droit de choisir librement une licence, et elle ne devrait pas les exclure précisément pour avoir fait un choix légitime en matière de licence de droit d'auteur. En conclusion, le représentant a indiqué que la FSF Europe jugeait nécessaire d'incorporer expressément les logiciels libres dans les propositions et les activités futures.

175. La représentante d'IP Justice a indiqué que son organisation avait coordonné l'établissement, au nom de 138 ONG de défense des intérêts publics disséminées au quatre coins du monde, d'une déclaration collective de soutien sans réserve et unitaire à la proposition du "groupe des Amis du développement". Comme l'immense majorité de ces groupes ne pouvaient être présents ce jour-là pour exprimer leurs vues, IP Justice s'était chargée de présenter cette déclaration collective à cette instance. Premièrement, la représentante a dit qu'IP Justice souscrivait sans réserve à l'idée de modifier la Convention instituant l'OMPI pour y insérer la mention expresse d'une dimension du développement. De l'avis d'IP Justice, l'OMPI était tenue, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, de promouvoir l'application des droits de propriété intellectuelle d'une manière propre à favoriser le développement économique, social et culturel des pays développés comme des pays en développement. Deuxièmement, IP Justice appuyait pleinement l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie. Il était indispensable de définir les libertés des utilisateurs pour instaurer un équilibre approprié entre les droits des auteurs et l'intérêt public, et pour créer les conditions du développement dans les pays défavorisés et faire respecter partout les droits des consommateurs. Étant donné, en particulier, que les titulaires de droits rognaient souvent les droits des utilisateurs en appliquant des mesures de protection techniques (MPT) aux œuvres protégées par le droit d'auteur, il était nécessaire de bien délimiter les droits des utilisateurs afin de maintenir l'équilibre traditionnel des droits. De plus, IP Justice approuvait les réformes des normes et pratiques de l'OMPI exposées par le

“groupe des Amis du développement” dans sa proposition. Troisièmement, en ce qui concerne la mise en balance des coûts et des avantages des droits de propriété intellectuelle, l’OMPI devait adopter des principes et des directives d’établissement de normes qui permettent de trouver un compromis entre l’accès du public et la concurrence, d’une part, et les droits de monopole, d’autre part, avec une évaluation pour chaque pays. Quatrièmement, étant donné que les droits de propriété intellectuelle n’étaient pas une fin en eux-mêmes, la représentante a dit que l’OMPI devait réaliser dans les pays en développement des études des incidences sur le développement indépendantes et reposant sur des informations factuelles, afin de faire en sorte que l’application de ces droits concourent bien à la réalisation des objectifs publics en favorisant l’innovation, la créativité et le progrès technique. Cinquièmement, la représentante a fait observer qu’une approche générale et uniforme des droits de propriété intellectuelle ne favorisait pas le développement dans tous les pays et que l’application extensive de ces droits était favorable aux personnes riches des pays développés et entretenait le déséquilibre actuellement constaté en matière d’accès au savoir et à l’information auquel le plan d’action pour le développement se proposait de remédier. À son avis, l’OMPI devait reconnaître à tous les pays le droit de formuler des stratégies de développement qui soient conformes à leurs propres valeurs nationales. En conclusion, la représentante a dit que les lois relatives à la propriété intellectuelle devaient protéger les flexibilités et les limitations, et a souligné que les traités internationaux et la législation des pays développés eux-mêmes prévoyaient des flexibilités et des limitations, telle que la politique de concurrence et les licences obligatoires pour les médicaments. De l’avis de la représentante, ces exceptions prouvaient que la limitation des droits de monopole procurait souvent d’importants avantages du point de vue de l’intérêt public et les programmes d’assistance technique de l’OMPI devaient promouvoir tout l’éventail des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC.

176. Le représentant de l’Electronic Frontier Foundation (EFF) a rappelé que son organisation avait précédemment établi à l’intention des États membres un document d’information intitulé “Recommandations concernant l’assistance technique à fournir au titre de l’exécution des obligations en matière de protection technique dans un traité de l’OMPI relatif au droit d’auteur, aux interprétations et exécutions et aux phonogrammes”. Le représentant de l’EFF a tenu à commenter deux questions abordées dans la proposition des “Amis du développement”. En premier lieu, l’EFF appuyait la proposition de ce groupe relative à l’examen des mécanismes devant permettre de maintenir et de renforcer un domaine public solide et la proposition complémentaire de la délégation du Chili tendant à réaliser une étude sur l’importance du domaine public pour ce qui est de fournir l’accès au savoir nécessaire au développement social et économique des pays. Le représentant a fait observer que, tant pour les pays en développement que les pays développés, le domaine public représentait la source d’information et de savoir collectif la plus importante pour l’éducation, la créativité et la recherche scientifique, et qu’il fournissait également la base sur laquelle l’innovation technologique pouvait fleurir. Pour donner des éléments d’orientation pratiques aux États membres, le représentant a dit que l’EFF estimait que toute analyse de ce genre devait également tenir compte de l’évolution mondiale récente qui avait empiété sur le domaine public et avait limité la capacité des États membres d’assurer l’accès qui était indispensable pour que leurs citoyens puissent continuer de bénéficier des mêmes avantages. Le représentant a indiqué que l’extension de l’utilisation des mesures de protection technique ou de la gestion numérique des droits, appuyée par une législation nationale de portée trop large, empêcherait d’avoir accès à des œuvres qui n’étaient plus protégées par le droit d’auteur et que cela serait encore aggravé par les lois interdisant l’utilisation des outils dont les éducateurs, les étudiants et les chercheurs avaient besoin pour éliminer ces mesures de protection de façon à pouvoir avoir accès aux œuvres tombées dans le domaine public. Le

représentant a ajouté qu'à mesure où ces techniques numériques applicables aux droits devenaient obsolescentes, les objets se trouvant dans le domaine public deviendraient inaccessibles en permanence pour les générations futures. C'étaient là, à son avis, des problèmes véritables, dont on commençait déjà à ressentir les effets dans les pays développés. Le représentant a rappelé qu'en 2003, le processus réglementaire du Bureau du droit d'auteur des États-Unis avait admis des exceptions neutralisant les mesures de protection techniques; c'est ainsi que le Bureau avait été prié d'accorder une exception pour permettre l'accès à des films du domaine public qui avaient été distribués sous la forme de DVD protégés par des mesures de ce type. Le représentant a également indiqué que l'archive Internet, la plus vaste collecte d'objets en ligne, avait également sollicité une exception lui permettant de mettre hors jeu des mesures de protection techniques obsolescentes qui interdisaient l'accès à des logiciels qui avaient été donnés à cette archive.

177. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a fait observer qu'il y avait près d'une an et demi, 14 États membres de l'OMPI connus sous le nom de "groupe des Amis du développement" avaient soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI une proposition tendant à établir un plan d'action pour le développement. Les "Amis du développement" demandaient à l'OMPI d'intégrer la dimension du développement à son programme de travail. Le représentant a rappelé qu'il s'agissait essentiellement pour eux de faire en sorte que le mandat de l'OMPI, les activités d'établissement de normes des gouvernements, la coopération technique et le transfert de technologie s'orientent vers des résultats axés sur le développement. Les trois réunions intergouvernementales intersessions organisées par l'OMPI ont fourni une riche palette de propositions qui prenaient concrètement en compte ces préoccupations. À cet égard, le représentant a indiqué que la CSC avait bien accueilli la proposition figurant dans le document PCDA/1/5 présenté par le "groupe des Amis du développement" et publié le 17 février 2006, qui fournissait un modèle constructif d'organisation des débats à consacrer au plan d'action pour le développement. Le représentant a noté que la nouvelle proposition inventoriait six thèmes communs aux propositions présentées jusqu'alors. Il a ajouté que la CSC estimait que ce mécanisme permettrait de faire en sorte que toutes les propositions présentées soient examinées comme il convenait lors des sessions suivantes du PCDA et ne finissent pas au rebut. En particulier, il a souligné que la CSC appuyait la cinquième proposition du groupe tendant à ce que l'OMPI "facilite l'accès au savoir partout dans le monde et, plus particulièrement, dans les pays en développement, par exemple par le biais d'un traité sur l'accès au savoir", compte tenu de l'importance de plus en plus grande prise par l'accès au savoir. Le représentant a donc apprécié les efforts déployés par le Bureau international pour faciliter le débat sur l'accès au savoir, notamment dans le cadre de la Table ronde sous-régionale de l'OMPI sur la publication commerciale fondée sur le droit d'auteur et l'accès au savoir, qui se tiendrait la semaine suivante à Colombo (Sri Lanka).

Point 5 de l'ordre du jour : Travaux futurs

178. Le président a invité les délégations à conclure leurs travaux de ce jour-là en examinant le point 5 de l'ordre du jour. Mais auparavant, il a tenu à présenter ses excuses pour s'être montré sévère à l'égard des ONG. Ce qu'il avait voulu faire, c'était introduire un peu de discipline dans la manière dont elles concevaient leur tâche. Il avait dû interrompre quelques intervenants pour leur rappeler qu'ils devaient s'en tenir à la question à l'examen. Il n'avait voulu se montrer insultant ou sévère à l'égard d'aucune ONG en particulier et il a présenté ses excuses à toutes les personnes qui auraient pu s'offusquer ce qu'il avait à dire. Mais il avait bel et bien tenu à ce que les délibérations se déroulent dans la discipline voulue. Il estimait que les ONG pouvaient apporter une contribution extrêmement précieuse aux travaux du

comité; aussi s'est-il excusé une fois de plus auprès de toute ONG ou de tout intervenant qui avait pu se sentir offensé par ce qu'il avait à dire. Il avait distribué le document indiquant la série de groupes de questions sur la base desquels il aimerait recevoir les propositions. Les groupes de pays devaient préciser dans quel groupe de questions leur propositions devaient être placés. Lors des consultations qu'il avait tenues la veille, il avait été décidé qu'aucune proposition ne devrait être placée dans plus d'un groupe parce qu'il y avait beaucoup de propositions. Si l'on décidait d'inclure les propositions dans plusieurs groupes, le travail du comité deviendrait extrêmement compliqué et difficile à conclure. Le président a proposé aux groupes de présenter leurs propositions au Secrétariat le vendredi 24 février 2006 à 10 heures. Le Secrétariat établirait ensuite une liste récapitulative des propositions classées selon les groupes de questions et la distribuerait le même jour pour 14 h 30. Les participants pourraient ensuite se réunir en séance plénière à 15 h 30 pour examiner le projet de document. Le président travaillerait de son côté à établir le résumé du président, qui serait un compte rendu factuel de la réunion. Ce résumé serait distribué le lendemain à 14 h 30 pour adoption. Le président prévoyait de tenir des consultations informelles avec les délégations entre les deux sessions afin de décider des modalités du travail du comité en juin 2006. Il aimerait pouvoir se faire une idée très précise de ce que le comité allait faire à la session de juin pour atteindre ses objectifs.

179. La délégation de l'Argentine a remercié le président et a dit qu'elle aimerait parler de la méthodologie. Elle a dit présumer que les questions inventoriées sur la liste ne l'étaient pas suivant un ordre quelconque de priorité. Elle voulait savoir comment placer les propositions dans chacun des groupes prévus. Elle croyait comprendre qu'il fallait procéder ainsi : chaque proposition devait classer les différentes propositions dans chaque groupe. Elle a demandé si tel était bien le cas. Dans l'affirmative, elle aimerait que le président explique pourquoi le comité ne pouvait pas utiliser la structure qu'elle venait de proposer, c'est-à-dire un tableau comparatif plaçant les questions les unes en regard des autres, ce qui disposerait les diverses propositions selon une perspective horizontale plutôt que verticale. La raison pour laquelle elle posait cette question était que le comité essayait d'établir les liens entre les différentes propositions et de dégager des points de convergence. Elle a fait valoir que les membres du comité pourraient mieux se concentrer sur leur travail s'ils pouvaient voir les différentes propositions selon une perspective horizontale plutôt que verticale. S'ils devaient examiner la structure, comme le président l'avait suggéré, ils auraient du mal à repérer la cohérence entre les propositions sur lesquelles ils travaillaient. La délégation aimerait donc savoir en quoi le fait de travailler à partir d'un tableau comparatif horizontal faisait problème. Si cette proposition ne causait aucun problème, elle constituerait une modalité de travail future beaucoup plus utile. Elle faciliterait la discussion et le processus de négociation à venir.

180. Le président a dit qu'à ce stade initial, le comité avait besoin de quelque chose qui soit très facile à réaliser rapidement. L'élaboration du tableau comparatif proposé par la délégation de l'Argentine pourrait prendre du temps et c'était quelque chose qu'il appartenait à chaque délégation de faire afin de se faciliter la tâche d'examen des différentes questions. La structure verticale était une façon de travailler beaucoup plus simple. Si le président n'établissait pas une liste verticale, cela risquerait de préjuger de la façon dont les membres du comité se déterminaient par rapport aux propositions. Il a invité chaque délégation à décider de l'endroit où ses propositions devaient être placées et, pour cete raison, il ne prévoyait pas de présenter le tableau sous la forme proposée par la délégation de l'Argentine.

181. La délégation de l'Argentine a expliqué que, pour comprendre cela, il était possible qu'un jugement subjectif s'impose. Lorsqu'elle parlait de tableau comparatif, elle voulait simplement parler de la façon de s'organiser en plaçant ces propositions dans des colonnes.

Elle ne voulait pas dire que le Secrétariat ou elle-même allait décider où placer ces propositions, mais ne faisait que suggérer cinq, six ou sept colonnes dans lesquelles ventiler les différentes propositions répertoriées par les membres eux-mêmes. Mais si cela causait un problème, et un problème insurmontable, car la clarté n'était pas toujours le point fort de la délégation, tout ce que les membres auraient à faire d'ici au lendemain était d'établir une liste en regard de l'un de ces groupes de questions. Tout ce que la délégation avait à faire était donc de s'assurer que la liste des 22 questions envoyées par l'Argentine s'y trouvaient. Elle a dit qu'il n'y avait là rien à adopter ni rien à décider; il était simplement demandé aux délégations d'énumérer leurs propositions dans le cadre de la structure qui leur avait été fournie. Elle a dit penser pouvoir faire cela très vite. Elle pouvait adresser la liste au Secrétariat le lendemain matin et était sûre qu'il établirait très bien la compilation en 24, 36 ou 48 heures. Elle était convaincue que le Secrétariat s'acquitterait très bien de cette tâche et ne pensait même pas devoir vérifier son travail. Si elle envoyait au président une liste de 22 propositions en disant qu'elle en voulait quatre dans le groupe A, quatre dans le groupe B, et ainsi de suite, elle était convaincue que le Secrétariat pourrait le faire très facilement. Elle pensait que le travail de la journée serait très facile; peut-être le travail ne serait-il pas achevé à 10 heures du matin, mais elle était sûre qu'elle pourrait réunir son groupe pour vérifier le travail. Le Secrétariat pourrait alors dire quand il pourrait distribuer le document. Elle a dit que cela pourrait être fait le lendemain. Les membres pourraient le vérifier, mais si tout ce qu'ils allaient à faire était d'énumérer les propositions sous différents groupes de questions, A, B, C, D ou E, cinq du "groupe des Amis du développement", sept du groupe des pays africains, et ainsi de suite, elle ne pensait pas que l'on avait besoin de répéter le vieux processus compliqué des réunions le lendemain, des compilations à établir, des commentaires à faire et de l'adoption du document. Mieux vaudrait utiliser un processus beaucoup plus souple le lendemain : cela faciliterait la tâche de tout le monde.

182. La délégation de la Suisse a remercié le président de son travail et dit qu'elle croyait comprendre que sa proposition était un compromis entre les différentes propositions qu'il avait reçues. Tous les membres du comité essayaient de trouver des zones d'accord. Le plus important était de faire de progrès et de faire avancer la discussion. Elle a indiqué que la proposition du président était une proposition qu'elle pouvait accepter et elle l'a appuyée. Elle a également souligné qu'elle aimerait être sûre que les six groupes de questions seraient tous traités sur un pied d'égalité une fois venu le temps de la deuxième session. La proposition présentée par le président sur la façon d'aller de l'avant lui semblant tout à fait raisonnable, elle y a souscrit.

183. La délégation du Pakistan a remercié le président d'avoir établi ces groupes de questions et a dit que la discussion lui avait donné l'envie irrésistible de rappeler une citation d'un auteur célèbre qui s'était exprimé sur la danse en disant que la danse était l'expression verticale d'un désir horizontal. Cela correspondait bien au débat des participants : comme le désir était assurément horizontal, il avait besoin d'un terrain d'entente. La méthode proposé par le président était bel et bien verticale. Mais la délégation a considéré que la proposition de la délégation de l'Argentine avait du bon : si les auteurs des proposition étaient cités, les membres pourraient procéder à une analyse comparative. Pendant l'intersessions, tandis que le président procéderait à des consultations avec les groupes, l'on pourrait voir les propositions qui se chevauchaient. Si elles avaient opté pour ces colonnes, les délégations pourraient également se rencontrer pendant l'intersessions pour voir si elles ne pourraient pas rapprocher leurs positions et donner un fondement plus solide à leurs travaux dans le cadre de la prochaine réunion du comité préparatoire. De ce point de vue, la délégation a estimé que ces colonnes pourraient être utiles. En second lieu, le président avait indiqué que les auteurs des propositions ne pourraient pas les placer au regard de plus d'un de ces groupes de

questions. Elle présumait que cela signifiait que les éléments de chaque proposition ayant un rapport avec l'un ou l'autre de ces groupes de questions serait placé en conséquence, mais certaines questions étaient par nature intersectorielles. Ainsi, par exemple, la question de l'espace politique avait souvent été soulevée pendant la discussion. Elle concernait, par exemple, l'assistance technique parce que l'Organisation devait fournir une assistance technique aux pays en développement pour ce qui est de délimiter la flexibilité ou l'espace dont ils disposaient en ce qui concerne leurs stratégies de développement. Elle concernait aussi les activités d'établissement de normes, parce là encore il fallait déterminer comment rendre cet espace disponible. Elle concernait également les évaluations et les études des incidences, car là encore l'espace politique doit être un objectif important des études des incidences qui pourraient être réalisées pour circonscrire les domaines et l'espace politique disponible et déterminer comment il pourrait ou ne pourrait pas être effectivement utilisé. C'étaient là des questions intersectorielles qui devraient peut-être être placées sous des rubriques différentes. En ce sens, il faudrait prévoir une certaine flexibilité. Peut-être les auteurs des propositions auraient-ils besoin d'une certaine flexibilité pour ranger ces questions intersectorielles sous des rubriques différentes, si cela était valide compte tenu de l'argumentation qu'ils avaient présentée.

184. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président de ses propositions et dit que les membres du comité s'étaient réunis toute la semaine non pour comparer les différentes propositions, mais pour les examiner quant au fond. Le Secrétariat avait établi une liste verticale à partir des propositions, alors que ce dont le comité avait besoin, c'était une comparaison des différentes propositions présentées pour pouvoir faire des propositions concrètes en regroupant tous les points communs.

185. La délégation du Brésil a remercié le président des efforts qu'il avait déployés pour fournir aux membres du comité un moyen de faire avancer leur examen des différentes propositions dont ils avaient pris connaissance et qu'ils avaient examinées pendant toute la durée de ces réunions. Elle a également estimé que les délégations de l'Argentine et du Pakistan avaient présenté de très solides arguments. Elle n'allait pas contester les questions telles qu'il les avaient présentées. Elle a pensé que les rubriques reflétaient la majorité des questions qui avaient été traitées dans le cadre des différentes propositions. Elle pouvait voir pourquoi il ne les avait pas énumérées selon un ordre quelconque de priorité. C'était un idée importante à conserver parce que tous les membres devraient garder à l'esprit qu'il s'agissait d'une liste, sans ordre de priorité et qui visait à indiquer aux membres comment insérer les différents éléments de leurs propositions dans un document unique. Toutefois, une difficulté pouvait surgir s'il proposait uniquement une liste verticale de questions avec ces rubriques. On risquait de perdre une partie de la saveur des différentes propositions et il devenait plus difficile d'évaluer le degré de comparabilité des différents éléments des propositions. Il y avait des éléments présentés dans différents documents qui avaient la même orientation générale. Ils devraient être juxtaposés comme l'avait proposé la délégation de l'Argentine dans différentes colonnes. Par ailleurs, le problème du choix de la case à utiliser pour chaque proposition ne relevait pas de la responsabilité du président ou du Secrétariat. Les pays indiqueraient la colonne et la case dans lesquelles ils voudraient voir inclure leur proposition, si bien que l'auteur de la proposition serait la seule personne à décider où il voudrait la voir incluse et il serait très intéressant de pouvoir de disposer d'une méthode très rapide d'évaluation qualitative et quantitative du degré de convergence entre les propositions. Au surplus, comme il avait été décidé antérieurement, aucun élément d'une proposition quelle qu'elle soit ne serait exclue de ce tableau comparatif. Ce serait un simple tableau avec des colonnes et des pays, qui indiquerait le contenu de chaque case conformément aux critères des pays eux-mêmes. Ce serait là une base beaucoup plus solide de convergence sur la voie d'un

consensus et d'un résultat au cours de la deuxième session, et qui serait acceptable pour tous. Toute démarche que les membres pourraient adopter les obligeait à examiner ces propositions les unes en regard des autres aux fins de comparaison. La délégation a invité les participants ne pas se priver de cette possibilité de disposer d'un tableau comparatif très parlant et rapide qui pourrait les aider dans leur tâche en leur montrant les zones de convergence et leur évitant de perdre de vue les analogies entre les propositions.

186. La délégation du Nigéria a dit qu'elle tenait simplement à souligner qu'elle comprenait la raison de cette décision et considérait qu'elle était sans doute un moyen d'accélérer le processus afin de parvenir rapidement à un résultat. De plus, on pouvait y voir un moyen rapide et clair d'aller de l'avant. Sur ces points, elle partageait pleinement l'avis du président. Au reste, ce débat s'était vu fixer un délai. Le jour suivant verrait s'achever cette première session du PCDA et, en juin, les membres n'auraient pas plus de cinq jours et cela serait la dernière session du PCDA. Il n'y aurait eu que deux sessions pour élaborer des propositions et des décisions ou recommandations à présenter en septembre aux assemblées. C'était une tâche difficile avec peu de temps pour la mener à bien. Les membres du comité devaient donc trouver une méthode de travail qui soit compatible avec les exigences de ce processus, pour être en mesure d'atteindre les objectifs et d'exécuter le mandat qu'ils s'étaient fixés eux-mêmes. D'un autre côté, ils ne pouvaient exclure aucune des idées qui avaient été présentées. la production d'une matrice, proposée par la délégation de l'Argentine, n'était pas du tout une mauvaise idée, mais le peu de temps dont ils disposaient pour mener à bien leur tâche était le véritable problème. La délégation a également fait remarquer qu'ils devraient décider qui se chargerait de cette matrice et comment elle serait réalisée. Ce processus pourrait prendre le reste de la soirée et peut-être toute la journée du lendemain, mais il fallait bien comprendre que la production de cette matrice répondrait à un besoin de clarté et aiderait à comparer les différentes propositions afin d'en déterminer les compatibilités ou les divergences. Toutefois, cela aurait dû être fait au début de la session du PCDA. Vu le temps dont ils disposaient, les membres du comité devraient procéder de la façon expliquée par le président. La délégation a conclu son intervention sur une réflexion personnelle. Selon elle, le fait d'examiner le plan d'action pour le développement et d'essayer d'atteindre une série d'objectifs était analogue au fait d'essayer d'attraper un singe. Pour le faire, il fallait avoir les connaissances nécessaires. Il y avait beaucoup de façons de le faire, mais il fallait les connaître toutes; à défaut, on ne parviendrait jamais à attraper un singe. C'est ce qu'ils étaient en train de faire. Il leur fallait du savoir-faire. Le savoir-faire consistait à s'entendre sur une série d'objectifs. Ce qui avait été proposé était une façon de procéder et la délégation a pensé qu'elle aimerait l'essayer pour voir s'ils pouvaient attraper ce singe.

187. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'après avoir écouté toutes les observations, la déclaration de la délégation du Nigéria rencontrait tout à fait son agrément. Le comité devait désormais, pour pouvoir aller de l'avant, simplifier les choses, non les compliquer. S'il passait trop de temps à essayer de s'entendre sur une autre matrice, il risquait de perdre toute chance de progresser. La délégation n'estimait pas qu'il faille incorporer les propositions sous plus d'une rubrique : cela compliquerait encore la discussion. En fait, la liste des groupes de questions était suffisamment longue, et puis, il y avait toujours le groupe F, "Divers", bien sûr. Si le comité continuait à examiner les moyens de grouper les propositions, cela pourrait l'emmener très loin. Ce qui était important, c'était d'examiner les différentes propositions et de passer aux recommandations. Comme elle l'avait déjà indiqué, la délégation était elle aussi préoccupée par le temps qu'il faudrait pour changer de méthode. Aussi a-t-elle estimé que le comité devrait passer à l'examen des propositions de la façon initialement proposée par le président.

188. La délégation de l'Azerbaïdjan a proposé que l'Argentine fournisse de son côté un tableau comparatif au Secrétariat ce jour-là. Si elle voulait prendre cette initiative, le Secrétariat pourrait lui demander de préparer le tableau comparatif. De la sorte, toutes les parties aurait la possibilité de parvenir à un consensus. Si l'Argentine offrait d'aider le Secrétariat, la délégation appuierait également cela.

189. La délégation de la Colombie a remercié la délégation de l'Argentine d'avoir présenté une autre solution, mais a estimé qu'étant donné le délai qui avait été assigné au comité, celui-ci devrait retenir l'option la plus simple, une option qui lui permette de régler les problèmes. Le tableau comparatif n'était pas une option réaliste, car essayer d'atteindre la perfection allait prendre encore du temps. Un tableau comme celui-là impliquerait d'avoir non seulement à créer le tableau, mais à définir des critères, ce qui allait être comparé et comment cela allait être comparé, etc. Le comité devait clore cette session le lendemain : le temps ne travaillait pas pour lui. La délégation n'essayait pas de déprécier en quoi que ce soit la proposition de l'Argentine, mais le comité manquait de temps. Il devait donc adopter la solution la plus simple. La délégation se demandait comment on allait définir ou regrouper les groupes de questions et comment le comité allait s'y prendre à sa prochaine session. Cette liste ne comportait pas de priorités identifiables, mais il faudrait bien, tôt ou tard, définir des priorités, ne serait-ce que pour des raisons de méthode, en prévision de la session suivante. En juin, les membres devraient savoir quelles méthodes ils allaient utiliser à partir de cette liste. Ces questions pourraient être abordées pendant les consultations.

190. La délégation du Venezuela a considéré que la proposition présentée par l'Argentine et appuyée par le Pakistan serait la meilleure solution, qui permettrait au comité de procéder à l'analyse. Il devait s'assurer que le travail de fond qui lui restait à accomplir pour mener à bien cette analyse serait un travail de qualité. Il était important d'aller de l'avant, mais il fallait aller de l'avant de la façon la plus appropriée.

191. La délégation du Honduras a dit que depuis que le comité avait engagé le processus de discussion du plan d'action pour le développement, le débat avait été caractérisé notamment par ses efforts pour en faire un processus participatif et ouvert à tous. Afin de gagner du temps, on pourrait commencer par la liste verticale, puis examiner une mesure ou un mandat permettant au comité d'établir ce tableau comparatif grâce auquel il pourrait procéder à l'analyse. La délégation a dit que le comité pourrait faire cela le deuxième jour de sa session suivante. De la sorte, il ferait avancer les deux processus. Le processus vertical lui donnerait assurément une idée de ce qu'il faudrait inclure dans chaque groupe de questions.

192. La délégation de la Roumanie a dit qu'elle souhaitait faire trois observations concernant le processus et la façon de progresser. En premier lieu, il essaierait de répondre à une question posée par la délégation du Pakistan sur les propositions intersectorielles, qui était une observation intéressante. Certaines propositions, effectivement, transcendaient l'ensemble des questions dont le comité débattait et, à cet égard, on pourrait faire une suggestion concernant d'autres questions. En deuxième lieu, et peut-être sur un plan plus général, le but de ce processus était d'aboutir à une conclusion. Il ne fallait jamais l'oublier. Il avait déjà été mentionné que le comité allait bientôt manquer de temps et que le débat s'éternisait. Plus de 60 propositions avaient été présentées. C'était important, car il n'était pas question de négliger certaines d'entre elles ou d'en traiter d'autres d'une manière superficielle. En troisième lieu, le processus proposé consistant à ranger les propositions dans des groupes de questions était aussi une bonne occasion pour les auteurs ou les groupes qui avaient travaillé ensemble de dégager une proposition commune. La délégation a suggéré qu'ils réexaminent leurs propositions pour voir si certaine propositions émanant de groupes différents ne faisaient

pas double emploi en poursuivant le même but. Il suffirait donc, à la faveur d'une simple opération mathématique, de retrancher certaines propositions faisant double emploi. On pourrait ainsi diminuer le nombre de propositions. Enfin, la délégation a dit que l'approche horizontale et l'approche verticale avec colonnes étaient toutes deux utilisables. On pourrait peut-être engager le processus de la façon qui avait été proposée : tous les participants placeraient leurs propositions en regard du groupe de questions approprié et se mettraient ensuite au travail. Entre-temps, l'Argentine pourrait engager l'autre processus, selon l'approche comparative avec les colonnes, afin de dégager ce qu'elle avait appelé les "fils" qui reliaient les différentes propositions. En juin, le comité pourrait constater que les résultats de l'opération seraient utiles pour évaluer les propositions.

193. La délégation de l'Argentine s'est déclarée surprise du nombre de choses dont on pouvait discuter dans une réunion internationale. Elle trouvait incroyable que le comité ait discuté pendant une heure de l'horizontalité ou de la verticalité d'un tableau. C'était une bonne chose que son président ne prête que médiocrement attention aux fonds publics que le comité dépensait de cette façon. S'adressant au président, la délégation a dit qu'il y avait sans doute eu un malentendu au sujet de ce qu'elle demandait. Elle n'essayait pas de créer ou de produire une méthode permettant de tirer des conclusions rapides sur la comparabilité des propositions; il suffirait de placer les propositions côte à côte. Chaque auteur dirait simplement au Secrétariat où placer sa proposition. Dans les colonnes, les auteurs eux-mêmes seraient identifiables, ce qui faciliterait encore le travail par la suite. La délégation a proposé que l'on distribue, pour examen, une feuille de papier aux membres du comité.

194. La délégation du Mexique a dit qu'elle partageait l'avis des intervenants précédents sur la nécessité de parvenir à une conclusion et qu'elle considérait la proposition du président utile et proposait de l'adopter.

195. Le président a dit qu'il ferait distribuer la liste proposée par le GRULAC mentionnée par la délégation de l'Argentine. Il a proposé d'adopter la méthode la plus simple. Une analyse comparative lui apparaissait comme une très lourde tâche. Ce qui importait, c'était de disposer d'un document initial, d'un point de départ, ce qui ne voulait pas dire que l'on ne pourrait pas procéder à une analyse comparative à un stade ultérieur au sein des différents groupes. Le comité devait élaborer des mesures à recommander à l'Assemblée générale et il était toujours utile d'indiquer d'où venaient ces propositions. Afin d'éviter toute idée préconçue et de travailler sur la base d'un document tout à fait impartial, il serait préférable de ne pas mentionner les délégations qui avaient fait les propositions, car il était alors plus facile de mener le débat en vue d'obtenir des résultats concrets. Certaines propositions et contre-propositions auraient pu être placées dans l'une ou l'autre de ces colonnes; en fait, beaucoup pourraient être placées sous différentes rubriques. Il se peut que l'on trouve difficile de choisir où mettre une proposition. Aussi le président a-t-il proposé d'essayer de placer les propositions sous les rubriques les plus appropriées et d'éviter de perdre du temps. C'était important pour le processus du comité provisoire. Le président a ensuite suggéré de remettre les propositions au Secrétariat le lendemain à 10 heures. Le Secrétariat les distribuerait ne même temps que le résumé du président, et le Comité pourrait se réunir à 15 h 30 pour examiner le document.

196. À la reprise de la session le lendemain, le président a remercié les délégations d'avoir présenté leurs listes de la façon arrêtée la veille. Il a remercié en particulier le "groupe des Amis du développement", qui avait fait un travail considérable en insérant 66 propositions dans le document présenté ce jour-là. Le président avait fait le point de la situation avec le Secrétariat avant la séance et comme celui-ci n'avait pas reçu les propositions du "groupe des

Amis du développement", il avait demandé au Secrétariat, lorsque le document serait prêt, de le préparer en vue de sa distribution en tant que supplément au document initial qui avait été mis à la distribution des délégations, à l'heure dite. C'était alors chose faite. Le président a fait observer que le "groupe des Amis du développement" mentionnait la source dans son document, ce dont s'abstenait l'autre document. Le président a demandé au Secrétariat d'établir un document de synthèse sans mention de la source, parce que cela permettrait au président d'engager immédiatement des consultations en vue de l'adotion de mesures qui soient acceptables par tous les membres. Toutefois, si les délégations tenaient à ce que l'on indique la source, il le ferait.

197. S'exprimant au nom du groupe B, la délégation de la Suisse s'est déclarée surprise par trois choses. Tout d'abord, elle constatait avec une grande surprise que la session avait abouti pour le moment à deux documents. Ensuite, elle était surprise de voir encore mentionner la source sur l'un de ces documents. Enfin, elle était surprise d'y voir 66 propositions. Elle en a conclu que l'esprit de compromis n'était pas partagé par tous les participants. Elle a donc proposé de faire une pause afin de donner aux groupes régionaux l'occasion de réfléchir à la façon d'aller de l'avant.

198. La délégation de l'Argentine a dit espérer que la délégation de la Suisse, qui s'était exprimée au nom du groupe B, ne confondait pas l'esprit de coopération avec le nombre des propositions. Elle était convaincue que la délégation de la Suisse ne donnait pas à entendre que le niveau de coopération était faible. Si le "groupe des Amis du développement" avait plus de propositions, c'était parce qu'il avait engagé ce processus sur la base de critères différents, et que le critère d'identification aidait la réunion à avoir moins de propositions, afin de structurer le processus de manière à pouvoir tenir compte du texte introductif de la proposition initiale. Cela donnait 20 propositions. Mais au moment de les examiner en détail, leur nombre s'était élevé. Par exemple, le groupe avait 11 propositions au regard de la question du transfert de technologie. Il aurait pu avoir une liste plus courte s'il l'avait envisagée sous un angle différent. Toujours était-il que c'était sur cette base qu'il avait travaillé et son travail ne devait pas être déprécié pour la seule raison qu'il avait produit un nombre de propositions important. La délégation n'était pas hostile à l'idée de restructurer la liste, mais pensait que cela compliquerait la tâche du Secrétariat car il serait difficile d'identifier les propositions par groupe. Elle a expliqué qu'il ne serait pas possible de distinguer la source et le thème à partir de la liste qui avait été établie et elle proposait une autre façon de suivre un ordre logique.

199. La délégation de la Côte d'Ivoire a dit que depuis le début de la session, 95% des documents avaient été rendus disponibles en anglais et les délégations francophones avaient beaucoup de mal à réagir de façon appropriée. L'intervenant a demandé que les documents publiés soient traduits en français.

200. Le président a dit qu'il en allait de même pour les documents en espagnol. Le problème tenait simplement au manque de temps et au fait que l'absence de ressources ne permettait pas de faire traduire immédiatement les documents. Mais il était prévu de rendre les documents disponibles non seulement en français, en espagnol et en anglais, mais aussi en chinois, en russe et en arabe, qui étaient aussi des langues officielles de l'Organisation. Le président a expliqué que cela se ferait à une date ultérieure et qu'à ce stade, les participants devaient travailler dans la langue la plus commune, à savoir l'anglais.

201. Une brève suspension de séance a été décidée à la demande des délégations. Lors de la reprise de la séance, le président a dit que la délégation de l'Argentine avait accepté de faire retirer le nom des auteurs de la liste des propositions. Il a alors demandé au Secrétariat d'établir une liste de synthèse ne mentionnant pas les noms. Cette liste servirait de document de base pour les consultations qui se tiendraient à partir du mois de mars.

202. La délégation du Kirghizistan a dit que son groupe avait pris une part active au débat et avait accepté les modalités de travail proposées par le président, qu'elle avait jugées propices à la poursuite de l'examen de la question du plan d'action pour le développement.

203. La délégation de la Thaïlande, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie, a salué les efforts des "Amis du développement" et leur contribution à l'examen des propositions relatives au plan d'action pour le développement. Elle s'est félicité du compromis obtenu au sujet de la suppression de la mention de l'origine des propositions et de l'acceptation de la proposition du président.

204. La délégation de la Croatie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a bien accueilli les propositions. La chose importante était alors pour les membres du comité de trouver la façon d'utiliser les groupes de questions pour organiser leur travail. La délégation comprenait que la date limite de présentation pour examen des nouvelles propositions était le début de la session en cours. Le comité ne devait examiner que les propositions qui auraient été présentées sous une forme structurée et propice à des actions. Il ne pourrait donc pas accepter les propositions qui auraient été présentées plus tard. Naturellement, les propositions devraient être analysées, mais cela pourrait se faire pendant les consultations informelles. Par ailleurs, la délégation a su gré à la délégation de l'Argentine d'avoir accepté de retirer les noms de la liste.

205. La délégation de la Suisse a dit que le groupe B souscrivait à la déclaration que la délégation de la Croatie avait faite au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a remercié le "groupe des Amis du développement" d'avoir fait preuve de souplesse en renonçant à mentionner l'origine de ses propositions. Le groupe B entendait obtenir des résultats et il continuerait de travailler de façon constructive. La délégation a dit que le résumé du président et la liste des propositions constituaient pour le comité un bon point de départ pour travailler sur le plan d'action pour le développement. Elle a demandé au président de s'assurer que la liste de synthèse ne comportait aucune proposition présentée après le soir du premier jour de la première session du PCDA.

206. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président d'avoir intégré toutes les propositions qui avaient été présentées à la réunion sous une forme opérationnelle, avant d'être reformulées et rangées sous des rubriques spécifiques. Elle avait lu le résumé du président et constaté que toutes les propositions de son groupe y figuraient. Elle s'est félicitée des propositions du "groupe des Amis du développement". Elle a relevé qu'un certain nombre de questions remontaient aux précédentes réunions intergouvernementales intersessions. Elle a donc dit souhaiter que ces propositions du "groupe des Amis du développement" ne soient pas mises sur une voie de garage. Si l'on voulait que le comité puisse poursuivre ses travaux et les mener à leur terme, aucune proposition ne devait rester sur le carreau ou être exclue. Comme disent les Anglais, "plus on est de fous, plus on rit". La délégation a appuyé l'idée d'une liste récapitulative. En cas de doubles emplois, les propositions pouvaient être classées sous une même rubrique. Le processus en serait simplifié et le document raccourci.

207. Le président a dit qu'il dresserait la liste de toutes les propositions et, pendant les consultations, vérifierait si des propositions nouvelles y figuraient. Au cas où des délégations auraient le moindre doute à ce sujet, il a tenu à les assurer qu'il ne s'agissait que d'un document de travail qui ne liait personne. Il était sûr que de nouvelles idées seraient présentées pendant le processus de consultations. Il n'épargnerait aucun effort pour présenter des recommandations concrètes à l'Assemblée générale.

208. La délégation de l'Argentine a tenu à remercier tous les participants pour le travail accompli cette semaine. Elle a ajouté que les dernières paroles du président avaient apporté des éclaircissement sur la question mentionnée au paragraphe 7 des conclusions. Dans la dernière phrase du paragraphe 7 du résumé du président, il était indiqué que l'annexe servirait de base pour les délibérations de la deuxième session du PCDA. L'annexe ou les propositions qu'elle contenait pourraient changer quelque peu pendant les consultations, si bien que le comité pourrait disposer d'une version simplifiée ou restructurée de l'annexe. La délégation a dit qu'elle présumait donc que l'annexe pourrait évoluer au cours des consultations.

209. Le président a dit que l'annexe était le seul document officiel que le comité ait à ce stade. Personne n'envisageait spécialement d'y apporter des changements, mais il fallait s'attendre à ce que cela se produise. On s'efforcerait de refaire la synthèse des propositions pendant les consultations. Si, au cours de celles-ci, quelques propositions étaient présentées, il serait possible de les intégrer.

210. La délégation de la Jordanie a su gré au président de la contribution qu'il avait apportée sur la voie d'un consensus en ce qui concerne l'établissement des groupes de questions et des propositions des différents groupes et pays. Elle a également tenu à remercier le Secrétariat de l'OMPI pour avoir établi la liste qui incluait les suggestions et propositions qu'elle avait mentionnées sur la base de l'accord auquel les États membres étaient parvenus.

211. La délégation du Pakistan a tenu à s'associer aux témoignages de gratitude adressés au président pour la façon dont il avait animé l'examen de questions complexes au cours de la session. Elle a approuvé le plan de travail fourni et s'est réjouie à la perspective de la poursuite des consultations pendant l'intersessions, entre la session en cours et celle de juin 2006. Elle a dit espérer que le même esprit de consensus et la même attitude positive qui avaient aidé le comité à parvenir à ce stade de ses travaux continueraient d'animer les membres du comité pendant l'intersessions et qu'ils seraient en mesure de délibérer sur la mission que l'Assemblée précédente leur avait confiée. Elle s'est dite convaincue que le document qui allait être établi leur permettrait de dégager les éléments d'une synthèse. Il avait déjà été mentionné qu'il serait possible de combiner ou fusionner dans ce document des propositions qui pourraient être identiques et pourraient donner lieu à une réorientation dans un sens ou dans un autre. La délégation a dit espérer que le président serait en mesure de tenir des consultations véritables en vue d'établir le document de base qui dégagerait au moins les plus petits dénominateurs communs, compte tenu de l'approche concrète et axée sur des résultats qui correspondait au mandat que le comité avait reçu de l'Assemblée.

212. La délégation de la Fédération de Russie s'est associée aux délégations qui avaient exprimé leur gratitude au président pour la compétence avec laquelle il avait recherché un consensus. Elle l'a assuré de son appui et indiqué qu'elle souscrivait à la méthode de travail proposée. Elle s'est également déclarée prête à participer aux consultations intersessions et a garanti au président qu'elle avait l'intention de travailler dans l'esprit le plus constructif pendant les consultations et la session finale.

213. La délégation du Brésil a dit qu'elle exprimait au président toute sa gratitude pour le résultat positif auquel la réunion avait abouti. Elle voulait être sûre de la manière dont on allait procéder. Tout d'abord, si l'annexe devait servir de base pour les délibérations de la session suivante, elle devrait regrouper toutes les propositions de toutes les parties, sans aucune fusion des différents éléments, puisqu'il s'agissait de la base des délibérations de la session suivante. Elle présumait que la tenue de consultations entre les deux sessions impliquerait que ces consultations seraient ouvertes aux représentants de toutes les parties qui avaient présenté des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle présumait également que l'annexe, que les membres du comité n'avaient pas encore vue, mais qui ne ferait que reprendre les deux listes qui avaient été établies, servirait de base pour les délibérations de la deuxième session du PCDA. Cela étant, cela n'empêcherait pas les pays de présenter des propositions sur la base de cette annexe. Ces propositions pourraient peut-être aider la réunion dans l'établissement des recommandations à présenter à l'Assemblée générale. Ces propositions pourraient même être le fruit des consultations intersessions. En conséquence, elle présumait qu'il était toujours possible pour les membres de faire des propositions en vue de la deuxième session du PCDA, qui baserait ses délibérations sur l'annexe. Ces propositions pourraient être rédigées en des termes ayant une orientation pratique ou pouvant éventuellement aider le comité à soumettre des recommandations à l'Assemblée générale.

214. La délégation de la Suisse a souligné que la réunion n'était pas censée donner lieu à une travail d'interprétation des nombreuses propositions intéressantes qu'elles avait reçues et, de ce fait, ne voyait pas l'intérêt d'engager un processus de rédaction fondé sur l'interprétation de ces propositions.

215. Le président a signalé qu'un document de synthèse contenant toutes les propositions présentées par les délégations était à présent disponible. Le document ne préjugerait pas de ce qui pourrait se passer pendant les consultations informelles et ne pourrait pas servir à la prise de décisions. Le seul organe de décision serait ce même organe qui se réunirait en juin. Le comité disposait donc, pour le moment, de ce document de travail et, si les consultations permettaient de dégager de larges zones d'accord ou un consensus, les membres soumettraient à la session suivante une proposition de nouveau document de travail. Mais cela n'était encore qu'une hypothèse et une simple éventualité : seules les délégations pourraient décider si cette hypothèse deviendrait ou non une réalité. Nul ne pouvait préjuger de ce qui pourrait se passer pendant ces consultations. Ce serait naturellement très simple de dire que le 26 juin 2006, les membres allaient se réunir et examiner ce document et en débattre. Mais le président a estimé plus réaliste de dire qu'ils allaient tenir une série de consultations entre les deux sessions. Il a dit espérer qu'ils pourraient dégager un consensus sur un document qui puissent rencontre l'agrément de tous. Il a donné aux participants l'assurance qu'il se proposait de continuer de conduire cette série de consultations informelles, ainsi que la partie officielle de la sessions suivante, de la façon la plus transparente possible.

216. La délégation de la Colombie a appuyé l'approche proposée par le président. Elle a également souligné que les consultations intersessions, menées entre les deux sessions, devaient aussi régler une question très importante, à savoir la définition des critères d'examen des propositions à la session suivante. Les membres devaient décider de la manière dont ils allaient examiner les propositions dans l'optique de la session suivante. Ils devraient réfléchir directement aux questions de fond et être en mesure d'évaluer l'intérêt intrinsèque des propositions, avant de pouvoir présenter quelque recommandation que ce soit à l'Assemblée générale.

217. La délégation de la Roumanie s'est associée aux observations de la délégation de la Colombie et a appuyé l'idée de tenir des consultations intersessions, auxquelles elle était prête à prendre une part active. Elle a estimé comme le président que l'on ne pouvait pas préjuger de ce qui pourrait arriver à l'issue de ces consultations. Cela étant, aux fins de parvenir à une liste de propositions récapitulative pouvant servir de base de travail (et pouvant combiner des propositions anciennes et des propositions nouvelles), elle a souligné qu'il importait de se souvenir de la décision prise par l'Assemblée générale elle même (et non par le comité) tendant à fixer un terme à la présentation des propositions. La délégation a donc signalé que la période intersessions serait consacrée à exprimer l'essentiel des propositions déjà présentées, en vue d'établir un document de travail de synthèse qui devrait être examiné en juin.

Point 6 de l'ordre du jour : Résumé du président

218. Le président a présenté le projet de résumé du président. En l'absence d'observations, celui-ci a été adopté (il est reproduit au paragraphe 220).

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la session

219. Le président a clos la première session du PCDA et dit que le comité reprendrait ses travaux lors de la deuxième session, le 26 juin 2006.

220. Le résumé du président ci-après a été accepté par les participants de la réunion :

> "1. À sa session tenue en septembre-octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de "constituer un comité provisoire chargé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de rendre compte de ses travaux et de toute recommandation à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2006". Il a également été décidé que le "comité provisoire tiendra deux sessions d'une semaine, et le délai pour la présentation de nouvelles propositions est fixé au premier jour de la première session du comité". Le comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action pour le développement (PCDA) a tenu sa première session du 20 au 24 février 2006.
>
> "2. Quatre-vingt-dix-huit États membres et 48 observateurs ont participé à la session.
>
> "3. Le PCDA a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, deux organisations non gouvernementales (ONG) non accréditées, à savoir l'association 3D-Trade-Human Rights-Equitable Economy et l'Authors Guild, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures de l'OMPI.
>
> "4. Le PCDA a élu à l'unanimité M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur et représentant permanent du Paraguay, président, et M. Muktar Djumaliev, ambassadeur et représentant permanent du Kirghizistan, vice-président.
>
> "5. Le PCDA a adopté le projet d'ordre du jour figurant dans le document PCDA/1/1 Prov.
>
> "6. Le PCDA a examiné une proposition du groupe des pays africains intitulée "Proposition des pays africains relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI

pour le développement" (IIM/3/2 Rev.), une proposition du Chili (PCDA/1/2), une proposition de la Colombie (PCDA/1/3), une proposition des États-Unis d'Amérique "tendant à établir un programme de partenariat à l'OMPI : précisions relatives aux points soulevés dans le document IIM/1/2" (PCDA/1/4) et une proposition de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et du Venezuela, intitulée "Établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement : cadre approprié pour obtenir des résultats concrets et pragmatiques sur le court et le long termes" (PCDA/1/5).

"7. À la suite de consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux et les États membres ou les groupes de pays membres, qui avaient présenté des propositions sous "une forme structurée et propice à des actions", le président a établi une série de groupes de questions et a demandé à ces États membres et groupes de pays membres de placer leurs propositions respectives dans le groupe le plus approprié. Ces groupes et ces propositions figurent dans l'annexe du présent résumé. L'annexe servira de base pour les délibérations de la deuxième session du PCDA, qui devrait se tenir du 26 au 30 juin 2006.

"8. Le PCDA a pris note du fait que le projet de rapport sur la première session contiendrait toutes les interventions prononcées pendant cette session, ainsi que le résumé présenté par le président. Ce projet de rapport sera établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres pour le 17 mars 2006. Le projet de rapport sera aussi mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG pour la même date sous forme électronique et sur le site Web de l'OMPI. Les observations relatives au projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat au plus tard le 4 avril 2006. Le projet de rapport révisé sera disponible le 25 avril 2006 et examiné en vue de son adoption à la deuxième session du PCDA."

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS PRÉSENTÉES EN VUE
D'UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

A. Assistance technique et renforcement des capacités

1. Axer l'assistance technique sur le développement et sur la demande. En outre, l'assistance technique doit être ciblée et menée à bien dans les délais

2. Développer et améliorer les capacités institutionnelles nationales par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt public. Ces activités d'assistance technique doivent être étendues aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle

3. Renforcer les capacités nationales en matière de protection des créations, innovations et inventions locales en vue de développer l'infrastructure scientifique et technique au niveau national

4. Fournir à l'OMPI une assistance accrue sous forme de contributions de donateurs pour permettre à l'Organisation d'honorer ses engagements en matière d'activités techniques en Afrique

5. Constituer un fonds fiduciaire à l'OMPI afin d'apporter une assistance financière spécifique aux pays les moins avancés PMA

6. Conclusion d'accords entre l'OMPI et des entreprises privées pour permettre aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets

7. Intensifier l'assistance consultative et technique fournie par l'OMPI aux PME, aux secteurs chargés de la recherche scientifique et aux industries culturelles

8. Inviter l'OMPI à aider les États membres à élaborer des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle

9. Accroître les ressources financières en faveur de l'assistance technique visant à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux

10. Inviter l'OMPI à établir un fonds de contributions volontaires pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale et économique des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les PMA

11. Base de données relative au programme de partenariat de l'OMPI : créer une base de données relative au programme de partenariat de l'OMPI fondée sur l'Internet afin de faciliter

l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par les pays en développement en mettant en présence toutes les parties prenantes pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés aux droits de propriété intellectuelle et les ressources disponibles, afin d'amplifier l'impact de l'assistance au développement de la propriété intellectuelle

12. Compétitivité dans l'économie du savoir : compte tenu de l'importance que revêt une participation effective à l'"économie du savoir" pour le développement économique et culturel, le Bureau du partenariat de l'OMPI (décrit de manière plus détaillée dans la section E) devrait rechercher activement des partenaires potentiels pour aider les pays à effectuer la transition ou à renforcer leur compétitivité dans l'économie du savoir

13. Mettre en œuvre des principes et des lignes directrices concernant l'assistance technique afin de faire en sorte, notamment : a) que la transparence soit assurée; b) que les flexibilités prévues dans les traités internationaux soient pleinement mises à profit; c) que l'assistance technique soit adaptée aux besoins et axée sur la demande

14. Créer une page Web contenant des renseignements sur l'assistance technique fournie par l'OMPI et d'autres organisations internationales concernées, afin de renforcer la transparence, en y faisant figurer, par exemple, les demandes d'assistance technique émanant des États membres

15. Mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à l'établissement, à l'exécution, au coût, au financement, aux bénéficiaires et à la mise en œuvre des programmes d'assistance technique, ainsi que les résultats des évaluations internes et externes indépendantes

16. Prévoir, au sein du Comité du programme et budget, des programmes et des plans pluriannuels de coopération entre l'OMPI et les pays en développement, visant à renforcer les offices nationaux de propriété intellectuelle afin qu'ils puissent effectivement jouer un rôle dans les politiques nationales de développement. Ces programmes devraient en outre s'inspirer des principes et objectifs proposés dans le document WO/GA/31/11

17. Tenir compte des niveaux de développement différents des pays dans la mise au point, l'exécution et l'évaluation de l'assistance technique

18. Élargir la portée des programmes d'assistance technique aux questions relatives à l'utilisation du droit de la concurrence et de politiques pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle et les pratiques limitant indûment le commerce ainsi que le transfert et la diffusion de la technologie

19. Fournir une assistance technique neutre et de caractère consultatif, fondée sur les besoins réels et les besoins exprimés. L'assistance ne doit pas constituer une discrimination à l'encontre de certains bénéficiaires, ni exclure certaines questions, et ne doit pas être considérée comme un système de récompense pour avoir appuyé certaines positions lors de négociations à l'OMPI

20. S'assurer que les législations et règlements de propriété intellectuelle sont adaptés au niveau de développement de chaque pays et répondent pleinement aux besoins spécifiques et aux problèmes de chaque société. L'assistance doit répondre aux besoins des différentes parties prenantes des pays en développement et des pays les moins avancés et non uniquement à ceux des offices de propriété intellectuelle et des titulaires de droits

21. Séparer les fonctions d'établissement de normes et les fonctions de fourniture d'assistance technique du Secrétariat de l'OMPI

22. Élaborer un code de déontologie à l'intention du personnel et des consultants chargés de l'assistance technique au sein du Secrétariat

23. Mettre à la disposition du public la liste des consultants chargés de l'assistance technique

24. S'assurer que le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique à l'OMPI soient pleinement indépendants et éviter les conflits d'intérêts potentiels

25. Fournir aux pays en développement, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence

26. Veiller à ce que les activités d'assistance technico-juridique favorisent la mise en œuvre des dispositions en faveur du développement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), par exemple les articles 7, 8, 30, 31 et 40, ainsi que des décisions adoptées ultérieurement, telles que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique

27. Intégrer la dimension du développement dans toutes les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions fondamentales et l'assistance technique, y compris la manière dont l'Organisation traite les questions relatives à "l'application des droits"

28. S'assurer que l'assistance technique est axée sur la demande de manière à répondre aux besoins et aux objectifs de politique générale des pays en développement et des pays les moins avancés, compte tenu également des intérêts légitimes des diverses parties prenantes, et pas uniquement de ceux des titulaires de droits

29. Orienter l'assistance technique de façon à s'assurer que les régimes nationaux établis pour donner effet aux obligations internationales soient administrativement rationnels et ne pèsent pas de manière excessive sur les rares ressources nationales, qui pourraient être employées de manière productive dans d'autres domaines

30. Veiller à ce que la coopération technique contribue à maintenir les coûts sociaux de la protection de la propriété intellectuelle au plus bas niveau possible

31. L'assistance législative de l'OMPI doit veiller à ce que les législations nationales de propriété intellectuelle soient adaptées au niveau de développement des pays et tiennent pleinement compte des besoins et des problèmes spécifiques des sociétés concernées

32. Promouvoir des méthodes types pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux pratiques anticoncurrentielles

B. Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public

1. Prier l'OMPI d'examiner les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et les décisions du Sommet de Doha en vue de donner aux pays en développement et aux pays les moins avancés des conseils pratiques sur les moyens d'accéder aux médicaments et aux aliments essentiels, et d'élaborer un mécanisme pour faciliter l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés au savoir et à la technologie

2. Inviter l'OMPI à adopter dans les meilleurs délais un instrument internationalement contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore

3. Élaborer un mécanisme pour faciliter l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés au savoir et à la technologie

4. Élaborer et adopter des mesures pour améliorer la participation de la société civile et des autres parties prenantes aux activités de l'OMPI relatives à leurs domaines d'action et à leurs centres d'intérêt respectifs

5. Pratiques recommandées pour la croissance économique : établir et diffuser une synthèse des meilleures pratiques mises en place par les États membres pour favoriser le développement des industries de la création et attirer l'investissement étranger et les transferts de technologie en se fondant, en partie du moins, sur les enquêtes nationales de référence sur la croissance économique décrites de manière plus détaillée dans la section D

6. Améliorer la compréhension des incidences négatives de la contrefaçon et du piratage sur le développement économique : par l'intermédiaire du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE), analyser le lien entre, d'une part, le taux élevé de contrefaçon et de piratage de la propriété intellectuelle et, d'autre part, le transfert de technologie, l'investissement étranger direct et la croissance économique

7. Élaborer des propositions et des modèles concernant la protection et le recensement du contenu du domaine public et l'accès à ce contenu

8. Prendre en considération la protection du domaine public dans l'élaboration de normes à l'OMPI

9. Créer à l'OMPI un espace d'analyse et de discussion ayant pour objet les incitations qui favorisent l'activité créatrice, l'innovation et le transfert des techniques de façon à compléter le système de la propriété intellectuelle et, à l'intérieur même du système, par exemple les formes d'exploitation nouvelles. Cet objectif pourrait être atteint grâce à l'un ou à l'autre des deux mécanismes ci-après :

i) un forum électronique géré par l'OMPI pour l'échange d'informations et d'opinions. Ce forum pourrait avoir une durée limitée (par exemple un an), après quoi les propositions et les délibérations pourraient être résumées dans un document. Si cela suscite un intérêt et à condition de disposer d'une masse critique, nous analyserions si et comment il y a lieu de donner suite. Les discussions sur le forum pourraient être structurées en fonction des rubriques suivantes : instruments existant dans le système de propriété intellectuelle (par

exemple modèles d'utilité, systèmes de licences libres et "creative commons"), et instruments complétant le système de propriété intellectuelle (par exemple subventions, traité sur l'accès au savoir, traité sur la recherche-développement dans le domaine médical);

ii) inscription de cette question comme point permanent de l'ordre du jour des comités de l'OMPI

10. Adopter des principes et des lignes directrices plus axées sur le développement pour les activités d'établissement de normes

11. Entreprendre des délibérations sur la faisabilité et l'opportunité de règles nouvelles, élargies ou modifiées avant d'entamer des activités d'établissement de normes, en particulier dans le cadre de consultations publiques

12. Mettre en œuvre des procédures contrôlées par les membres dans lesquelles le Secrétariat de l'OMPI ne joue pas un rôle en approuvant ou en appuyant telle ou telle proposition, s'agissant en particulier de la négociation de traités et de normes au niveau international

13. Veiller à ce que les activités d'établissement de normes tiennent compte des niveaux de développement différents des États membres et pèsent les coûts et les avantages de toute initiative pour les pays développés et les pays en développement

14. Adopter une conception plus équilibrée et plus globale de l'établissement de normes en mettant l'accent sur l'élaboration et la négociation de règles et de normes qui soient dictées par les objectifs de développement et les préoccupations des pays en développement, des pays les moins avancés et de la communauté internationale, et qui en tiennent pleinement compte

15. Préserver les intérêts de la société dans son ensemble, et pas uniquement ceux des titulaires de droits de propriété intellectuelle, dans les activités d'élaboration de normes

16. Tenir compte des priorités de tous les membres de l'OMPI, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, dans toutes les activités d'établissement de normes

17. Veiller à ce que les activités d'établissement de normes soient pleinement compatibles avec les autres instruments internationaux répondant aux objectifs de développement et favorisent leur réalisation, en particulier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les appuient activement

18. Prévoir dans les traités et les normes des dispositions concernant notamment : a) les objectifs et principes; b) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle; c) la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et l'abus des droits de monopole; d) la promotion du transfert de technologie; e) des délais plus longs pour la mise en œuvre des obligations; f) les flexibilités et l'espace politique pour la poursuite des objectifs de politique générale; g) les exceptions et limitations

19. Intégrer dans tous les traités et toutes les normes des dispositions de fond relatives à un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés

20. Veiller à ce que les activités d'établissement de normes donnent aux pays en développement un espace politique à la mesure de leurs besoins et de leurs nécessités de développement national

21. Veiller à ce que les activités d'établissement de normes contribuent à préserver et consolider le domaine public dans tous les États membres de l'OMPI

22. Examiner des systèmes qui ne soient pas fondés sur la propriété intellectuelle ni sur des droits exclusifs pour encourager la créativité, l'innovation et le transfert de technologie (inspirés, par exemple, du logiciel libre ou des licences "creative commons")

23. Veiller à ce que les thèmes et domaines d'activité nouveaux relatifs à l'élaboration de normes soient recensés sur la base de principes et d'orientations clairement définis et d'une évaluation de leur incidence sur le développement

24. Élaborer un traité sur l'accès au savoir et à la technologie

25. Élaborer un cadre international pour traiter des questions juridiques de fond relatives aux pratiques anticoncurrentielles liées à la concession de licences, en particulier celles qui sont préjudiciables au transfert et à la diffusion de la technologie et qui restreignent le commerce

26. Préserver et promouvoir, dans toutes les négociations, les principes et les flexibilités en faveur du développement prévus dans les accords existants, par exemple l'Accord sur les ADPIC

27. Promouvoir des modèles fondés sur des projets de collaboration ouverts pour développer les biens publics, tels les projets relatifs au génome humain ou au logiciel libre

28. Arrêter les objectifs et les points à traiter dans chaque projet de traité ou de norme en fonction du point de vue de l'ensemble des parties prenantes, l'accent étant mis sur la participation des groupes d'intérêt public

C. Transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès au savoir

1. Élaborer des critères et une méthode de sélection des techniques essentielles, superviser et faciliter le transfert et la diffusion de ces techniques à un coût abordable dans les pays en développement et les pays les moins avancés

2. Contribuer efficacement à l'autonomie de chaque nation, y compris par le biais de l'assouplissement des règles en matière de brevets dans le domaine technique en facilitant l'accès à l'information étrangère brevetée sur les ressources techniques

3. Créer un nouvel organisme chargé de formuler, coordonner et évaluer toutes les politiques et stratégies en matière de transfert de technologie

4. Élaborer et tenir à jour, en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, une liste des techniques, savoir-faire, procédés et méthodes essentiels indispensables à la satisfaction des besoins fondamentaux des pays africains en matière de développement et visant à protéger l'environnement, la vie, la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux, à promouvoir l'éducation et à améliorer la sécurité alimentaire

5. Œuvrer en faveur de toute initiative visant à faciliter la mise en œuvre des dispositions relatives à la technologie dans les accords multilatéraux sur l'environnement, afin de faire en sorte que les pays d'origine des ressources biologiques, traditionnelles ou autres ressources naturelles participent au processus de recherche-développement

6. Demander à l'OMPI d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Somment mondial sur la société de l'information (SMSI) dans ses activités futures, en particulier en ce qui concerne les propositions présentées dans le cadre du plan d'action pour le développement qui devrait prendre aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN)

7. Concevoir des moyens novateurs, y compris encourager le transfert de technologie, afin de permettre aux PME de davantage tirer parti des flexibilités prévues dans les accords internationaux pertinents

8. Demander aux pays industrialisés d'encourager leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique de renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement et des PMA

9. Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : établir un forum dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI des techniques de l'information (SCIT) afin de servir de cadre à des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC et de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel

10. Adopter des principes et des lignes directrices axées sur le développement pour le transfert de technologie

11. Explorer les politiques, initiatives et réformes nécessaires pour assurer le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement

12. Adopter des mesures spécifiques en faveur du transfert de technologie pour les pays en développement

13. Incorporer dans les traités et normes relatifs à la propriété intellectuelle des dispositions pertinentes traitant des pratiques anticoncurrentielles ou de l'abus des droits de monopole par les titulaires

14. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les pays industrialisés pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement

15. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle

16. Mettre au point un mécanisme permettant aux pays lésés par des pratiques anticoncurrentielles de demander aux autorités des pays développés de prendre des sanctions contre les entreprises situées dans leur ressort juridique

17. Instaurer une taxe spéciale sur les demandes déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), dont le produit sera affecté à la promotion des activités de recherche-développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés

18. Créer un comité permanent de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie et un programme spécifique sur ces questions, y compris les politiques en matière de concurrence

19. Adopter des engagements tels que ceux contenus à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, en les élargissant à tous les pays en développement

20. Mettre en place une voie intermédiaire pour remédier à l'asymétrie de l'information dans les transactions entre les acheteurs et les vendeurs de technologie, afin d'acquérir des connaissances sur les programmes d'acquisition de techniques qui ont été entrepris avec succès par le passé par les pouvoirs publics au niveau national ou infranational

21. Négocier un accord multilatéral dans le cadre duquel les signataires mettraient dans le domaine public les résultats des travaux de recherche financés dans une large mesure par des fonds publics ou établiraient un autre moyen de partager ces résultats pour un coût modeste. Il s'agirait de lancer un mécanisme propre à accroître la circulation de l'information technique au niveau international, en particulier à destination des pays en développement, grâce au développement du domaine public en termes d'information scientifique et technique, de façon à préserver en particulier la nature publique des informations qui sont obtenues et financées dans un cadre public sans limiter exagérément les droits des particuliers ou des entreprises privées sur les techniques ayant un caractère commercial

D. Évaluations et études des incidences

1. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation, en vue d'analyser, chaque année, l'ensemble de ses activités axées sur le développement

2. Réaliser une étude indépendante des incidences sur le développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés, en ce qui concerne l'assistance technique, le transfert de technologie et l'établissement de normes

3. Mener une étude dans les pays en développement et les PMA sur les obstacles à la propriété intellectuelle dans le secteur informel, en vue d'élaborer des programmes de vaste portée, cette étude devant aussi permettre de déterminer les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle sous l'angle de la création d'emplois

4. Demander à l'OMPI de réaliser des études en vue de démontrer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans les États membres

5. Réaliser des enquêtes de référence à l'échelon national concernant la croissance économique : fournir une assistance par le biais du secrétaire de l'OMPI aux États membres demandant une aide pour la réalisation d'enquêtes économiques de référence au niveau national et mettre les résultats de ces enquêtes à la disposition d'autres États membres

6. Mesurer la contribution des industries nationales créatives et novatrices : tirer parti de la réussite du guide de l'OMPI intitulé "Guide for Surveying the Economic Contribution of the Copyright-based Industries" et étendre ce concept aux industries novatrices fondées sur les brevets

7. Réalisation d'enquêtes économiques mondiales sur les secteurs créatifs et innovants : étudier la faisabilité pour l'OMPI de réaliser périodiquement ses propres enquêtes économiques pour soutenir les secteurs créatifs et innovants par des données utiles

8. Recueil de données sur la piraterie et la contrefaçon de droits de propriété intellectuelle dans le monde : le Secrétariat de l'OMPI devrait aider à la collecte de données sur les taux de piraterie et de contrefaçon dans le monde en vue de rendre cette information largement disponible

9. L'OMPI devrait approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible

10. Évaluer les niveaux appropriés de propriété intellectuelle, établir les liens entre propriété intellectuelle et développement. Étudier, par exemple, un nombre limité, mais représentatif, de pays, dont la participation serait volontaire, sous certains angles de la propriété intellectuelle tels que les brevets, les exceptions et limitations et la capacité institutionnelle à administrer le système de la propriété intellectuelle, y compris le coût pour les pouvoirs publics et pour les individus (coût par rapport au PIB)

11. Créer, au moyen d'une procédure contrôlée par les membres, un bureau indépendant d'évaluation et de recherche qui serait notamment chargé d'évaluer tous les programmes et toutes les activités de l'OMPI et de procéder à des "évaluations des incidences sur le développement" des activités d'établissement de normes et de coopération technique

12. Entreprendre des "évaluations d'incidence sur le développement" indépendantes et reposant sur des observations factuelles des activités d'établissement de normes; ces évaluations pourraient être réalisées par le bureau d'évaluation et de recherche dont la création est proposée

13. Rassembler des données empiriques et procéder à une analyse coût-avantages tenant compte notamment de solutions fondées ou non sur le système de la propriété intellectuelle. Ces activités doivent jeter les bases d'activités d'établissement de normes permettant d'atteindre les objectifs visés sans être totalement axées sur le monopole du savoir

14. Évaluer en permanence les programmes et les activités d'assistance technique de l'OMPI afin d'assurer leur efficacité (propositions du groupe des Amis du développement – documents IIM/1/5, WO/GA/31/11 et PCDA/1/5)

15. Mettre au point des indicateurs et des critères pour l'évaluation de l'assistance technique

16. Mettre en place un mécanisme supervisé par les États membres permettant d'assurer une évaluation objective permanente de l'incidence et des coûts réels des traités qui ont été adoptés, en particulier pour les pays en développement

E. Questions institutionnelles, mandat et gouvernance

1. Demander à l'OMPI d'aider les pays africains, en coopération avec les organisations internationales compétentes, à créer, si nécessaire, un cadre juridique et réglementaire leur permettant de transformer la fuite des cerveaux en apport de cerveaux

2. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec toutes les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, en particulier l'OMC, afin de renforcer la coordination et l'harmonisation pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement

3. Proposition tendant à revitaliser le PCIPD

4. Bureau du partenariat de l'OMPI : créer au sein du Bureau international de l'OMPI un bureau du partenariat constitué de fonctionnaires de l'Organisation affectés à l'évaluation des demandes d'assistance des États membres concernant les droits de propriété intellectuelle et le développement et à la recherche active de partenaires pour le financement et l'exécution de projets dans ce domaine

5. Inventaire des activités de l'OMPI en matière de développement : réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des activités actuelles de coopération pour le développement de l'OMPI, dans l'optique à plus long terme d'élaborer un énoncé des politiques et objectifs fondamentaux dans le domaine des activités de coopération et de développement

6. Modifier la Convention instituant l'OMPI afin de l'aligner sur le mandat de l'Organisation en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies

7. Prendre des mesures pour assurer une plus large participation de la société civile et des groupes d'intérêt public aux activités de l'OMPI

8. Adopter les critères du système des Nations Unies concernant l'admission et l'accréditation des ONG

9. Maintenir le mandat du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits dans les limites d'un forum d'échange d'information sur les expériences nationales, à l'exclusion des activités d'établissement de normes. L'ACE devrait également examiner les meilleurs moyens de mettre en œuvre toutes les dispositions relatives aux ADPIC, y compris celles qui prévoient des exceptions et des limitations aux droits conférés

10. Renforcer le contrôle des membres sur l'Organisation en tant qu'institution des Nations Unies. Il s'agirait notamment de s'assurer que les réunions ou consultations formelles et informelles tenues par les membres ou organisées par le Bureau international à la demande des États membres à Genève soient ouvertes et transparentes et associent tous les États membres intéressés

F. Divers

1. Créer un groupe de travail sur le plan d'action pour le développement, chargé d'approfondir l'examen des questions relatives à ce plan d'action et au programme de travail de l'OMPI qui ne sont pas mentionnées dans la décision prise par l'Assemblée générale en 2006

2. Adopter des mesures pour faire en sorte que la composition et les fonctions de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise soient déterminées par les États membres

3. Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et des préoccupations relatives au développement, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC

4. Adopter une déclaration de haut niveau sur la propriété intellectuelle et le développement

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Assad OMER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmad KHALIL NASRI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Natalie Anastasia SUNKER (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property: Policy and Legislation, Trade and Industry Department, Pretoria

Simon Z. QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Boualem SEDKI, ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

Boumédienne MAHI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Trade Marks and Unfair Competition, Federal Ministry of Justice, Berlin

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Marta GABRIELONI (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Tegan BRINK (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

Elisabeth SÜß (Ms.), Legal Department B, National Trademarks, Geographical Indications, International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

Alois LEIDWEIN, Attaché, Permanent Mission, Geneva

Nicole ADLER (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Zahir HAJIYEV, Deputy Director, International Cooperation Department, State Agency for Standardization, Metrology and Patents, Baku

BANGLADESH

Toufiq ALI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Muhammad Abdul QUADER, Deputy Secretary, Ministry of Industries, Dhaka

Mahbub-uz-ZAMAN, Minister, Permanent Mission, Geneva

Nayem Uddin AHMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Corlita BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mlle), attaché, Ministère des affaires économiques, Bruxelles

Michel GEREBTZOFF, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Yao AMOUSSOU, premier conseiller, Mission permanente, Genève

BOLIVIE/BOLIVIA

Mónica Idalid LAFUENTE ROJAS (Srta.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BOTSWANA

Tshepo MOGOTSI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Marcos ALVES DE SOUZA, Deputy Manager, Copyright, Ministry of Culture, Brasilia

Cristiano Franco BERBERT, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Guilherme PATRIOTA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ana Paula JUCÀ SILVA (Mme), déléguée, Ministère de la santé, Brasilia

Henrique CHOER MORAES, Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

Leopoldo NASCIMENTO COUTINHO, Directory for Institutional Partnerships and Technological Information, National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Petko DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dessislava PARUSHEVA (Miss), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Danielle BOUVET (Mrs.), Director, Copyright Policy Branch, Departement of Canadian Heritage, Ottawa

Michel PATENAUDE, Senior Policy Analyst, International Affairs, Canadian Intellectual Property Office, Department of Industry, Ottawa

Edith ST-HILAIRE (Mrs.), Deputy Director, Intellectual Property, Information and Technology Trade Policy Division (EBT), Ottawa

Sara WILSHAW (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

M. Carolina BELMAR (Srta.), Jefe Deptartamento Propiedad Intelectual, Dirección General Relaciones Economicas Internacionales, Ministerio Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

Maximiliano SANTA CRUZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

LIU Jian, Division Director, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DUAN Yuping (Mrs.), Division Director, Copyright Administration Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

XU Yong (Ms.), Deputy Division Director, Trademark Examination Department, Trademark Office of the State Administration for Commerce and Industry (TMO), Beijing

FU Cong, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZHAO Yangling (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZHANG Ze, Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Ricardo VELEZ BENEDETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Kellie-Shandra OGNIMBA (Mlle), Juriste, Mission permanente, Genève

CÔTE D'IVOIRE

Kouassi Michel ALLA, sous-directeur, Affaires juridiques, Ministère de la francophonie et de la culture, Abidjan

CROATIE/CROATIA

Gordan MARKOTIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Željko TOPIĆ, Director General, State Intellectual Property Office, Zagreb

Josip PERVAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

DANEMARK/DENMARK

Kaare STRUVE, Senior Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Mohamed Sherif EL-ESKANDARANY, Vice-President, Academy of Science and Technology (ASRT), Cairo

Ragui EL-ETREBY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Heba MOSTAFA (Miss), Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Martha Evelyn MONJIVOR CORTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Carlos FAIDUTTI ESTRADA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis VAYAS VALDIVIESO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Javier MORENO RAMOS, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Carmen DEL OLMO OCHOA (Sra.), Técnico Superior, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael S. SHAPIRO, Attorney-Advisor, Office of International Relations and Trademark Office, Alexandria, Virginia

Paul E. SALMON, Senior Counsel, Office of International Relations, and Trademark Office, Alexandria, Virginia

Joyce WINCHEL NAMDE (Mrs.), Office of Technical Specialized Agencies, United States Department of State, Bureau of International Organizations, Washington, D.C.

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Esayas GOTTA SEIFU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Dzemail ELJMAZI, Director, State Office of Industrial Property, Skopje

Irena JAKIMOVSKA (Mrs.), Head, Patent and Technology Watch Department, State Office of Industrial Property, Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mikhail FALEEV, Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Evgeny ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Elena KULIKOVA (Ms.), Counsellor, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Sami SUNILA, Senior Government Secretary, Industries Department, Ministry of Trade and Industry, Helsinki

Riitta LARJA (Ms.), Coordinator of International and Legal Affairs, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Marion DEHAIS (Mme), Sous-direction des affaires économiques, Direction des Nations Unies et des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères, Paris

Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

GABON

Malem TIDZANI, directeur général du Centre de propriété industrielle du Gabon (CEPIG), Ministère du commerce et de l’industrie, Libreville

GHANA

Kwame BAWUAH-EDUSEI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ernest S. LOMOTEY, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Stella KYRIAKOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE-BISSAU/GUINEA-BISSAU

José DA CUNHA, directeur national du Patrimoine culturel, Secrétariat d'État à la culture, à la jeunesse et aux sports, Cabinet du secrétaire d'État, Bissau

Augusto Admir PAMPLONA GOMES FERNANDES, directeur de Cabinet du droit d'auteur, Secrétariat d'État à la culture, à la jeunesse et aux sports, Cabinet du secrétaire d'État, Bissau

HAÏTI/HAITI

Emmanuel DERIVOIS, Bureau haïtien du droit d'auteur (BHDA), Ministère de la culture et de la communication, Port-au-Prince

HONDURAS

Benjamín ZAPATA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Javier MEJIA GUEVARA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Orsolya TÓTH (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDE/INDIA

Swashpawan SINGH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mohinder S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Radhey Shyam JULANIYA, Joint Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Nutan Kapoor MAHAWAR (Mrs), First Secretary (Economic), Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Dian WIRENGJURIT, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Abdul Kadir JAILANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Hekmatollah GHORBANI, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Jacob RAJAN, Head, Patents Section, Intellectual Property Unit, Dublin

ISRAËL/ISRAEL

Noa FURMAN (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Augusto MASSARI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Nasser AL ZAROUG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Satoshi MORIYASU, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Administration Department, Japan Patent Office, Tokyo

Fumio ENOMOTO, Officer, International Affairs Division, General Administration Department, Japan Patent Office, Tokyo

Shintaro TAKAHARA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Shigechika TERAKADO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Mamoun Tharwat TALHOUNI, Director General, Department of the National Library, Ministry of Culture, Amman

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Head, Trademarks Registration Section, Ministry of Industry and Trade, Amman

Azzam ALAMEDDIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Irina NIKITINA (Mrs.), Head, Inventions and Utility Models Examination Department, National Institute of Intellectual Property, Almaty

KENYA

Joseph Mutuku MBEVA, Patent Examiner, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Ministry of Trade and Industry, Nairobi

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Muktar DJUMALIEV, Ambassador, Permanent Representative, Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Muratbek AZYMBAKIEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Lebohang MOQHALI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Janis KARKLINS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Zigrīds AUMEISTERS, Director, Patent Office, Riga

LITUANIE/LITHUANIA

Rimvydas NAUJOKAS, Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Olgatte ABDOU (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Nur Mazian MAT TAHIR (Miss), Registration and Administration Officer, Intellectual Property Cooperation of Malaysia, Kuala Lumpur

Azwa Affendi BAKHTIAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Aruna RAMANATHAN, Assistant Secretary, Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Putrajaya

MALTE/MALTA

Saviour F. BORG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Tony BONNICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Mohamed LOULICHKI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

M'hamed SIDI EL KHIR, conseiller, Mission permanente, Genève

Nafissa BELCAID (Mme), chef, Département des brevets et des dessins et modèles industriels, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MAURICE/MAURITIUS

Vishwakarmah MUNGUR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Jorge AMIGO CASTAÑEDA, Director General, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de Mexico

Alfredo RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de Mexico

Juan Manuel SÁNCHEZ, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MOZAMBIQUE

Afonso Mario DA COSTA GETIMANE, Economist, Management Directorate, Industrial Property Institute (IPI), Ministry of Industry and Commerce, Maputo

MYANMAR

Nyunt SWE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Moe Moe THWE (Miss), Deputy Director, Ministry of Science and Technology, Yangon

Khin Oo HLAING (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Usman SARKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Maigari Gurama BUBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Debbie ROENNING (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal and Political Affairs, Norwegian Patent Office, Oslo

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Kholida AKHMEDOVA (Mrs.), Head, Department on Legal Matters and International Relations, Uzbek Republican Copyright Agency, Tashkent

PANAMA

Luz Celeste RÍOS DE DAVIS (Sra.), Directora General, Registro de la Propiedad Industrial del Ministerio de Comercio e Industrias (MICI), Ciudad de Panamá

Ivan VERGARA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Roland A. DRIECE, Senior Advisor Intellectual Property Policy, Directorate-General for Innovation, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Paul J. SCIARONE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Barbara RIETBROEK (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Sabina VOOGD (Ms.), Senior Policy Advisor, Policy Coherence Unit, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Manuel RODRIGUEZ CUADROS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Alejandro NEYRA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Ireneo GALICIA, Deputy Director General, Intellectual Property Office, Makati City

Raly TEJADA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Sergiusz SIDOROWICZ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Nuno GONÇALVES, Director, Copyright Office, Ministry of Culture, Lisbon

Lígia Gata GONÇALVES (Mrs.), Patent Examiner, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Legal Counsel, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Joo-Ik PARK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Gladys Josefina AQUINO (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Antoine MINDUA KESIA-MBE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Fidèle Khakessa SAMBASSI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

Sébastian MUTOMB MUJING, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Ştefan NOVAC, Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Kishinev

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Patent Examiner, Chemistry and PCT Division, Patent Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Doru Romulus COSTEA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Alexandru Cristian STRENC, Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Bogdan BORESCHIEVICI, Director, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Daniela Florentina BUTCA (Mrs.), Head, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Gruia ZAMFIRESCU, Legal Advisor, Romanian Office for Copyright, Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Pierre OLIVIERE, Policy Advisor, Intellectual Property and Innovation Directorate, The Patent Office, Newport

Pamela TARIF (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, Mission permanente d'observation, Genève

Anne-Marie COLANDRÉA (Mme), attaché, Mission permanente d'observation, Genève

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO/SERBIA AND MONTENEGRO

Ivana MILOVANOVIC (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

KOONG Pai Ching (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Ihsan MUSTAFA ELAMIN (Mrs.), Senior Legal Advisor, Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

Mohamed Hassan KHAIR, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Ratnayake Mudiyansalage Karunasingha RATNAYAKE, Secretary, Ministry of Trade, Commerce and Consumer Affairs, Colombo

A. Dayaratna SILVA, Minister, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Maria WESTMAN-CLÉMENT (Ms.), Special Advisor, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Felix ADDOR, jurisconsulte et membre de la Direction, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Roman KOLAKOVIC, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Supavadee CHOTIKAJAN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Samir LABIDI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Elyes LAKHAL, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Mokhtar HAMDI, sous-directeur, Direction de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

TURQUIE/TURKEY

Füsun ATASAY (Miss), Division Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

UKRAINE

Tamara SHEVELEVA (Ms.), Adviser to the Chairman, Ukrainian Industrial Property Institute (UKRPATENT), Kyiv

Alexandr STASYUK, Senior Specialist, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property, Kyiv

URUGUAY

Maria Cristina DARTAYETE BARREIRO (Sra.), Directora Nacional, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Montevideo

Alejandra de BELLIS (Srta.), primer secretaria, Misión Permanente, Ginebra

YÉMEN/YEMEN

Abdulbasit AL BAKRI, Director, Trademark Deposit Administration, General Administration of Industrial Property Protection, Ministry of Industry and Commerce, Sana'a

Adel AL-BAKILI, Minister, Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA

Alessandro PINTO DAMIANI, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ZAMBIE/ZAMBIA

Mathias DAKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ngosa MAKASA (Miss), Senior Examiner, Patents and Companies Registration Office, Lusaka

ZIMBABWE

Richard CHIBUWE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Francis MUNHUNDIRIPO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEUR/OBSERVER

PALESTINE

Osama MOHAMMED, Counsellor, Permanent Mission of Palestine, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT (UNCTAD)

Victor KONDE, Economic Affairs Officer, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Themba N. MASUKU, Director, FAO Liaison Office, Geneva

Panos KONANDREAS, Senior Liaison Officer, FAO Liaison Office, Geneva

Paul PAREDES-PORTELLA, Liaison Officer, FAO Liaison Office, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Ingeborg BREINES (Ms.), Director, Representative, Liaison Office, Geneva

Jessica PAUTSCH (Miss), Intern, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)/UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION (UNIDO)

Víctor Manuel HINOJOSA-BARRAGÁN, Senior Liaison Officer, Geneva

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)/INTERNATIONAL LABOUR OFFICE (ILO)

Birgitte FEIRING (Ms.), International Labour Standards Department, Geneva

Francesca THORNBERRY (Ms.), International Labour Standards Department, Geneva

Chloé NAHUM CLAUDEL (Ms.), International Labour Standards Department, Geneva

Huseyin POLAT, Cooperative Branch, Geneva

Finn ANDERSEN, Cooperative Branch, Geneva

Leonie THEURKAUF (Ms.), Cooperative Branch, Geneva

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CCE)/COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (CEC)

Luis FERRÃO, Principal Administrator, European Commission, Luxembourg

Jens GASTER, Principal Administrator, Directorate-General Internal Market and Services, Unit D.2 Industrial Property, European Commission, Brussels

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Johan AMAND, Director, International Affairs, Munich

Barbara PICK (Miss), Expert, Munich

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Sandra COULIBALY LEROY (Mme), chargée d'affaires a.i., représentant permanent adjoint, Genève

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice President, Moscow

ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE (INTERPOL)/INTERNATIONAL CRIMINAL POLICE ORGANIZATION (INTERPOL)

Aline PLANÇON-LECADRE (Mlle), officier de police, Lyon

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Mrs.), Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Sisule F. MUSUNGU, Team Leader, Intellectual Property, Investment and Technology Transfer, Geneva

Ermias Tekeste BIADGLENG, Project Officer, Intellectual Property and Investment, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Khadija Rachida MASRI (Mrs.), Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

Sivaramen PALAYATHAN, Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

3-D > Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D)
Carolyn DEERE (Ms.) (Acting Director, Geneva); Davinia OVETT (Ms.) (Programme Coordinator, Geneva)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)
Victor NABHAN (Président, Lausanne)

Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM)/International Bureau of Societies Administering the Rights of Mechanical Recording and Reproduction (BIEM)
Willem A. WANROOIJ (Personal Assistant Official, Amsterdam)

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)
Mihály FICSOR (Chairman, Budapest)

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI)
François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, professeur associé à l'Université Robert Schuman de Strasbourg, Genolier)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environment Law (CIEL)
Maria Julia OLIVA (Ms.) (Director, Project on Intellectual Property and Sustainable Development, Geneva); François MEIENBERG (Law Fellow, Geneva); Marcia ARIBELA PEREIRA (Ms.) (Law Fellow, Geneva); Palesa THLAPI GUYE (Ms.) (Law Fellow, Geneva); Marcia Aribela DE LIMA GOME PEREIRA (Miss) (Intern Fellow, Geneva)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)
Thaddeus J. BURNS (Senior Corporate IP Counsel-Europe, General Electric Europe NV, Brussels); Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Peter Dirk SIEMSEN (Senior Partner, Dannemann, Siemsen, Bilger & Ipanema Moreira, Rio de Janeiro); Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.) (Senior Policy Manager, Intellectual Property and Competition, International Chamber of Commerce (ICC), Paris); Sandra LEIS (Ms.) (Lawyer, Rio de Janeiro)

Civil Society Coalition (CSC)
Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva); Viviana MUÑOZ TELLEZ (Miss) (Fellow, Geneva); John MITCHELL (Representative, Geneva);

Comité consultatif mondial des amis (CCMA)/Friends World Committee for Consultation (FWCC)
Nicholas TYABJI (Program Assistant, Geneva); Martin WATSON (Representative, Geneva)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)
Willem A. Q. WANROOIJ (Director, Strategy and Development (Buma/Stemra), Amstelveen, Netherlands); David UWEMEDIMO (Director, Legal Affairs, Paris)

CropLife International
Javier FERNANDEZ (Intellectual Property and Trade Affairs Manager, Brussels); William GRAHAM (Chairman of Intellectual Property Teams, Brussels)

eIFL
Teresa HACKETT (Ms.) (Project Manager eIFL-IP, Electronic Information for Libraries (eIFL))

Electronic Frontier Foundation (EFF)
Gwen HINZE (International Affairs Director, San Francisco, California)

European Digital Rights (EDRI)
Volker GRASSMUCK (Delegate, Berlin)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)
Eric NOEHRENBERG (Director, International Trade and Market Issues, Geneva); Lucy AKELLO-ELOTU (Miss) (Research Analyst, International Trade and Market Issues, Geneva); Douglas HAWKINS (Director, International Trade Relations, Wyeth Pharmaceuticals,US); Alain AUMONIER (Solidarity Mission "Access to Medicines" Relations with International Organizations, Sanofi-Aventis); Boris AZAIS (Director, External Affairs, Centre for European Government Affairs, Merck Sharp&Dohme Europe, Brussels)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)
Shira PERLMUTTER (Ms.) (Executive Vice-President, Global Legal Policy, London)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)
Laurence DJOLAKIAN (Ms.) (Legal Advisor, Brussels); Theodore SHAPIRO (Legal Advisor, Brussels)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/ International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)
Winston TABB (Dean of University Libraries, John Hopkins University, Baltimore); Barbara STRATTON (Ms.) (Senior Advisor, Copyright, Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP), London)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)
Valérie LÉPINE-KARNIK (Mme) (directrice générale, Paris); Bertrand MOULLIER (conseiller, Paris); Akim MOGAJI (Creative Director, BBC World Service, London); John AKOMFRAH (Film Director, Smoking Dogs Films, London)

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)
Thomas DAYAN (secrétaire général adjoint, Paris)

Free Software Foundation Europe (FSF Europe)
Georg C.F. GREVE (President, Hamburg); Karsten GERLOFF (Office, Hamburg, Germany); Giacomo PODERI (Advisor, Hamburg)

Fundaçáo Getulio Vargas (FGV)
Ronaldo LEMOS (Director, Rio de Janeiro); Pedro DE PARANAGUA MONIZ (Project Lead, Assistant Professor, Center for Technology and Society (CTS), Brazil)

Institute for Policy Innovation (IPI)
Tom GIOVANETTI (President, Texas)

International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)
David VIVAS EUGUI (Programme Manager, IPRs, Geneva); Johanna Andrea VON BRAUN (Ms.) (Programme Officer, IPRs, Geneva); Preeti RAMDASI (Programme Assistant, IPRs, Geneva)

International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)
Olav STOKKMO (Secretary General, Brussels)

International Policy Network (IPN)
Alec VAN GELDER (Research Fellow, London)

International Trademark Association (INTA)
Bruno MACHADO (Geneva Representative)

IP Justice
Robin D. GROSS (Ms.) (Executive Director, San Francisco); Petra Brigitte BUHR (Miss) (Intern, San Francisco)

Médecins sans frontières (MSF)
Ellen ‘t HOEN (Ms.) (Director, Policy Advocacy and Research, Campaign for Access to Essential Medicines, Paris); Pascale BOULET (Ms.) (Legal Advisor, Campaign for Access to Essential Medicines, Paris)

The Authors Guild, Inc.
Paul AIKEN (Executive Director, New York)

The European Law Students’ Association (ELSA)
Gian Carli STÄUBLI (Head of Delegation, Bern); Ebru GUNAYDI (London); Erik HAHN (Germany); Eleonora PECORA (Observer, Italy); Giuseppe PINELLI (Observer, Italy); Alexander RETTIG (Germany)

Third World Network (TWN)
Martin K.P. KHOR (Director, Penang, Malaysia); Sangeeta SHASHIKANT (Miss) (Researcher, Geneva)

Union for the Public Domain (UPD)
Judit RIUS SANJUAN (Ms.) (Representative)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)
Jens BAMMEL (Secretary General, Geneva); Antje SORENSEN (Mrs.) (Legal Counsel, Geneva); Juliana PETRESCU (Ms.) (IPA Delegate, Geneva)

V. ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Intellectual Property Left (IPLeft)
HeeSeob NAM (Chair person, Seoul); Chun Eung HWI (Representative, Seoul)

VI. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair:	Rigoberto GAUTO VIELMAN (Paraguay)
Vice-Président/Vice Chair:	Muktar DJUMALIEV (Kirghizistan/Kyrgyzstan)

VII. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/ SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Geoffrey Sau Kuk YU, vice-directeur général/Deputy Director General

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Executive Director, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

Pushpendra RAI, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Paul REGIS, Administrateur adjoint de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Assistant Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

[Fin de l'annexe II et du document]